

ORDRE DU JOUR

229^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

10 octobre 2024 | 8 h 30 – 17 h HE

Réunion hybride : Hôtel Sheraton Ottawa, ON | Zoom

Documents de référence : [Manuel des politiques du conseil](#) | [Règlement administratif](#) | [Profil des risques](#) | [Plan stratégique](#)

1.	Ouverture de la réunion
	1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour – M. Wrinch (pages 1-5) <i>QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.</i>
	1.2 Déclaration de conflits d'intérêts (pages 6-8)
	1.3 Examen de la réunion précédente du conseil – M. Wrinch (pages 9-10) a) Liste des mesures de suivi b) Liste de présence des membres du conseil
2.	Rapports de la direction
	2.1 Rapport du président – M. Wrinch (compte rendu verbal)
	2.2 Rapport du chef de la direction – P. Rizcallah (compte rendu verbal)
	2.3 Rapport sur le Plan stratégique 2022-2024 – P. Rizcallah (pages 11-25) a) Rapport intermédiaire de rendement stratégique au conseil – TR2 (pages 11-25) b) PS1.3 Soutenir la réglementation des nouveaux domaines d'exercice du génie (diapositives)
	2.4 Rapport du Groupe des chefs de la direction – P. Mann (diapositives)
	2.5 Rapport du Groupe des présidents – S. Sternbergh (diapositives)
3.	Ordre du jour de consentement
	Les membres du conseil peuvent demander qu'un point de l'ordre du jour de consentement soit retiré. <i>QUE les points 3.1 à 3.6 de l'ordre du jour de consentement soient approuvés.</i>
	3.1 Approbation des procès-verbaux (pages 26-40) a) <i>QUE le procès-verbal de la réunion du conseil du 17 mai 2024 soit approuvé.</i> b) <i>QUE le procès-verbal de la réunion du conseil du 24 mai 2024 soit approuvé.</i> c) <i>QUE le procès-verbal de la réunion du conseil du 17 juin 2024 soit approuvé.</i>
	3.2 Approbation des plans de travail des comités (pages 41-50) a) <i>QUE le conseil approuve le plan de travail 2024-2025 du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques.</i> b) <i>QUE le conseil approuve le plan de travail 2024-2025 du Comité sur la gouvernance.</i> c) <i>QUE le conseil approuve le plan de travail 2024-2025 du Comité des ressources humaines.</i>
	3.3 Plans de recrutement des bénévoles et de relève du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) et du Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) (pages 51-56) a) <i>QUE le conseil approuve le plan de recrutement et de relève des bénévoles du BCAPG pour 2025-2026.</i> b) <i>QUE le conseil approuve le plan de recrutement et de relève des bénévoles du BCCAG pour 2025-2026.</i>
	3.4 Énoncés de principe nationaux (pages 57-93) <i>Que les énoncés de principe actualisés suivants soient approuvés :</i> a) <i>Technologie du génie de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés</i> b) <i>Réglementation de l'ingénierie en milieu côtier, océanique et en sous-sol connexe</i> c) <i>Le rôle des ingénieurs dans la protection et la promotion de l'intérêt public (Lois en lien avec la profession)</i> d) <i>Mobilité de la main-d'œuvre au Canada (Mobilité nationale et internationale).</i>
	3.5 Certificat de conformité législative (pages 94-101)
	3.6 Rapport annuel sur les activités de représentation (pages 102-106)

4.	Affaires/décisions du conseil	
	4.1 Compte rendu du Comité FAGR - M. Rose (diapositives)	
	4.2 Ébauche de budget (présenté à titre d'information en vue d'une discussion) – M. Rose (pages 107-135)	
	4.3 Compte rendu du Comité sur la gouvernance - S. Larivière-Mantha (diapositives)	
	4.4 Mandat du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance – S. Larivière-Mantha (diapositives et pages 136-140) <i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité sur la gouvernance, approuve le mandat du groupe de travail pour l'examen de la gouvernance</i>	
	4.5 Révision de politiques du conseil – S. Larivière-Mantha (pages 141-148) <i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité sur la gouvernance :</i> a) <i>approuver la version révisée de la politique du conseil 7.7, Investissements</i> b) <i>abroge les politiques suivantes :</i> i. <i>6.14 Mandat du Groupe de travail sur la collaboration</i> ii. <i>6.15 Mandat du Groupe de travail sur le plan stratégique</i>	
	4.6 Compte rendu du Comité RH – N. Hill (diapositives)	
	4.7 BCAPG – J. Pieper (diapositives et pages 149-188) • Ébauche du plan de travail • Interventions dans le système d'agrément pour soutenir l'initiative 30 en 30	
	4.8 BCCAG – F. Collins (diapositives et pages 189-192) • Ébauche du plan de travail	
	4.9 Produits du BCCAG – F. Collins (pages 193-248) <i>QUE le conseil approuve les produits suivants, sur recommandation du BCCAG :</i> a) <i>Version révisée du Guide public Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire (pages 193-212)</i> b) <i>Version révisée du Guide public sur la bonne moralité (pages 213-248)</i> c) <i>Nouveau Guide sur l'aptitude à l'exercice à l'intention des organismes de réglementation (distribué séparément)</i>	
	4.10 Champion 30 en 30 du conseil – T. Joseph (diapositives)	
5	Prochaines réunions	
	Réunions du conseil :	
	<ul style="list-style-type: none"> • 9 décembre 2024 (réunion virtuelle) • 28 février 2025 (Ottawa, ON) • 2 avril 2025 (réunion virtuelle) 	<ul style="list-style-type: none"> • 23 mai 2025 (Vancouver, C.-B.) • 16 juin 2025 (à confirmer)

Réunions des comités et des groupes de travail 2024-2025 :	
<ul style="list-style-type: none"> • Comité FAGR : 12 août 2024 (réunion virtuelle) • Comité FAGR : 22 août 2024 (réunion virtuelle) • Comité RH : 5 septembre 2024 (réunion virtuelle) • Comité sur la gouvernance : 18 septembre 2024 (réunion virtuelle) • Comité FAGR : 22 octobre 2024 (virtuelle) • Comité sur la gouvernance : 13 novembre 2024 (réunion virtuelle) • Comité RH : 21 novembre 2024 (réunion virtuelle) • Comité RH : 12 décembre 2024 (réunion virtuelle) • Comité FAGR : 13 décembre 2024 (réunion virtuelle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité FAGR : 20 février 2025 (réunion virtuelle) • Comité RH : 28 février 2025 (Ottawa) • Comité FAGR : 6 mars 2025 (réunion virtuelle) • Comité sur la gouvernance : 13 mars 2025 (virtuelle) • Comité RH : 2 avril 2025 (réunion virtuelle) • Comité FAGR : 9 mai 2025 (réunion virtuelle) • Tous les comités et groupes de travail de 2024-2025 : 16 juin 2025 (à confirmer)
6	Séances à huis clos
	<p>6.1 Administrateurs et administratrices du conseil et subordonnés directs <i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction, les présidents du BCAPG et du BCCAG et le secrétaire général.</i></p>
	<p>6.2 Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction <i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.</i></p>
	<p>6.3 Administrateurs et administratrices seulement <i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la réunion – discussion en table ronde
7	Clôture (motion non requise si toutes les questions ont été traitées)

Document d'appui au conseil d'administration

Normes régissant les réunions

Participation virtuelle :

- Les membres du conseil et les subordonnés directs sont priés de « se joindre » à la réunion quelques minutes à l'avance pour tester leurs connexions audio et vidéo et sont invités à contacter Boardsupport@engineerscanada.ca à l'avance s'ils prévoient des problèmes de connexion ou technologiques.
- Afin d'accroître l'engagement et la participation à la réunion, les membres du conseil et les subordonnés directs sont priés d'ouvrir leur caméra lorsque cela est possible. Tous les participants ont la possibilité de fermer leur micro lorsqu'ils se joignent à la réunion. Nous leur demandons de le faire lorsqu'ils ne parlent pas afin de réduire le bruit de fond. Un organisateur peut mettre un participant en sourdine s'il y a une réaction acoustique sur la ligne.
- Durant les pauses, les participants sont priés de fermer leur micro et d'éteindre leur caméra, au lieu de quitter la réunion. Cela permettra de réduire les problèmes techniques et les perturbations lors d'une reconnexion.
- La fonction « Lever la main » ne doit être utilisée que si un participant souhaite poser des questions ou faire des commentaires après les présentations ou pendant le débat. Selon la version de Zoom utilisée, le bouton « Lever la main » se trouve sous « Réactions » ou « Participants ». S'ils ne trouvent pas le bouton, les participants devraient le signaler en utilisant la fonction Clavardage (Chat).
- Si un participant souhaite prendre la parole et qu'il n'a pas été invité à le faire ou qu'il ne peut pas utiliser la fonction « Lever la main », il devrait ouvrir son micro et se nommer, et obtenir la permission du président avant de parler.
- La fonction « Clavardage », qui sera surveillée par du personnel audiovisuel hors site, sert uniquement à signaler des problèmes techniques. Les questions non techniques ne recevront pas de réponse pendant la réunion.

Pour que la réunion se déroule avec équité et dans un délai raisonnable :

1. Pour toutes les motions, le président de la séance comptera d'abord les votes défavorables et les abstentions. Les administrateurs n'ayant pas déclaré de vote contre ou d'abstention sont considérés comme favorables à la motion. S'ils ne peuvent prendre la parole pendant la motion pour quelque raison que ce soit et qu'ils estiment que leur opinion n'a pas été entendue, les administrateurs devraient lever la main ou utiliser la boîte de clavardage pour demander une assistance technique.
2. Le « polissage » du texte des motions doit être évité autant que possible afin que la réunion puisse se dérouler rondement. Si une motion proposée et la décision qui en découle sont comprises, le conseil devrait passer à une discussion sur la proposition et ne pas se concentrer sur la mise au point du texte.
3. Les participants sont priés de limiter leur temps de parole à un maximum de deux (2) minutes à la fois (un chronomètre sera projeté sur l'écran) et seront limités à deux (2) occasions de s'exprimer sur une même question ou motion. La possibilité de prendre la parole une seconde fois n'est accordée que si tous les participants ont eu la possibilité de s'exprimer. Le président se réserve le droit de donner des occasions supplémentaires de s'exprimer, si nécessaire.
4. Il est fortement déconseillé de reformuler ou de répéter le même point de vue.

5. Dans l'environnement virtuel où ils ne peuvent pas manifester leur accord par un signe de tête, les participants sont encouragés à utiliser les boutons « Réactions » pour indiquer leur appui informel aux déclarations des autres. Le maintien d'un environnement sûr et respectueux est encouragé en tout temps.
6. À l'ouverture de la réunion, le président annoncera quelle personne surveillera les mains levées. Le président s'efforcera de veiller à ce que toute personne ayant levé la main soit entendue.

Document d'appui au conseil d'administration

Conflit d'intérêts

Les membres du conseil et les membres des comités du conseil sont tenus de toujours cerner et signaler les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus. Ces obligations sont énoncées dans la jurisprudence et codifiées dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL).

Bien que la notion de conflit d'intérêts ne soit pas définie expressément dans la Loi BNL, elle s'entend généralement de la manière suivante :

- a) Une situation où, en raison de ses intérêts personnels,
- b) ou en raison des intérêts personnels d'un ami proche, d'un membre de sa famille, d'un associé, d'une entreprise ou d'un partenariat dans lequel elle détient une participation notable, ou d'un individu envers qui elle doit s'acquitter d'une obligation, une personne est influencée dans ses décisions et biaisée dans sa capacité
 - i. à agir dans l'intérêt supérieur de la société,
 - ii. ou à représenter la société équitablement, avec impartialité et sans parti pris.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la décision d'un administrateur pourrait être influencée ou pourrait donner l'impression de l'avoir été. *L'influence n'est pas forcément réelle*. Que les administrateurs soient en situation de conflit d'intérêts réels, qu'ils en donnent l'impression ou qu'il y ait tout simplement possibilité de conflit d'intérêts, ils sont tenus de divulguer le conflit d'intérêts au Conseil¹ ou aux membres² lorsque ces derniers doivent se prononcer sur la question en cause, et ils doivent s'abstenir de voter sur ladite question.

Traitement des conflits d'intérêts

Les administrateurs peuvent recourir à la liste de contrôle ci-dessous lorsqu'ils pensent être en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

Étape 1 – Cerner le sujet ou la question à l'étude et la situation de conflit potentiel qui est la vôtre.

Exemple : Le conseil est saisi d'une question dont il doit discuter et pour laquelle il doit prendre une décision susceptible d'entraîner un litige entre Ingénieurs Canada et l'organisme de réglementation du génie qui vous a octroyé un permis d'exercice. Vous n'êtes pas automatiquement en situation de conflit d'intérêts – cela dépendra de la situation personnelle de chaque administrateur.

Étape 2 – Évaluez s'il y a conflit d'intérêts ou pas.

Les questions ci-dessous vous aideront à déterminer si vous êtes en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel :

- Est-ce qu'une personne associée à moi, ou moi-même, serait avantagé ou désavantagé par la décision ou la mesure que j'avancerais?

¹ Paragraphes 141(1) et (2) de la Loi BNL

² Alinéa 141(9)a) de la Loi BNL



- Est-ce que je pourrais en tirer ultérieurement des avantages qui pourraient mettre en doute mon objectivité?
- Est-ce que j'entretiens, ou ai-je déjà entretenu une relation personnelle, professionnelle ou financière, ou conclu une association d'une quelconque importance, avec une partie intéressée?
- Est-ce que ma réputation, ou celle d'un ami ou d'un associé, serait renforcée ou entachée par la décision ou la mesure avancée?
- Est-ce qu'un ami, un associé ou moi-même en sortirait gagnant ou perdant d'une manière ou d'une autre?
- Est-ce que, en raison de mes opinions personnelles ou professionnelles, ou de certains partis pris, je pourrais raisonnablement laisser penser que je ne devrais pas me prononcer sur cette question?
- Ai-je fait des promesses au sujet de cette question ou me suis-je engagé dans un sens ou un autre quant à son issue?
- Est-ce que quelqu'un qui aurait quelque chose à perdre ou à gagner dans cette décision ou cette mesure m'a déjà accordé un avantage quelconque ou une marque d'hospitalité?
- Est-ce que je suis membre d'une association, d'un club ou d'une organisation professionnelle, ou est-ce que j'entretiens des liens quelconques avec des organisations ou des personnes qui seraient avantagées ou désavantagées par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que cette situation pourrait avoir une influence sur mes perspectives d'emplois, abstraction faite de mes fonctions actuelles?
- Y aurait-il d'autres avantages ou d'autres facteurs qui pourraient faire planer un doute quant à mon objectivité?
- Est-ce que je crois fermement en ma capacité d'agir en toute impartialité et dans l'intérêt supérieur d'Ingénieurs Canada?

Comment est-ce que la situation pourrait être perçue par autrui?

- Comment est-ce qu'un citoyen honnête évaluerait cette situation?
- Est-ce que le fait que je me prononce sur cette question pourrait jeter le doute sur mon intégrité et sur l'intégrité d'Ingénieurs Canada?
- Si quelqu'un d'autre agissait de la sorte, est-ce que je le soupçonnerais d'être en conflit d'intérêts?
- Si je participais à l'adoption de cette mesure ou à cette décision, serais-je heureux que mes collègues et le public découvrent les implications que cela a pour moi?
- Comment me sentirais-je si mes agissements étaient dénoncés dans les médias?

Étape 3 – Est-ce que le moment est venu de divulguer le conflit d'intérêts?

Si, après examen, vous en arrivez à la conclusion que votre situation vous place en conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou pourrait raisonnablement laisser penser que vous êtes en conflit d'intérêts, le moment est venu de le divulguer. Les administrateurs qui veulent signaler un conflit d'intérêts doivent le faire dès que le contrat ou la transaction en question font l'objet d'une discussion autour de la table du conseil. Ils doivent demander que leur déclaration figure expressément dans le procès-verbal de la réunion³.

Il faut divulguer la nature et l'étendue de l'intérêt que vous avez dans le contrat ou la transaction (ou le projet de contrat ou de transaction)⁴. Le peu de jurisprudence traitant de la nature et de la portée des

³ Paragraphes 141(1) de la Loi BNL

⁴ Paragraphe 141(1) et alinéa 141(9)b) de la Loi BNL



éléments qui doivent être divulgués en cas de conflit d'intérêts du membre d'un conseil semble indiquer que les autres administrateurs sont en droit de connaître les tenants et aboutissants de la situation (notamment, la nature de l'intérêt et son étendue)⁵. Il est rarement suffisant de simplement déclarer que vous êtes en conflit d'intérêts.

Étape 4 – Et après?

À moins de rares exceptions, en règle générale, l'administrateur en situation de conflit d'intérêts ne pourra pas voter pour approuver ou refuser un projet de contrat ou de transaction, et ce, même lorsqu'il a divulgué son intérêt en bonne et due forme⁶. De plus, comme le veut la pratique exemplaire, il devrait quitter la pièce et ne pas participer à l'essentiel de la réunion du conseil.

⁵ *Gray v. New Augarita Porcupine Mines Ltd.*, 1952 CarswellOnt 412 (Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni).

⁶ Paragraphe 141(5) de la Loi BNL

Registre des mesures de suivi du conseil d'Ingénieurs Canada

	Date de la réunion	Mesure	Responsable	Échéance	État
1.	24 mai 2024	Le BCAPG distribuera au préalable au conseil, pour examen lors de sa réunion de juin, un rapport sur les travaux urgents liés à la maintenance des politiques que le BCAPG considère comme essentiels pour l'intégrité du système d'agrément.	Personnel	18 juin 2024	Terminé
2.	24 mai 2024	Le Comité consultatif des affaires publiques d'Ingénieurs Canada sera invité à envisager la rédaction d'une déclaration sur les politiques et les plans de soutien visant les étudiants étrangers, comme le demande la FCEG.	Personnel	Aucune échéance n'a été établie	En cours - Le Comité consultatif des affaires publiques (CCAP) doit rédiger et mettre à jour plusieurs énoncés de principe nationaux (EPN), conformément à notre plan de travail existant qui se poursuivra jusqu'en mai 2025. Le CCAP déterminera si un EPN sur les politiques et les plans de soutien visant les étudiants étrangers est pertinent dans le cadre du plan de travail 2025-2026.

Dernière mise à jour : 26 septembre 2024	Andrew Lookwood	Arijan Arenja	Anjum Mullick	Jean-Luc Martel	Jitendra Patilwal	Lisa Doig	Sophie Lavoie- Mantua	Christian Bellini	Tim Kirkby	Meralika Mekomba	Christopher Dixon	Crystal Cunning	Ann English	Nancy Hill	Sudhir Jha	Tim Joseph	Elliott Coles	Mario Rose	Darlene Spracklin-Reid	Marisa Sterling	Nicolas Turgeon	John Van der Put	Mike Wrinch
Réunions du conseil																							
17 juin, hybride (Osyoos, CB)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Formation 4 Seasons																							
Accès continu		✓					✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
BCAPG																							
13-14 septembre, Moncton, NB					*							✓					✓					✓	
BCCAG																							
15-16 septembre, Moncton, NB								✓						✓								✓	
Comité FAGR																							
17 juin, hybride (Osyoos, CB)			✓		✓			✓		✓							✓				✓		
12 août, virtuel			✓		✓			✓		✓							✓				*		
22 août, virtuel			✓		✓			✓		✓							✓				✓		
Comité sur la gouvernance																							
17 juin, hybride (Osyoos, CB)	✓				✓		✓				✓	✓		✓			✓						
27 août, virtuel	✓				✓		✓				*	*		✓			✓						✓
18 septembre, virtuel	✓				✓		✓				✓	*		✓			✓						✓
Comité RH																							
25 mai, hybride (Winnipeg, MB)		✓										✓	✓									✓	✓
17 juin, hybride (Osyoos, CB)		✓										✓	✓					✓	✓			✓	✓
5 septembre, virtuel		✓										✓	✓					✓	✓			✓	✓

Présence obligatoire	✓
Présence non obligatoire	✓
Présence pour une partie de la ré	✓
Présence obligatoire, s'est excus	*
Non applicable	-

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Rapport de rendement intermédiaire du TR2		2.3
Objet :	Fournir un rapport intermédiaire sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan stratégique 2022-2024	
Lien avec le Plan stratégique / les objets :	Responsabilité du conseil : Fournir une orientation stratégique continue à Ingénieurs Canada en suivant la mise en œuvre du plan stratégique	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la confiance dans les fonctions de gouvernance (risque du conseil)	
Préparé par :	Mélanie Ouellette, gestionnaire, Planification stratégique et opérationnelle	
Présenté par :	Philip Rizcallah, chef de la direction	

Contexte

- Le Plan stratégique 2022-2024, ses objectifs et ses résultats découlent d'une vaste consultation menée auprès des organismes de réglementation ; ils ont été approuvés par les membres en mai 2021.
- Le nouveau modèle de rapport stratégique a été soumis au Comité sur la gouvernance et approuvé par celui-ci en mars 2021.
- Les mesures de rendement ont été approuvées par le conseil lors de son atelier stratégique de juin 2021.
- Ce rapport de rendement stratégique intérimaire couvre le deuxième trimestre de 2024 (du 1^{er} avril au 30 juin 2024).
- Le rapport met l'accent sur la réalisation des objectifs établis dans le Plan stratégique 2022-2024.
- Une évaluation du Plan stratégique 2022-2024 sera réalisée après l'achèvement du plan et présentée au conseil en mai 2025.

Rapport de situation

- Toutes les priorités stratégiques sont en bonne voie d'être réalisées en 2024.

Prochaines étapes

- Le conseil recevra une mise à jour trimestrielle avec la mise à jour du TR3 en décembre 2024.




Annexe

- **Annexe 1** : Rapport intermédiaire de rendement stratégique pour le TR2 de 2024

Rapport de rendement stratégique intermédiaire : TR2 de 2024

Ce modèle de rapport de rendement stratégique a été examiné et approuvé par le Comité sur la gouvernance en 2021. Les indicateurs ont été approuvés lors de l'[atelier stratégique du conseil](#) de juin 2021. Le rendement est mesuré par rapport au [Plan stratégique 2022-2024](#) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Légende

	État de la priorité stratégique
Dans l'ensemble, les activités sont en bonne voie d'être exécutées d'ici 2024	
Dans l'ensemble, les activités connaissent certains retards; aucune incidence prévue sur la réalisation de la priorité stratégique d'ici 2024	
Dans l'ensemble, les activités accusent certains retards qui pourraient compromettre la réalisation de la priorité stratégique d'ici 2024	

Sources d'information

L'information présentée dans ce rapport est tirée des sources suivantes :

Section	Source
Activités planifiées (établies en juin 2021)	Présentation donnée lors de l'atelier stratégique du conseil de juin 2021
Rapports trimestriels 2024	Comptes rendus du personnel dans le cadre des rapports trimestriels internes
Notre action	Plan stratégique 2022-2024
Les indices du succès	Présentation donnée lors de l'atelier stratégique du conseil de juin 2021
Comment mesurerons-nous le succès en 2024?*	

*Un résumé des indicateurs, par priorité stratégique, est présenté à la fin de ce rapport


PS1.1, Examiner et valider le but et la portée de l'agrément												
État : >>>>												
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022				2023				2024			
1. Effectuer une analyse comparative du système d'agrément												
2. Rendre compte de l'état de la formation en génie												
3. Chercher à définir une exigence de formation pour l'obtention du permis d'exercice												
4. Réexaminer le but de l'agrément												
5. Tracer la voie à suivre												

Rapports trimestriels 2024	TR1	TR2
1. Élaborer un rapport d'analyse comparative du système d'agrément	Terminé en 2022. Les rapports sont disponibles sur le site web de l'avenir de l'agrément en génie .	
2. Élaborer un rapport de recherche sur l'état de la formation en génie	Terminé en 2022. Les rapports sont disponibles sur le site web de l'avenir de l'agrément en génie .	
3. Élaborer une exigence de formation pour l'obtention du permis d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe de travail sur l'exigence de formation a produit un rapport et l'a soumis au comité directeur du projet Avenir de l'agrément en génie (AAG). Ce rapport recommande l'élaboration d'un profil de compétences à spectre complet (PCSC), comprenant 34 compétences réparties en huit domaines et conçues pour couvrir l'ensemble du parcours professionnel de l'ingénieur, depuis les études de premier cycle jusqu'à l'exercice de la profession. Un sous-ensemble de compétences du PCSC est recommandé pour former l'exigence nationale de formation pour l'obtention du permis d'exercice; ces compétences, qui sont censées être acquises au cours de la formation universitaire de l'ingénieur et confirmées à l'étape d'obtention du diplôme, constituent les compétences de base nécessaires pour passer des études de premier cycle à l'exercice de la profession d'ingénieur. Le rapport recense également les écarts entre l'état actuel et l'état souhaité, ainsi que les solutions potentielles pour les combler. Ce contenu a servi de base à la séance de conception conjointe de la voie à suivre qui s'est 	<ul style="list-style-type: none"> Terminé au deuxième trimestre de 2024.

	<p>tenue en avril. D'autres lacunes et recommandations ont été identifiées et des actions à court, moyen et long terme pour la mise en œuvre ont été explorées.</p>	
<p>4. Élaborer un énoncé fondamental sur le but de l'agrément</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe de travail sur le but de l'agrément a publié un rapport qui recommande une définition révisée du but de l'agrément, comme suit : « L'agrément vise à assurer qu'un programme de génie est conçu et enseigné de façon à ce que ses diplômés satisfassent à [l'exigence de formation universitaire]¹ pour devenir titulaires d'un permis d'exercice au Canada. » Le rapport recense également les écarts entre l'état actuel et l'état souhaité, ainsi que les solutions potentielles pour les combler. Ce contenu a servi de base à la séance de conception conjointe de la voie à suivre qui s'est tenue en avril. D'autres lacunes et recommandations ont été identifiées et des actions à court, moyen et long terme pour la mise en œuvre ont été explorées. 	<ul style="list-style-type: none"> Terminé au deuxième trimestre de 2024.
<p>5. Tracer la voie à suivre</p>	<ul style="list-style-type: none"> La séance de conception conjointe de la voie à suivre a eu lieu les 17 et 18 avril. Les participants étaient les membres du comité directeur, le groupe consultatif des organismes de réglementation, les comités exécutifs du BCAPG et du BCAPG, ainsi que les membres de DDIC (ou leurs représentants) qui font ou ont fait partie des groupes de travail de l'AAG. L'objectif de cette séance était de s'appuyer sur les deux rapports susmentionnés pour évaluer les implications de ce qui est recommandé pour <ul style="list-style-type: none"> Le but de l'agrément L'exigence nationale de formation pour l'obtention du permis d'exercice Les participants ont exploré les changements potentiels, cerné les principales lacunes et recommandé au comité directeur les priorités à prendre en compte dans le rapport sur la voie à suivre. 	<ul style="list-style-type: none"> Un ressource externe a été recrutée et travaille activement à la rédaction du Rapport sur la voie à suivre en collaboration avec le comité directeur. Un rapport d'avancement détaillé du projet a été présenté lors de la réunion du conseil de mai et un atelier a été organisé avec le BCAPG le 2 juin. Les contacts pris en juin avec le Groupe consultatif des organismes de réglementation (RAG) ont été fructueux. Les rapports d'avancement du projet pour le BCAPG et les groupes de responsables sont en cours de planification. Les communications d'automne aux organismes de réglementation sont en cours de planification.

¹ L'expression [exigence de formation universitaire] sert d'espace réservé pour le nom des conditions de formation précises déterminées par le Groupe de travail sur l'exigence de formation du projet AAG. Une fois clairement définie, cette exigence devrait correspondre aux attentes des candidats qui ne sont pas diplômés d'un programme agréé par le BCAPG.


Résumé de la priorité stratégique		
Notre action	<p>Nous procéderons à un examen approfondi du processus d'agrément et nous nous pencherons sur les pratiques exemplaires en matière de formation des ingénieurs, et nous travaillerons collectivement avec les organismes de réglementation et les parties prenantes pour comprendre s'il y a un désir d'adopter une nouvelle exigence nationale de formation pour l'obtention du permis d'exercice, ainsi qu'un nouveau but pour l'agrément. Si tel est le cas, nous réviserons le système d'agrément.</p>	
Les indices du succès	<ul style="list-style-type: none"> A. Toutes les parties prenantes connaissent les modes d'agrément utilisés à l'échelle nationale et internationale. B. Toutes les parties prenantes connaissent la réalité actuelle et les possibilités futures de la formation en génie. C. Les organismes de réglementation ont une exigence de formation universitaire s'appliquant à tous pour l'obtention du permis d'exercice. D. Toutes les parties prenantes comprennent le but de l'agrément. E. Ingénieurs Canada, y compris le BCAPG et le BCCAG, ont des directives pour mettre en œuvre des systèmes conformes au but et à l'exigence de formation pour l'obtention du permis d'exercice. 	

PS1.2 Renforcer la collaboration et l'harmonisation												
État : 												
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022			2023				2024				
1. Collaborer avec le personnel des organismes de réglementation pour cerner les obstacles et les possibilités												
2. Préparer un énoncé national de collaboration avec toutes les zones de compétence												
3. Cerner des domaines précis d'harmonisation devant faire l'objet d'une collaboration												

Rapports trimestriels 2024	TR1	TR2
1. Collaborer avec le personnel des organismes de réglementation pour cerner les obstacles et les possibilités	<ul style="list-style-type: none"> Terminé en 2022. 	<ul style="list-style-type: none">
2. Préparer un énoncé national de collaboration avec toutes les zones de compétence	<ul style="list-style-type: none"> L'énoncé a été approuvé par le conseil d'Ingénieurs Canada au deuxième trimestre et était en bonne voie pour être approuvé par les membres en mai. 	<ul style="list-style-type: none"> L'énoncé a été signé par les membres en mai 2024.
3. Cerner des domaines précis d'harmonisation devant faire l'objet d'une collaboration	<ul style="list-style-type: none"> Des domaines ont été cernés en 2023. Des travaux étaient en cours pour achever la mise en œuvre du premier domaine. Le Plan stratégique 2025-2029 comprend de futurs domaines de collaboration en matière de réglementation. 	<ul style="list-style-type: none"> Se concentrer activement sur le développement professionnel continu (DPC) en tant que nouveau domaine réglementaire en élaborant un protocole d'entente (en plus de l'avancement continu de plusieurs autres projets et initiatives en cours qui sont considérés comme des exemples de collaboration et/ou d'harmonisation). En 2025, nous travaillerons avec les organismes de réglementation pour mettre en œuvre un processus de sélection des futurs domaines de collaboration.
Résumé de la priorité stratégique		
Notre action	Favoriser la collaboration entre toutes les zones de compétence et la cohérence des exigences, des pratiques et des processus à l'échelle nationale est au cœur de notre mandat. Nous allons travailler avec les organismes de réglementation pour comprendre ce qui favorise et ce qui entrave l'harmonisation et faciliter l'adoption d'un accord national établissant les principes d'une harmonisation pancanadienne et les domaines qu'elle visera.	
Les indices du succès	A. Ingénieurs Canada a un mandat clair et des domaines clés d'intervention pour l'harmonisation réglementaire. B. Les organismes de réglementation profitent de la collaboration et du partage des ressources, ce qui améliore les pratiques.	

PS1.3 Soutenir la réglementation des nouveaux domaines d'exercice du génie												
État : >>>>												
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022				2023				2024			
1. Cerner et étudier les nouveaux domaines d'exercice du génie et les domaines se recoupant qui auront une incidence à long terme sur le public												
2. Continuer à travailler avec le gouvernement fédéral pour promouvoir le rôle des ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice												

Rapports trimestriels 2024	TR1	TR2
1. Cerner et étudier les nouveaux domaines d'exercice du génie et les domaines se recoupant qui auront une incidence à long terme sur le public	<ul style="list-style-type: none"> Une demande de propositions a été élaborée afin d'engager un entrepreneur pour rédiger un document de recherche sur l'apprentissage machine et la science des données et ses liens avec le génie. Un groupe consultatif a été créé pour éclairer le contenu. Le document final devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2024. 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation en cours jusqu'en juillet.
2. Continuer à travailler avec le gouvernement fédéral pour promouvoir le rôle des ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieurs Canada a continué de promouvoir le rôle des ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice au moyen d'énoncés de principe nationaux déjà publiés. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail, tel que planifié.
Résultats et réussites		
Notre action	Les progrès technologiques évoluent beaucoup plus rapidement que les changements législatifs et les ingénieurs qui travaillent dans de nouveaux domaines d'exercice du génie peuvent ne pas comprendre pleinement ou ne pas prendre totalement en compte les impacts et les obligations professionnelles et éthiques à long terme. Nous fournirons aux organismes de réglementation de l'information sur les répercussions à long terme de l'exercice du génie dans de nouveaux domaines, ainsi qu'un cadre pour l'évaluation des obligations professionnelles et éthiques. De cette façon, les organismes de réglementation pourront renseigner les titulaires de permis sur ces nouveaux domaines d'exercice et réglementer plus efficacement.	
Les indices du succès	<p>A. Les organismes de réglementation reçoivent l'information nécessaire pour adapter leurs processus d'admission, d'application de la loi et d'exercice et faire respecter les normes déontologiques encadrant l'exercice de la profession.</p> <p>B. Le gouvernement fédéral est sensibilisé à l'importance du travail des ingénieurs dans les domaines émergents.</p>	

PS2.1 Accélérer l'initiative 30 en 30												
État : 												
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022				2023				2024			
1. Stratégie nationale de recherche												
2. Faciliter la collaboration et l'échange d'information avec les organismes de réglementation												
3. Conférence nationale annuelle 30 en 30												
4. Rapport sur les mesures nationales et régionales												
5. Mobilisation des employeurs												
6. Ressources nationales												

Rapports trimestriels 2024	TR1	TR2
1. Stratégie nationale de recherche	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats et les recommandations de la stratégie seront présentés lors de la conférence nationale 30 en 30 au deuxième trimestre. 	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats et les recommandations de la stratégie ont été présentés lors de la conférence nationale 30 en 30 au deuxième trimestre. Nous avons participé à la conférence de la Coalition canadienne des femmes dans les domaines du génie, des sciences, des métiers et de la technologie (CCWESTT) et y avons présenté les principales conclusions liées à l'initiative 30 en 30.
2. Faciliter la collaboration et l'échange d'information avec les organismes de réglementation	<ul style="list-style-type: none"> Nous envoyons une infolettre mensuelle sur 30 en 30 aux organismes de réglementation et au réseau des champions et championnes 30 en 30. Nous fournissons aux organismes de réglementation des comptes rendus sur les recherches et les initiatives d'Ingénieurs Canada (c.-à-d. le guide du BCCAG et la formation sur l'EDI à l'intention des organismes de réglementation). Nous avons parrainé le sommet de la Coalition canadienne des femmes dans les domaines du génie, des sciences, des métiers et de la technologie (CCWESTT). 	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons organisé des réunions avec nos champions et championnes 30 en 30 pour aider à orienter la conférence annuelle 30 en 30 et les aider à y participer.
3. Conférence nationale annuelle 30 en 30	<ul style="list-style-type: none"> Les inscriptions pour la conférence de 2024 ont été ouvertes et plus de 92 000 \$ en commandite ont été obtenus. 	<ul style="list-style-type: none"> La conférence a eu lieu et a été couronnée de succès.
4. Rapport sur les mesures nationales et régionales	<ul style="list-style-type: none"> Le sondage a été distribué aux organismes de réglementation et les données ont été reçues. 	<ul style="list-style-type: none"> Les données ont été reçues.

<p>5. Mobilisation des employeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nous collaborons avec le Groupe de travail sur les employeurs à la rédaction de critères pour la mise en place d'un programme de champions pour les employeurs d'ingénieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Un groupe de travail composé de représentants d'employeurs du secteur du génie de tout le Canada a été mis sur pied. Sa mission sera de : <ul style="list-style-type: none"> Déterminer ce que signifie être un employeur champion « 30 en 30 ». Établir les critères provisoires à intégrer à la séance de discussion en petits groupes avec les employeurs lors de la conférence.
<p>6. Ressources nationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons finalisé la recherche sur les femmes occupant des postes de direction dans le domaine du génie et commençons à examiner les lacunes en fonction des besoins déterminés par le réseau des champions et championnes 30 en 30. 	<ul style="list-style-type: none"> Le réseau 30 en 30 et le groupe de travail Rayonnement et engagement ont été consultés pour déterminer les lacunes dans les connaissances afin de répondre aux préoccupations liées à l'avancement des femmes et aux programmes d'ingénieur.e.s stagiaires. Sur la base de ces informations, deux rapports ont été produits et seront distribués au troisième trimestre.
<p>Résumé de la priorité stratégique</p>		
<p>Notre action</p>	<p>Soutenir les progrès vers la réalisation de l'objectif 30 en 30 et développer la capacité d'Ingénieurs Canada à s'attaquer aux problèmes sous-jacents qui freinent les progrès.</p>	
<p>Les indices du succès</p>	<p>A. Les organismes de réglementation disposent de l'information et du soutien leur permettant d'accroître l'inclusion et le nombre de diplômés en génie qui s'inscrivent au processus d'obtention du permis d'exercice.</p> <p>B. La représentation des femmes augmente à chaque étape du cheminement, à savoir parmi les groupes suivants : population étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur (EES), diplômés, ingénieurs stagiaires, nouveaux ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice et ingénieurs.</p> <p>C. Les employeurs disposent de l'information leur permettant de créer un milieu de travail plus équitable, diversifié et inclusif.</p> <p>D. Les leçons tirées de 30 en 30 éclairent les initiatives visant à accroître la représentation des groupes sous-représentés, notamment des Autochtones, des personnes racisées et des membres de la communauté LGBTQ2+.</p>	

PS2.2 Renforcer la confiance et la valeur du permis d'exercice

État : >>>>

Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022	2023	2024
1. Campagne de marketing			
2. Outils de communication sur la valeur du permis d'exercice			
3. Programmes de sensibilisation à l'intention des diplômés et des stagiaires en génie			
4. Recherche fondamentale			

Rapports trimestriels 2024	TR1	TR2
1. Campagne marketing	<ul style="list-style-type: none"> Le plan de la campagne a été approuvé et les mises à jour du contenu créatif de la campagne Construire l'avenir sont en cours. Le lancement du volet de printemps est prévu pour le deuxième trimestre. 	<ul style="list-style-type: none"> Le volet de printemps de la campagne Construire l'avenir est terminé. Les premiers résultats montrent que la performance est conforme aux attentes, voire les dépasse.
2. Outils de communication sur la valeur du permis d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> Les outils continuent d'être offerts. La vérification de l'utilisation de ces outils avec le groupe consultatif a été reportée au deuxième trimestre afin que le groupe puisse se concentrer sur l'élaboration de la campagne de marketing et le lancement de Parcours vers l'ingénierie. 	<ul style="list-style-type: none"> Les outils continuent d'être offerts et une vérification auprès du groupe aura lieu en même temps que la publication du rapport sur la campagne de printemps et une discussion à son sujet.
3. Programmes de sensibilisation à l'intention des diplômés et des stagiaires en génie	<ul style="list-style-type: none"> Le programme Parcours vers l'ingénierie a été lancé et le premier webinaire a été tenu. Au deuxième trimestre, l'accent sera mis sur un engagement plus soutenu et sur l'établissement du calendrier de création de contenu et de publication de l'année. 	<ul style="list-style-type: none"> L'élaboration du calendrier éditorial de Parcours vers l'ingénierie pour l'année 2025 est en cours et une campagne de promotion payante est en préparation pour un lancement en septembre.
4. Recherche fondamentale	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	
Résumé de la priorité stratégique		
Notre action	Nous allons créer et promouvoir un message national cohérent qui sensibilisera le public, les diplômés en génie, les ingénieurs stagiaires et les employeurs à la diversité au sein de la profession, à la richesse du génie aussi bien dans les disciplines nouvelles que traditionnelles, et à la valeur du permis d'exercice.	
Les indices du succès	<p>A. Les publics visés perçoivent les ingénieurs comme étant dignes de confiance et savent que la profession est réglementée.</p> <p>B. Les diplômés en génie et les ingénieurs stagiaires prennent conscience de la valeur du permis d'exercice.</p> <p>C. Les organismes de réglementation se sont dotés d'un cadre national efficace pour l'élaboration de messages, et d'outils de marketing.</p>	

PS 3.1, Maintenir notre engagement envers l'excellence												
État : >>>>												
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022				2023				2024			
1. Soutenir une culture d'excellence												
2. Cerner et mettre en œuvre des améliorations continues												
3. Confirmer les mesures et la durabilité												
4. Obtenir la certification de niveau Platine d'Excellence Canada												

Rapports trimestriels 2024	TR1	TR2
1. Soutenir une culture d'excellence	<ul style="list-style-type: none"> Les séances d'orientation et la demande de certification d'Excellence Canada ont été achevées. 	<ul style="list-style-type: none"> Terminé au deuxième trimestre de 2024. La certification a été obtenue.
2. Cerner et mettre en œuvre des améliorations continues	<ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments d'amélioration continue sont intégrés dans le travail opérationnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Terminé au deuxième trimestre de 2024. La certification a été obtenue.
3. Confirmer les mesures et la durabilité	<ul style="list-style-type: none"> Une auto-évaluation interne ainsi qu'un examen par un membre du personnel d'Excellence Canada ont été réalisés pour confirmer si la demande est prête à être soumise. 	<ul style="list-style-type: none"> Terminé au deuxième trimestre de 2024. La certification a été obtenue.
4. Obtenir la certification de niveau Platine	<ul style="list-style-type: none"> La demande a été présentée et la vérification est prévue pour le deuxième trimestre. 	<ul style="list-style-type: none"> Terminé au deuxième trimestre de 2024. La certification a été obtenue.
Résumé de la priorité stratégique		
Notre action	<p>Des changements sont encore demandés et nous subissons des pressions pour répondre aux besoins divers et changeants des organismes de réglementation du génie, des établissements d'enseignement supérieur et de la communauté des ingénieurs. Pour nous adapter en permanence, nous devons adopter une approche efficace et durable garantissant que nous sommes un organisme très performant. D'ici 2024, nous obtiendrons la certification de niveau Platine d'Excellence Canada en démontrant que, conformément aux exigences de la norme d'excellence, d'innovation et de mieux-être, notre performance s'améliore constamment, en plus d'être mesurable et soutenue sur une période d'au moins trois ans.</p>	
Les indices du succès	<p>A. Les produits et services sont mis efficacement à la disposition des organismes de réglementation, des EES et de la communauté des ingénieurs.</p> <p>B. Il y a un engagement accru de la part du personnel, ce dernier reste en poste plus longtemps, travaille au sein d'équipes motivées et jouit d'une meilleure santé.</p> <p>C. Ingénieurs Canada maintient un haut niveau de performance.</p>	

Résumé – Comment mesurerons-nous le succès en 2024?

Priorité stratégique	Les indices du succès	Comment mesurerons-nous le succès en 2024?
<p>PS1.1 Examiner et valider le but et la portée de l'agrément</p>	<p>A. Toutes les parties prenantes connaissent les modes d'agrément utilisés à l'échelle nationale et internationale.</p>	<p>A1. Publication du rapport d'analyse comparative du système d'agrément</p>
	<p>B. Toutes les parties prenantes connaissent la réalité actuelle et les possibilités futures de la formation en génie.</p>	<p>B1. Publication du rapport sur la formation en génie</p>
	<p>C. Les organismes de réglementation ont une exigence de formation universitaire s'appliquant à tous pour l'obtention du permis d'exercice.</p>	<p>C1. Le conseil d'Ingénieurs Canada adopte une motion confirmant l'exigence de formation universitaire pour l'obtention du permis d'exercice. C2. Les organismes de réglementation reçoivent l'exigence de formation universitaire et tous les chefs de direction s'engagent à l'appliquer et à la communiquer à tous les groupes pertinents. C3. Le BCAPG reçoit l'exigence de formation universitaire et s'engage à l'incorporer dans ses documents. C4. Le BCCAG reçoit l'exigence de formation universitaire et s'engage à l'incorporer dans ses documents. C5. Les EES reçoivent l'exigence de formation universitaire pour l'obtention du permis d'exercice.</p>
	<p>D. Toutes les parties prenantes comprennent le but de l'agrément.</p>	<p>D1. Le conseil d'Ingénieurs Canada adopte une motion confirmant le but de l'agrément D2. Les organismes de réglementation reçoivent la confirmation du but de l'agrément, et tous les chefs de direction s'engagent à le communiquer à tous les groupes pertinents D3. Le BCAPG publie le but confirmé de l'agrément D4. Les membres du BCCAG reçoivent la confirmation du but de l'agrément D5. Les établissements d'enseignement supérieur (EES) reçoivent la confirmation du but de l'agrément D6. Les étudiants reçoivent, par l'entremise de la FCEG, la confirmation du but de l'agrément</p>
	<p>E. Ingénieurs Canada, y compris le BCAPG et le BCCAG, ont des directives pour mettre en œuvre des systèmes conformes au but et à l'exigence de formation pour l'obtention du permis d'exercice.</p>	<p>E1. Le rapport sur la voie à suivre est publié et distribué à tous les organismes de réglementation, au BCAPG, au BCCAG, au chef de la direction d'Ingénieurs Canada, à DDIC et à la FCEG.</p>

Priorité stratégique	Les indices du succès	Comment mesurerons-nous le succès en 2024?
PS1.2 Renforcer la collaboration et l'harmonisation	A. Ingénieurs Canada a un mandat clair et des domaines clés d'intervention pour l'harmonisation réglementaire.	<p>A1. Rapports de consultation qui documentent les points de vue de tous les organismes de réglementation.</p> <p>A2. Production d'un énoncé national de collaboration signé par les organismes de réglementation.</p> <p>A3. Les chefs de direction des organismes de réglementation définissent au moins un domaine d'intervention pour l'harmonisation future.</p>
	B. Les organismes de réglementation profitent de la collaboration et du partage des ressources, ce qui améliore les pratiques	<p>B1. Nombre d'organismes de réglementation qui contribuent à l'élaboration de programmes, produits, services, informations ou processus</p> <p>B2. Nombre d'organismes de réglementation qui utilisent les programmes, produits, services, informations ou processus promus à l'échelle nationale.</p>
PS1.3 Soutenir la réglementation des nouveaux domaines d'exercice du génie	A. Les organismes de réglementation reçoivent l'information nécessaire pour adapter leurs processus d'admission, d'application de la loi et d'exercice et pour faire respecter les normes déontologiques encadrant l'exercice de la profession	<p>A1. Des documents de recherche sur les nouveaux domaines d'exercice du génie sont publiés et distribués aux organismes de réglementation.</p> <p>A2. Les organismes de réglementation indiquent qu'ils lisent les rapports, qu'ils en tiennent compte dans leur prise de décision ou que ces rapports les ont aidés à remplir leur mandat.</p> <p>A3. Valeur des documents de recherche perçue par les organismes de réglementation.</p>
	B. Le gouvernement fédéral est sensibilisé à l'importance du travail des ingénieurs dans les domaines émergents	<p>B1. Un nouvel énoncé de principe national sur les disciplines émergentes est élaboré, si cela est approprié.</p> <p>B2. Nombre de contacts (consultations par écrit et rencontres en personne) avec des parlementaires ou des hauts fonctionnaires fédéraux sur des questions relatives aux nouveaux domaines d'exercice du génie</p>
PS2.1 Accélérer l'initiative 30 en 30	A. Les organismes de réglementation disposent de l'information et du soutien leur permettant d'accroître l'inclusion et le nombre de diplômés en génie qui s'inscrivent au processus d'obtention du permis d'exercice	<p>A1. Élaboration et application d'une stratégie nationale de recherche sur les données démographiques en matière de diversité, et recherche qualitative sur l'équité, la diversité et l'inclusion</p> <p>A2. Nombre d'organismes de réglementation qui contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie; qui participent à l'élaboration seulement; qui n'y participent pas.</p> <p>A3. Publication de rapports de recherche dans le site Web d'Ingénieurs Canada</p> <p>A4. Nombre de partenaires participant à l'élaboration de rapports de recherche (élaboration et participation; participation seulement; aucune participation).</p> <p>A5. Facilitation de la collaboration et de l'échange d'information entre les organismes de réglementation (p. ex. : coordination continue des groupes de travail 30 en 30; communications répondant aux besoins des organismes de réglementation)</p>

Priorité stratégique	Les indices du succès	Comment mesurerons-nous le succès en 2024?
		A6. Tenue de trois ou quatre rencontres annuelles avec les organismes de réglementation
	B. La représentation des femmes augmente à chaque étape du cheminement, à savoir parmi les groupes suivants : population étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur (EES), diplômés, ingénieurs stagiaires, nouveaux titulaires d'un permis d'exercice et ingénieurs	B1. Rapports sur les mesures nationales et régionales : <ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux organismes de réglementation des outils leur permettant de faire le suivi et de produire des rapports sur les mesures relatives à 30 en 30. B2. Publication annuelle du Rapport national d'enquête sur les effectifs B3. Collecte annuelle de mesures relatives aux fiches de pointage des organismes de réglementation B4. Présentation du rapport sommaire annuel sur les fiches de pointage au conseil et au Groupe des chefs de direction B5. Participation de trois ou quatre organismes de réglementation à l'élaboration et à l'utilisation de la cible
	C. Les employeurs disposent de l'information leur permettant de créer un milieu de travail plus équitable, diversifié et inclusif.	C1. Parachever la mise en œuvre des recommandations du rapport d'ACG+* sur la mobilisation des employeurs. C2. Création d'une stratégie nationale de mobilisation des employeurs à laquelle adhèrent les organismes de réglementation, et qui table sur le réseau existant de champions et championnes 30 en 30. C3. Tous les organismes de réglementation contribuent à la stratégie nationale. C4. Reconnaissance de l'excellence des employeurs dans le cadre de l'initiative 30 en 30
	D. Les leçons tirées de 30 en 30 éclairent les initiatives visant à accroître la représentation des groupes sous-représentés, notamment des Autochtones, des personnes racisées et des membres de la communauté LGBTQ2+	D1. Tenue de la Conférence annuelle 30 en 30 de 2022 à 2024, en invitant les organismes de réglementation, les EES et les employeurs à contribuer à un changement de culture au sein de la profession d'ingénieur lors d'un événement national hautement visible et largement accessible, mettant en valeur des pratiques exemplaires, des recherches importantes et des outils pratiques. D2. Nombre d'organismes de réglementation qui contribuent et participent à la préparation de la conférence. D3. Nombre d'employeurs qui contribuent et participent à la conférence. D4. Création de ressources nationales qui correspondent aux recommandations et aux pratiques exemplaires décrites dans des recherches précédentes. Par exemple, une ressource basée sur le rapport d'ACG+* de 2021, que les organismes de réglementation peuvent utiliser pour améliorer leurs programmes d'aide à l'obtention du permis d'exercice et de sensibilisation des employeurs. D5. Le nombre d'organismes de réglementation participants qui font la promotion des ressources nationales *Définition : L'ACG+ (analyse comparative axée sur le genre) est un processus d'analyse créé par Femmes et Égalité des genres Canada;

Priorité stratégique	Les indices du succès	Comment mesurerons-nous le succès en 2024?
		utilisée partout au pays par le gouvernement fédéral et bien connu dans la plupart des secteurs; tient compte de facteurs identitaires multiples et divers qui se recoupent et ont un impact sur la façon dont différentes personnes comprennent et vivent les initiatives.
PS2.2 : Renforcer la confiance et la valeur du permis d'exercice	A. Les publics visés perçoivent les ingénieurs comme étant dignes de confiance et savent que la profession est réglementée	<p>A1. Recherche sur les perceptions des publics visés avant et après la campagne</p> <p>A2. Nombre d'impressions et d'actions</p> <p>A3. Valeur de la médiatisation méritée*</p> <p>A4. Nombre d'interactions en ligne et sentiments* qui s'en dégagent</p> <p>*Définitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médiatisation méritée : couverture relayée gratuitement dans les médias • Valeur de la médiatisation méritée : la valeur estimative de cette couverture médiatique • Analyse des sentiments : analyse de la tonalité des commentaires
	B. Les diplômés en génie et les ingénieurs stagiaires prennent conscience de la valeur du permis d'exercice	<p>B1. Recherche sur les perceptions des diplômés et des stagiaires en génie avant et après la campagne</p> <p>B2. Nombre d'impressions et d'actions</p> <p>B3. Nombre d'interactions en ligne et sentiments qui s'en dégagent</p>
	C. Les organismes de réglementation se sont dotés d'un cadre national efficace pour l'élaboration de messages et d'outils de marketing	<p>C1. Nombre d'organismes de réglementation qui participent à l'élaboration du cadre et des outils, et nature de leur participation.</p> <p>C2. Les organismes de réglementation déterminent où et comment les messages et les outils seront utilisés; suivi visant à confirmer l'utilisation.</p> <p>C3. Réception continue de commentaires sur le projet</p>
PS3.1 Maintenir notre engagement envers l'excellence	A. Les produits et services sont mis efficacement à la disposition des organismes de réglementation, des EES et de la communauté des ingénieurs	A1. Obtention de la certification de niveau Platine dans le cadre de l'analyse comparative externe
	B. Il y a un engagement accru de la part du personnel, ce dernier reste en poste plus longtemps, travaille au sein d'équipes motivées et jouit d'une meilleure santé	B1. Obtention de la certification de niveau Platine dans le cadre de l'analyse comparative externe
	C. Ingénieurs Canada maintient un haut niveau de performance	C1. Obtention de la certification de niveau Platine dans le cadre de l'analyse comparative externe

PROCÈS-VERBAL DE LA 226^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

17 mai 2024, de 12 h à 13 h (HE)

Réunion virtuelle via Zoom

Administratrices et administrateurs présents :	
N. Hill, présidente, PEO M. Winch, président élu, Engineers & Geoscientists BC K. Baig, présidente sortante, OIQ A. Arenja, PEO N. Avila, APEGA E. Barber, APEGS C. Bellini, PEO G. Connolly, Engineers PEI	A. English, Engineers & Geoscientists BC T. Joseph, APEGA H. Kennedy, APEGA S. Larivière-Mantha, OIQ M. Mekomba, OIQ D. Nedohin-Macek, Engineers Geoscientists MB M. Sterling, PEO J. Van der Put, APEGA
Administrateurs absents :	
A. Anderson, Engineers Yukon C. Cumming, Engineers Nova Scotia S. Jha, NAPEG T. Kirkby, PEO	M. Rose, APEGNB D. Spracklin-Reid, PEGNL N. Turgeon, OIQ
Conseiller présent du Groupe des chefs de la direction :	
Personnes relevant directement du conseil qui sont présentes :	
L. Go, avocat général et secrétaire général	N. Proulx, directrice, Ressources humaines
Observateurs absents :	
Stormy Holmes, cheffe de la direction, APEGS	
Membres du personnel présents :	
Joan Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil Light Go, avocat général et secrétaire général	Nicole Proulx, directrice, Ressources humaines

1. Ouverture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

N. Hill, présidente d'Ingénieurs Canada, ouvre la réunion à 12 h 3 (HE). Elle accueille les participants et reconnaît le territoire ancestral.

Motion 2024-05-1D

Présentée et appuyée

QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que la présidente soit autorisée à modifier l'ordre des discussions.

Adoptée

Les règles et normes de la réunion, qui figurent dans le cahier de travail, sont passées en revue.

1.2 Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit n'est déclaré. On rappelle aux participants qu'ils peuvent, le cas échéant, déclarer tout conflit d'intérêts n'importe quand au cours de la réunion.

2. Séance à huis clos

2.1 Administrateurs et administratrices du conseil et membres du Comité de recherche pour le recrutement d'un chef de la direction

Motion 2024-05-2D

Présentée et appuyée

QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil et les membres du Comité de recherche pour le recrutement d'un chef de la direction.

Adoptée

Motion 2024-05-3D

Présentée et appuyée

QUE le conseil, sur recommandation du Comité de recherche pour le recrutement d'un chef de la direction, nomme Philip Rizcallah au poste de chef de la direction d'Ingénieurs Canada à compter du 6 août 2024 ; et que la motion soit retirée du huis clos.

Adoptée

Motion 2024-05-4D

Présentée et appuyée

QUE le conseil reprenne la réunion régulière.

Adoptée

3. Affaires/décisions du conseil

3.1 Fin du mandat du Comité de recherche pour le recrutement d'un chef de la direction

Avec la nomination du nouveau chef de la direction, le conseil reconnaît la fin du mandat du Comité de recherche pour le recrutement d'un chef de la direction.

Motion 2024-05-5D

Présentée et appuyée

QUE le Comité de recherche pour le recrutement d'un chef de la direction soit dissout, avec les remerciements d'usage.

Adoptée

4. Prochaines réunions

Le calendrier des prochaines réunions du conseil est le suivant :

- 24 mai 2024 (Winnipeg, MB)
- 17 juin 2024 (Osoyoos, C.-B.)
- 10 octobre 2024 (Ottawa, ON)
- 9 décembre 2024 (virtuelle)
- 28 février 2025 (Ottawa, ON)
- 2 avril 2025 (virtuelle)
- 23 mai 2025 (Vancouver, C.-B.)

Réunions de comités et des groupes de travail de 2024-2025 :

- Comité RH : 25 mai 2024 (Winnipeg, Manitoba)
- Tous les comités et groupes de travail de 2023-2024 : 17 juin 2024 (Osoyoos, BC)

5. Clôture

Toutes les questions ayant été traitées, la réunion est levée à 12 h 42 (HE).

Procès-verbal rédigé par J. Bard Miller au nom de :

Nancy Hill, B.A.Sc., LL.B., FCAE, FEC, P. Eng., présidente

Light Go, avocat général et secrétaire général

PROCÈS-VERBAL DE LA 226^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

Le 24 mai 2024, de 8 h 30 à 16 h 30 (HAC)

Réunion hybride : Fort Garry, Winnipeg | Zoom

Administratrices et administrateurs présents :	
N. Hill, présidente, PEO M. Winch, président élu, Engineers & Geoscientists BC K. Baig, présidente sortante, OIQ A. Anderson, Engineers Yukon A. Arenja, PEO N. Avila, APEGA E. Barber, APEGS C. Bellini, PEO G. Connolly, Engineers PEI C. Cumming, Engineers Nova Scotia A. English, Engineers & Geoscientists BC	T. Joseph, APEGA H. Kennedy, APEGA T. Kirkby, PEO S. Larivière-Mantha, OIQ (en ligne, a quitté la réunion à 11 h 32) M. Mekomba, OIQ D. Nedohin-Macek, Engineers Geoscientists MB M. Rose, AIGNB M. Sterling, PEO N. Turgeon, OIQ J. Van der Put, APEGA
Administrateurs absents :	
S. Jha, NAPEG	D. Spracklin-Reid, PEGNL
Conseiller du Groupe des chefs de la direction :	
P. Mann, président	
Personnes relevant directement du conseil :	
F. Collins, président, BCCAG P. Cyrus, président, BCAPG	G. McDonald, chef de la direction L. Go, avocat général et secrétaire général
Observateurs présents :	
Dan Abrahams, vice-président, PEO Kathryn Atamanchuk, présidente, Engineers Geoscientists MB Chris Borg, gestionnaire de comptes, Manuvie Elliot Coles, nouvel administrateur, Engineers PEI Lia Daborn, cheffe de la direction, AIGNB Lisa Doig, nouvelle administratrice, APEGA Adam Donaldson, président, Engineers Nova Scotia Mark Fewer, chef de la direction, PEGNL Jamie Grasley, VP Affaires externes, FCEG Michael Gregoire, chef de la direction, Engineers Geoscientists MB Jeanine Groenewegen, gestionnaire, Marketing, Manuvie Maxime Guilbault, chef d'équipe au service à la clientèle, Marché de l'affinité assurance, Québec, TD Assurance Paul Guy, Président, NAPEG Stormy Holmes, directrice générale et registraire, APEGS Sam Inchasi, vice-président, BCCAG Kimberley King, directrice générale, Engineers Yukon Jim Landrigan, directeur général et registraire, Engineers PEI	Andrew Lockwood, nouvel administrateur, APEGS Michelle Mahovich, présidente, EGBC Marianne LeBlanc, présidente, Engineers PEI Jean-Luc Martel, nouvel administrateur, OIQ Vince McCormick, chef de la direction, NAPEG Erin Moss-Tressel, présidente, APEGS Anjum Mullick, nouvelle administratrice, APEGA Sandro Perruzza, chef de la direction, OSPE Jeff Pieper, vice-président, BCAPG Manon Plante, présidente sortante, APEGA Philip Rizcallah, nouveau chef de la direction, Ingénieurs Canada Archie Sachdeba, directeur, Partenariats, Manuvie Sarah Sternbergh, présidente, Engineers Yukon Max Stiles, AVP, TD Assurance Adam Wallace, vice-président, Engineers Yukon Mary Wells, présidente, DDIC Gregory Wowchuk, président, PEO Heidi Yang, cheffe de la direction, Engineers & Geoscientists BC Holly Young, présidente, AIGNB
Membres du personnel présents :	
Joan Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil Tanya Boucher, gestionnaire, Services aux membres	Mélanie Ouellette, gestionnaire, Planification stratégique et opérationnelle (en ligne)

Juliet Chou, coordonnatrice de la gouvernance	Alison Peverley, coordonnatrice, Compétences professionnelles (en ligne)
Nathan Durham, gestionnaire, Affaires publiques	Nicole Proulx, directrice, Ressources humaines (en ligne)
Megan Falle, gestionnaire, Liaison avec les organismes de réglementation	Julie Sendrowicz, spécialiste en planification, événements et conduite du changement
Isabelle Flamand, spécialiste, Compétences professionnelles (en ligne)	Kyle Smith, gestionnaire, Recherche réglementaire et Mobilité internationale, Ingénieurs Canada (en ligne)
Brent Gibson, gestionnaire, Communications	Jeanette Southwood, P.Eng., vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques
Trina Hubley, vice-présidente, Affaires réglementaires	Heidi Theelen, directrice, Planification stratégique et opérationnelle et Excellence organisationnelle (en ligne)
Ryan Melsom, secrétaire du BCCAG (en ligne)	Mya Warken, secrétaire du BCAPG
Derek Menard, dirigeant principal des finances	
Ivan Ntale, analyste des TI (en ligne)	

1. Ouverture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

N. Hill, présidente d'Ingénieurs Canada, ouvre la réunion à 8 h 36 (HAC). Elle accueille les participants et reconnaît le territoire ancestral.

Par suite de la réunion à huis clos tenue par le conseil le 17 mai 2024, l'ordre du jour distribué à l'avance est modifié comme suit :

- Indiquer que la présente séance est la 227^e réunion du conseil d'Ingénieurs Canada
- Supprimer le point 4.7 de l'ordre du jour

Motion 2024-05-6D

Présentée et appuyée

QUE le conseil d'Ingénieurs Canada adopte, tel que modifié, l'ordre du jour de la réunion et que la présidente soit autorisée à modifier l'ordre de la discussion.

Adoptée

Les règles et normes de la réunion, qui figurent dans le cahier de travail, sont passées en revue.

N. Hill présente un moment de diversité portant sur l'équité des genres.

1.2 Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit n'est déclaré. On rappelle aux participants qu'ils peuvent, le cas échéant, déclarer tout conflit d'intérêts n'importe quand au cours de la réunion.

1.3 Examen de la réunion précédente

a) Liste des mesures de suivi

La liste a été distribuée à l'avance.

b) Liste de présence des membres du conseil

La liste a été distribuée à l'avance.

2. Rapports de la direction

2.1 Rapport de la présidente

N. Hill commence son rapport en souhaitant la bienvenue au nouveau chef de la direction d'Ingénieurs Canada, P. Rizcallah, P. Eng., et en l'invitant à prononcer quelques mots d'ouverture.

N. Hill fait le point sur ses activités en tant que présidente d'Ingénieurs Canada depuis la dernière réunion du conseil, notamment :

- Des réunions bihebdomadaires pour faire le point avec Gerard McDonald, chef de la direction d'Ingénieurs Canada ;
- Participation aux AGA des organismes de réglementation ;
- Messages vidéo pour les AGA des différents organismes de réglementation ;
- Une réunion avec le président élu d'Ingénieurs Canada ainsi qu'avec la présidente actuelle et le président sortant de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada pour discuter du projet Avenir de l'agrément en génie (AAG) ;
- Participation à la séance de conception conjointe de deux jours pour le Rapport sur la voie à suivre dans le cadre du projet AAG.

N. Hill fait remarquer que le Rapport sur la voie à suivre devrait être présenté au conseil avant la fin de l'année et dit préférer que le rapport soit accompagné de motions visant à faire avancer les recommandations.

Elle exprime sa gratitude aux organisateurs de la Conférence 30 en 30 de 2024 et remercie G. McDonald pour ses six années de service en tant que chef de la direction d'Ingénieurs Canada.

2.2 Rapport du chef de la direction

G. McDonald fait le point sur les activités opérationnelles depuis la dernière réunion du conseil, telles que diffusées dans sa mise à jour hebdomadaire au conseil.

2.3 Rapport sur le Plan stratégique 2022-2024

G. McDonald présente le rapport intermédiaire de rendement stratégique du TR1 qui a été distribué à l'avance au conseil.

T. Hubley, vice-présidente, Affaires réglementaires d'Ingénieurs Canada fait le point sur les progrès du projet Avenir de l'agrément en génie (dans le cadre des travaux au titre de la PS1.1). Les diapos de présentation ont été distribuées à l'avance au conseil.

Par le biais de questions de clarification auxquelles le personnel répond, le conseil cherche à mieux comprendre l'orientation du projet, le calendrier, les résultats attendus et leurs avantages perçus, ainsi que l'engagement et la rétroaction des parties intéressées à ce jour. Le personnel indique que la rétroaction reçue jusqu'à présent valide l'orientation actuelle et que des informations supplémentaires seront recueillies dans le cadre d'un prototype/projet pilote. Au cours des prochains mois, le comité directeur élaborera un Rapport sur la voie à suivre qui sera présenté au conseil en décembre pour approbation.

M. Wells, présidente de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, exprime son appréciation du processus de collaboration et son appui aux recommandations formulées jusqu'à présent.

2.4 Rapport du Groupe des chefs de la direction

P. Mann, conseiller actuel du Groupe des chefs de direction auprès du conseil, présente les diapositives distribuées à l'avance pour faire le point sur la réunion du groupe tenue les 21 et 23 mai 2024.

Il répond à une demande de clarification sur les activités liées à la conformité. En ce qui concerne les sujets de préoccupation des organismes de réglementation, on souligne que la législation de chaque zone de compétence constitue un obstacle pour la collaboration et l'harmonisation. Le Groupe des chefs de la direction étudie les domaines de collaboration potentiels entre les organismes de réglementation et soumettra en temps voulu des recommandations au conseil, qui les examinera et déterminera leur priorité.

2.5 Rapport du Groupe des présidents

K. Atamanchuk, présidente, Engineers Geoscientists Manitoba, présente les diapositives distribuées à l'avance pour faire le point sur la réunion du groupe tenue le 23 mai 2024.

Le roulement régulier des membres du Groupe des présidents crée des problèmes de communication alors que le groupe ne se réunit que trois fois par année à l'occasion des réunions du conseil d'Ingénieurs Canada. Il est donc noté que le Groupe des présidents aimerait se réunir plus fréquemment.

3 **Ordre du jour de consentement**

3.1 Approbation des procès-verbaux

- a) QUE le procès-verbal de la réunion du conseil du 1^{er} mars 2024 soit approuvé.
- b) QUE le procès-verbal de la réunion du conseil du 3 avril 2024 soit approuvé.

3.2 Liste des organisations partenaires

3.3 Le point sur le Défi 50-30.

3.4 Nominations au BCAPG

QUE les nominations suivantes au BCAPG soient approuvées pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 :

- Adel Omar Dahmane, représentant du Québec (nouveau membre)
- Aparna Verma, représentante du Nord (nouvelle membre)
- Morteza Esfehiani, membre hors cadre (nouveau membre)
- Marie-Isabelle Farinas, membre hors cadre (nouvelle membre)
- James (Jim) K. W. Lee, membre hors cadre (deuxième mandat)
- Christine Moresoli, membre hors cadre (nouvelle membre)
- Ramesh Subramanian, représentant de l'Ontario (troisième mandat)

3.5 Nominations au BCCAG

QUE les nominations suivantes au BCCAG soient approuvées pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 :

- John Diiwu, membre hors cadre (nouveau membre)
- Rishi Gupta, représentant de la Colombie-Britannique (nouveau membre)
- Kamran Behdinan, membre hors cadre (deuxième mandat)
- Marcie Cochrane, membre hors cadre (deuxième mandat)

Motion 2024-05-7D

Présentée et appuyée

QUE les points (3.1 à 3.5) de l'ordre du jour de consentement soient approuvés.

Adoptée

4. Affaires/décisions du conseil

4.1 Registre des risques/profil de risques de l'organisation

D. Nedohin-Macek, présidente du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR), présente le profil de risques et le registre des risques, qui ont été distribués au préalable au conseil pour information. Elle souligne les changements apportés aux documents depuis la dernière révision par le conseil.

Au cours d'une discussion approfondie, le conseil se dit intéressé à apprendre à identifier plus efficacement les risques au niveau du conseil et des comités, à prendre en compte l'intersectionnalité des risques et à utiliser le registre des risques/le profil de risques de l'organisation comme un outil de prise de décision. Il est également envisagé d'améliorer la déclaration de tolérance au risque dans sa prochaine itération.

Les administrateurs et administratrices se penchent sur les cotes de risque actuelles et indiquent qu'elles pourraient être plus élevées pour les risques du conseil 2 - Baisse de la confiance accordée aux fonctions de gouvernance, et 5 - Le génie est peu accueillant et exclut les personnes sous-représentées dans le domaine, et qu'une plus grande attention devrait être accordée au risque opérationnel 8 – Satisfaction insuffisante des clients. En outre, il est proposé que 1) les risques liés aux marques détenues par Ingénieurs Canada fassent l'objet d'un suivi et 2) que le conseil et l'équipe de direction participent à un exercice de simulation sur la cybersécurité.

Les commentaires du conseil seront examinés par le Comité FAGR.

4.2 Rapport du BCCAG

F. Collins, président du BCCAG, fait le point au nom du BCCAG.

4.3 Produits du BCCAG

F. Collins soumet à l'approbation du conseil trois produits du BCCAG qui ont été distribués à l'avance.

La discussion permet de confirmer que des efforts sont faits pour détecter les préjugés inconscients lors de l'élaboration et de la mise à jour des guides et que la décision de maintenir le Guide sur la bonne moralité et le Guide sur le code de déontologie était délibérée et reflétait leurs objectifs respectifs tels que déterminés par les organismes de réglementation. En outre, il est confirmé que des efforts sont déployés pour assurer le suivi de la réception et de l'utilisation des guides.

Motion 2024-05-8D

Présentée et appuyée

QUE le conseil approuve les produits suivants, sur recommandation du BCCAG :

- ***Nouveau Guide public sur le devoir de dénoncer les actes répréhensibles***
- ***Version révisée du Guide public du BCCAG sur le code de déontologie***

- **Version révisée du Guide public du BCCAG sur les conflits d'intérêts**
Adoptée

4.4 Compte rendu du Comité sur la gouvernance

A. Anderson fait le point au nom du comité, soulignant que le plan de travail 2023-2024 est terminé.

4.5 Révision des politiques du conseil

Au nom du Comité sur la gouvernance, A. Anderson soumet à l'examen du conseil les révisions de quatre (4) politiques. Les révisions proposées, avec les justifications qui les accompagnent, ont été distribuées à l'avance au conseil.

- On indique que le BCAPG et le BCCAG auront besoin de temps et de planification pour atteindre les objectifs fixés par le Défi 50-30 du gouvernement fédéral, auxquels s'est engagé le conseil d'Ingénieurs Canada et qui sont inclus dans les révisions proposées des mandats des deux bureaux.
- Le conseil confirme auprès de P. Mann que le Groupe des chefs de la direction ne voit pas d'inconvénient à la fréquence de révision de trois ans proposée pour la Politique du conseil 7.11, *Consultation*, compte tenu de l'ampleur des révisions récentes.
- Il est également noté que le Comité sur la gouvernance veillera à ce que l'ancienne expression « stakeholders » (parties prenantes) soit remplacée par « interest holders » (parties intéressées) dans l'ensemble du Manuel des politiques du conseil.

Motion 2024-05-9D

Présentée et appuyée

QUE le conseil approuve les politiques révisées suivantes, sur recommandation du Comité sur la gouvernance :

- **6.9, Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)**
- **6.10, Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG)**
- **7.3, Liens du conseil avec Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)**
- **7.11, Consultation**

Adoptée aux deux tiers des voix

4.6 Rapport du Comité RH

A. Arenja fait le point au nom du comité, soulignant que le plan de travail 2023-2024 est terminé. En plus de l'information contenue dans les diapositives distribuées au préalable, A. Arenja souligne qu'Engineers Geoscientists Manitoba a fourni une liste de candidats au Comité RH en vue de leur nomination au conseil d'Ingénieurs Canada, plutôt qu'un candidat par poste vacant, comme c'était le cas jusqu'à présent. K. Atamanchuk, présidente d'Engineers Geoscientists MB, fait part de son soutien au processus de mise en candidature amélioré.

4.7 Fin du mandat du Comité de recherche pour le recrutement d'un chef de la direction

Ce point a été approuvé par le conseil lors de sa réunion du 17 mai 2024 et supprimé de l'ordre du jour de la présente réunion.

4.8 Comité FAGR

D. Nedohin-Macek fait le point au nom du comité, soulignant que le plan de travail 2023-2024 est terminé. Le conseil exprime son appréciation pour la clarté des documents présentés par le Comité FAGR au cours de l'année écoulée.

4.9 Rapport du BCAPG

P. Cyrus fait le point sur les activités du BCAPG. Dans son rapport, il demande au conseil de donner son avis concernant la reprise des travaux en matière de politiques du BCAPG dans le cadre de son plan de travail 2025. Tous les travaux d'envergure liés aux politiques ont été mis en attente tant que les travaux liés à la Priorité stratégique 1.1 : Examiner et valider le but et la portée de l'agrément sont en cours. Le Rapport sur la voie à suivre de ce projet devrait être présenté au conseil d'Ingénieurs Canada en décembre 2024. Le BCAPG indique que plus longtemps le travail en matière de politiques reste en suspens, plus longtemps les erreurs dans le système d'agrément persistent et ne sont pas corrigées.

Au cours d'une discussion approfondie, le conseil cherche à mieux comprendre les répercussions de la reprise des travaux liés aux politiques, notamment les problèmes critiques du système d'agrément qui seraient traités, les contradictions potentielles avec les recommandations liées aux politiques présentées dans le Rapport sur la voie à suivre et l'impact sur les ressources actuellement consacrées au projet Avenir de l'agrément en génie.

MESURE DE SUIVI : Le BCAPG distribuera au préalable au conseil, pour examen lors de sa réunion de juin, un rapport sur les travaux urgents liés à la maintenance des politiques que le BCAPG considère comme essentiels pour l'intégrité du système d'agrément.

4.10 Champion 30 en 30 du conseil

T. Joseph fait le point au nom du réseau des champions et championnes 30 en 30. En plus de présenter les diapositives distribuées à l'avance, il souligne le succès de la Conférence 30 en 30 organisée le mercredi 22 mai et des événements virtuels menant à la conférence.

5. **Comptes rendus annuels des parties intéressées**

Des représentants de DDIC et de la FCEG sont invités à présenter leurs comptes rendus, les présentations à l'appui étant accessibles dans le site d'Ingénieurs Canada.

5.1 Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)

M. Wells, présidente de DDIC, présente le compte rendu annuel au nom de l'organisme. Elle répond aux demandes de clarification.

5.2 Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG)

J. Grasley, VP, Affaires externes, fait le point au nom de la FCEG. Des diapositives de présentation ont été distribuées à l'avance au conseil.

Par le biais des questions de clarification auxquelles répondent J. Grasley et le personnel, le conseil en apprend davantage sur le partenariat entre Ingénieurs Canada et la FCEG et sur les efforts déployés pour éliminer les obstacles à l'obtention du permis d'exercice, y compris le volet Parcours vers l'obtention d'un permis d'exercice de la Priorité stratégique 2.2 (du Plan stratégique 2022-2024) : Renforcer la confiance et la valeur du permis d'exercice.

Au nom de la FCEG, J. Grasley demande au conseil s'il est prévu qu'Ingénieurs Canada envisage de faire une déclaration au gouvernement du Canada au sujet de ses politiques relatives aux étudiants étrangers ou de ses plans de soutien pour les étudiants étrangers après l'obtention de leur diplôme.

MESURE DE SUIVI : Le Comité consultatif des affaires publiques d'Ingénieurs Canada sera invité à envisager la rédaction d'une déclaration sur les politiques et les plans de soutien visant les étudiants étrangers, comme le demande la FCEG.

6. Élections et nominations

6.1 Élection du président élu

Quatre candidats et candidates se sont présentés au poste de président élu. Les curriculum vitae de tous les candidats et candidates ont été distribués au préalable au conseil, accompagnés d'une description de la procédure de vote.

Motion 2024-05-10D

Présentée et appuyée

QUE le conseil nomme le chef de la direction d'Ingénieurs Canada, et l'organisme de réglementation d'accueil, Engineers Geoscientists Manitoba, comme scrutateurs pour l'élection du président élu de 2024, et après l'élection, que les bulletins de vote soient détruits par les scrutateurs.

Adoptée.

Après trois tours de scrutin, John Van der Put est élu président élu d'Ingénieurs Canada pour l'exercice 2024-2025.

6.2 Nominations au Comité des ressources humaines de 2024-2025

N. Hill présente au conseil la recommandation du Comité RH pour les nominations au Comité RH de 2024-2025, en plus du président, de la présidente sortante et du président élu.

S'ensuit une discussion sur le processus de détermination des membres potentiels. On souligne que la composition recommandée vise à assurer la continuité pendant la transition du chef de la direction. Des administrateurs suggèrent que la rotation des membres des comités contribue à renforcer les compétences nécessaires au sein du conseil. Il est proposé de codifier la procédure de sélection des administrateurs et administratrices appelés à siéger à des comités.

Motion 2024-05-11D

Présentée et appuyée

QUE le conseil nomme les administratrices et administrateurs suivants au Comité des ressources humaines de 2024-2025, sur recommandation du Comité RH :

a) Ann English

b) Arjan Arenja

Adoptée

6.3 Nomination d'une administratrice au BCAPG

N. Hill présente la recommandation du Comité RH de nommer L. Doig au BCAPG, tel qu'indiqué dans la note de breffage distribuée à l'avance.

Motion 2024-05-12D

Présentée et appuyée

QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines, nomme Lisa Doig au BCAPG pour un mandat de deux ans commençant le 25 mai 2024 et se terminant lors de la réunion du conseil du 22 juin 2026.

7. Discussion générative

N. Hill invite le conseil à participer à une discussion générative sur les nouvelles tendances en matière de réglementation. Les membres du conseil discutent en petits groupes. Les conclusions des discussions sont présentées en séance plénière.

8. Prochaines réunions

Le calendrier des prochaines réunions du conseil est le suivant :

- 17 juin 2024 (Osoyoos, C.-B.)
- 10 octobre 2024 (Ottawa, ON)
- 9 décembre 2024 (réunion virtuelle)
- 28 février 2025 (Ottawa, ON)
- 2 avril 2025 (réunion virtuelle)
- 23 mai 2025 (Vancouver, C.-B.)

Réunions des comités et des groupes de travail de 2024-2025 :

- Comité RH : 25 mai 2024 (Winnipeg, Manitoba)
- Tous les comités et groupes de travail de 2023-2024 : 17 juin 2024 (Osoyoos, BC)

9. Séances à huis clos

9.1 Administrateurs et administratrices du conseil et subordonnés directs

Motion 2024-05-13D

Présentée et appuyée

QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction, les présidents du BCAPG et du BCCAG et le secrétaire général.

Adoptée

9.2 Administrateurs et administratrices du conseil, subordonnés directs, conseiller du GCD et membres du personnel

Motion 2024-05-14D

Présentée et appuyée

QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction d'Ingénieurs Canada, les présidents du BCAPG et du BCCAG, le secrétaire général, la gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil, le directeur, Finances et la gestionnaire, Services aux membres.

Adoptée

9.3 Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction

Motion 2024-05-15D

Présentée et appuyée

QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.

Adoptée

9.4 Administrateurs et administratrices seulement

Motion 2024-05-16D

Présentée et appuyée

QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.

Adoptée

10. Clôture

Toutes les questions ayant été traitées, la réunion est levée à 16 h 55 (HAC).

Procès-verbal rédigé par J. Bard Miller, au nom de :

Nancy Hill, B.A.Sc., LL.B., FCAE, FEC, P. Eng., présidente

Light Go, avocat général et secrétaire général

PROCÈS-VERBAL DE LA 228^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

17 juin 2024 | de 9 h à 9 h 25 (HAP)

Réunion hybride : Spirit Ridge hotel and Resort, Osoyoos, C.-B. | Zoom

Administratrices et administrateurs présents :	
M. Wrinch, président, Engineers & Geoscientists BC J. J. Van der Put, président élu, APEGA N. Hill, présidente sortante, PEO A. Arenja, PEO C. Bellini, PEO (en ligne) E. Coles, Engineers PEI C. Cumming, Engineers Nova Scotia C. Dixon, Engineers Yukon L. Doig, APEGA A. English, Engineers & Geoscientists BC S. Jha, NAPEG (en ligne) T. Joseph, APEGA	T. Kirkby, PEO S. Larivière-Mantha, OIQ A. Lockwood, APEGS J. Martel, OIQ M. Mekomba, OIQ A. Mullick, APEGA J. Paliwal, EGMB M. Rose, AIGNB D. Spracklin-Reid, PEGNL M. Sterling, PEO N. Turgeon, OIQ
Administrateurs absents :	
Conseiller présent du Groupe des chefs de la direction :	
P. Mann, président, Groupe des chefs de la direction	
Personnes présentes relevant directement du conseil :	
F. Collins, président, BCCAG J. Jeff Pieper, vice-président du BCAPG	G. McDonald, chef de la direction L. Go, avocat général et secrétaire général
Membres du personnel présents :	
J. Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil J. Chou, coordonnatrice de la gouvernance (en ligne) T. Hubley, vice-présidente, Affaires réglementaires N. Proulx, Director, Humen Resources (Virtual)	J. Southwood, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques P. Rizcallah, nouveau chef de la direction, Ingénieurs Canada

1. Ouverture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

M. Wrinch, président du conseil, accueille les participant.e.s et reconnaît le territoire ancestral. La réunion est ouverte à 9 h 6 HAP.

Motion 2024-06-1D

Présentée et appuyée

QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.

Adoptée

Les règles et normes de la réunion, qui figurent dans le cahier de travail, sont passées en revue.

1.2 Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit n'est déclaré. On rappelle aux participants qu'ils peuvent, le cas échéant, déclarer tout conflit d'intérêts n'importe quand au cours de la réunion.

2. Affaires/décisions du conseil

2.1 Nomination d'administrateurs et administratrices aux comités, aux groupes de travail et aux rôles

N. Hill, présidente du Comité RH, présente les recommandations du Comité RH pour les nominations aux comités, tel que décrit dans le cahier de travail distribué à l'avance. Dans ses recommandations, le Comité

RH a tenté de respecter le premier choix de comité de chaque administrateur et administratrice. Le Comité RH propose également d'ajouter deux nouveaux membres étant donné l'intérêt que suscite l'intégration du nouveau chef de la direction d'Ingénieurs Canada et le travail supplémentaire qu'exige cette intégration. Aucune question n'est soulevée.

Motion 2024-06-2D

Présentée et appuyée

QUE le conseil nomme les personnes énumérées ci-dessous aux comités, groupes de travail et rôles indiqués, pour les mandats précisés, sur recommandation du Comité RH :

- a) **Administratrice nommée – BCAPG**
 - **Ann English (2024-2026)**
- b) **Administrateur nommé – BCCAG**
 - **Sudhir Jha (2024-2026)**
- c) **Champion 30 en 30 (2024-2025)**
 - **Tim Joseph**
- d) **Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) (2024-2025)**
 - **Menelika Mekomba**
 - **Christian Bellini**
 - **Anjum Mullick**
 - **Jitendra Paliwal**
 - **Marlo Rose**
 - **Nicolas Turgeon**
 - **Steve Vieweg**
- e) **Comité sur la gouvernance (2024-2025)**
 - **Crysta Cumming**
 - **Elliott Coles**
 - **Chris Dixon**
 - **Nancy Hill**
 - **Sophie Larivière-Mantha**
 - **Andrew Lockwood**
 - **Jean-Luc Martel**
- f) **Comité des ressources humaines (2024-2025)**
 - **Darlene Spracklin-Reid**
 - **Marisa Sterling**

Adoptée

2.2 Achèvement du mandat du Groupe de travail sur le plan stratégique

La discussion du conseil s'appuie sur une note de breffage préalablement distribuée dans laquelle il était recommandé de dissoudre le Groupe de travail sur le plan stratégique, son mandat ayant été accompli.

Le conseil se demande s'il est nécessaire de créer un petit groupe de travail pour l'aider à suivre la mise en œuvre du plan stratégique 2025-2029. Après réflexion, il est suggéré que le conseil et ses comités examinent plus amplement cette suggestion.

Motion 2024-06-3D

Présentée et appuyée

QUE le Groupe de travail sur le plan stratégique (2022-2025) soit dissout, avec les remerciements d'usage.

Adoptée

2.3 Achèvement du mandat du Groupe de travail sur la collaboration

C. Bellini, président du Groupe de travail sur la collaboration, présente la recommandation de dissoudre le Groupe de travail sur la collaboration tel que décrit dans la note de breffage préalablement distribuée.

Le conseil demande des précisions sur les prochaines étapes pour rendre opérationnels les efforts de collaboration et d'harmonisation. À ce jour, le rôle principal d'Ingénieurs Canada a été de faciliter les discussions entre les douze organismes de réglementation jusqu'à ce que tous signent l'Énoncé national

de collaboration. Cette étape ayant été franchie le 23 mai 2024, les efforts se tournent maintenant vers l'opérationnalisation, qui se fera par l'entremise du Groupe des chefs de la direction. Au cours de sa réunion de juillet 2024, ce groupe discutera 1) du processus d'approbation des projets de collaboration et d'harmonisation, et 2) des projets à examiner en priorité à l'avenir. Le conseil supervisera les efforts de collaboration et participera aux discussions sur l'affectation des ressources aux projets, le cas échéant.

Motion 2024-06-4D

Présentée et appuyée

QUE le Groupe de travail sur la collaboration soit dissout, avec les remerciements d'usage.

Adoptée

2.4 Politiques du BCAPG

J. Pieper, président du BCAPG, recommande que des travaux précis liés aux politiques reprennent dans le cadre du plan de travail de 2025 du BCAPG, tel que décrit dans la note de breffage préalablement distribuée. Il évoque les avantages potentiels du maintien à jour de certaines politiques à court terme et laisse entendre que les risques potentiels associés seraient négligeables.

G. McDonald, chef de la direction d'Ingénieurs Canada, renvoie à la note de breffage préparée par le personnel et recommande que, conformément aux directives antérieures du conseil, les travaux sur les politiques continuent d'être suspendus jusqu'à ce qu'ils puissent être examinés dans le contexte des recommandations du Rapport sur la voie à suivre pour l'avenir de l'agrément.

Les membres du conseil donnent leur avis sur les considérations avancées et demandent des clarifications auxquelles répondent le président du BCAPG et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada. Le BCAPG présentera son plan de travail pour 2025 au conseil lors de sa réunion en octobre 2024.

3. Prochaines réunions

Le calendrier des prochaines réunions du conseil est le suivant :

- 10 octobre 2024 (Ottawa, ON)
- 9 décembre 2024 (réunion virtuelle)
- 28 février 2025 (Ottawa, ON)
- 2 avril 2025 (réunion virtuelle)
- 23 mai 2025 (Vancouver, C.-B.)
- 16 juin 2025 (à confirmer)

Prochaines réunions de comités et des groupes de travail :

- 17 juin 2024 (Osoyoos, C.-B.)
 - Comité sur la gouvernance
 - Comité FAGR
 - Comité RH
- Comité RH : 5 septembre 2024 (réunion virtuelle)
- Comité RH : 21 novembre 2024 (virtuelle)
- Comité RH : 12 décembre 2024 (virtuelle)
- Comité RH : 28 février 2025 (Ottawa)
- Comité RH : 2 avril 2025 (réunion virtuelle)

4. Clôture

Toutes les questions ayant été traitées, la réunion est levée à 9 h 51 (HAP).

Procès-verbal rédigé par J. Bard Miller, au nom de :

Michael Wrinch, PhD, FEC, P.Eng., ICD.D, président Light Go, avocat général et secrétaire général

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision par le conseil

Approbation des plans de travail des comités et des groupes de travail		3.2
Objet :	Approbation des plans de travail des comités et des groupes de travail du conseil pour 2024-2025	
Lien avec le Plan stratégique /les objectifs :	Responsabilité du conseil : Se tenir responsable et tenir responsables ses subordonnés directs	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la confiance dans les fonctions de gouvernance (risque du conseil)	
Motion(s) à examiner :	<p>a) <i>QUE le conseil approuve le plan de travail 2024-2025 du Comité FAGR.</i></p> <p>b) <i>QUE le conseil approuve le plan de travail 2024-2025 du Comité sur la gouvernance.</i></p> <p>c) <i>QUE le conseil approuve le plan de travail 2024-2025 du Comité des ressources humaines.</i></p>	
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	J. Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil	
Présenté par :	<p>M. Rose, présidente du Comité FAGR</p> <p>S. Larivière-Mantha, présidente du Comité sur la gouvernance</p> <p>N. Hill, présidente du Comité RH</p>	

Définition du problème/de l'enjeu

- Le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) améliore l'efficacité et l'efficience du conseil en ce qui concerne les questions se rapportant aux politiques financières, d'audit et de gestion des risques, ainsi qu'à la surveillance.
- Le Comité sur la gouvernance est chargé d'accroître l'efficacité et l'efficience du conseil en ce qui concerne les questions liées aux principes et aux politiques de gouvernance et de s'acquitter de la responsabilité du conseil qui consiste à *assurer l'élaboration et l'examen périodiques des politiques du conseil.*
- Le Comité des ressources humaines (RH) accroît l'efficacité et l'efficience du conseil en supervisant la prestation opportune du programme d'intégration et de développement des administrateurs et administratrices ainsi qu'en surveillant et en évaluant le rendement du conseil, de ses comités, des administrateurs et administratrices et du chef de la direction afin de permettre à Ingénieurs Canada de remplir son mandat.
- Des plans de travail à l'appui de ces objectifs et visant à s'acquitter des responsabilités décrites dans les mandats respectifs des comités sont rédigés chaque année et présentés au conseil aux fins d'approbation.

Action/recommandation proposée

- Approbation des plans de travail des comités et des groupes de travail.

Autres options envisagées

- Aucune. Les comités et les groupes de travail sont tenus de présenter des plans de travail annuels avec des produits livrables précis et des échéances précises, conformément à la Politique du conseil 6.1 *Comités et groupes de travail du conseil*.

Risques

- Si les comités et groupes de travail ne s'acquittent pas de leurs responsabilités, la réputation de l'organisme pourrait être en jeu.
- Sans plan de travail approuvé, les comités et groupes de travail risquent de ne pas tenir compte de tous les éléments nécessaires et de ne pas démontrer la responsabilité du conseil envers les organismes de réglementation.
- Ces risques sont atténués par l'établissement et le respect d'un plan de travail qui est approuvé et surveillé par le conseil.

Répercussions financières

- Les répercussions financières seront incluses dans le budget de 2025.

Avantages

- Informer en toute transparence les parties prenantes (membres du conseil et des comités, personnel et organismes de réglementation) quant au fonctionnement et à la gouvernance d'Ingénieurs Canada.

Consultations

- Lors de l'élaboration de leurs plans de travail, les comités et groupes de travail se sont appuyés sur les recommandations des comités et groupes de travail 2023-2024, les commentaires des membres du personnel d'Ingénieurs Canada et les directives du conseil.

Prochaines étapes (si les motions sont adoptées)

- Les comités et les groupes de travail doivent mettre en œuvre leurs plans de travail.

Annexes

- **Annexe 1** : Plan de travail du Comité FAGR
- **Annexe 2** : Plan de travail du Comité sur la gouvernance
- **Annexe 3** : Plan de travail du Comité RH

Plan de travail du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques pour 2024-2025

Objet du comité: Le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques améliore l'efficacité et l'efficience du conseil en ce qui concerne les questions se rapportant aux politiques financières, d'audit et de gestion des risques, ainsi qu'à la surveillance.

Conformément à la politique 6.4, *Mandat du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR)*¹, le Comité FAGR doit :

- Examiner et approuver chaque année les hypothèses relatives à l'enveloppe budgétaire du chef de la direction.
- Examiner chaque année le budget préliminaire du chef de la direction et faire des recommandations au conseil.
- Examiner les rapports financiers trimestriels du chef de la direction et faire au besoin des recommandations au conseil.
- Examiner chaque trimestre toute modification apportée aux registres des risques du conseil et des risques opérationnels, s'il y a lieu, et signaler toute question importante au conseil.
- Réaliser un examen annuel du Profil des risques de l'organisation avant de le présenter au conseil, généralement en mai, ou à tout moment où des changements importants ont lieu.
- Réaliser un examen approfondi des risques stratégiques du conseil et présenter des recommandations au conseil sur les stratégies d'atténuation acceptables, les risques résiduels et les mesures requises, en tant qu'intrants pour chaque nouveau plan stratégique.
- Examiner au moins chaque année les rapports sur les investissements (préparés par un conseiller indépendant) et faire des recommandations au conseil.
- Examiner la politique d'investissement et recommander des modifications au conseil.
- Superviser l'audit annuel, notamment :
 - Évaluer chaque année l'auditeur retenu en fonction de son indépendance, de sa communication et de ses interactions, et de la qualité de son équipe.
 - Confirmer la portée de l'audit, qui doit comprendre un examen des principaux processus financiers.
 - Fournir au conseil un rapport annuel concernant les états financiers audités, ainsi que toute autre information importante émanant des discussions avec l'auditeur.
 - Fournir aux membres un rapport annuel contenant les éléments suivants :
 - L'approbation du conseil concernant les états financiers audités;
 - Un résumé des observations de l'auditeur et la réponse du personnel d'Ingénieurs Canada;
 - La recommandation du conseil concernant la nomination de l'auditeur de l'année suivante.
 - Réaliser, au moins tous les cinq ans, une évaluation exhaustive de l'auditeur qui mènera à la recommandation de retenir le même auditeur ou d'en choisir un autre.

¹ Dernière modification le 29 septembre 2022.

- Communiquer au conseil l'information fournie par l'auditeur sur les faits nouveaux importants présentés dans les principes comptables ou sur les décisions pertinentes des organismes de réglementation ayant une incidence sur les politiques financières du conseil.
- Examiner les questions liées aux finances, comme les contrôles financiers internes et les politiques et procédures financières, et en informer le conseil.
- Réaliser un examen annuel de tout nouveau contrat d'approvisionnement à long terme d'une durée supérieure à cinq ans et dont la valeur dépasse 100 000 dollars par année.

Voici la version actuelle du plan de travail 2024-2025 :

Réunion n°	Élément du plan de travail	Approbation du comité	Date de remise des documents	Date de présentation au conseil
1.	a) Confirmation du président ou de la présidente du Comité FAGR b) Approbation du plan de travail du Comité FAGR c) Approbation des hypothèses budgétaires de haut niveau	17 juin 2024 Osoyoos	12 août 2024	10 octobre 2024
2.	a) Examen du budget préliminaire (y compris les recommandations relatives à l'établissement des frais de cotisation par personne) b) Examen des états financiers du deuxième trimestre c) Examen du rapport sur le rendement des investissements du deuxième trimestre	12 août 2024 En ligne	27 août 2024	10 octobre 2024
3.	a) Aperçu et discussion du registre des risques b) Examen du registre des risques au deuxième trimestre, s'il y a lieu	22 août 2024 En ligne	27 août 2024	10 octobre 2024
4.	a) Examen du budget définitif (y compris les recommandations relatives à l'établissement des frais de cotisation par personne) b) Examen de la politique du conseil 5.6, <i>Planification</i> , avant son examen par le Comité sur la gouvernance	22 octobre 2024 En ligne	24 octobre 2024 / 23 décembre 2024	9 décembre 2024 / 28 février 2025
5.	a) Examen des états financiers du troisième trimestre b) Examen du rapport sur le rendement des investissements du troisième trimestre c) Examen du registre des risques au troisième trimestre, s'il y a lieu d) Examen du plan d'audit	13 déc. 2024 En ligne	S/O	S/O

Réunion n°	Élément du plan de travail	Approbation du comité	Date de remise des documents	Date de présentation au conseil
6.	<ul style="list-style-type: none"> a) Examen des états financiers du quatrième trimestre b) Examen du rapport annuel et du quatrième trimestre sur le rendement des investissements 	20 février 2025 En ligne	10 mars 2025	2 avril 2025
7.	<ul style="list-style-type: none"> a) Examen des états financiers audités b) Consultation de la note d'information sur la nomination des auditeurs c) Examen des contrats d'approvisionnement à long terme d) Examen annuel du profil de risques de l'organisation e) Présenter le rapport définitif sur les contributions du comité de 2024-2025, y compris les ajouts au plan de travail du comité de 2025-2026 qui sont recommandés. 	6 mars 2025 En ligne	10 mars 2025 ⁱ / 24 mars 2025	2 avril 2025 / 23 mai 2025
8.	<ul style="list-style-type: none"> a) Examen des états financiers du premier trimestre b) Examen du rapport sur le rendement des investissements du premier trimestre c) Examen du registre des risques au premier trimestre, s'il y a lieu d) Supervision des politiques opérationnelles se rapportant aux finances e) Examen de l'annexe A de la politique du conseil 7.12, <i>Actifs nets</i> 	9 mai 2025 En ligne	S/O	S/O

ⁱ Cette réunion du conseil porte essentiellement sur les états financiers audités.

Comité sur la gouvernance Plan de travail pour 2024-2025

Objet du comité : Le Comité sur la gouvernance est chargé d'accroître l'efficacité et l'efficience du conseil en ce qui concerne les questions liées aux principes et aux politiques de gouvernance et de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'assurer *l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil*.

Conformément à la politique du conseil 6.8, *Mandat du Comité sur la gouvernance*, le comité doit :

- Examiner et maintenir l'actualité et la pertinence des politiques et documents de gouvernance du conseil ;
- Examiner et formuler des recommandations concernant l'actualité et la pertinence du Règlement administratif et des Statuts de prorogation ;
- Faire des recommandations quant à l'éducation du conseil en matière de gouvernance et d'efficacité ;
- Réaliser les recherches ou les examens demandés par le conseil ;
- Sonder périodiquement les organismes de réglementation et les administrateurs afin d'évaluer l'efficacité de la gouvernance et du fonctionnement du conseil, et élaborer des plans d'action pour apporter les améliorations requises.

Le Comité sur la gouvernance a le pouvoir d'apporter des modifications mineures aux politiques du conseil, comme corriger des fautes de frappe ou de grammaire, afin de veiller à l'uniformité de la terminologie et à l'emploi d'un langage clair et de mettre à jour les renvois.

Les travaux recommandés par le Comité sur la gouvernance sortant (2023-2024) tels qu'ils sont indiqués dans le rapport du comité au conseil 5.4 présenté à la réunion de mai 2024 ont été incorporés dans le plan ci-dessous.

Réunion n°	Élément du plan de travail	Approbation du comité	Date de remise des documents	Date de présentation au conseil
1	a) Confirmer le président ou la présidente du Comité sur la gouvernance b) Approuver le plan de travail du comité c) Approuver le calendrier de révision des politiques 2023-2024 d) Exécuter des révisions de politiques (série 1)	17 juin 2024 Osoyoos	12 août 2024	10 octobre 2024
2	a) Discuter de l'ébauche du mandat du Groupe de travail sur l'examen du Comité sur la gouvernance	27 août 2024 En ligne	12 août 2024	10 octobre 2024
3	a) Réviser le Règlement administratif b) Exécuter des révisions de politiques (série 2) c) Confirmer les mises à jour administratives à apporter au manuel des politiques du conseil, notamment le remplacement du terme « stakeholder » par « interest holder » (en anglais)	18 septembre 2024 En ligne	8 octobre 2024 / 12 août 2024	9 décembre 2024 / 10 octobre 2024

Réunion n°	Élément du plan de travail	Approbation du comité	Date de remise des documents	Date de présentation au conseil
	d) Recommander au conseil le mandat du Groupe de travail sur l'examen du Comité sur la gouvernance			
4	a) Exécuter des révisions de politiques (série 3)	13 novembre 2024 En ligne	23 décembre 2024	28 février 2025
5	a) Exécuter des révisions de politiques (série 4) b) Examiner l'ébauche de la politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans le cadre du plan stratégique 2025-2029. c) Formuler des recommandations relatives à l'éducation du conseil pour éclairer le budget de développement du Comité RH. ¹ d) Approuver le rapport final sur les contributions du comité de 2024-2025, comprenant les ajouts recommandés au plan de travail du Comité sur la gouvernance de 2025-2026.	13 mars 2025 En ligne	24 mars 2025	23 mai 2025

¹ Les réflexions du Comité sur la gouvernance peuvent s'appuyer sur le rapport d'autoévaluation du conseil de 2024-2025, sur les enjeux actuels avec lesquels le conseil doit composer, etc. Les idées du Comité sur la gouvernance seront présentées au Comité RH lors de sa réunion de mai, lorsqu'il examinera les considérations relatives au budget de 2026.

Comité des ressources humaines Plan de travail pour 2024-2025

Objet du comité : Le Comité des ressources humaines (RH) améliore l'efficacité et l'efficience du conseil en surveillant et en évaluant le rendement du conseil, des comités du conseil, des administrateurs et du chef de la direction afin de permettre à Ingénieurs Canada de remplir son mandat.

En vertu de la politique du conseil 6.12, *Mandat du Comité des ressources humaines*, le Comité des ressources humaines doit :

- a) Proposer chaque année de nouveaux membres de comités et recommander des présidents et présidentes de comités conformément à la politique 6.1, *Comités et groupes de travail du conseil* ;
- b) Examiner chaque année les politiques permettant d'assurer la saine gestion des bénévoles et des membres du personnel permanent d'Ingénieurs Canada ;
- c) Établir, administrer et examiner chaque année les profils de compétences pour le conseil et chacun des administrateurs et des présidents ;
- d) Assurer la supervision du programme d'intégration et de développement des administrateurs ;
- e) Examiner chaque année la planification de la relève pour le chef de la direction, le conseil et ses comités ;
- f) Vérifier chaque année les plans de relève des personnes relevant directement du chef de la direction ;
- g) Fixer et recommander au conseil les objectifs annuels du chef de la direction ;
- h) Mener des évaluations régulières du chef de la direction et faire des recommandations au conseil concernant sa rémunération annuelle ;
- i) Examiner les résultats du sondage sur l'engagement des employés.

Le Comité RH sortant (2023-2024) a recommandé des travaux, tel qu'il est indiqué dans le rapport du conseil 4.6 de la réunion de mai, qui ont été incorporés dans le plan ci-dessous. Les responsabilités liées au mandat du comité énumérées ci-dessus doivent être examinées par le Comité RH et le Comité sur la gouvernance lors de leurs réunions respectives en septembre.

Réunion no #	Élément du plan de travail	Approbation du comité	Échéances pour les documents du conseil	Réunion ou présentation du conseil
a)	a) Confirmer le président ou la présidente du Comité RH. b) Approuver le plan de travail du Comité RH. c) Nommer des administrateurs et administratrices aux comités, groupes de travail et autres rôles (et les présidents et présidentes recommandés) ¹ d) Recommander des « Camarades du conseil » pour 2024-2025 e) Examiner les budgets nécessaires pour le développement des administrateurs et administratrices, les évaluations du conseil, et l'évaluation du chef de la direction.	25 mai 2024 Winnipeg / En ligne	27 mai 2024 / 12 août 2024	17 juin 2024 / 10 octobre 2024
b)	a) Approuver le plan de travail révisé du Comité RH b) Examiner les pratiques exemplaires pour les activités de transition du nouveau chef de la direction	17 juin 2024 Osoyoos / Réunion hybride	12 août 2024	10 octobre 2024

¹ Le Comité RH de 2023-2024 a souligné l'importance de la continuité de la composition des comités sur une période de deux ans et recommandé de revoir les lignes directrices relatives à la composition des comités.

Réunion no #	Élément du plan de travail	Approbation du comité	Échéances pour les documents du conseil	Réunion ou présentation du conseil
c)	a) Révision de haut niveau de certaines politiques opérationnelles (RH) d'Ingénieurs Canada b) Examen des politiques du conseil ayant trait au Comité RH avant leur examen par le Comité sur la gouvernance ⁱⁱ c) Examen annuel des profils de compétences du conseil, des administrateurs et administratrices et des présidents et présidentes. ⁱⁱⁱ d) Validation des questionnaires pour l'évaluation des présidents et présidentes. ^{iv} e) Compte rendu sur les activités de transition du chef de la direction f) Le point sur le plan de mettre sur pied un Groupe de travail sur l'examen du Comité sur la gouvernance <u>Séance à huis clos (Comité RH et directrice des RH)</u> g) Examen des plans de relève du chef de la direction et des personnes qui relèvent directement du chef de la direction	5 septembre 2024 En ligne	8 octobre 2024	9 décembre 2024
d)	<u>Séance à huis clos (Comité RH et chef de la direction) :</u> a) Présentation par le chef de la direction de la réalisation de ses objectifs pour 2024 ^v <u>Séance à huis clos (Comité RH) :</u> b) Évaluation informelle du chef de la direction <u>Séance ouverte</u> c) Validation des questionnaires pour les évaluations du conseil et des administrateurs et administratrices ^{vi} d) Discussion des objectifs préliminaires du chef de la direction pour 2025, et des cotes d'évaluation connexes, avec le consultant engagé pour faciliter leur préparation. e) Nominations de membres au Groupe de travail sur l'examen du Comité sur la gouvernance	21 novembre 2024 En ligne	23 décembre 2024	28 février 2025

ⁱⁱ La révision des politiques est l'occasion pour le comité d'examiner les moyens de « favoriser l'équilibre entre le travail et la vie personnelle pour tous les bénévoles d'Ingénieurs Canada », conformément à la résolution 2023-12-5D du conseil. C'est également l'occasion d'examiner comment codifier les procédures de congédiement du chef de la direction, c'est-à-dire le nombre de votes du conseil requis, comme l'a indiqué le Comité sur la gouvernance de 2023-2024 lors de sa réunion de novembre 2023.

ⁱⁱⁱ L'examen des données relatives aux compétences des membres du conseil permettra d'identifier les compétences nécessaires pour le recrutement des membres du conseil par les organismes de réglementation.

^{iv} Le Comité des ressources humaines de 2023-2024 a recommandé de se pencher sur l'amélioration de l'expérience utilisateur et du taux de réponse, ainsi que sur la manière de tirer le meilleur parti du processus.

^v Habituellement, le chef de la direction présente les résultats de ses objectifs pour l'année civile en cours et répond aux questions du comité. Après cette présentation, chaque membre fournit ses notes au président ou à la présidente dans les sept jours ouvrables. Les discussions et les débats auront lieu lors de la prochaine réunion du comité en décembre.

^{vi} Comme pour les commentaires fournis dans le cadre des sondages sur l'évaluation des présidents et présidentes, le Comité RH de 2023-2024 a recommandé qu'on se penche sur l'amélioration de l'expérience utilisateur et du taux de réponse, ainsi que sur la manière de tirer le meilleur parti du processus.

Réunion no #	Élément du plan de travail	Approbation du comité	Échéances pour les documents du conseil	Réunion ou présentation du conseil
e)	<p><u>Séance à huis clos (Comité RH) :</u></p> <p>a) Mesure de la réalisation des objectifs du chef de la direction pour 2024^{vii}</p> <p>b) Finalisation de l'incitatif à court terme recommandé au conseil.</p> <p><u>Séance à huis clos avec le chef de la direction</u></p> <p>c) Plan de développement du chef de la direction</p> <p><u>Séance ouverte</u></p> <p>d) Recommandation de l'approbation des objectifs du chef de la direction pour 2025</p>	12 décembre 2024 En ligne	15 janvier 2025 ^{viii}	28 février 2025
f)	<p><u>Séance à huis clos (3 présidents et chef de la direction seulement) :</u></p> <p>a) Des représentants du Comité RH (les trois présidents et le président du comité) rencontrent le chef de la direction pour examiner les résultats de son évaluation et lui communiquer la décision du conseil concernant l'incitatif à court terme recommandé^{ix}</p>	28 février 2025 Ottawa (Ontario)	s/o	28 février 2025
g)	<p>a) Nomination des administrateurs et administratrices au Comité RH de 2025-2026</p> <p>b) Examen des résultats du sondage d'autoévaluation du conseil^x</p> <p>c) Examen du programme d'orientation des administrateurs et administratrices</p> <p>d) Réflexion sur les leçons tirées au cours de l'année et recommandation de révisions aux politiques s'il y a lieu.</p> <p>e) Examen du mandat du Comité RH et proposition de modifications s'il y a lieu.</p> <p>f) Présentation du rapport final sur les contributions du comité de 2024-2025, y compris les recommandations pour le plan de travail du comité de 2025-2026</p>	2 avril 2025 En ligne	24 mars 2025	23 mai 2025

^{vii} On demandera aux membres de transmettre leurs notes au président ou à la présidente à l'avance. Les discussions et les débats porteront sur les aspects où il y a eu une différence, ou sur un point à soulever.

^{viii} Date à laquelle le président ou la présidente doit avoir finalisé et envoyé au traducteur externe tous les documents qui seront remis au conseil en février. Le personnel communiquera au président ou à la présidente les coordonnées du traducteur.

^{ix} Rapport d'évaluation traduit communiqué au conseil, accompagné de la recommandation d'incitatif à court terme et de la notation des objectifs. Le rapport d'évaluation est remis au chef de la direction, ainsi qu'une lettre du président du Comité RH et la recommandation relative à l'incitatif à court terme (motion approuvée) est transmise au service des finances d'Ingénieurs Canada après la réunion.

^x Les résultats du sondage d'autoévaluation sont nécessaires pour produire la recommandation des nominations au Comité RH et le rapport d'autoévaluation du conseil.

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Plans de recrutement et de relève des bénévoles du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) et du Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) 3.3

Objet :	Approuver les plans de recrutement et de relève des bénévoles du BCAPG et du BCCAG pour 2025-2026
Lien avec le plan stratégique/ les objectifs :	<p>Objectif fondamental 1 : Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie</p> <p>Objectif fondamental 3 : Fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie en plus de faciliter la mobilité des ingénieurs au Canada</p> <p>Objectif fondamental 7 : Gérer les occasions et les risques associés à la mobilité internationale du travail et des praticiens</p> <p>Responsabilité du conseil 1 : Se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil</p>
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	<p>Risque lié à l'agrément (risque du conseil)</p> <p>Fonctions de gouvernance (risque du conseil)</p>
Motion(s) à examiner :	<p>a) <i>QUE le conseil approuve le plan de recrutement et de relève des bénévoles du BCAPG pour 2025-2026.</i></p> <p>b) <i>QUE le conseil approuve le plan de recrutement et de relève des bénévoles du BCCAG 2025-2026.</i></p>
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple
Transparence :	Séance ouverte
Préparé par :	<p>Mya Warken, gestionnaire, Agrément et secrétaire du BCAPG</p> <p>Ryan Melsom, gestionnaire, Compétences professionnelles et secrétaire du BCCAG</p>
Présenté par :	<p>Jeff Pieper, président du BCAPG</p> <p>Frank Collins, président du BCCAG</p>

Définition du problème ou de l'enjeu

- Chaque année, le conseil est chargé d'approuver les plans de recrutement et de relève des bénévoles du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) et du Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG), conformément aux Politiques du conseil 6.9 et 6.10.

Action proposée ou recommandation

- Que les plans de recrutement et de relève des bénévoles du BCAPG et du BCCAG pour 2025-2026 soient approuvés.
- Les plans ci-joints reflètent l'impact des changements de la durée des mandats dans les Politiques du conseil 6.9 et 6.10, qui ont été approuvés par le conseil en mai 2023.

Autres options envisagées

- Aucune autre possibilité n'a été envisagée, car les plans de recrutement et de relève des bénévoles reflètent les besoins du BCAPG et du BCCAG en ce qui a trait à leurs membres.

Risques

- Sans tenir dûment compte du recrutement des bénévoles et de la planification de la relève, il existe un risque que le BCAPG et le BCCAG ne disposent pas des ressources (c.-à-d. des bénévoles) possédant les compétences ou l'expérience nécessaires pour mener à bien leur travail. Cela aurait une incidence négative sur la rapidité d'exécution et la qualité de leur travail, ce qui amoindrirait la valeur d'Ingénieurs Canada pour les organismes de réglementation, entre autres choses. Ce risque est atténué, en partie, par la rédaction annuelle d'un plan de recrutement et de relève des bénévoles, lequel est examiné et approuvé par le conseil.
- Si le conseil d'Ingénieurs Canada n'examine pas ni n'approuve le plan de recrutement et de relève des bénévoles, il ne peut surveiller le travail du BCAPG ni celui du BCCAG, deux de ses quatre subordonnés directs, ce qui affaiblit la confiance des organismes de réglementation.

Répercussions financières

- Aucune. Tous les éléments à considérer sont inclus dans le budget proposé pour 2025.

Avantages

- Le BCAPG continuera d'avoir les ressources nécessaires pour remplir son mandat, à savoir, assumer la conduite des activités d'agrément ainsi que l'élaboration et la tenue à jour des politiques d'agrément.
- Le Bureau des conditions d'admission continuera d'avoir les ressources nécessaires pour remplir son mandat, soit fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie, facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada et répondent aux besoins des organismes de réglementation.

Consultations

- Ce plan de recrutement et de relève des bénévoles a été élaboré par le personnel et examiné par le comité exécutif du BCAPG et le comité exécutif du BCCAG.

Prochaines étapes

- Poursuivre le recrutement et la gestion des bénévoles comme prévu.

Annexes

- **Annexe 1** : Plan de recrutement et de relève des bénévoles du BCAPG 2025-2026
- **Annexe 2** : Plan de recrutement et de relève des bénévoles du BCCAG 2025-2026

Plan de recrutement et de relève des bénévoles du BCAPG 2025-2026

Recrutement

Membres bénévoles

Comme l'indique la politique du conseil 6.9, *Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)*, le BCAPG comprend deux catégories de bénévoles :

- **Membres hors cadre** : Nommés par le conseil d'Ingénieurs Canada sur la recommandation du Comité des candidatures du BCAPG, selon les besoins du plan de travail.
- **Membres représentant les régions** : Nommés par le conseil d'Ingénieurs Canada sur la recommandation des organismes de réglementation compétents et avec l'appui du Comité des candidatures du BCAPG.

À l'exception des administrateurs nommés par Ingénieurs Canada (dont le mandat commence après leur nomination à la réunion du conseil de juin), le mandat des membres commence le 1^{er} juillet.

Les bénévoles sont choisis par le Comité des candidatures du BCAPG en consultation avec les organismes de réglementation, et leur mandat est d'une durée de trois (3) ans. Le mandat d'un membre pourrait, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada, être reconduit pour deux autres périodes de trois ans, pour un total de neuf (9) ans. La durée des mandats aux postes de président, vice-président et président sortant du BCAPG est d'un (1) an.

Conformément aux procédures décrites dans la politique du conseil 6.9, au cours de l'année 2025-2026 des comités, le BCAPG visera les objectifs suivants :

- **Membres hors cadre** :
 - Renouvellement du mandat de deux membres hors cadre :
 - Diane Kennedy – admissible à un deuxième mandat de trois (3) ans ;
 - John Allen Stewart (Al) – admissible à un troisième mandat de trois ans.
- **Nominations des représentants régionaux** :
 - Reconduction du mandat d'un (1) membre représentant l'Atlantique :
 - Nicholas Krouglicof – admissible à un deuxième mandat de trois ans.
- Une (1) nouvelle nomination, pour remplacer le candidat élu au poste de vice-président, dont le mandat commencera le 1^{er} juillet 2025 (cette personne sera élue).

Compte tenu de la composition actuelle, le nouveau ou la nouvelle membre devrait posséder une expérience universitaire ou non universitaire, de préférence s'identifier au genre féminin et de préférence pouvoir mener les visites d'agrément en anglais ou en français. Une stratégie permettant de rester en phase avec l'engagement d'Ingénieurs Canada envers le Défi 50-30 du gouvernement fédéral devra être mise au point à l'avenir.

Administrateurs nommés

En plus des membres bénévoles, selon le processus décrit à la section 6.9.5 de la politique du conseil 6.9, le conseil d'Ingénieurs Canada nomme deux (2) administrateurs au BCAPG. Les administrateurs nommés remplissent un mandat de deux ans et sont nommés en alternance tous les

deux ans, habituellement en juin, de sorte qu'il y a toujours un administrateur plus ancien nommé au BCAPG, afin d'assurer la continuité des connaissances. Les deux administrateurs actuellement nommés l'ont été en 2024 et il faudra donc envisager une façon de gérer les risques futurs concernant la continuité des connaissances.

Relève

Le BCAPG continue de se concentrer sur le développement des capacités de ses membres. Les descriptions des différents rôles et responsabilités des membres du BCAPG et des équipes de visiteurs d'agrément ont été élaborées et approuvées de façon à assurer l'uniformité et la continuité et pour tenir compte des recommandations du Comité sur la responsabilité en matière d'agrément du BCAPG, lesquelles visent à améliorer la formation et la documentation pour ces différents rôles.

Des ressources importantes ont été investies dans l'élaboration et la prestation d'un programme de formation à l'appui du déploiement de Tandem, le système de gestion des données sur l'agrément introduit en 2023. Le programme de formation sera désormais axé sur l'élaboration d'un module d'introduction en ligne que tous les membres des équipes de visiteurs devront passer en revue avant une visite.

Affectations aux comités, sous-comités et groupes de travail

Les postes au sein des groupes de travail et des comités permanents du BCAPG sont examinés chaque année en été et ajustés au besoin, à la fois pour assurer une répartition raisonnable des possibilités de leadership et pour répondre aux besoins futurs associés au plan de travail prévu de l'année suivante. Les membres des comités sont choisis par le comité exécutif du BCAPG, qui tient compte à la fois de l'intérêt déclaré et démontré, de l'expérience, de l'expertise, des considérations de diversité et d'inclusivité et des qualités de leadership démontrées.

Mesure requise :

- Le **Comité sur la responsabilité en matière d'agrément** recrutera un nouveau membre qui sera nommé par le comité exécutif.
- Le **Comité des politiques et des procédures (P&P)** recrutera deux nouveaux membres qui seront nommés par le biais d'une procédure d'élection conformément au mandat.
- Étant donné que le vice-président du BCAPG est président du Comité P&P et que la personne élue au poste de vice-président peut ne pas être actuellement membre du comité, le vice-président élu du BCAPG sera invité en tant qu'observateur aux réunions du Comité P&P à partir du moment où il est élu en septembre jusqu'au moment où il accède au poste de président du comité. Cela permet d'effectuer une transition raisonnable vers le rôle.

Formation à l'intention des membres

Tous les nouveaux membres du BCAPG suivent un parcours de formation établi à mesure qu'ils se familiarisent avec les travaux du BCAPG et se préparent à occuper le poste de président d'une équipe de visiteurs. Le parcours dure environ 12 mois ; il commence par l'observation d'une visite d'agrément, suivie d'une participation en tant que visiteur du programme, puis vice-président, et culmine par la présidence d'une première visite. L'expérience de visite antérieure des membres est prise en compte dans leur cheminement particulier.

Plan de recrutement et de relève des bénévoles du BCCAG 2025-2026

Recrutement

Membres bénévoles

Comme l'indique la politique du conseil 6.10, Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG), le BCCAG comprend deux catégories de bénévoles :

- **Membres hors cadre** : Nommés par le conseil d'Ingénieurs Canada sur recommandation du Comité des candidatures du BCCAG, en fonction des besoins du plan de travail.
- **Membres régionaux** : Nommés par le conseil d'Ingénieurs Canada sur recommandation des organismes de réglementation pertinents et l'appui du Comité des candidatures du BCCAG.

À l'exception des administrateurs nommés par Ingénieurs Canada (dont le mandat commence après leur nomination à la réunion du conseil de juin), le mandat des membres commence le 1^{er} juillet.

Les bénévoles sont choisis par le Comité des candidatures du BCCAG en consultation avec les organismes de réglementation, et leur mandat est d'une durée de trois (3) ans, avec possibilité de renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans. La durée des mandats aux postes de vice-président, de président et de président sortant du BCAPG est de deux (2) ans.

Conformément aux procédures décrites dans la politique du conseil 6.10, au cours de l'année 2025-2026 des comités, le BCCAG visera les objectifs suivants :

- **Nomination d'un membre hors cadre (plan d'urgence)** : Nomination possible d'un (1) membre hors cadre. Un membre hors cadre a exprimé son intérêt pour le rôle de vice-président du BCCAG. Si sa candidature est acceptée, il faudra trouver un candidat pour doter son poste de membre hors cadre.
- **Représentant de l'Atlantique** : Nomination d'un (1) membre provenant de l'une des quatre provinces de l'Atlantique. Étant donné que le représentant actuel termine son deuxième mandat d'un an et qu'il n'est pas admissible à renouveler son mandat, le Comité des candidatures collaborera avec les organismes de réglementation de l'Atlantique pour trouver un nouveau candidat à ce poste.
- **Représentant du Québec** : Nomination d'un (1) membre provenant du Québec. La représentante actuelle terminant son deuxième mandat, le Comité des candidatures collaborera avec l'Ordre des ingénieurs du Québec pour trouver un nouveau candidat à ce poste.
- **Représentant de la Saskatchewan ou du Manitoba** : Nomination d'un (1) membre provenant de la Saskatchewan ou du Manitoba. Le représentant actuel terminant son troisième mandat en raison de la politique précédente, et n'étant pas admissible à renouveler son mandat, le Comité des candidatures collaborera avec les organismes de réglementation de la Saskatchewan et du Manitoba pour trouver un nouveau candidat à ce poste.

Compte tenu de la composition actuelle du BCCAG et de ses politiques de gouvernance, certains des nouveaux candidats, voire tous, devraient idéalement s'identifier comme des femmes, posséder une expérience de bénévolat auprès des organismes de réglementation et combiner de l'expérience en milieu universitaire et au sein de l'industrie. Il convient de souligner que le BCCAG entreprend la mise au point d'une stratégie permettant de rester en phase avec l'engagement d'Ingénieurs Canada envers le Défi 50-30 du gouvernement fédéral. Le fait que le BCCAG puisse seulement encourager les organismes de réglementation à présenter des candidats dont le profil correspond aux objectifs du Défi 50-30, alors que la décision reste en fin de compte à la seule discrétion des organismes de réglementation, pose un défi évident à la réalisation de cet objectif ambitieux.

Administrateurs nommés

En plus des membres bénévoles, selon le processus décrit à la section 6.10.5 de la politique 6.10 du conseil, le conseil d'Ingénieurs Canada nomme deux (2) administrateurs au BCCAG. Les administrateurs nommés remplissent un mandat de deux ans et sont nommés en alternance tous les deux ans en juin, de sorte qu'il y a toujours un administrateur plus ancien nommé au BCCAG, afin d'assurer la continuité des connaissances.

Relève

Le BCCAG, avec l'appui du secrétariat du BCCAG, a pris plusieurs mesures afin d'assurer le renforcement des capacités de leadership chez ses membres, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Affectations aux comités, sous-comités et groupes de travail

Les postes des groupes de travail et des comités permanents du BCCAG sont examinés chaque année et ajustés au besoin, à la fois pour assurer une répartition équitable des possibilités de leadership et pour répondre aux besoins futurs associés au plan de travail prévu de l'année suivante. Les membres des comités sont choisis par le comité exécutif du BCCAG, qui tient compte à la fois de l'intérêt déclaré et démontré, de l'expérience, de l'expertise, des considérations de diversité et d'inclusivité et des qualités de leadership démontrées. Actuellement, 4 des 14 membres admissibles du BCCAG exercent une fonction de leadership. Aucune nouvelle nomination à la présidence n'est prévue en 2025-2026, car tous les comités actifs ont des présidents.

Formation à l'intention des membres

En plus des occasions qu'offrent les initiatives d'Ingénieurs Canada, le comité exécutif du BCCAG évalue chaque année les lacunes dans les connaissances des membres du BCCAG et recherche des occasions d'apprentissage appropriées pour mieux développer leurs capacités. Le secrétariat du BCCAG a continué d'améliorer le processus d'intégration pour tous les nouveaux membres du BCCAG et les représentants du conseil, et ce nouveau processus sera évalué et amélioré au besoin pour le cycle de nominations de 2025.

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Énoncés de principe nationaux		3.4
Objet :	Approbation de nouveaux énoncés de principes nationaux et d'énoncés de principe nationaux actualisés	
Lien avec le Plan stratégique/les objectifs :	Objectif fondamental 5 : Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la collaboration nationale (risque du conseil) Réputation (risque opérationnel) Pérennité de la réglementation du génie (risque opérationnel)	
Motion(s) à examiner :	<p><i>a) QUE les versions actualisées des énoncés de principe nationaux suivants soient approuvées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. Réglementation de l'ingénierie en milieu côtier, océanique et en sous-sol connexe</i> <i>ii. Technologie du génie de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés</i> <i>iii. Le rôle des ingénieurs dans la protection et la promotion de l'intérêt public (Lois en lien avec la profession)</i> <i>iv. Mobilité de la main-d'œuvre au Canada (Mobilité nationale et internationale)</i> 	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Nathan Durham, gestionnaire, Affaires publiques Jeanette Southwood, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques	
Présenté par :	Philip Rizcallah, chef de la direction	

Définition du problème/de l'enjeu

- Les énoncés de principe nationaux (EPN) sont des positions sur des enjeux clés d'intérêt public. Il s'agit des positions consensuelles des organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux. Ces énoncés :
 - Représentent la position collective de la profession d'ingénieur
 - Influent sur les politiques publiques
 - Facilitent la discussion avec le gouvernement
 - Fournissent de l'information à nos membres et aux membres de la profession d'ingénieur
- Le Comité consultatif des affaires publiques (le « Comité consultatif ») d'Ingénieurs Canada est chargé d'élaborer les EPN. Ce comité est composé de bénévoles d'horizons et d'expertises multidisciplinaires.

- Chaque année, le Comité consultatif élabore des EPN sur les enjeux nouveaux et existants auxquels la profession d'ingénieur est confrontée. Le comité se charge aussi d'actualiser les EPN existants pour s'assurer qu'ils demeurent actuels et pertinents. Cela permet de s'assurer que les parlementaires et le gouvernement fédéral tiennent compte de l'expertise de la profession dans l'élaboration des politiques.
- La procédure actuelle pour décider des sujets auxquels le comité s'attellera au cours de l'année commence par une discussion sur les enjeux potentiels au cours de la réunion de mai du comité. Ce processus consiste à examiner tous les EPN existants et à déterminer lesquels ont besoin d'être actualisés dans le cadre du cycle annuel de révision. Les sujets cernés par le comité sont envoyés pour consultation auprès des organismes de réglementation. Une fois les sujets approuvés, le Comité consultatif élabore ou met à jour les EPN devant être soumis à l'approbation du conseil et des organismes de réglementation. L'ensemble de ce processus, qui est appuyé par les organismes de réglementation, est décrit dans la politique du conseil 9.3, *Énoncés de principe nationaux*.
- Les EPN devant être examinés à cette réunion sont liés à l'Objectif fondamental 5 : Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du Plan stratégique 2022-2024 et comprennent des modifications aux quatre énoncés de principe nationaux suivants :
 - Réglementation de l'ingénierie en milieu côtier, océanique et en sous-sol connexe
 - Technologie du génie de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés
 - Le rôle des ingénieurs dans la protection et la promotion de l'intérêt public (Lois en lien avec la profession)
 - Mobilité de la main-d'œuvre au Canada (Mobilité nationale et internationale)

Action/recommandation proposée

- Que le conseil approuve les EPN présentés en annexe.
- Une fois approuvés, ces EPN seront publiés dans le site public d'Ingénieurs Canada et évoqués au besoin par le personnel et les bénévoles lors des discussions sur les enjeux en question avec le gouvernement fédéral.

Autres options envisagées

- S/O

Risques

- Si les EPN ne sont pas approuvés, cela aura une incidence sur la stratégie de représentation jusqu'à ce qu'une approche unifiée soit établie.

Répercussions financières

- S/O

Avantages

- Pour les organismes de réglementation :

- L'adoption d'une position nationale sur des enjeux importants est bénéfique, car ces enjeux ont des incidences sur eux et sur la réglementation de la profession d'ingénieur. Les organismes de réglementation bénéficient grandement d'une position nationale unifiée.
- Ingénieurs Canada aura une position unifiée sur des enjeux envers lesquels le gouvernement fédéral s'est fortement engagé, ce qui pourrait accroître notre visibilité auprès des parlementaires et des hauts fonctionnaires fédéraux.
- Pour la profession d'ingénieur :
 - Ces énoncés de principe permettent de clarifier le rôle que joue la profession dans le traitement de ces enjeux d'actualité.
- Pour d'autres groupes (public, gouvernement, établissements d'enseignement supérieur, ingénieurs, etc.) :
 - Ces énoncés de principe informeront le gouvernement fédéral des enjeux auxquels Ingénieurs Canada travaille actuellement et qui sont liés à son mandat.

Consultations

- Notre Comité consultatif multidisciplinaire, les organismes de réglementation (par l'entremise de leurs chefs de la direction) et les membres du conseil d'Ingénieurs Canada ont été invités, par courriel, à examiner, commenter et actualiser les EPN présentés.
- Même si nous avons reçu un nombre important de commentaires visant à renforcer l'analyse et les recommandations dans ces EPN, aucune objection ou préoccupation n'a été soulevée concernant la position de la profession d'ingénieur présentée dans les EPN à l'étude.

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Les EPN seront publiés dans le site Web public d'Ingénieurs Canada et évoqués au besoin lors des discussions sur les enjeux en question avec le gouvernement fédéral.

Annexe

- **Annexe 1** : EPN pour approbation – versions marquées (en mode de suivi des modifications) mettant en évidence les passages modifiés selon les commentaires issus de la consultation et des mises à jour par des membres du personnel ; versions propres.

Technologie du génie de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés

Position de la profession d'ingénieur

- Le développement de la technologie de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés doit reposer sur des conseils impartiaux et fondés sur des faits ainsi que l'expertise professionnelle d'ingénieurs canadiens.
- ~~Les organismes canadiens de réglementation du génie ont pour mission de protéger le public. Ils établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent et tiennent à jour des codes de conduite et administrent les processus réglementaires pour les ingénieurs afin d'assurer la protection du public et de l'environnement naturel.~~
- ~~L'intégration de la responsabilité des ingénieurs dans les lois et règlements fédéraux relatifs à la technologie de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés ancre le processus réglementaire de l'ingénierie dans la trame du gouvernement et travaille à assurer la sécurité des consommateurs canadiens.~~
- Pour maximiser les bienfaits potentiels de la technologie de l'intelligence artificielle appliquée aux véhicules autonomes et connectés tout en minimisant les risques liés à la sécurité, à l'économie, et à l'environnement, il est nécessaire que des ingénieurs établissent des normes et des processus réglementaires. Il faut également qu'ils contribuent à la connaissance des ingénieurs en ce qui concerne l'utilisation des outils de l'intelligence artificielle aux fins de la résolution de problèmes et des solutions techniques.
- L'intégration de la responsabilité des ingénieurs dans les lois et règlements fédéraux relatifs à la technologie de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés ancre le processus réglementaire de l'ingénierie dans la trame du gouvernement et vise à assurer la sécurité des consommateurs canadiens.

Enjeu

L'intelligence artificielle, les capacités autonomes et la technologie connectée suscitent beaucoup d'attention depuis quelques années. ~~La~~Bien que la définition du génie de l'intelligence artificielle varie grandement selon l'entité qui l'élabore. ~~Autrement dit, il n'y a aucune définition universellement acceptée de l'intelligence artificielle. En termes simples, l'intelligence artificielle soit toujours en évolution, une des façons de la comprendre est comme~~ une technologie du génie en développement qui a recours à des algorithmes et à des logiciels uniques pour imiter ~~==~~ et dans certains cas améliorer ~~==~~ la pensée humaine et des fonctions humaines comme l'apprentissage, la résolution de problèmes, la perception et le raisonnement.¹ L'application de l'intelligence artificielle est ~~répandue dans toute la société canadienne et en particulier dans les véhicules autonomes et connectés.~~largement répandue dans l'ensemble de la société canadienne et est devenue un élément de transformation dans de nombreuses industries, notamment le secteur des transports. Dans le domaine de l'ingénierie des véhicules, l'intelligence artificielle est l'épine dorsale qui intègre et permet la connectivité des véhicules (par exemple, la communication de véhicule à véhicule, de véhicule à infrastructure et de véhicule à tout), la conduite autonome et les solutions de mobilité, comme la mobilité en tant que service.

Les capacités autonomes et les fonctions semi-autonomes ont rapidement été intégrées dans les véhicules, surtout pour les fonctions de surveillance, de voies de circulation, de prévention des collisions, de freinage assisté et de régulation de vitesse. En bref, la connectivité rapide a permis l'interaction des véhicules entre

¹ T. Davenport et D. D. Ronanki. (2018-), "Artificial Intelligence for the Real World." Consulté le 10 juillet 2018 à : <https://hbr.org/2018/01/artificial-intelligence-for-the-real-world>.

eux et avec l'infrastructure publique environnante. À mesure que la technologie évolue et que les attentes de la société en matière de sécurité et d'efficacité augmentent, la demande de véhicules dotés de capacités d'autonomie et de « conduite autonome » augmentera au Canada. Le développement de l'intelligence artificielle passe notamment par le travail d'équipes multidisciplinaires comprenant diverses disciplines du génie, notamment le génie logiciel, le génie électrique et le génie mécanique.

~~L'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés présente d'immenses avantages potentiels pour la société canadienne. Ces véhicules promettent d'accroître la sécurité routière et de réduire la congestion, donc les pertes de temps pour les usagers, tout en réduisant la pollution attribuable à la circulation et la consommation d'énergie et en améliorant le confort et l'accessibilité des navetteurs. Ils promettent de causer moins de collisions automobiles et de réduire les erreurs humaines grâce aux capacités de l'intelligence artificielle, aux algorithmes de pointe et aux technologies du génie.~~

Bien qu'il existe plusieurs avantages ~~identifiables de~~ la technologie d'ingénierie des véhicules autonomes et connectés au Canada, ~~ces avantages demeurent très incertains et soulèvent leurs propres difficultés et notamment la réduction des embouteillages, la réduction du nombre de collisions et l'amélioration de la consommation d'énergie, ainsi que la réduction des émissions de GES, la technologie suscite des incertitudes et soulève des~~ préoccupations ~~liées à la~~ en matière de sécurité publique.

La question de la responsabilité est une ~~des préoccupations importantes. Des~~ préoccupation importante. De nouvelles questions légales, morales et éthiques concernant l'utilisation de cette technologie du génie ~~n'ont toujours pas été abordées~~ pointent régulièrement, nécessitant la prudence lors de l'adoption et du déploiement de la technologie. À ce jour et partout au Canada, des consommateurs hésitent à utiliser régulièrement cette technologie ~~— n'ayant toujours pas fait ses preuves —~~ et demeurent préoccupés quant au possible manque de fiabilité de la technologie des véhicules autonomes en situation d'urgence. Cette préoccupation se justifie compte tenu de la performance des premiers systèmes autonomes dans les véhicules à moteur et des accidents liés à cette technologie².

~~La vaste expérience du génie aérospatial en matière d'intégration d'opérateurs humains dans les systèmes semi-automatisés semble indiquer que la mise en œuvre précoce de tels systèmes entraînera des accidents qui feront ressortir les problèmes liés à l'interface personne-machine. Des problèmes semblables avec les véhicules semi-autonomes commencent d'ailleurs à apparaître. La profession d'ingénieur est bien placée pour tirer parti des expériences passées afin d'atténuer les risques à mesure que la technologie est intégrée aux véhicules automobiles.~~

~~Pour bénéficier des avantages de cette technologie au Canada et atténuer les risques qui y sont associés, notamment pour la sécurité et l'économie, il faut établir des normes pour l'application de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés et favoriser le développement des processus réglementaires s'y rattachant.~~

~~Enfin, à l'heure actuelle, on ne semble pas bien saisir l'urgence d'adopter des politiques et des normes gouvernementales exhaustives pour réglementer l'application de l'intelligence artificielle aux dispositifs et à l'équipement qui auront un impact sur les humains. Laisser cela à la volonté des associations d'organismes qui travaillent au développement de l'intelligence artificielle pour des applications sociétales conduira à une entreprise réglementaire qui ne servira pas l'intérêt public.~~

Toutefois, en élargissant l'utilisation de la technologie de l'IA aux véhicules autonomes et connectés, on pourrait aussi contribuer aux efforts des forces de l'ordre pour réduire les vols de voitures, et l'on pourrait

² Voir, par exemple, les enquêtes du National Transportation Safety Board (2019)-: HWY16FH018, HWY19FH008, HWY18FH011. Consulté le 4-juin 2019 à-: <https://www.nts.gov/investigations/AccidentReports/Pages/HWY19FH008-preliminary-report.aspx>

renforcer la confiance des conducteurs dans ~~concernant la sûreté et la sécurité de leurs véhicules.~~
L'expertise en génie sera essentielle pour concevoir des systèmes antivol autonomes. Ingénieurs Canada croit qu'il est vital pour le gouvernement fédéral d'être ~~progressiste~~ et proactif dans son approche du maintien de la sécurité publique, de l'environnement naturel et de l'économie. Avec l'augmentation de la demande en matière d'intelligence artificielle et de technologie des véhicules automatisés dans tout le Canada, on a pu observer, et on continuera de le faire, une croissance de la demande d'ingénieurs travaillant dans ce secteur. afin d'assurer le maintien de la sécurité publique. Le développement de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes au Canada nécessitera l'expertise stratégique objective et professionnelle des ingénieurs. Il faudra notamment s'assurer que seuls les ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans la province ou territoire où se déroule leur travail d'ingénieur effectuent ce travail.

Par exemple, les ingénieurs en aérospatiale possèdent une expertise importante dans l'intégration d'opérateurs humains à des systèmes semi-automatisés. La mise en œuvre précoce de tels systèmes peut entraîner des accidents qui feront ressortir les problèmes liés à l'interface personne-machine. Des problèmes similaires se manifestent avec les véhicules semi-autonomes et sont susceptibles d'être encore plus prononcés à mesure que des véhicules hautement automatisés deviendront disponibles à l'achat au cours des prochaines années. La profession d'ingénieur est bien placée pour tirer parti des expériences passées afin d'atténuer les risques à mesure que la technologie est intégrée aux véhicules automobiles. Les ingénieurs seront particulièrement bien placés pour apporter des solutions et rendre faisable l'utilisation de véhicules autonomes, connectés et électriques dans des conditions météorologiques hivernales. Les conditions routières varient considérablement en fonction du temps et sont plus dangereuses dans les hivers canadiens que dans les États américains, où les véhicules autonomes et connectés ont été largement adoptés. Cette difficulté est particulièrement prononcée lorsqu'il s'agit d'intégrer des technologies d'intelligence artificielle dans des véhicules qui ont été conçus et fabriqués dans un autre pays.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

~~La technologie du génie dans les véhicules autonomes et connectés au Canada exige des études et des recherches plus poussées et elle doit se conformer aux normes fédérales et provinciales en matière de sécurité des véhicules. Le besoin d'ingénieurs n'a jamais été plus élevé qu'il l'est maintenant au Canada étant donné la hausse des craintes relatives à la sécurité publique découlant du développement rapide de l'intelligence artificielle.~~ Pour veiller à la sécurité publique tout en maintenant la confiance du public et la responsabilité publique liées à l'intelligence artificielle utilisée dans les véhicules autonomes, il y a lieu de consulter des ingénieurs et de les faire participer aux grandes décisions fédérales nécessitant du travail d'ingénierie. De plus, des ingénieurs doivent faire partie intégrante de l'établissement et de l'administration des normes pertinentes.

Les ingénieurs doivent participer à la conception, à la construction et à l'intégration des éléments nécessaires aux véhicules autonomes, ainsi qu'à la conceptualisation des infrastructures de transport et des infrastructures publiques pour étayer la technologie des véhicules autonomes et connectés.

~~En 2016, le nombre total d'ingénieurs et de travailleurs qualifiés dans le secteur des véhicules autonomes et connectés au Canada était de l'ordre de 213 300.³ À mesure que la technologie des véhicules autonomes poursuit sa progression, la demande de talents et de compétences en génie devrait se chiffrer à un total de 248 000 travailleurs d'ici 2021.⁴ On exigera des ingénieurs en mécanique qu'ils conçoivent et construisent les~~
On exigera des ingénieurs en mécanique qu'ils participent à la conception et la construction des pièces

³ Conseil des technologies de l'information et des communications, 2017. « Véhicules autonomes et l'avenir de l'emploi au Canada ». Consulté le 15 mai 2019 à : <https://www.ictc-ctic.ca/wp-content/uploads/2018/01/ICTC-Autonomous-Vehicles-and-The-Future-of-Work-in-Canada-1-1.pdf>.

⁴ Ibid.

~~nécessaires aux véhicules autonomes, et des ingénieurs civils qu'ils se penchent sur la conceptualisation des transports et des infrastructures publiques afin de soutenir la technologie des véhicules autonomes et connectés. On demandera aux ingénieurs logiciels et en électricité de certaines disciplines, notamment aux ingénieurs logiciels, électriques et d'infrastructure de la communication qu'ils mettent au point, maintiennent et perfectionnent la technologie de l'intelligence artificielle en vue de son utilisation dans des véhicules autonomes et connectés, en plus de gérer les systèmes infonuagiques qui transmettent l'information.⁵ En substance, des équipes d'ingénieurs pleinement intégrées seront sont essentielles au succès de la conception, du développement et du déploiement de véhicules autonomes et connectés.~~

~~Ingénieurs Canada croit fermement en l'importance de la législation liée à la profession, c'est-à-dire des lois ou des règlements exigeant que les projets et les travaux soient certifiés par un ingénieur. Ingénieurs Canada participe à des consultations sur des lois et des règlements qui ont une incidence sur le travail des ingénieurs et aborde des activités pouvant nécessiter du travail d'ingénierie, plus précisément en ce qui concerne le développement de l'intelligence artificielle dans des véhicules autonomes et connectés.~~

~~En~~

~~Par ailleurs, Ingénieurs Canada, en collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, Ingénieurs Canada a rédigé un livre élaboré le Livre blanc sur l'exercice dans le domaine qui fournit aux organismes de réglementation des conseils et de l'information concernant la discipline du génie logiciel. Il vise à aider les responsables de la conformité et de l'application de la loi à cerner l'exercice du génie logiciel qui devrait être réglementé, lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un ingénieur assume la responsabilité professionnelle de ces travaux. Le développement des logiciels associés à l'intelligence, l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés réunit les conditions qui en font un travail d'ingénierie, car on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une défaillance ou le fonctionnement impropre du système mettent en danger la vie, la santé, la propriété, les intérêts économiques, le bien-être public ou l'environnement.⁶ Ce livre blanc a pour objet de fournir aux organismes de réglementation du génie de l'information et des conseils concernant la discipline du génie logiciel. Ingénieurs Canada a également élaboré un énoncé de position national qui décrit les conditions dans lesquelles un logiciel peut être considéré comme un travail d'ingénierie et la façon dont ce travail devrait être réglementé⁷. L'intelligence artificielle déployée pour les véhicules autonomes et connectés répondra souvent à ces conditions, en particulier dans le cas des véhicules entièrement automatisés ou connectés à l'avenir. Il vise à aider les responsables de la conformité et de l'application de la loi à cerner l'exercice du génie logiciel qui devrait être réglementé, lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un ingénieur assume la responsabilité professionnelle de ces travaux. Afin de protéger le public et d'empêcher des praticiens du développement logiciel non qualifiés d'assumer les responsabilités ou le titre d'ingénieur en génie logiciel, les organismes de réglementation doivent comprendre la portée de l'exercice réglementé dans ce domaine. Ce livre blanc sur le génie logiciel fournit un cadre pour le développement de logiciels pour véhicules autonomes et connectés en plus d'établir des critères pour la gestion des risques liés à l'économie et à la sécurité.~~

Ingénieurs Canada continuera de travailler avec des ministères fédéraux clés pour s'assurer que la valeur et les avantages de faire participer des ingénieurs au développement de l'intelligence artificielle utilisée dans des véhicules autonomes sont reconnus par la population canadienne.

⁵ Ibid.

⁶ Ingénieurs Canada, 2016. *Livre blanc (2023)*. Document d'Ingénieurs Canada sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel. Consulté le 27 février 2019/2024, à : <https://engineerscanada.ca/fr/publications/livre-blanc-sur-lexercice-dans-le-domaine-du-genie-logiciel>, <https://engineerscanada.ca/fr/guides-nationaux-et-documents/document-dingenieurs-canada-sur-lexercice-dans-le-domaine-du-genie-logiciel>

⁷ Ingénieurs Canada (2022). « Exercice dans le domaine du génie logiciel. » Consulté le 29 février 2024 à : <https://engineerscanada.ca/sites/default/files/public-policy/professional-practice-software-engineering-fr.pdf>

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

~~Le gouvernement fédéral doit continuer d'investir dans des partenariats afin d'asseoir le Canada comme un leader mondial dans les domaines de la cybersécurité et des logiciels automobiles pour les véhicules autonomes et connectés.⁸~~

~~Bien que le gouvernement fédéral ait pris plusieurs mesures positives pour soutenir l'expansion des technologies de véhicules automatisés et connectés au Canada, ses efforts actuels se sont concentrés sur l'établissement des conditions pour les essais et l'utilisation de ces véhicules.⁹ Bien que ces directives encouragent les organisations à collaborer avec les gouvernements municipaux, elles ne font aucune allusion à la nécessité de la participation d'ingénieurs professionnels responsables envers un organisme de réglementation provincial ou territorial. Au Canada, les ingénieurs et les organismes de réglementation devraient jouer un rôle plus important, voire essentiel, dans la gestion des risques. Leur expertise et leur responsabilisation sont essentielles à la prise de décisions impartiales et fondées sur des données probantes, pour veiller à ce que les véhicules pilotés par l'IA améliorent la sécurité et profitent à la société dans son ensemble.~~

~~Les normes et les processus réglementaires, élaborés par les ingénieurs, peuvent contribuer à répondre aux préoccupations en matière de sécurité et à tirer parti de cette technologie. Au Canada, les ingénieurs devraient jouer un rôle essentiel dans la gestion des divers risques associés à l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans les véhicules autonomes et connectés. Ces risques peuvent être regroupés dans quelques domaines où les ingénieurs doivent être impliqués, tels que :~~

- ~~• la sécurité et la fiabilité, y compris la validation et les essais ;~~
- ~~• les vulnérabilités en matière de cybersécurité, y compris les systèmes d'intelligence artificielle comme cibles et la prévention de l'utilisation malveillante,~~
- ~~• les préoccupations liées à l'éthique et aux préjugés afin de réduire les résultats injustes ou non sécuritaires dus à un biais algorithmique~~
- ~~• les questions juridiques et de responsabilité, y compris la contribution à la détermination des responsabilités en cas d'incidents complexes, et la clarification des défis réglementaires.~~
- ~~• l'interaction homme-machine, y compris le retour du contrôle à un conducteur humain pendant les situations d'urgence et la conception en vue d'une éventuelle complaisance de la part du conducteur.~~

~~Le gouvernement fédéral doit continuer de reconnaître que la population canadienne est mieux servie lorsque les 12 autorités des douze organismes de réglementation provinciaux et territoriaux en génie sont reconnues et respectés et lorsqu'il est admis que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont délégué l'autorité de réglementer la profession d'ingénieur à ces 12 organismes.~~

~~Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux veillent continuellement à s'assurer que leurs pratiques d'admission et d'attribution de permis sont transparentes, objectives, impartiales et justes, de même que satisfaisantes du point de vue des délais. Ces organismes établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent des codes de conduite et soutiennent et supervisent la pratique du génie pour assurer la protection du public respectée. Les organismes de réglementation en génie ainsi que la profession sont prêts à travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral et ont la volonté de le faire.~~

~~Le gouvernement fédéral devrait :~~

- ~~• veiller à ce que ces programmes assurent que des ingénieurs canadiens soient consultés en matière de programmes fédéraux qui appuient le développement de l'intelligence artificielle utilisée dans ou de la technologie~~

~~⁸ Communiqué du CPM, 15 février 2019. « Des investissements dans l'innovation automobile contribueront à rendre les voitures plus sécuritaires et à créer des emplois pour les Canadiens ». Consulté le 15 février 2019 à : <https://pm.gc.ca>.~~

~~⁹ Gouvernement du Canada (2021). « Lignes directrices pour les essais des systèmes de conduite automatisée au Canada. » Consulté le 29 février 2024 du site : https://tc.canada.ca/sites/default/files/2021-09/automated_driving_system_report_fr.pdf~~

des véhicules autonomes ~~et~~ connectés, exigent l'intervention et la consultation d'un ingénieur dans ces travaux, conformément aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires :

- ~~établir des normes et des~~ Continuer de collaborer avec les organismes de réglementation et l'industrie à l'élaboration de normes et de cadres relatifs au développement, à l'entretien et à l'utilisation de la technologie des véhicules autonomes et connectés au Canada; ;
- ~~s'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie dans le développement de l'intelligence artificielle ou de la technologie des véhicules autonomes exigent l'intervention d'un ingénieur dans ces travaux, conformément aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires;~~
- ~~s'assurer qu'il y a une exigence législative applicable à toute personne qui participe au développement de l'intelligence artificielle et de la technologie utilisée dans les véhicules autonomes d'être un ingénieur titulaire d'un permis à cette fin, encourageant ainsi la conformité aux lois relatives à la réglementation professionnelle.~~

Contribution future d'Ingénieurs Canada

~~Travailler~~ Ingénieurs Canada :

- Travaillera avec des ministères fédéraux clés pour s'assurer que la valeur et les avantages de faire participer des ingénieurs au développement de l'intelligence artificielle utilisée dans des véhicules autonomes sont reconnus par la population canadienne; ;
- ~~Travailler~~ Travaillera avec des ingénieurs à l'emploi de la fonction publique afin de promouvoir la valeur d'une participation professionnelle appropriée au développement de l'intelligence artificielle utilisée dans des véhicules autonomes; ;
- ~~Faire~~ Fera un suivi du programme, des initiatives législatives et des propositions de règlement du gouvernement pour porter à l'attention de celui-ci les recommandations sur l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes; ;
- ~~Faire de la sensibilisation~~ Sensibilisera les ingénieurs aux questions relatives à l'ingénierie ~~qui sont~~ associées à la technologie de l'intelligence artificielle en général et aux véhicules autonomes et connectés en particulier ~~auprès des ingénieurs~~ dans le cadre de leurs activités annuelles de développement professionnel et de formation continue.

Réglementation de l'ingénierie en milieu côtier, océanique et en sous-sol connexe

Position de la profession d'ingénieur

- La profession d'ingénieur ~~estime qu'il y a de considère que~~ l'intérêt ~~du public que toute infrastructure conçue ou construite en vue de son utilisation au Canada est mieux préservé~~ lorsque tous les travaux d'ingénierie, y compris ses ceux réalisés dans les zones extracôtières ~~soit réglementée, sont réglementés~~ par l'organisme de réglementation provincial ou territorial ~~de la zone de compétence où sera utilisé où~~ l'équipement est déployé.
- Lorsqu'on utilise des installations d'ingénierie ou que des activités d'ingénierie se déroulent à l'extérieur de la zone de compétence provinciale ou territoriale, mais que celles-ci relèvent de l'autorité du gouvernement fédéral, il est dans l'intérêt du public que les règlements du gouvernement fédéral garantissent le même degré d'assurance pour le public que lorsque ces mêmes activités se produisent dans une zone de compétence provinciale ou territoriale, y compris l'obligation pour les ingénieurs travaillant sur des projets côtiers, océaniques et en sous-sol d'être titulaires d'un permis d'exercice. Des exemples sont les activités ou les installations dans les océans, les colonnes d'eau connexes, au fond de l'océan ou en dessous.
- Il existe des structures réglementaires complexes ~~assurant la gestion des installations régissant les activités~~ pétrolières et gazières ~~au large des côtes canadiennes; dans les zones extracôtières du Canada~~; ces instruments réglementaires internationaux et fédéraux ne s'appliquent n'assurent toutefois pas ~~aux la réglementation des ingénieurs~~ praticiens ~~du génie. L'intégration de l'exigence, L'exigence~~ de l'attribution d'un permis à ces praticiens par les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie garantirait le même degré de protection du public pour l'exercice du génie dans les zones extracôtières que sur la terre ferme.
- ~~Il est dans l'intérêt du public que le gouvernement fédéral établisse une meilleure réglementation des activités d'ingénierie menées en dehors de la zone de compétence des gouvernements provinciaux et territoriaux, mais sous l'autorité du gouvernement fédéral.~~
- Il existe de nouveaux domaines d'ingénierie extracôtière, tels que la production d'énergie éolienne et l'extraction des fonds océaniques, qui requièrent une mise en place proactive de normes professionnelles pour garantir la sécurité publique.

Enjeu(x)

~~Des ingénieurs de toutes les disciplines interviennent dans l'exploration Avec le réchauffement climatique, la découverte, l'essai de production, l'extraction et la distribution du pétrole et du gaz extracôtiers. Le génie étant une profession réglementée au Canada, les ingénieurs sont des professionnels titulaires d'un permis d'exercice du génie qu'ils ont obtenu auprès d'un des 12 organismes provinciaux ou territoriaux de réglementation du génie. L'autoréglementation de la profession garantit l'obligation pour les ingénieurs de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'exercer leur profession dans l'intérêt du public. réalisation de~~ Il est essentiel de mettre en place des mécanismes réglementaires renforcés pour gérer les opérations dans les zones extracôtières du Canada dans le cas d'activités d'ingénierie menées en dehors de la zone de compétence des gouvernements provinciaux et territoriaux, mais sous l'autorité du gouvernement fédéral.

~~Vu l'accumulation des preuves scientifiques des changements climatiques à l'échelle mondiale, on s'attend à voir les travaux d'ingénierie réalisés dans des zones extracôtières en milieu côtier peut s'étendre à des endroits antérieurement auparavant inaccessibles pour ce genre d'activités, notamment dans comme l'océan Arctique. On s'attend à ce que l'exercice du génie extracôtier augmente au Canada atlantique et pacifique. et il est probable qu'elle s'intensifie dans des zones où elle est déjà présente, comme au large des côtes des océans Atlantique et Pacifique au Canada. Les activités extracôtières englobent de plus en plus la production d'énergie éolienne en mer et l'exploitation minière, tant sur le fond de l'océan que sous celui-ci.¹⁰ La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) est l'accord international définissant les droits et responsabilités des nations en ce qui a trait à l'usage qu'elles font des océans de la planète. L'UNCLOS établit des directives visant la protection de l'environnement naturel, ainsi que des directives aux entreprises concernant la gestion des ressources naturelles marines. L'article 81 de l'UNCLOS stipule énonce que l'État côtier a le droit exclusif d'autoriser et de réglementer les forages sur le plateau continental, quelles qu'en soient les fins.¹¹ pour tout objectif.¹² Par conséquent, il existe un risque que l'utilisation accrue de l'ingénierie extracôtier non réglementée augmente les risques pour la sécurité et l'environnement.~~

À l'échelle fédérale, le Canada dispose de quatre lois principales régissant les activités pétrolières et gazières au large des côtes, en plus de l'ancien Office national de l'énergie (ONE), qui réglemente les espaces vierges et les zones extracôtières non couvertes par les accords de gestion provinciaux ou fédéraux. Les responsabilités de l'ONE comprenaient la réglementation de l'exploration, la mise en valeur et la production pétrolière et gazière, l'amélioration de la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement naturel. Le gouvernement du Canada propose la création d'une régie canadienne de l'énergie, un nouvel organisme fédéral de réglementation de l'énergie, moderne et de classe internationale, possédant l'indépendance et la responsabilité nécessaires pour superviser un secteur énergétique canadien solide, sécuritaire et durable au XXI^e siècle. En 2019, le gouvernement du Canada a établi la nouvelle Régie de l'énergie du Canada (REC) sous l'égide de Ressources naturelles Canada, pour remplacer l'ancien Office national de l'énergie. Bien que la REC soit chargée de réglementer le secteur de l'énergie interprovincial et international, y compris les activités pétrolières et gazières extracôtières qui ne sont pas assujetties à la réglementation provinciale ou territoriale, elle ne réglemente pas spécifiquement les travaux d'ingénierie extracôtiers.

~~Ce sont là des structures réglementaires complexes régissant les activités pétrolières et gazières dans les zones extracôtières du Canada; ces instruments réglementaires internationaux et fédéraux n'assurent toutefois pas la réglementation des travaux d'ingénierie exécutés au large des côtes comme le font les lois provinciales et territoriales sur les ingénieurs pour les travaux d'ingénierie réalisés sur la terre ferme. Bien que les lois provinciales et territoriales sur le génie prévoient la réglementation des travaux d'ingénierie terrestres, il n'existe actuellement pas de dispositions à l'échelle provinciale ni à l'échelle fédérale pour la réglementation des travaux d'ingénierie réalisés dans les zones extracôtières. À l'heure actuelle, les infrastructures destinées à être utilisées en zone extracôtier et qui sont conçues et construites en dehors des limites canadiennes ne sont pas assujetties à la même réglementation canadienne en matière d'ingénierie.~~

¹⁰ World Resources Institute. What We Know about Deep Sea Mining. Consulté le 11 mars 2024 dans le site : <https://www.wri.org/insights/deep-sea-mining-explained>.

¹¹ La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Consulté le 31 août 2018 à http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf

¹² La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Consulté le 31 août 2018 à http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf

Les infrastructures conçues ou construites au Canada, elles, relèvent de la compétence des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie.

Contribution des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux

~~Au Canada, la profession d'ingénieur est réglementée, et les ingénieurs qui se veulent professionnels doivent être titulaires d'un permis d'exercice du génie (P.Eng ou ing., ce qui suggère qu'ils sont compétents pour exercer la profession d'ingénieur) qu'ils ont obtenu auprès d'un des 12 organismes provinciaux ou territoriaux de réglementation du génie. L'autoréglementation de la profession au Canada garantit l'obligation pour les ingénieurs de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'exercer leur profession dans l'intérêt du public. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes réglementaires renforcés pour gérer les opérations dans les zones extracôtières du Canada dans le cas d'activités d'ingénierie menées en dehors de la zone de compétence des gouvernements provinciaux et territoriaux, mais sous l'autorité du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral doit assurer une meilleure réglementation des activités réalisées en zone extracôtière y compris à l'extérieur de la zone territoriale de 12 milles du Canada (c.-à-d., dans les eaux internationales). Toutefois, les~~

Les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie croient qu'il est dans l'intérêt du public que toutes les infrastructures conçues, construites ou utilisées au Canada, y compris dans les zones extracôtières, soient assujetties à la même réglementation que celle qu'ils assurent dans le cas des travaux d'ingénierie effectués sur la terre ferme. La réglementation minimise les risques pour les travailleurs et l'environnement et garantit que les travaux sont menés par des ingénieurs qui ont l'obligation de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'agir dans l'intérêt du public.

Contribution des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux

Professional Engineers and Geoscientists Newfoundland & Labrador (PEGNL) a publié ~~au mois de juin en 2021~~ un guide intitulé Practice Guidelines for Authenticating Professional Documents, qui renferme des directives concernant l'authentification des documents relatifs aux forages extracôtières. Ce guide stipule que les documents professionnels rédigés au Canada et destinés à être utilisés à l'extérieur de la limite territoriale canadienne de 12 milles (c.-à-d., dans les eaux internationales) doivent être authentifiés par un titulaire de permis valable dans la zone de compétence canadienne où se déroule l'exercice du génie ou des géosciences. ~~Si, par exemple, un dispositif est conçu par un groupe d'ingénieurs ou une société d'ingénierie à Terre-Neuve et Labrador afin d'être utilisé pour la mise en valeur de ressources pétrolières extracôtières dans les eaux internationales, cette conception doit être authentifiée par le titulaire d'un permis d'exercice professionnel, et par la société titulaire d'un permis le cas échéant, à l'aide du sceau de PEGNL.~~

Si le dispositif est conçu à l'extérieur de la province afin d'être utilisé dans les eaux internationales, mais qu'il est apporté dans la province pour y être assemblé, intégré à un autre ensemble ou à des fins d'essai ou de mise en service, les documents détaillant l'assemblage, l'intégration, les essais ou la mise en service doivent être authentifiés par le titulaire d'un permis d'exercice professionnel de PEGNL, et par la société titulaire d'un permis le cas échéant, à l'aide du sceau de PEGNL.

L'authentification de PEGNL est exigée lorsqu'un dispositif destiné à être utilisé à l'extérieur de la limite territoriale canadienne de 12 milles répond à l'une des conditions suivantes → :

- ~~1. Conception à Terre-Neuve-et-Labrador~~
- ~~2. Construction à Terre-Neuve-et-Labrador~~
- ~~3. Intégration ou installation dans un ensemble à Terre-Neuve-et-Labrador~~
- ~~4. Essai ou mise en service à Terre-Neuve-et-Labrador~~

Si le dispositif destiné à une utilisation dans les eaux internationales ne répond à aucune de ces conditions, aucune authentification de PEGNL n'est malheureusement nécessaire. D'importantes activités d'ingénierie ne répondent à aucun de ces critères et ne sont donc pas soumises à la réglementation sur l'exercice du génie.

En outre, Engineers and Geoscientists BC a rédigé des lignes directrices pour la pratique l'exercice professionnelle, qui portent sur l'élaboration de conceptions résilientes au changement climatique dans le domaine des infrastructures routières en Colombie-Britannique. Ces lignes directrices ont été largement référencées et adoptées par d'autres autorités compétentes, et elles sont applicables au développement d'infrastructures en mer, telles que les parcs éoliens en mer, et les infrastructures côtières, telles que les ports et les structures de défense côtière.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

La sécurité du public ~~sera~~^{est} menacée et les impacts environnementaux, sociaux et économiques ~~seront~~^{seront} ~~inadéquatement~~^{ne sont pas} gérés ~~si~~^{lorsque} des ingénieurs ne participent pas directement à la conception, à l'examen, à la mise en œuvre et à l'entretien des projets nécessitant l'application des principes du génie. Dans l'intérêt du public, les travaux d'ingénierie doivent faire intervenir un ingénieur. Les lois qui visent les travaux d'ingénierie, qu'ils soient de compétence fédérale ou provinciale, devraient obligatoirement faire intervenir des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice. Les lois qui visent les travaux d'ingénierie, qu'ils soient de compétence fédérale ou provinciale, devraient obligatoirement faire intervenir des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice attribué par l'organisme de réglementation du génie de la province ou du territoire où ceux-ci exercent.

Le gouvernement fédéral doit continuer de collaborer avec les organismes de réglementation du génie pour mieux réglementer les activités dont le volet ingénierie ne relève pas de la compétence provinciale, mais bien de la compétence fédérale. L'intérêt du public ~~serait mieux servi si ces travaux~~^{bénéficie d'une protection idéale lorsque la réglementation des questions} d'ingénierie ~~étaient réglementés dans les zones extracôtières~~^{de ce genre est} au moins ~~selon~~^{égale à} la norme ~~qui s'applique aux travaux réalisés~~^{présidant à leur réglementation} dans les ~~zones~~^{régions} terrestres.

Dans toutes les lois qui ont une incidence sur des travaux réalisés dans les zones extracôtières et dont le génie représente une part importante, le gouvernement fédéral devrait inclure l'exigence, pour les ingénieurs, de détenir un permis délivré par l'organisme de réglementation du génie de la province ou du territoire côtier qui est directement concerné par les travaux d'ingénierie extracôtiers.

Contribution future d'Ingénieurs Canada :

Ingénieurs Canada-:

1. S'efforcera de déterminer les possibilités d'intégrer les règlements provinciaux et territoriaux dans la législation régissant l'ingénierie en zone extracôtière et la réglementation connexe lorsque cela est dans l'intérêt du public.
2. Collaborera avec les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux en vue de promouvoir la réglementation de l'ingénierie en zone extracôtière et rendra plus accessibles les lignes directrices sur l'exercice.
3. Cernera les occasions de collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'inspirer la réglementation des activités réalisées en dehors de la zone de compétence provinciale, mais sous l'autorité du gouvernement fédéral.

Lois en lien avec la profession Le rôle des ingénieurs dans la protection et la promotion de l'intérêt public

Position de la profession d'ingénieur

- L'intérêt public exige que les ingénieurs assument la responsabilité de tous les travaux d'ingénierie nécessaires. Lorsque des travaux d'ingénierie sont effectués, afin d'assurer la protection du public, il est dans fondamental qu'un ingénieur y participe. L'industrie et les gouvernements doivent inclure les ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans la province concernée.
- Peu importe qu'elles soient promulguées à l'échelle fédérale ou provinciale, l'élaboration des lois qui touchent les travaux d'ingénierie devrait/doit exiger la participation d'un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice.
- Lorsque des considérations en matière de génie intéressent la politique publique, les gouvernements doivent veiller à la participation des ingénieurs.
- Les ingénieurs sont souvent appelés à aider le gouvernement à résoudre des problèmes sociétaux. Les gouvernements doivent s'assurer que les ingénieurs sont pleinement consultés lorsque l'intérêt public l'exige.
- En intégrant la responsabilité d'un des ingénieurs dans les lois et règlements à l'échelle a législation fédérale et provinciale, on inscrit le processus de réglementation du génie dans les pratiques gouvernementales et on assure la sécurité de la population canadienne.

Enjeu(x)

Un large éventail de lois exige l'application de principes d'ingénierie. Dans ces cas, la sécurité publique nécessite l'intervention d'ingénieurs. La sécurité du public est menacée si les ingénieurs ne participent pas à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois et des règlements qui exigent l'application des principes d'ingénierie. Bien que les gouvernements cherchent souvent la participation des ingénieurs soit souvent recherchée pour dans l'élaboration des lois et des règlements entourant les infrastructures, le transport, l'exploitation des ressources et la fabrication, il existe d'autres domaines dans lesquels le besoin d'engagement des ingénieurs n'est pas moins évident/essentiel, mais tout aussi essentiel, par exemple en dans la recherche et le développement, en les technologies émergentes comme l'intelligence artificielle, et en innovation et autres changements aux politiques qui ont des répercussions sur l'environnement bâti.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada reconnaît l'importance d'un engagement actif auprès du gouvernement fédéral en ce qui concerne les consultations publiques sur les lois et règlements qui ont une incidence sur le travail des ingénieurs et qui portent sur des activités pouvant comprendre des travaux d'ingénierie. Nous avons établi des relations de travail solides et ouvertes avec le gouvernement fédéral, à la fois avec les parlementaires et les hauts fonctionnaires chargés de l'application des lois fédérales.

Les efforts d'Ingénieurs Canada ont permis de sensibiliser le gouvernement fédéral à l'importance d'obtenir un d'exiger le permis d'exercice en génie dans le cas, notamment, de travaux d'ingénierie. Ingénieurs Canada échange régulièrement avec des ministres fédéraux, en particulier dans le cadre des consultations prébudgétaires, pour s'assurer que les mesures budgétaires qui exigent des travaux d'ingénierie mobilisent la profession afin de garantir la participation des ingénieurs. -Grâce à ces initiatives, Ingénieurs Canada et nos membres ont proposé avec succès des changements à des lois en vigueur, et ont influencé la trajectoire de lois futures. Par exemple, Ingénieurs Canada et l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario ont proposé des changements à la partie 11 de la Loi sur la sécurité ferroviaire qui continuerait de protéger la sécurité du public

en exigeant qu'un ingénieur approuve tous les travaux d'ingénierie. La partie a donc été modifiée et s'énonce maintenant comme suit : « *Les travaux d'ingénierie relatifs aux installations ferroviaires sont approuvés par un ingénieur*¹³ ».

Le gouvernement fédéral a également annoncé plusieurs nouveaux crédits d'impôt à l'investissement (CII), le but étant d'accélérer la réalisation des objectifs de carboneutralité du Canada en dirigeant les investissements privés dans les technologies propres. Ces crédits d'impôt concernent cinq domaines d'investissement essentiels : les technologies propres, le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, l'hydrogène propre, l'électricité propre et la fabrication de technologies propres.

Ces crédits d'impôt financeront des projets qui nécessitent d'importants travaux d'ingénierie. Bien que le gouvernement n'ait pas fourni de détails sur la mise en œuvre des cinq CII, les CII pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, ainsi que pour l'hydrogène propre requièrent des études de conception technique préliminaires menées par des ingénieurs professionnels qualifiés¹⁴. De la même façon, le gouvernement fédéral a également annoncé un crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques, qui exige des évaluations techniques et géoscientifiques préalables réalisées par un ingénieur ou un géoscientifique professionnel qualifié. Cette démarche garantit que les professionnels agréés assument personnellement la responsabilité de ces évaluations¹⁵.

Ingénieurs Canada continuera d'établir des relations de travail ouvertes avec certains élus et hauts fonctionnaires des principaux ministères fédéraux pour mettre à profit son expérience dans l'élaboration des lois et des politiques fédérales.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral devrait :

- s'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie exigent l'intervention d'un ingénieur dans ces travaux, ingénieur dont le permis d'exercice est conformément conforme aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires;
- aadopter une politique gouvernementale pour faire en sorte que les travaux d'ingénierie soient effectués par des professionnels titulaires d'un permis d'exercice, y compris des ingénieurs dans la fonction publique, encourageant ainsi la conformité aux lois régissant la profession.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera ~~de~~ :

- de s'efforcer de déterminer les façons dont les ingénieurs pourraient apporter leur contribution aux lois et aux règlements fédéraux lorsque cela est dans l'intérêt du public;
- ~~Demander d'exhorter~~ que les décideurs ~~veillent~~ à ce que les lois en lien avec la profession conservent des mentions explicites des ingénieurs et du génie, dans l'intérêt de la sécurité du public dans l'ensemble du pays;
- de faire un suivi du programme du gouvernement fédéral, des initiatives législatives et des propositions de règlement, et maintenir des relations de travail positives avec les fonctionnaires fédéraux, afin de porter à l'attention du gouvernement des recommandations sur les lois en lien avec

¹³ Gouvernement du Canada (2019). « Loi sur la sécurité ferroviaire ». [<https://laws-lois.justice.gc.ca/fr/lois/r-4.2/>] (consulté le 12 août 2019)

¹⁴ Gouvernement du Canada. Projet de loi C-69 : Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024. (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-69/premiere-lecture>)

¹⁵ Gouvernement du Canada. Projet de Loi C-32 : Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 3 novembre 2022 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022. (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-32/sanction-royal>)

~~la profession du gouvernement pour porter à l'attention de celui-ci des recommandations sur les lois en lien avec la profession.~~

De plus, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux continueront de :

- ~~t~~tenir tous les ingénieurs publiquement responsables de leur travail;
- ~~c~~collaborer avec les gouvernements provinciaux et locaux pour faire en sorte que le recours aux ingénieurs soit recommandé de façon appropriée dans les lois en lien avec la profession.

Mobilité ~~nationale et internationale~~ de la main-d'œuvre au Canada

Position de la profession d'ingénieur

- ~~La demande mondiale de services d'ingénierie exige la mise en place et la réglementation de normes d'agrément et d'exercice reconnues à l'échelle internationale. À l'intérieur du Canada, la plupart des professions sont réglementées par les provinces et territoires, y compris la reconnaissance des titres de compétence étrangers ou l'équivalent et la facilitation de la mobilité interprovinciale.~~
- ~~Afin de protéger la sécurité et le bien-être du public, et pour protéger l'environnement et prévenir des dommages économiques graves, les diplômés en génie canadiens comme ceux d'autres pays doivent respecter les mêmes normes strictes régissant l'exercice de la profession partout au Canada. C'est en obtenant un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie que l'on peut s'assurer que tous les ingénieurs ~~de l'étranger garantissent au public qu'ils~~ répondent à ces normes, quelle que soit leur pays d'obtention du diplôme.~~
- ~~C'est aussi par le biais des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux que les ingénieurs canadiens au Canada et étrangers de l'étranger sont tenus responsables de leur pratique au Canada ou pour le compte d'un lien avec le Canada, ce qui permet de répondre aux préoccupations servir d'intérêt public à cet égard.~~
- ~~Ingenieurs Canada appuie la mobilité nationale et internationale :~~
 - ~~Des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice de plus d'une province~~
 - ~~Des diplômés formés en génie à l'étranger venant au Canada — grâce à l'évaluation de l'équivalence substantielle des titres de compétences en génie décernés à l'étranger;~~
 - ~~Des professionnels du génie formés à l'étranger venant au Canada — grâce à l'élaboration d'ententes de reconnaissance mutuelle qui reconnaissent leurs qualifications en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de la profession d'ingénieur au Canada;~~
 - ~~Des ingénieurs canadiens exerçant leur profession à l'étranger — grâce à la signature d'ententes bilatérales et multinationales de reconnaissance mutuelle des titres de compétences en génie canadiens.~~

Enjeu(x)

En dépit de la mondialisation croissante des marchés, il peut être difficile de vendre des biens et des services aux autres provinces et territoires du Canada, ce qui nuit à la productivité économique du pays et à sa compétitivité à l'échelle mondiale. C'est pourquoi les gouvernements de toutes tendances ont cherché à réduire les obstacles au commerce interprovincial, en plus de réduire les obstacles aux frontières internationales.

~~qu'à l'étranger, une situation qui a des répercussions négatives sur les marchés intérieurs du Canada et sur sa position concurrentielle sur le marché mondial. Pour corriger ce problème, le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires ont convenu en 1994 de demander aux professions réglementées d'éliminer les restrictions à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada avant avril 2009. Actuellement, les ingénieurs peuvent exercer avec facilité partout au Canada.~~

La mobilité de la main-d'œuvre est un aspect important du commerce international et interprovincial. Dans les professions réglementées, elle peut s'avérer particulièrement difficile. Le Canada demeure l'un des principaux exportateurs de services d'ingénierie dans le monde. Les ingénieurs du Canada doivent pouvoir exercer leur profession à l'étranger, tout en répondant aux exigences du pays d'accueil. Les ingénieurs du Canada qui travaillent à des projets à l'étranger demeurent également responsables devant leur organisme de réglementation provincial ou territorial. Les

Parallèlement, les ingénieurs formés à l'étranger qui souhaitent exercer au Canada doivent, eux aussi, répondre aux exigences provinciales et territoriales d'obtention du permis, qui ont été établies dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être du pour protéger le public. Les organismes de réglementation ont cerné plusieurs domaines dans lesquels l'harmonisation des exigences en matière de permis d'exercice est importante afin de résoudre les problèmes actuels liés aux exigences contradictoires, et se sont engagés à poursuivre leur collaboration afin d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre.

L'expansion rapide du commerce international des services d'ingénierie peut donner lieu à des modifications dans les politiques publiques susceptibles d'exercer sur les organismes de réglementation des pressions en faveur d'une simplification des normes de délivrance des permis d'exercice du génie, ce qui peut entraîner des risques pour la sécurité publique.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

À l'échelle nationale

Ingénieurs Canada a élaboré un Guide public qui porte sur l'admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada. Celui-ci décrit, qui décrit les conditions d'admission en vigueur dans l'ensemble du pays et favorise l'harmonisation des pratiques d'admission¹⁶. Bien que chaque organisme de réglementation ait le mandat d'élaborer ses propres pratiques d'admission, Ingénieurs Canada a souligné que les candidats à l'obtention d'un permis d'exercice en génie doivent :

1. être qualifiés sur le plan des études ;
2. avoir démontré une expérience professionnelle acceptable, y compris une compréhension des pratiques et conditions locales ;
3. pouvoir communiquer dans la langue de leur province ou territoire d'exercice ;
4. être de bonne moralité ;
5. comprendre et appliquer les lois et les principes éthiques qui touchent directement et indirectement l'exercice du génie, ainsi que les normes professionnelles auxquelles ils sont tenus de se conformer.

Ces conditions d'admission s'appliquent généralement à tous les candidats à l'obtention d'un permis d'exercice, qu'ils aient été formés au Canada ou dans un autre pays. Ingénieurs Canada a joué un rôle de chef de file national, au nom des organismes de réglementation, pour faire progresser la mobilité de la main-d'œuvre au Canada en offrant des conseils et une coordination aux ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice au Canada qui souhaitent exercer dans d'autres pays, en évaluant l'équivalence substantielle des titres d'ingénieur internationaux, en soutenant l'élaboration d'accords de reconnaissance mutuelle qui reconnaissent les qualifications substantielles en vue de l'obtention du permis d'exercice en génie, et en

¹⁶ Ingénieurs Canada. 2017. Guide public relatif à l'admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au . (<https://engineerscanada.ca/fr/guides-nationaux-et-documents/admission-a-l'exercice-de-la-profession-d'ingenieur-au-canada-guide-public>)

concluant des accords de reconnaissance mutuelle bilatéraux et multilatéraux qui reconnaissent les titres d'ingénieur canadiens pour l'exercice de la profession dans d'autres pays.

En mai 2024, les 12 organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux ont signé un Énoncé national de collaboration historique, qui démontre l'engagement renouvelé des organismes de réglementation à collaborer de façon proactive pour éliminer les obstacles nationaux et internationaux à la mobilité des ingénieurs et des entités d'ingénierie, dans le but de faire. Cet accord a pour but de faire progresser la sécurité publique et d'accroître l'efficacité de la réglementation. Cet accord, et il servira de base aux efforts collectifs visant à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre pour les ingénieurs au Canada.

Mobilité de la main-d'œuvre pancanadienne pour les ingénieurs formés au Canada

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) régit certains aspects de la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et généralement, à quelques exceptions près, exige que les travailleurs des professions réglementées puissent travailler n'importe où au Canada sans avoir à suivre de formation, d'évaluation ou d'examen supplémentaire¹⁷.

Les responsables fédéraux ont reconnu à maintes reprises que la profession d'ingénieur disposait déjà de l'un des régimes de mobilité interne les plus avancés du Canada.

En 1999, À l'intérieur du Canada, la profession d'ingénieur a été reconnue à plusieurs reprises par les fonctionnaires fédéraux comme ayant l'un des régimes de mobilité les plus avancés en matière de mobilité. En 1999, Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie ont signé l'Entente sur la mobilité des ingénieurs à l'intérieur du Canada (EMIIC). Cette entente, qui a été renouvelée en 2004, permet aux ingénieurs qui détiennent un permis d'exercice d'une province ou d'un territoire du Canada d'obtenir, avec relativement de facilité, un permis d'exercice ailleurs au pays. L'admission définitive demeure à la discrétion de l'organisme de délivrance.

Mobilité pour les ingénieurs formés à l'étranger internationale

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC), qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017, a remplacé l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'ALEC intègre tous les éléments de l'ACI exigeant que les praticiens de professions réglementées puissent travailler n'importe où au Canada sans exigence supplémentaire de formation, d'expérience, d'examens ou d'évaluations. Plus précisément, le chapitre 7 de l'ALEC, intitulé « Mobilité de la main-d'œuvre », vise à éliminer ou réduire les mesures qui restreignent ou empêchent la mobilité, pourvu que les exigences soient semblables à celles qui sont imposées dans une autre province ou région du Canada. Grâce à ces initiatives, les ententes sur la mobilité qui ont été mises en place permettent à la grande majorité des particuliers d'obtenir un permis de façon efficace et assez rapidement.

Par ailleurs, en évaluant les dossiers des ingénieurs étrangers qui veulent exercer au Canada, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux s'assurent que seuls ceux qui répondent aux normes requises peuvent obtenir un permis d'exercice et être considérés comme des professionnels

¹⁷ Accord de libre-échange canadien (ALEC). Chapitre 7 : (<https://www.cfta-alec.ca/fr/mobilite-de-la-main-doeuvre/>)

~~dûment autorisés. Non seulement ces personnes font l'objet d'une évaluation rigoureuse pour pouvoir obtenir un permis d'exercice au Canada, mais une fois titulaires d'un permis permanent, elles sont tenues responsables de leur pratique.~~

Reconnaissance nationale : Témoignage devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

~~En juin 2016, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a publié un rapport intitulé Des murs à démolir : Démantèlement des barrières au commerce intérieur au Canada, qui documente son étude des obstacles internes à la mobilité interprovinciale et interterritoriale de la main-d'œuvre. Ingénieurs Canada a témoigné oralement sur la mobilité interprovinciale et interterritoriale de la profession d'ingénieur dans le cadre de cette étude. Le rapport du Comité sénatorial souligne les efforts des organismes canadiens de réglementation du génie comme un exemple à suivre pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre d'un bout à l'autre du pays.~~

À l'échelle internationale

Ingénieurs Canada est également signataire de deux ententes internationales :

- L'*Asia-Pacific Economic Cooperation Engineers Agreement* , pour les économies membres de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
- L'*International Professional Engineers Agreement* (IPEA), qui regroupe le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Inde et l'Afrique du Sud, ainsi que bon nombre des pays membres de l'Organisation de coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC).

Ces deux ententes multinationales reconnaissent l'« équivalence substantielle » de la compétence professionnelle en génie et visent à simplifier l'évaluation des titres professionnels des ingénieurs qui souhaitent exercer dans un autre pays membre.

Chaque signataire tient à jour un répertoire national des ingénieurs qui satisfont à la norme internationale de compétence professionnelle. La plupart des répertoires nationaux sont accessibles en ligne et peuvent être facilement consultés. Dans le cadre de cet engagement,

Ingénieurs Canada a aussi créé son Répertoire de la mobilité. En s'inscrivant à ce répertoire, les ingénieurs canadiens peuvent utiliser la désignation de l'APEC ou de l'IPEA pour indiquer qu'ils se sont conformés aux normes de formation et de compétence et qu'ils sont prêts à appliquer les pratiques du génie à l'échelle internationale. Le processus d'inscription ne coûte rien aux ingénieurs et est assorti d'un processus d'auto-évaluation selon lequel les ingénieurs canadiens déclarent détenir et maintenir les qualifications nécessaires pour être inscrits aux répertoires. Pour pouvoir conserver ce statut dans le répertoire, les membres doivent déclarer chaque année qu'ils continuent de maintenir ces qualifications.

Des ententes au niveau de la formation qui améliorent la mobilité internationale en reconnaissant l'équivalence substantielle des programmes de génie des pays signataires sont également en place. Ingénieurs Canada est signataire de l'Accord de Washington, qui facilite l'examen rapide des diplômes universitaires.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux examinent régulièrement les qualifications des ingénieurs formés à l'étranger qui exercent dans les provinces ou territoires afin de s'assurer que seuls ceux

qui satisfont aux normes appropriées pour l'obtention d'un permis d'exercice sont autorisés à exercer la profession d'ingénieur. Ce processus comprend une évaluation continue afin de responsabiliser les ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Afin de réduire et, à terme, d'éliminer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, le gouvernement fédéral devrait consulter les professions réglementées et collaborer activement avec elles afin de produire les résultats souhaités en matière de mobilité professionnelle au Canada et au sein de la communauté internationale.

Le gouvernement fédéral devrait :

- consulter les organismes de réglementation lors de la prise de décisions politiques et législatives de portée nationale et internationale qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de ces organismes de protéger l'intérêt public et d'assurer la sécurité du public;
- travailler avec les organismes de réglementation et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour établir les moyens de renforcer l'accord de libre-échange canadien.
- appuyer le maintien des normes élevées déjà en place, tout en améliorant la mobilité interprovinciale et interterritoriale;
- faciliter l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés entre zones de compétence à l'échelle nationale et internationale.
- veiller à ce que les ingénieurs étrangers qui viennent au Canada pour exercer le génie au sein ou pour le compte du gouvernement fédéral ou dans des secteurs sous réglementation fédérale obtiennent un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie afin de prouver qu'ils répondent aux normes canadiennes.
- consulter Ingénieurs Canada lorsqu'il envisage de nouveaux accords de libre-échange qui ont une incidence sur la mobilité des ingénieurs.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie jouent un rôle de leadership pour corriger plusieurs épineux problèmes de mobilité en collaborant activement avec les responsables gouvernementaux. Nous avons pleinement soutenu les ententes qui favorisent une mobilité maximale entre les provinces et les territoires et au sein de la communauté internationale. Ingénieurs Canada :

- travaillera ensemble afin de supprimer les obstacles nationaux et internationaux à la mobilité des ingénieurs et des entités d'ingénierie dans le cadre de notre engagement en faveur d'une envers une collaboration nationale.
- continuera de collaborer avec les représentants gouvernementaux pour suivre de près les pourparlers de libre-échange régionaux et bilatéraux entrepris par le gouvernement du Canada;
- continuera de surveiller les changements et les ajouts apportés aux accords de libre-échange nationaux et internationaux;
- continuera de ~~suivre~~ surveiller les négociations visant la conclusion d'un accord mondial sur le commerce de services au sein de l'Organisation mondiale du commerce;
- sera disposé à offrir son savoir-faire et à faciliter les consultations dans le but de préserver la formation, les normes d'exercice et les conditions d'admission relatives à la profession d'ingénieur au Canada;

Facilitera l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés à l'échelle nationale et internationale.

Technologie du génie de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés

Position de la profession d'ingénieur

- Le développement de la technologie de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés doit reposer sur des conseils impartiaux et fondés sur des faits ainsi que l'expertise professionnelle d'ingénieurs canadiens.
- Pour maximiser les bienfaits potentiels de la technologie de l'intelligence artificielle appliquée aux véhicules autonomes et connectés tout en minimisant les risques liés à la sécurité, à l'économie et à l'environnement, il est nécessaire que des ingénieurs établissent des normes et des processus réglementaires. Il faut également qu'ils contribuent à la connaissance des ingénieurs en ce qui concerne l'utilisation des outils de l'intelligence artificielle aux fins de la résolution de problèmes et des solutions techniques.
- L'intégration de la responsabilité des ingénieurs dans les lois et règlements fédéraux relatifs à la technologie de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés ancre le processus réglementaire de l'ingénierie dans la trame du gouvernement et vise à assurer la sécurité des consommateurs canadiens.

Enjeu

L'intelligence artificielle, les capacités autonomes et la technologie connectée suscitent beaucoup d'attention depuis quelques années. Bien que la définition acceptée de l'intelligence artificielle soit toujours en évolution, une des façons de la comprendre est comme une technologie du génie en développement qui a recours à des algorithmes et à des logiciels uniques pour imiter — et dans certains cas améliorer — la pensée humaine et des fonctions humaines comme l'apprentissage, la résolution de problèmes, la perception et le raisonnement.¹ L'application de l'intelligence artificielle est largement répandue dans l'ensemble de la société canadienne et est devenue un élément de transformation dans de nombreuses industries, notamment le secteur des transports. Dans le domaine de l'ingénierie des véhicules, l'intelligence artificielle est l'épine dorsale qui intègre et permet la connectivité des véhicules (par exemple, la communication de véhicule à véhicule, de véhicule à infrastructure et de véhicule à tout), la conduite autonome et les solutions de mobilité, comme la mobilité en tant que service.

Les capacités autonomes et les fonctions semi-autonomes ont rapidement été intégrées dans les véhicules, surtout pour les fonctions de surveillance, de voies de circulation, de prévention des collisions, de freinage assisté et de régulation de vitesse. En bref, la connectivité rapide a permis l'interaction des véhicules entre eux et avec l'infrastructure publique environnante. À mesure que la technologie évolue et que les attentes de la société en matière de sécurité et d'efficacité augmentent, la demande de véhicules dotés de capacités d'autonomie et de « conduite autonome » augmentera au Canada. Le développement de l'intelligence artificielle passe notamment par le travail d'équipes multidisciplinaires comprenant diverses disciplines du génie, notamment le génie logiciel, le génie électrique et le génie mécanique.

Bien qu'il existe plusieurs avantages à la technologie d'ingénierie des véhicules autonomes et connectés au Canada, notamment la réduction des embouteillages, la réduction du nombre de collisions et

¹ T. Davenport et R. Ronanki. (2018). "Artificial Intelligence for the Real World." Consulté le 10 juillet 2018 à : <https://hbr.org/2018/01/artificial-intelligence-for-the-real-world>.

l'amélioration de la consommation d'énergie, ainsi que la réduction des émissions de GES, la technologie suscite des incertitudes et soulève des préoccupations en matière de sécurité publique. La question de la responsabilité est une préoccupation importante. De nouvelles questions légales, morales et éthiques concernant l'utilisation de cette technologie du génie se pointent régulièrement, nécessitant la prudence lors de l'adoption et du déploiement de la technologie. À ce jour et partout au Canada, des consommateurs hésitent à utiliser régulièrement cette technologie — n'ayant toujours pas fait ses preuves — et demeurent préoccupés quant au possible manque de fiabilité de la technologie des véhicules autonomes en situation d'urgence. Cette préoccupation se justifie compte tenu de la performance des premiers systèmes autonomes dans les véhicules à moteur et des accidents liés à cette technologie² Toutefois, en élargissant l'utilisation de la technologie de l'IA aux véhicules autonomes et connectés, on pourrait aussi contribuer aux efforts des forces de l'ordre pour réduire les vols de voitures, et l'on pourrait renforcer la confiance des conducteurs concernant la sûreté et la sécurité de leurs véhicules. L'expertise en génie sera essentielle pour concevoir des systèmes antivol autonomes. Ingénieurs Canada croit qu'il est vital pour le gouvernement fédéral d'être proactif dans son approche du maintien de la sécurité publique, de l'environnement naturel et de l'économie. Avec l'augmentation de la demande en matière d'intelligence artificielle et de technologie des véhicules automatisés dans tout le Canada, on a pu observer, et on continuera de le faire, une croissance de la demande d'ingénieurs travaillant dans ce secteur afin d'assurer le maintien de la sécurité publique. Le développement de l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes au Canada nécessitera l'expertise stratégique objective et professionnelle des ingénieurs. Il faudra notamment s'assurer que seuls les ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans la province ou territoire où se déroule leur travail d'ingénieur effectuent ce travail.

Par exemple, les ingénieurs en aérospatiale possèdent une expertise importante dans l'intégration d'opérateurs humains à des systèmes semi-automatisés. La mise en œuvre précoce de tels systèmes peut entraîner des accidents qui feront ressortir les problèmes liés à l'interface personne-machine. Des problèmes similaires se manifestent avec les véhicules semi-autonomes et sont susceptibles d'être encore plus prononcés à mesure que des véhicules hautement automatisés deviendront disponibles à l'achat au cours des prochaines années. La profession d'ingénieur est bien placée pour tirer parti des expériences passées afin d'atténuer les risques à mesure que la technologie est intégrée aux véhicules automobiles. Les ingénieurs seront particulièrement bien placés pour apporter des solutions et rendre faisable l'utilisation de véhicules autonomes, connectés et électriques dans des conditions météorologiques hivernales. Les conditions routières varient considérablement en fonction du temps et sont plus dangereuses dans les hivers canadiens que dans les États américains, où les véhicules autonomes et connectés ont été largement adoptés. Cette difficulté est particulièrement prononcée lorsqu'il s'agit d'intégrer des technologies d'intelligence artificielle dans des véhicules qui ont été conçus et fabriqués dans un autre pays.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Pour veiller à la sécurité publique tout en maintenant la confiance du public et la responsabilité publique liées à l'intelligence artificielle utilisée dans les véhicules autonomes, il y a lieu de consulter des ingénieurs

² Voir, par exemple, les enquêtes du National Transportation Safety Board (2019) : HWY16FH018, HWY19FH008, HWY18FH011. Consulté le 4 juin 2019 à : <https://www.nts.gov/investigations/AccidentReports/Pages/HWY19FH008-preliminary-report.aspx>

et de les faire participer aux grandes décisions fédérales nécessitant du travail d'ingénierie. De plus, des ingénieurs doivent faire partie intégrante de l'établissement et de l'administration des normes pertinentes.

Les ingénieurs doivent participer à la conception, à la construction et à l'intégration des éléments nécessaires aux véhicules autonomes, ainsi qu'à la conceptualisation des infrastructures de transport et des infrastructures publiques pour étayer la technologie des véhicules autonomes et connectés.

En collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, Ingénieurs Canada a élaboré le Livre blanc qui fournit aux organismes de réglementation des conseils et de l'information concernant la discipline du génie logiciel. Il vise à aider les responsables de la conformité et de l'application de la loi à cerner l'exercice du génie logiciel qui devrait être réglementé, lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un ingénieur assume la responsabilité professionnelle de ces travaux. Le développement des logiciels associés à l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes et connectés réunit les conditions qui en font un travail d'ingénierie, car on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une défaillance ou le fonctionnement impropre du système mettent en danger la vie, la santé, la propriété, les intérêts économiques, le bien-être public ou l'environnement.³ Ingénieurs Canada a également élaboré un énoncé de position national qui décrit les conditions dans lesquelles un logiciel peut être considéré comme un travail d'ingénierie et la façon dont ce travail devrait être réglementé⁴. L'intelligence artificielle déployée pour les véhicules autonomes et connectés répondra souvent à ces conditions, en particulier dans le cas des véhicules entièrement automatisés ou connectés à l'avenir.

Ingénieurs Canada continuera de travailler avec des ministères fédéraux clés pour s'assurer que la valeur et les avantages de faire participer des ingénieurs au développement de l'intelligence artificielle utilisée dans des véhicules autonomes sont reconnus par la population canadienne.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Bien que le gouvernement fédéral ait pris plusieurs mesures positives pour soutenir l'expansion des technologies de véhicules automatisés et connectés au Canada, ses efforts actuels se sont concentrés sur l'établissement des conditions pour les essais et l'utilisation de ces véhicules.⁵ Bien que ces directives encouragent les organisations à collaborer avec les gouvernements municipaux, elles ne font aucune allusion à la nécessité de la participation d'ingénieurs professionnels responsables envers un organisme de réglementation provincial ou territorial. Au Canada, les ingénieurs et les organismes de réglementation devraient jouer un rôle plus important, voire essentiel, dans la gestion des risques. Leur expertise et leur responsabilisation sont essentielles à la prise de décisions impartiales et fondées sur des données probantes, pour veiller à ce que les véhicules pilotés par l'IA améliorent la sécurité et profitent à la société dans son ensemble.

³ Ingénieurs Canada (2023). Document d'Ingénieurs Canada sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel. Consulté le 27 février 2024, à : <https://engineerscanada.ca/fr/guides-nationaux-et-documents/document-dingenieurs-canada-sur-lexercice-dans-le-domaine-du-genie-logiciel>

⁴ Ingénieurs Canada (2022). « Exercice dans le domaine du génie logiciel. » Consulté le 29 février 2024 à : <https://engineerscanada.ca/sites/default/files/public-policy/professional-practice-software-engineering-fr.pdf>

⁵ Gouvernement du Canada (2021). « Lignes directrices pour les essais des systèmes de conduite automatisée au Canada. » Consulté le 29 février 2024 du site : https://tc.canada.ca/sites/default/files/2021-09/automated_driving_system_report_fr.pdf

Les normes et les processus réglementaires, élaborés par les ingénieurs, peuvent contribuer à répondre aux préoccupations en matière de sécurité et à tirer parti de cette technologie. Au Canada, les ingénieurs devraient jouer un rôle essentiel dans la gestion des divers risques associés à l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans les véhicules autonomes et connectés. Ces risques peuvent être regroupés dans quelques domaines où les ingénieurs doivent être impliqués, tels que :

- la sécurité et la fiabilité, y compris la validation et les essais ;
- les vulnérabilités en matière de cybersécurité, y compris les systèmes d'intelligence artificielle comme cibles et la prévention de l'utilisation malveillante,
- les préoccupations liées à l'éthique et aux préjugés afin de réduire les résultats injustes ou non sécuritaires dus à un biais algorithmique
- les questions juridiques et de responsabilité, y compris la contribution à la détermination des responsabilités en cas d'incidents complexes, et la clarification des défis réglementaires.
- l'interaction homme-machine, y compris le retour du contrôle à un conducteur humain pendant les situations d'urgence et la conception en vue d'une éventuelle complaisance de la part du conducteur.

Le gouvernement fédéral doit continuer de reconnaître que la population canadienne est mieux servie lorsque l'autorité des douze organismes de réglementation provinciaux et territoriaux en génie est reconnue et respectée. Les organismes de réglementation en génie ainsi que la profession sont prêts à travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral et ont la volonté de le faire.

Le gouvernement fédéral devrait :

- s'assurer que les programmes fédéraux qui appuient le développement de l'intelligence artificielle ou de la technologie des véhicules autonomes ou connectés exigent l'intervention et la consultation d'un ingénieur dans ces travaux, conformément aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires ;
- Continuent de collaborer avec les organismes de réglementation et l'industrie à l'élaboration de normes et de cadres relatifs au développement, à l'entretien et à l'utilisation de la technologie des véhicules autonomes et connectés au Canada ;

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada :

- Travaillera avec des ministères fédéraux clés pour s'assurer que la valeur et les avantages de faire participer des ingénieurs au développement de l'intelligence artificielle utilisée dans des véhicules autonomes sont reconnus par la population canadienne ;
- Travaillera avec des ingénieurs à l'emploi de la fonction publique afin de promouvoir la valeur d'une participation professionnelle appropriée au développement de l'intelligence artificielle utilisée dans des véhicules autonomes ;
- Fera un suivi du programme, des initiatives législatives et des propositions de règlement du gouvernement pour porter à l'attention de celui-ci les recommandations sur l'intelligence artificielle dans les véhicules autonomes ;

- Sensibilisera les ingénieurs aux questions relatives à l'ingénierie associées à la technologie de l'intelligence artificielle en général et aux véhicules autonomes et connectés en particulier dans le cadre de leurs activités annuelles de développement professionnel et de formation continue.

Réglementation de l'ingénierie en milieu côtier, océanique et en sous-sol connexe

Position de la profession d'ingénieur

- La profession d'ingénieur considère que l'intérêt public est mieux préservé lorsque tous les travaux d'ingénierie, y compris ceux réalisés dans les zones extracôtières, sont réglementés par l'organisme de réglementation provincial ou territorial où l'équipement est déployé.
- Lorsqu'on utilise des installations d'ingénierie ou que des activités d'ingénierie se déroulent à l'extérieur de la zone de compétence provinciale ou territoriale, mais que celles-ci relèvent de l'autorité du gouvernement fédéral, il est dans l'intérêt du public que les règlements du gouvernement fédéral garantissent le même degré d'assurance pour le public que lorsque ces mêmes activités se produisent dans une zone de compétence provinciale ou territoriale, y compris l'obligation pour les ingénieurs travaillant sur des projets côtiers, océaniques et en sous-sol d'être titulaires d'un permis d'exercice. Des exemples sont les activités ou les installations dans les océans, les colonnes d'eau connexes, au fond de l'océan ou en dessous.
- Il existe des structures réglementaires complexes régissant les activités pétrolières et gazières dans les zones extracôtières du Canada ; ces instruments réglementaires internationaux et fédéraux n'assurent toutefois pas la réglementation des ingénieurs praticiens. L'exigence de l'attribution d'un permis à ces praticiens par les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie garantirait le même degré de protection du public pour l'exercice du génie dans les zones extracôtières que sur la terre ferme.
- Il existe de nouveaux domaines d'ingénierie extracôtière, tels que la production d'énergie éolienne et l'extraction des fonds océaniques, qui requièrent une mise en place proactive de normes professionnelles pour garantir la sécurité publique.

Enjeu(x)

Avec le réchauffement climatique, la réalisation de travaux d'ingénierie en milieu côtier peut s'étendre à des endroits auparavant inaccessibles pour ce genre d'activités, comme l'océan Arctique, et il est probable qu'elle s'intensifie dans des zones où elle est déjà présente, comme au large des côtes des océans Atlantique et Pacifique au Canada. Les activités extracôtières englobent de plus en plus la production d'énergie éolienne en mer et l'exploitation minière, tant sur le fond de l'océan que sous celui-ci.⁶ La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) établit des directives visant la protection de l'environnement naturel, ainsi que des directives aux entreprises concernant la gestion des ressources naturelles marines. L'article 81 de l'UNCLOS énonce que l'État côtier a le droit exclusif d'autoriser et de réglementer les forages sur le plateau continental pour tout objectif.⁷

À l'échelle fédérale, le Canada dispose de quatre lois principales régissant les activités pétrolières et gazières au large des côtes. En 2019, le gouvernement du Canada a établi la nouvelle Régie de l'énergie du Canada (REC) sous l'égide de Ressources naturelles Canada, pour remplacer l'ancien Office national de l'énergie. Bien que la REC soit chargée de réglementer le secteur de l'énergie interprovincial et international, y compris

⁶ World Resources Institute. What We Know about Deep Sea Mining. Consulté le 11 mars 2024 dans le site : <https://www.wri.org/insights/deep-sea-mining-explained>.

⁷ La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Consulté le 31 août 2018 à http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf

les activités pétrolières et gazières extracôtières qui ne sont pas assujetties à la réglementation provinciale ou territoriale, elle ne réglemente pas spécifiquement les travaux d'ingénierie extracôtiers.

Bien que les lois provinciales et territoriales sur le génie prévoient la réglementation des travaux d'ingénierie terrestres, il n'existe actuellement pas de dispositions à l'échelle provinciale ni à l'échelle fédérale pour la réglementation des travaux d'ingénierie réalisés dans les zones extracôtières. À l'heure actuelle, les infrastructures destinées à être utilisées en zone extracôtère et qui sont conçues et construites en dehors des limites canadiennes ne sont pas assujetties à la même réglementation canadienne en matière d'ingénierie. Les infrastructures conçues ou construites au Canada, elles, relèvent de la compétence des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie.

Contribution des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux

Au Canada, la profession d'ingénieur est réglementée, et les ingénieurs qui se veulent professionnels doivent être titulaires d'un permis d'exercice du génie (P.Eng ou ing., ce qui suggère qu'ils sont compétents pour exercer la profession d'ingénieur) qu'ils ont obtenu auprès d'un des 12 organismes provinciaux ou territoriaux de réglementation du génie. L'autoréglementation de la profession au Canada garantit l'obligation pour les ingénieurs de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'exercer leur profession dans l'intérêt du public. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes réglementaires renforcés pour gérer les opérations dans les zones extracôtières du Canada dans le cas d'activités d'ingénierie menées en dehors de la zone de compétence des gouvernements provinciaux et territoriaux, mais sous l'autorité du gouvernement fédéral.

Les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie croient qu'il est dans l'intérêt du public que toutes les infrastructures conçues, construites ou utilisées au Canada, y compris dans les zones extracôtières, soient assujetties à la même réglementation que celle qu'ils assurent dans le cas des travaux d'ingénierie effectués sur la terre ferme. La réglementation minimise les risques pour les travailleurs et l'environnement et garantit que les travaux sont menés par des ingénieurs qui ont l'obligation de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'agir dans l'intérêt du public.

Professional Engineers and Geoscientists Newfoundland & Labrador (PEGNL) a publié en 2021 un guide intitulé *Practice Guidelines for Authenticating Professional Documents*, qui renferme des directives concernant l'authentification des documents relatifs aux forages extracôtiers. Ce guide stipule que les documents professionnels rédigés au Canada et destinés à être utilisés à l'extérieur de la limite territoriale canadienne de 12 milles (c.-à-d., dans les eaux internationales) doivent être authentifiés par un titulaire de permis valable dans la zone de compétence canadienne où se déroule l'exercice du génie ou des géosciences. Si le dispositif est conçu à l'extérieur de la province afin d'être utilisé dans les eaux internationales, mais qu'il est apporté dans la province pour y être assemblé, intégré à un autre ensemble ou à des fins d'essai ou de mise en service, les documents détaillant l'assemblage, l'intégration, les essais ou la mise en service doivent être authentifiés par le titulaire d'un permis d'exercice professionnel de PEGNL, et par la société titulaire d'un permis le cas échéant, à l'aide du sceau de PEGNL.

L'authentification de PEGNL est exigée lorsqu'un dispositif destiné à être utilisé à l'extérieur de la limite territoriale canadienne de 12 milles répond à l'une des conditions suivantes :

1. Conception à Terre-Neuve-et-Labrador

2. Construction à Terre-Neuve-et-Labrador
3. Intégration ou installation dans un ensemble à Terre-Neuve-et-Labrador
4. Essai ou mise en service à Terre-Neuve-et-Labrador

Si le dispositif destiné à une utilisation dans les eaux internationales ne répond à aucune de ces conditions, aucune authentification de PEGNL n'est malheureusement nécessaire. D'importantes activités d'ingénierie ne répondent à aucun de ces critères et ne sont donc pas soumises à la réglementation sur l'exercice du génie.

En outre, Engineers and Geoscientists BC a rédigé des lignes directrices pour l'exercice professionnel, qui portent sur l'élaboration de conceptions résilientes au changement climatique dans le domaine des infrastructures routières en Colombie-Britannique. Ces lignes directrices ont été largement citées et adoptées par d'autres autorités compétentes, et elles sont applicables au développement d'infrastructures en mer, telles que les parcs éoliens en mer, et les infrastructures côtières, telles que les ports et les structures de défense côtière.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

La sécurité du public est menacée et les impacts environnementaux, sociaux et économiques du projet ne sont pas gérés lorsque des ingénieurs ne participent pas directement à la conception, à l'examen, à la mise en œuvre et à l'entretien des projets nécessitant l'application des principes du génie. Dans l'intérêt du public, les travaux d'ingénierie doivent faire intervenir un ingénieur. Les lois qui visent les travaux d'ingénierie, qu'ils soient de compétence fédérale ou provinciale, devraient obligatoirement faire intervenir des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice. Les lois qui visent les travaux d'ingénierie, qu'ils soient de compétence fédérale ou provinciale, devraient obligatoirement faire intervenir des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice attribué par l'organisme de réglementation du génie de la province ou du territoire où ceux-ci exercent.

Le gouvernement fédéral doit continuer de collaborer avec les organismes de réglementation du génie pour mieux réglementer les activités dont le volet ingénierie ne relève pas de la compétence provinciale, mais bien de la compétence fédérale. L'intérêt du public bénéficie d'une protection idéale lorsque la réglementation des questions d'ingénierie de ce genre est au moins égale à la norme présidant à leur réglementation dans les régions terrestres.

Dans toutes les lois qui ont une incidence sur des travaux réalisés dans les zones extracôtières et dont le génie représente une part importante, le gouvernement fédéral devrait inclure l'exigence, pour les ingénieurs, de détenir un permis délivré par l'organisme de réglementation du génie de la province ou du territoire côtier qui est directement concerné par les travaux d'ingénierie extracôtiers.

Contribution future d'Ingénieurs Canada :

Ingénieurs Canada :

1. S'efforcera de déterminer les possibilités d'intégrer les règlements provinciaux et territoriaux dans la législation régissant l'ingénierie en zone extracôtière et la réglementation connexe lorsque cela est dans l'intérêt du public.

2. Collaborera avec les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux en vue de promouvoir la réglementation de l'ingénierie en zone extracôtière et rendra plus accessibles les lignes directrices sur l'exercice.
3. Cernera les occasions de collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'inspirer la réglementation des activités réalisées en dehors de la zone de compétence provinciale, mais sous l'autorité du gouvernement fédéral.

Le rôle des ingénieurs dans la protection et la promotion de l'intérêt public

Position de la profession d'ingénieur

- L'intérêt public exige que les ingénieurs assument la responsabilité de tous les travaux d'ingénierie nécessaires. Lorsque des travaux d'ingénierie sont effectués, l'industrie et les gouvernements doivent inclure les ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans la province concernée.
- Peu importe qu'elles soient promulguées à l'échelle fédérale ou provinciale, l'élaboration des lois qui touchent les travaux d'ingénierie doit exiger la participation d'un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice.
- Lorsque des considérations en matière de génie intéressent la politique publique, les gouvernements doivent veiller à la participation des ingénieurs.
- Les ingénieurs sont souvent appelés à aider le gouvernement à résoudre des problèmes sociétaux. Les gouvernements doivent s'assurer que les ingénieurs sont pleinement consultés lorsque l'intérêt public l'exige.
- En intégrant la responsabilité des ingénieurs dans les lois et règlements à l'échelle fédérale et provinciale, on inscrit le processus réglementaire du génie dans les pratiques gouvernementales et on assure la sécurité de la population canadienne.

Enjeu(x)

Un large éventail de lois exige l'application de principes d'ingénierie. Dans ces cas, la sécurité publique nécessite l'intervention d'ingénieurs. Bien que les gouvernements cherchent souvent la participation des ingénieurs dans l'élaboration des lois et règlements entourant les infrastructures, le transport, l'exploitation des ressources et la fabrication, il existe d'autres domaines dans lesquels le besoin d'engagement des ingénieurs n'est pas moins essentiel, par exemple dans la recherche et le développement, les technologies émergentes comme l'intelligence artificielle, et autres changements aux politiques qui ont des répercussions sur l'environnement bâti.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada reconnaît l'importance d'un engagement actif auprès du gouvernement fédéral en ce qui concerne les consultations publiques sur les lois et règlements qui ont une incidence sur le travail des ingénieurs et qui portent sur des activités pouvant comprendre des travaux d'ingénierie. Nous avons établi des relations de travail solides et ouvertes avec le gouvernement fédéral, à la fois avec les parlementaires et les hauts fonctionnaires chargés de l'application des lois fédérales.

Les efforts d'Ingénieurs Canada ont permis de sensibiliser le gouvernement fédéral à l'importance d'exiger le permis d'exercice en génie dans le cas de travaux d'ingénierie. Ingénieurs Canada échange régulièrement avec des ministres fédéraux, en particulier dans le cadre des consultations prébudgétaires, pour s'assurer que les mesures budgétaires qui exigent des travaux d'ingénierie mobilisent la profession afin de garantir la participation des ingénieurs. Grâce à ces initiatives, Ingénieurs Canada et nos membres ont proposé avec succès des changements à des lois en vigueur, et ont influencé la trajectoire de lois futures. Par exemple, Ingénieurs Canada et l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario ont proposé des changements à la partie 11 de la [Loi sur la sécurité ferroviaire](#) qui continuerait de protéger la sécurité du public en exigeant qu'un ingénieur approuve tous les travaux d'ingénierie. La partie a donc été modifiée et s'énonce maintenant comme suit : « *Les travaux d'ingénierie relatifs aux installations ferroviaires sont approuvés par un ingénieur*⁸ ».

⁸ Gouvernement du Canada (2019). « Loi sur la sécurité ferroviaire ». <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/r-4.2/> (consulté le 12 août 2019)

Le gouvernement fédéral a également annoncé plusieurs nouveaux crédits d'impôt à l'investissement (CII), le but étant d'accélérer la réalisation des objectifs de carboneutralité du Canada en dirigeant les investissements privés dans les technologies propres. Ces crédits d'impôt concernent cinq domaines d'investissement essentiels : les technologies propres, le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, l'hydrogène propre, l'électricité propre et la fabrication de technologies propres.

Ces crédits d'impôt financeront des projets qui nécessitent d'importants travaux d'ingénierie. Bien que le gouvernement n'ait pas fourni de détails sur la mise en œuvre des cinq CII, les CII pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, ainsi que pour l'hydrogène propre requièrent des études de conception technique préliminaires menées par des ingénieurs professionnels qualifiés⁹. De la même façon, le gouvernement fédéral a également annoncé un crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques, qui exige des évaluations techniques et géoscientifiques préalables réalisées par un ingénieur ou un géoscientifique professionnel qualifié. Cette démarche garantit que les professionnels agréés assument personnellement la responsabilité de ces évaluations¹⁰.

Ingénieurs Canada continuera d'établir des relations de travail ouvertes avec certains élus et hauts fonctionnaires des principaux ministères fédéraux pour mettre à profit son expérience dans l'élaboration des lois et des politiques fédérales.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral devrait :

- s'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie exigent l'intervention d'un ingénieur dans ces travaux, ingénieur dont le permis d'exercice est conforme aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires;
- adopter une politique gouvernementale pour faire en sorte que les travaux d'ingénierie soient effectués par des professionnels titulaires d'un permis d'exercice, y compris des ingénieurs dans la fonction publique, encourageant ainsi la conformité aux lois régissant la profession.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera :

- de s'efforcer de déterminer les façons dont les ingénieurs pourraient apporter leur contribution aux lois et aux règlements fédéraux lorsque cela est dans l'intérêt du public;
- d'exhorter les décideurs à ce que les lois en lien avec la profession conservent des mentions explicites des ingénieurs et du génie, dans l'intérêt de la sécurité du public dans l'ensemble du pays;
- de faire un suivi du programme du gouvernement fédéral, des initiatives législatives et des propositions de règlement, et maintenir des relations de travail positives avec les fonctionnaires fédéraux, afin de porter à l'attention du gouvernement des recommandations sur les lois en lien avec la profession.

De plus, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux continueront de :

- tenir tous les ingénieurs publiquement responsables de leur travail;
- collaborer avec les gouvernements provinciaux et locaux pour faire en sorte que le recours aux ingénieurs soit recommandé de façon appropriée dans les lois en lien avec la profession.

⁹ Gouvernement du Canada. Projet de loi C-69 : Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024. (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-69/premiere-lecture>)

¹⁰ Gouvernement du Canada. Projet de Loi C-32 : Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 3 novembre 2022 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022. (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-32/sanction-royal>)

Mobilité de la main-d'œuvre au Canada

Position de la profession d'ingénieur

- La demande mondiale de services d'ingénierie exige la mise en place et la réglementation de normes d'agrément et d'exercice reconnues à l'échelle internationale. À l'intérieur du Canada, la plupart des professions sont réglementées par les provinces et territoires, y compris la reconnaissance des titres de compétence étrangers ou l'équivalent et la facilitation de la mobilité interprovinciale.
- Afin de protéger la sécurité et le bien-être du public, et pour protéger l'environnement et prévenir des dommages économiques graves, les diplômés en génie canadiens comme ceux d'autres pays doivent respecter les mêmes normes strictes régissant l'exercice de la profession partout au Canada. C'est en obtenant un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie que l'on peut s'assurer que tous les ingénieurs répondent à ces normes, quel que soit leur pays d'obtention du diplôme.
- C'est aussi par le biais des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux que les ingénieurs canadiens et étrangers sont tenus responsables de leur pratique au Canada ou en lien avec le Canada, ce qui permet de servir l'intérêt public à cet égard.

Enjeu(x)

En dépit de la mondialisation croissante des marchés, il peut être difficile de vendre des biens et des services aux autres provinces et territoires du Canada, ce qui nuit à la productivité économique du pays et à sa compétitivité à l'échelle mondiale. C'est pourquoi les gouvernements de toutes tendances ont cherché à réduire les obstacles au commerce interprovincial, en plus de réduire les obstacles aux frontières internationales.

La mobilité de la main-d'œuvre est un aspect important du commerce international et interprovincial. Dans les professions réglementées, elle peut s'avérer particulièrement difficile. Les ingénieurs du Canada doivent pouvoir exercer leur profession à l'étranger, tout en répondant aux exigences du pays d'accueil. Les ingénieurs du Canada qui travaillent à des projets à l'étranger demeurent également responsables devant leur organisme de réglementation provincial ou territorial. Les ingénieurs formés à l'étranger qui souhaitent exercer au Canada doivent, eux aussi, répondre aux exigences provinciales et territoriales d'obtention du permis, qui ont été établies pour protéger le public. Les organismes de réglementation ont cerné plusieurs domaines dans lesquels l'harmonisation des exigences en matière de permis d'exercice est importante afin de résoudre les problèmes actuels liés aux exigences contradictoires, et se sont engagés à poursuivre leur collaboration afin d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre.

Contribution d'ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada a élaboré un Guide public qui porte sur l'admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada, qui décrit les conditions d'admission en vigueur dans l'ensemble du pays et favorise l'harmonisation des pratiques d'admission¹¹. Bien que chaque organisme de réglementation ait le mandat

¹¹ Ingénieurs Canada. 2017. Guide public relatif à l'admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au . (<https://engineerscanada.ca/fr/guides-nationaux-et-documents/admission-a-l'exercice-de-la-profession-d'ingenieur-au-canada-guide-public>)

d'élaborer ses propres pratiques d'admission, Ingénieurs Canada a souligné que les candidats à l'obtention d'un permis d'exercice en génie doivent :

1. être qualifiés sur le plan des études ;
2. avoir démontré une expérience professionnelle acceptable, y compris une compréhension des pratiques et conditions locales ;
3. pouvoir communiquer dans la langue de leur province ou territoire d'exercice ;
4. être de bonne moralité ;
5. comprendre et appliquer les lois et les principes éthiques qui touchent directement et indirectement l'exercice du génie, ainsi que les normes professionnelles auxquelles ils sont tenus de se conformer.

Ces conditions d'admission s'appliquent généralement à tous les candidats à l'obtention d'un permis d'exercice, qu'ils aient été formés au Canada ou dans un autre pays. Ingénieurs Canada a joué un rôle de chef de file national, au nom des organismes de réglementation, pour faire progresser la mobilité de la main-d'œuvre au Canada en offrant des conseils et une coordination aux ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice au Canada qui souhaitent exercer dans d'autres pays, en évaluant l'équivalence substantielle des titres d'ingénieur internationaux, en soutenant l'élaboration d'accords de reconnaissance mutuelle qui reconnaissent les qualifications substantielles en vue de l'obtention du permis d'exercice en génie, et en concluant des accords de reconnaissance mutuelle bilatéraux et multilatéraux qui reconnaissent les titres d'ingénieur canadiens pour l'exercice de la profession dans d'autres pays.

En mai 2024, les 12 organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux ont signé un [Énoncé national de collaboration](#) historique, [qui](#) démontre l'engagement renouvelé des organismes de réglementation à collaborer de façon proactive pour éliminer les obstacles nationaux et internationaux à la mobilité des ingénieurs et des entités d'ingénierie, dans le but de faire progresser la sécurité publique et d'accroître l'efficacité de la réglementation. Cet accord servira de base aux efforts collectifs visant à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre pour les ingénieurs au Canada.

Mobilité de la main-d'œuvre pancanadienne

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) régit certains aspects de la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et généralement, à quelques exceptions près, exige que les travailleurs des professions réglementées puissent travailler n'importe où au Canada sans avoir à suivre de formation, d'évaluation ou d'examen supplémentaire¹².

À l'intérieur du Canada, la profession d'ingénieur a été reconnue à plusieurs reprises par les fonctionnaires fédéraux comme ayant l'un des régimes les plus avancés en matière de mobilité. En 1999, Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie ont signé l'*Entente sur la mobilité des ingénieurs à l'intérieur du Canada* (EMIIC). Cette entente, qui a été renouvelée en 2004, permet aux ingénieurs qui détiennent un permis d'exercice d'une province ou d'un territoire du Canada d'obtenir, avec relativement

¹² Accord de libre-échange canadien (ALEC). Chapitre 7 : (<https://www.cfta-alec.ca/fr/mobilite-de-la-main-doeuvre/>)

de facilité, un permis d'exercice ailleurs au pays. L'admission définitive demeure à la discrétion de l'organisme de délivrance.

Mobilité internationale

Ingénieurs Canada est également signataire de deux ententes internationales :

- L'*Asia-Pacific Economic Cooperation Engineers Agreement* , pour les économies membres de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
- L'*International Professional Engineers Agreement (IPEA)*, qui regroupe le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Inde et l'Afrique du Sud, ainsi que bon nombre des pays membres de l'Organisation de coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC).

Ces deux ententes multinationales reconnaissent l'« équivalence substantielle » de la compétence professionnelle en génie et visent à simplifier l'évaluation des titres professionnels des ingénieurs qui souhaitent exercer dans un autre pays membre.

Chaque signataire tient à jour un répertoire national des ingénieurs qui satisfont à la norme internationale de compétence professionnelle. La plupart des répertoires nationaux sont accessibles en ligne et peuvent être facilement consultés. Dans le cadre de cet engagement, Ingénieurs Canada a aussi créé son [Répertoire de la mobilité](#). En s'inscrivant à ce répertoire, les ingénieurs canadiens peuvent utiliser la désignation de l'APEC ou de l'IPEA pour indiquer qu'ils se sont conformés aux normes de formation et de compétence et qu'ils sont prêts à appliquer les pratiques du génie à l'échelle internationale. Le processus d'inscription ne coûte rien aux ingénieurs et est assorti d'un processus d'auto-évaluation selon lequel les ingénieurs canadiens déclarent détenir et maintenir les qualifications nécessaires pour être inscrits aux répertoires. Pour pouvoir conserver ce statut dans le répertoire, les membres doivent déclarer chaque année qu'ils continuent de maintenir ces qualifications.

Des ententes au niveau de la formation qui améliorent la mobilité internationale en reconnaissant l'équivalence substantielle des programmes de génie des pays signataires sont également en place. Ingénieurs Canada est signataire de l'Accord de Washington, qui facilite l'examen rapide des diplômes universitaires.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux examinent régulièrement les qualifications des ingénieurs formés à l'étranger qui exercent dans les provinces ou territoires afin de s'assurer que seuls ceux qui satisfont aux normes appropriées pour l'obtention d'un permis d'exercice sont autorisés à exercer la profession d'ingénieur. Ce processus comprend une évaluation continue afin de responsabiliser les ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Afin de réduire et, à terme, d'éliminer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, le gouvernement fédéral devrait consulter les professions réglementées et collaborer activement avec elles afin de produire les résultats souhaités en matière de mobilité professionnelle au Canada et au sein de la communauté internationale.

Le gouvernement fédéral devrait :

- consulter les organismes de réglementation lors de la prise de décisions politiques et législatives de portée nationale et internationale qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de ces organismes de protéger l'intérêt public et d'assurer la sécurité du public;
- travailler avec les organismes de réglementation et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour établir les moyens de renforcer l'accord de libre-échange canadien.
- appuyer le maintien des normes élevées déjà en place, tout en améliorant la mobilité interprovinciale et interterritoriale;
- faciliter l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés entre zones de compétence à l'échelle nationale et internationale.
- veiller à ce que les ingénieurs étrangers qui viennent au Canada pour exercer le génie au sein ou pour le compte du gouvernement fédéral ou dans des secteurs sous réglementation fédérale obtiennent un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie afin de prouver qu'ils répondent aux normes canadiennes.
- consulter Ingénieurs Canada lorsqu'il envisage de nouveaux accords de libre-échange qui ont une incidence sur la mobilité des ingénieurs.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie jouent un rôle de leadership pour corriger plusieurs épineux problèmes de mobilité en collaborant activement avec les responsables gouvernementaux. Nous avons pleinement soutenu les ententes qui favorisent une mobilité maximale entre les provinces et les territoires et au sein de la communauté internationale. Ingénieurs Canada :

- travaillera ensemble afin de supprimer les obstacles nationaux et internationaux à la mobilité des ingénieurs et des entités d'ingénierie dans le cadre de notre engagement envers une collaboration nationale.
- continuera de collaborer avec les représentants gouvernementaux pour suivre de près les pourparlers de libre-échange régionaux et bilatéraux entrepris par le gouvernement du Canada;
- continuera de surveiller les changements et les ajouts apportés aux accords de libre-échange nationaux et internationaux;
- continuera de suivre les négociations visant la conclusion d'un accord mondial sur le commerce de services au sein de l'Organisation mondiale du commerce;
- sera disposé à offrir son savoir-faire et à faciliter les consultations dans le but de préserver la formation, les normes d'exercice et les conditions d'admission relatives à la profession d'ingénieur au Canada;

Facilitera l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés à l'échelle nationale et internationale.

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Examen du certificat de conformité législative		3.5
Objet :	Faire rapport sur les efforts d'Ingénieurs Canada en matière de conformité législative et organisationnelle	
Lien avec le Plan stratégique/les objectifs :	Responsabilité du conseil : Se tenir responsable et tenir responsables ses subordonnés directs	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Conformité organisationnelle	
Préparé par :	Joan Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil Light Go, avocat général et secrétaire général	
Présenté par :	Philip Rizcallah, chef de la direction	

Contexte

- Ingénieurs Canada a l'obligation de se conformer à diverses obligations et exigences statutaires et de common law.
- Le certificat de conformité législative (le « certificat de conformité ») permet aux membres du conseil de s'assurer que l'organisme se conforme à ses obligations organisationnelles et législatives.
- Le certificat de conformité a été présenté pour la première fois au conseil pour information lors de sa réunion en septembre 2022, avec l'idée qu'il serait présenté au conseil sur une base annuelle.

Rapport de situation

- Le certificat de conformité est à jour au 7 août 2024. Il a été préparé par la haute direction au nom du chef de la direction.

Prochaines étapes

- Le conseil continuera de recevoir le certificat de conformité chaque année.

Annexe

- **Annexe 1** : Certificat de conformité législative (2024).

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ LÉGISLATIVE

Destinataire : Conseil d'Ingénieurs Canada

OBJET : Certificat de conformité législative

Je soussigné, Philip Rizcallah, en ma qualité de chef de la direction d'Ingénieurs Canada, certifie et confirme, au meilleur de mes connaissances et de ma conviction, après avoir effectué toutes les recherches raisonnables, qu'Ingénieurs Canada se conforme à toutes les conditions, obligations, restrictions et exigences relatives aux textes de loi suivants :

1. Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif - Canada

Loi fédérale qui remplace la législation précédente pour la constitution des sociétés à but non lucratif au Canada. La *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* fournit aux organisations à but non lucratif un cadre complet, semblable à celui qui est fourni aux organisations à but lucratif en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Ingénieurs Canada se conforme à la Loi en tenant à jour ses livres et registres, en produisant les déclarations et rapports exigés, et en veillant à ce que les administrateurs et administratrices respectent leurs obligations statutaires, entre autres choses.

Vérifié par : Light Go, avocat général et secrétaire général

2. Loi canadienne anti-pourriel (« LCAP ») - Canada

Loi fédérale visant à protéger les consommateurs et les entreprises contre l'utilisation abusive des technologies numériques, notamment les pourriels et les menaces électroniques. La LCAP s'applique à tous les messages électroniques commerciaux (envoyés à une adresse électronique et encourageant la participation à une activité commerciale) que les entreprises et les organisations peuvent envoyer au Canada, depuis ou vers le Canada. Toutes les entreprises et les organisations canadiennes doivent se conformer à la LCAP, y compris les organismes à but non lucratif, les organismes de bienfaisance et les bibliothèques.

Ingénieurs Canada assure, en partie, la conformité à la Loi en respectant sa politique opérationnelle, la *politique LEG-4 LCAP*, et en fournissant au personnel des conseils juridiques et une formation sur les exigences de la LCAP. Ingénieurs Canada a donné sa plus récente séance de formation à l'ensemble du personnel en novembre 2021, et offre une formation aux nouveaux employés dans le cadre du processus d'intégration.

Vérifié par : Light Go, avocat général et secrétaire général

3. Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« LPRPDÉ ») - Canada

Loi fédérale sur la protection de la vie privée qui régit la façon dont les entreprises et les organisations recueillent, utilisent et communiquent des renseignements personnels (sur une personne identifiable) dans le cadre d'une activité commerciale. Les entreprises et les organisations du secteur privé au Canada qui se livrent à des activités de nature commerciale sont tenues de respecter la LPRPDÉ. Les entreprises et les organisations de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Québec sont généralement exemptées de l'application de la LPRPDÉ, car elles sont assujetties à des lois provinciales essentiellement similaires, applicables au secteur privé. Étant donné qu'Ingénieurs Canada n'exerce pas d'activités

commerciales, l'organisme est généralement exempté de la LPRPDÉ. Cependant, à l'instar de nombreux autres organismes qui traitent des renseignements personnels, Ingénieurs Canada a choisi de suivre les dix (10) principes relatifs à l'équité dans le traitement de l'information énoncés dans la LPRPDÉ et a élaboré deux (2) politiques opérationnelles, *LEG-1 Politique de confidentialité* et *LEG-1.0 Politique sur la protection des renseignements personnels des employés*, qui donnent effet à ces principes. Afin d'assurer le respect de ses engagements en matière de protection de la vie privée, Ingénieurs Canada effectue également un audit annuel auprès de tous les membres du personnel et offre une formation sur la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'orientation des nouveaux employés. Le plus récent audit de la protection de la vie privée et la plus récente formation offerte à l'ensemble du personnel ont eu lieu à l'été 2022.

Vérifié par : Light Go, avocat général et secrétaire général

4. Loi sur les marques de commerce - Canada

Loi fédérale prévoyant la protection des marques de commerce et interdisant la concurrence déloyale. En vertu de cette loi, le Registraire des marques de commerce tient un registre des marques de commerce qui protège les marques enregistrées contre toute utilisation non autorisée. Ingénieurs Canada se conforme à la Loi en s'assurant que ses marques de commerce sont enregistrables et conformes.

Vérifié par : Light Go, avocat général et secrétaire général

5. Loi sur les normes d'emploi (« LNE ») - Ontario

Loi provinciale qui établit des normes minimales pour les employés travaillant en Ontario. Ces normes comprennent des exigences minimales en matière d'emploi, des dispositions visant à aider les employés ayant des responsabilités familiales, des dispositions relatives à la souplesse des modalités de travail et des mécanismes de conformité et d'application. La LNE s'applique à la plupart des employés et des employeurs en Ontario.

Ingénieurs Canada assure la conformité à la LNE en veillant à ce que les contrats de travail soient périodiquement révisés et mis à jour conformément à la Loi et à la common law. Il s'agit notamment de vérifier que les éléments suivants satisfont aux exigences législatives :

- Droit aux congés (*RH-6 Politique sur les congés* et *RH-7 Politique sur l'invalidité de courte durée*);
- Congé de maternité et congé parental (*RH-15 Politique et procédure relatives aux congés de maternité et aux congés parentaux*);
- Rémunération des heures supplémentaires (*RH-12 Politique et procédure relatives aux heures supplémentaires*);
- Rémunération (*RH-3 Politique et procédure de rémunération*);
- Délais de préavis de licenciement/cessation d'emploi (inclus dans les lettres d'offre d'emploi).

Vérifié par : Light Go, avocat général et secrétaire général et Nicole Proulx, directrice, Ressources humaines

6. Code des droits de la personne (« Code DP ») - Ontario

Code provincial qui interdit les actions qui constituent de la discrimination contre certaines personnes en fonction de l'un des motifs les protégeant (c'est-à-dire l'âge, la citoyenneté, l'origine ethnique, un

handicap, le genre et l'orientation sexuelle) dans un secteur social protégé (l'hébergement/le logement, les contrats, l'emploi, les biens, services et installations, l'adhésion à un syndicat ou à une association commerciale ou professionnelle). En vertu du Code DP, les employeurs doivent s'assurer d'offrir à tous les employés un traitement égal.

Ingénieurs Canada assure la conformité au Code DP par le biais de ses politiques et pratiques, notamment en :

- Assurant et promouvant l'égalité de traitement;
- Fournissant des adaptations appropriées du lieu de travail pour les employés handicapés (*RH-17 Politique d'adaptation pour les personnes handicapées*);
- Accommodant les employés qui doivent prendre un congé de maladie ou ne peuvent pas travailler en raison d'une invalidité de courte durée (*RH-7 Politique sur les congés de maladie et les invalidités de courte durée*);
- Veillant à ce que les conditions de travail soient justes, dignes, sécuritaires, organisées et claires, de même qu'en se conformant aux exigences prévues par la loi (*Politique du conseil 5.2, Traitement du personnel et des bénévoles*);
- Veillant à ce que l'avocat général et la directrice des Ressources humaines soient consultés sur tous les cas relatifs aux droits de la personne en milieu de travail.

Vérifié par : Light Go, avocat général et secrétaire général et Nicole Proulx, directrice, Ressources humaines

7. Loi sur la santé et la sécurité au travail (« LSST ») - Ontario

Loi provinciale qui protège les travailleurs contre les risques pour la santé et la sécurité en milieu de travail. La LSST énonce les obligations des employeurs et les droits des employés, en plus d'établir des procédures pour éliminer les dangers en milieu de travail. La LSST s'applique à la plupart des employeurs et des travailleurs de l'Ontario, y compris Ingénieurs Canada.

Ingénieurs Canada se conforme à la LSST en disposant d'un comité mixte qui s'occupe des questions de santé et de sécurité au travail, notamment en effectuant des inspections régulières des lieux de travail. Des politiques opérationnelles (*RH-1 Politique et procédure en matière de santé, de sécurité et de bien-être, RH-2 Politique et procédure en matière de violence, de discrimination et de harcèlement au travail et RH-14 Politique sur le droit à la déconnexion*) ont également été mises en place. La Politique du conseil 5.2, *Traitement du personnel et des bénévoles* veille également à ce que les conditions de travail soient justes, dignes, sécuritaires, organisées et claires, de même que conformes aux exigences prévues par la loi.

Vérifié par : Nicole Proulx, directrice, Ressources humaines

8. Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (« LAPHO »)

Loi provinciale qui établit des normes d'accessibilité visant à promouvoir l'accessibilité des personnes handicapées aux biens, services, installations, logements, emplois, bâtiments, structures et locaux. Les *Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07)*, adoptées en vertu de la LAPHO, imposent des exigences supplémentaires pour les services à la clientèle.

La LAPHO s'applique à toutes les entreprises et les organisations des secteurs privé et public de l'Ontario lorsqu'elles fournissent des biens et des services au public. Ingénieurs Canada s'assure de respecter la LAPHO, en partie, en adhérant à sa politique opérationnelle, *RH-5 Politique et procédure d'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, notamment en offrant une formation sur la LAPHO à tout le personnel, et en soumettant tous les trois (3) ans un rapport de conformité en matière d'accessibilité au ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité de l'Ontario. Ingénieurs Canada a soumis son plus récent rapport de conformité le ou vers le 18 octobre 2023.

Vérifié par : Nicole Proulx, directrice, Ressources humaines

9. Loi sur l'équité salariale - Ontario

Loi provinciale visant à garantir que les employeurs versent aux femmes et aux hommes un salaire égal pour un travail de valeur égale. Tous les employeurs de l'Ontario, à l'exception des employeurs du secteur privé comptant moins de dix (10) employés, doivent se conformer à la *Loi sur l'équité salariale*. Ingénieurs Canada manifeste son engagement envers l'équité salariale au moyen d'une échelle salariale normalisée, qui est accessible à tous les employés dans *RH-3 Politique et procédure de rémunération*.

Vérifié par : Nicole Proulx, directrice, Ressources humaines

10. Loi sur l'équité en matière d'emploi - Canada

Loi fédérale ayant pour objet d'assurer l'égalité en milieu de travail de façon que personne ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs autres que sa compétence. Les employeurs sont tenus d'identifier et d'éliminer les obstacles à l'emploi des personnes appartenant aux groupes désignés. Aux fins de la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, les employeurs, dont Ingénieurs Canada, sont tenus de recueillir des renseignements et d'analyser leur effectif afin de déterminer le degré de sous-représentation des personnes appartenant aux groupes désignés et de préparer un plan d'équité en matière d'emploi qui précise les politiques et les pratiques positives mises en place pour l'embauche, la formation, la promotion et le maintien en poste des personnes appartenant aux groupes désignés et pour la mise en place d'accommodements raisonnables pour ces personnes.

Ingénieurs Canada se conforme à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* au moyen de diverses politiques et pratiques, notamment en :

- Assurant l'équité salariale au moyen d'un régime de rémunération normalisé (*RH-3 Politique et procédure de rémunération*) (voir aussi la *Loi sur l'équité salariale*);
- Fournissant aux employés des aménagements appropriés sur le lieu de travail (*RH-5 Politique et procédure d'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et *RH-17 Politique d'adaptation pour les personnes handicapées*);
- Offrant aux employés de généreux congés de maternité et congés parentaux (*RH-15 Politique et procédure relatives aux congés de maternité et aux congés parentaux*).
- Adhérant à des programmes qui favorisent la diversité au sein la profession d'ingénieur, par exemple en facilitant le travail du réseau des champions et championnes 30 en 30.

Vérifié par : Nicole Proulx, directrice, Ressources humaines

11. Loi visant à œuvrer pour les travailleurs – Ontario

Loi provinciale qui, en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* (LNE) exige des employeurs comptant 25 employés ou plus de disposer d'une politique écrite sur la surveillance électronique et d'une autre politique établissant le droit des employés à la déconnexion du travail. Ingénieurs Canada accorde une grande importance à la protection de la vie privée et s'engage à faire preuve de transparence en ce qui concerne les cas possibles de surveillance électronique de ses employés conformément à la *TI-3, Politique sur la surveillance électronique des employés*. Ingénieurs Canada se conforme à la *Loi visant à œuvrer pour les travailleurs* par la mise en place de *RH-14, Politique sur le droit à la déconnexion*, qui établit que les employés ont le droit de se déconnecter de toute communication liée au travail, ce qui comprend les courriels, les appels téléphoniques, les appels vidéo ou l'envoi ou la réception/lecture d'autres messages, afin d'être libérés de l'exécution du travail lorsqu'ils ne sont pas en service (c'est-à-dire en congé, en vacances ou en dehors de leurs heures normales de travail) sans crainte de représailles.

Vérifié par : Light Go, avocat général et secrétaire général et Nicole Proulx, directrice, Ressources humaines

12. Loi de l'impôt sur le revenu - Canada

Loi fédérale de l'impôt sur le revenu. Toutes les entreprises et les organisations, y compris Ingénieurs Canada, doivent déduire et remettre les montants exigibles en vertu de la Loi à l'égard de tous les salaires, honoraires, commissions et allocations de retraite.

Vérifié par : Derek Menard, directeur, Finances

13. Loi sur le Régime de pensions du Canada - Canada

Loi fédérale qui a établi un système contributif de prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivant liées au revenu au Canada. En vertu de cette loi, les employeurs et les employés doivent verser des cotisations au Régime de pensions du Canada. Ingénieurs Canada se conforme à la Loi en versant les cotisations requises.

Vérifié par : Derek Menard, directeur, Finances

14. Loi sur la taxe d'accise - Canada

Loi fiscale fédérale qui impose des taxes d'accise en lien avec la vente ou la production pour la vente de certains biens. Toutes les entreprises et les organisations, y compris Ingénieurs Canada, sont tenues de déclarer, de payer, de percevoir et de remettre la taxe nette sur les produits et services requise.

Vérifié par : Derek Menard, directeur, Finances

15. Loi sur l'impôt-santé des employeurs - Ontario

Loi provinciale qui a créé l'*impôt-santé des employeurs*, un impôt sur la masse salariale destiné à financer le Régime d'assurance-santé de l'Ontario. Tous les employeurs de l'Ontario, y compris Ingénieurs Canada, sont tenus de remettre l'*impôt-santé des employeurs* au ministère des Finances de l'Ontario. À la différence du Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi, il n'y a pas de partie payée par l'employé. Ingénieurs Canada se conforme à la *Loi sur l'impôt-santé des employeurs* en veillant à ce que l'impôt approprié soit versé.

Vérifié par : Derek Menard, directeur, Finances

16. Loi sur les régimes de retraite - Ontario

Loi provinciale qui régit tous les régimes de retraite offerts aux personnes employées en Ontario. Ingénieurs Canada veille au respect de la *Loi sur les régimes de retraite* dans l'administration de son régime de retraite, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à l'enregistrement, à la tenue des dossiers et à l'admissibilité des participants.

Vérifié par : Derek Menard, directeur, Finances

17. Loi sur l'assurance-emploi - Canada

Loi fédérale qui a créé le Programme d'assurance-emploi, qui fournit un revenu temporaire aux personnes au chômage pour les soutenir pendant qu'elles cherchent un nouvel emploi ou améliorent leurs compétences, en plus de verser des prestations aux travailleurs qui ont besoin d'un congé en raison de certaines circonstances. Tous les employeurs du Canada, y compris Ingénieurs Canada, sont tenus de déduire et de verser les cotisations des employeurs et des salariés à l'assurance-emploi.

Vérifié par : Derek Menard, directeur, Finances

18. Code criminel (le « Code ») - Canada

Code fédéral de lois définissant les conduites qui peuvent constituer des infractions criminelles. Le Code indique également les formes de punition qui conviennent à chaque infraction et la procédure à suivre pour les poursuites. Le Code s'étend aux entreprises et aux organisations, et contient des dispositions relatives à la détermination de la peine et à la sanction des organisations qui sont jugées responsables de crimes. Ingénieurs Canada se conforme au Code en s'abstenant de participer à toute activité considérée comme criminelle et en adhérant aux politiques opérationnelles suivantes :

- *FI-7 Politique de lutte contre la fraude*, qui met en place des contrôles pour prévenir et détecter tous les cas de fraude et y répondre;
- *RH-2 Politique et procédure en matière de violence, de discrimination et de harcèlement au travail*, qui met en place des mesures visant à prévenir la violence, la discrimination et le harcèlement au travail;
- *RH-4 Politique et procédure de dénonciation*, qui permet aux membres du personnel, aux bénévoles et aux administrateurs et administratrices de faire part de leurs préoccupations concernant des comportements contraires à l'éthique, dangereux ou illégaux.

Vérifié par : Light Go, avocat général et secrétaire général, Nicole Proulx, directrice, Ressources humaines, et Derek Menard, directeur, Finances

19. Loi sur la concurrence - Canada

Loi fédérale qui régit la conduite de la plupart des affaires au Canada afin de maintenir et d'encourager la concurrence pour promouvoir l'efficacité et l'adaptabilité de l'économie canadienne. La *Loi sur la concurrence* contient des dispositions criminelles et civiles visant à prévenir les pratiques anticoncurrentielles sur le marché canadien. Toutes les entreprises et les organisations qui font des affaires au Canada, y compris Ingénieurs Canada, doivent se conformer à la *Loi sur la concurrence*. Ingénieurs Canada s'assure de ne pas contrevenir à l'article 52 de la *Loi sur la concurrence*, qui porte sur les représentations fausses ou trompeuses, les exigences de divulgation et les pratiques commerciales trompeuses. En particulier, l'équipe juridique d'Ingénieurs Canada collabore avec les gestionnaires de programmes pour s'assurer que l'élaboration et la conception des concours sont conformes aux

exigences de la *Loi sur la concurrence* et rédige tous les documents relatifs aux concours de façon que le nombre et la valeur des prix et toute information disponible qui influe de façon importante sur les chances de gagner soient divulgués de façon appropriée.

Vérifié par : Light Go, avocat général et secrétaire général

20. Loi sur le lobbying - Canada

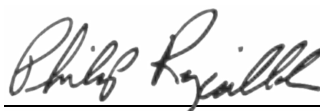
Loi fédérale qui régleme les activités des lobbyistes au Canada. La *Loi sur le lobbying* impose certaines obligations de divulgation et donne au commissaire au lobbying le mandat d'établir et de tenir un Registre des lobbyistes. La *Loi sur le lobbying* contient également certaines dispositions relatives aux infractions et aux sanctions en cas de non-conformité. Les lobbyistes rémunérés, y compris les lobbyistes-conseils et les lobbyistes salariés, qui communiquent avec le gouvernement fédéral pour le compte d'un tiers sont tenus de se conformer à la *Loi sur le lobbying*.

Ingénieurs Canada est soumis aux exigences visant les « lobbyistes agissant pour le compte d'une organisation » de la *Loi sur le lobbying*. Le chef de la direction est responsable du dépôt des déclarations au plus tard le 15 de chaque mois, qui doivent indiquer toutes les communications orales et organisées entre les employés rémunérés ou les bénévoles et les titulaires d'une charge publique désignée (« TCPD »). Trois (3) membres du personnel d'Ingénieurs Canada sont inscrits au registre, le chef de la direction étant le responsable désigné, sans toutefois être nommé lobbyiste inscrit pour la durée de l'interdiction de cinq ans imposée par la Loi. Ces personnes déclarent que la communication avec des TCPD est une tâche importante pour elles (établie à 20 % ou plus de l'ensemble des tâches). Les membres du personnel qui ne sont pas inscrits au Registre ont été avisés verbalement de ne pas discuter des avis d'Ingénieurs Canada avec des TCPD. Bien que les personnes frappées d'interdiction d'exercer des activités de lobbying en vertu de la Loi ne puissent pas participer à une communication orale et organisée avec un TCPD, elles peuvent participer à des délibérations internes concernant les stratégies et les tactiques des responsables des communications. De plus, lorsque des bénévoles participent en personne à des journées de représentation, ils reçoivent une formation sur la façon de communiquer avec des TCPD.

Vérifié par : Nathan Durham, gestionnaire, Affaires publiques et Relations gouvernementales

En date du 7 août 2024

Par :



Philip Rizcallah, P. Eng

Chef de la direction

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Rapport sur les activités de représentation : juin 2023 – juin 2024		3.6
Objet :	Fournir un résumé des activités de représentation menées par Ingénieurs Canada auprès du gouvernement fédéral de juin 2023 à juin 2024.	
Lien avec le Plan stratégique :	Objectif fondamental 5 : Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la collaboration nationale (risque du conseil) Réputation (risque opérationnel)	
Préparé par :	Nathan Durham, gestionnaire, Affaires publiques Jeanette Southwood, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques	
Présenté par :	Philip Rizcallah, chef de la direction	

Contexte

- Chaque année, Ingénieurs Canada fournit un rapport sommaire sur ses efforts de représentation auprès du gouvernement fédéral.
- Ce rapport sert d'aperçu concis pour les organismes de réglementation et le conseil et met en évidence les efforts significatifs et les réalisations importantes d'Ingénieurs Canada de juin 2023 à juin 2024 en ce qui concerne la représentation de la profession et des organismes de réglementation.

Rapport de situation

- Le rapport est inclus à titre d'information.

Prochaines étapes

- Les efforts de représentation se poursuivront comme prévu.

Annexes

- **Annexe 1** : Rapport sur les activités de représentation : juin 2023 – juin 2024

Objectif fondamental 5 : Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral

Rapport sur les activités de représentation : Juin 2023 – Juin 2024

L'équipe des Affaires publiques et des Relations gouvernementales d'Ingénieurs Canada joue un rôle essentiel dans la représentation de la voix des organismes de réglementation et de la profession d'ingénieur dans ses interventions auprès du gouvernement fédéral. Nos efforts de représentation concernent les problèmes réglementaires et la représentation des intérêts des organismes de réglementation du génie et de la profession d'ingénieur. Tout au long des sessions parlementaires 2023-2024, notre équipe s'est attachée à cultiver des relations solides avec des ministres influents et leur personnel, des porte-parole de l'opposition et leur personnel, ainsi que les ministères fédéraux liés à nos domaines d'action prioritaires. Voici quelques points saillants de nos travaux de représentation au cours de cette période.

Mémoires à l'intention du gouvernement et leurs résultats

L'équipe des Affaires publiques et des Relations gouvernementales a présenté dix mémoires à l'intention du gouvernement fédéral sur des questions et des sujets de préoccupation pertinents pour les organismes de réglementation et la profession d'ingénieur. Les voici :

1. [Soumission d'Ingénieurs Canada au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes concernant l'examen du Projet de Loi C-26](#)
2. [Commentaires d'Ingénieurs Canada à Ressources naturelles Canada concernant les amendements proposés au Projet de Loi C-49](#)
3. [Mémoire pour les consultations prébudgétaires en vue du budget de 2023 – Présenté par Ingénieurs Canada](#)
4. [Commentaires d'Ingénieurs Canada sur la proposition du Parti conservateur du Canada concernant la norme d'examen nationale dite du « Sceau bleu ».](#)
5. [Commentaires d'Ingénieurs Canada à Danielle Smith, première ministre de l'Alberta, concernant le projet de loi 7.](#)
6. [Commentaires d'Ingénieurs Canada sur le projet de norme ISSA 5000 du Conseil des normes d'audit et de certification, Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité](#)
7. [Mémoire pour les consultations prébudgétaires en vue du budget de 2024 présenté à la ministre des Finances](#)
8. [Commentaires d'Ingénieurs Canada au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités sur la proposition d'introduire un catalogue national de conception de logements](#)
9. [Commentaires d'Ingénieurs Canada sur l'examen de l'ACÉUM prévu pour 2026 à l'intention du Comité permanent du commerce international](#)
10. [Commentaires d'Ingénieurs Canada au sujet de l'examen général de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste](#)

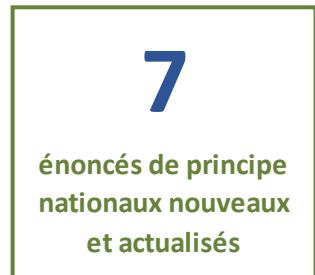
10

mémoires à l'intention du gouvernement fédéral sur des questions touchant la profession d'ingénieur

Il convient de souligner qu'à la suite de ces efforts, les recommandations d'Ingénieurs Canada ont été intégrées dans le [Budget de 2024 du gouvernement du Canada : Une chance équitable pour chaque génération](#). De plus, Ingénieurs Canada a été reconnu comme un contributeur essentiel sur les questions touchant l'équité, la diversité et l'inclusion, les peuples autochtones, la transition vers la carboneutralité et les institutions fédérales et la fonction publique dans le [rapport](#) final du Comité permanent des finances au Parlement.

Énoncés de principe nationaux

Nos énoncés de principe nationaux représentent les positions consensuelles des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie sur des sujets qui touchent la profession d'ingénieur et l'intérêt public au sens large. Conformément au plan de travail 2023-2024 du Comité consultatif des affaires publiques, les EPN suivants ont été examinés et approuvés par les organismes de réglementation et le conseil :



Nouveaux énoncés de principe nationaux :

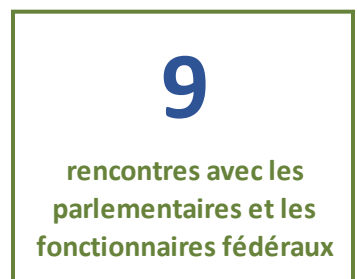
- [Exigences en matière de permis d'exercice pour les postes d'ingénieurs dans la fonction publique fédérale](#)
- [Construire un avenir plus sécuritaire : les contributions des ingénieurs à l'élaboration et à la révision des codes du bâtiment](#)
- [Les contributions d'Ingénieurs Canada à la conception inclusive : la création d'espaces accessibles](#)

Énoncés de principe nationaux actualisés :

- [Infrastructures](#)
- [Infrastructures dans les réserves autochtones et les collectivités autochtones éloignées](#)
- [Immigration et reconnaissance des titres de compétence étrangers : le rôle des organismes de réglementation du génie au Canada \(fusion\)](#)
- [Accès des peuples autochtones à la formation postsecondaire en génie](#)

Mobiliser et sensibiliser les parlementaires et les hauts fonctionnaires fédéraux

En 2023-2024, l'équipe des Affaires publiques et des Relations gouvernementales a participé activement à neuf réunions avec des membres du personnel politique et des ministres du gouvernement fédéral, des parlementaires et des hauts fonctionnaires fédéraux. Ces réunions ont été déterminantes en ce sens qu'elles ont permis de promouvoir des questions pertinentes pour les organismes de réglementation du génie et la profession et de discuter de ces questions.



- Micah Richardson, conseiller principal en politiques du ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités

- Matthew Paisley, conseiller principal en politiques du ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités
 - Sujet : Financement fédéral pour le logement et l'infrastructure, catalogue de conception de logements, et infrastructure résiliente.
- Jan Gorski, conseiller principal en politiques du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
 - Sujet : Politiques et programmes relatifs à la transition énergétique
- Victor Kandasamy, conseiller principal en politiques du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement
 - Sujet : Exigences de la *Loi sur les langues officielles* dans les processus fédéraux d'approvisionnement
- Santina Vendra, directrice associée, Direction de la modernisation des politiques et des consignes, Services publics et Approvisionnement Canada
- Clive Kamichaitis, ingénieur en chef, Génie civil, Services publics et Approvisionnement Canada
 - Sujet : Exigences de la *Loi sur les langues officielles* dans les processus fédéraux d'approvisionnement
- David Murray, directeur des politiques du chef de l'Opposition officielle
- Mark Emes, conseiller politique du chef de l'Opposition officielle
 - Sujet : Reconnaissance des titres de compétence étrangers et la proposition de norme « Sceau bleu » du Parti conservateur du Canada
- Aaron Fowler, négociateur en chef pour l'Accord de partenariat économique global entre le Canada et l'Indonésie
- Jay Allen, négociateur en chef, Accord de libre-échange entre le Canada et l'Indonésie
 - Sujet : Récentes rondes de négociation commerciales bilatérales et multilatérales qui auront des effets sur le commerce transfrontières des services.
- Doug Forsyth, négociateur en chef, Accord de libre-échange entre le Canada et l'Équateur
 - Sujet : Récentes rondes de négociation commerciales bilatérales qui auront des effets sur le commerce transfrontières des services.
- Christine Roy, directrice adjointe, Commerce transfrontière des services, Affaires mondiales Canada
 - Sujet : Services professionnels et considérations réglementaires dans le cadre des négociations commerciales internationales en cours.
- Sylvain Brazeau, directeur, Mobilité, Reconnaissance des titres de compétences et intégration, Emploi et développement social Canada
- Jean-Robert Misangumukini, analyste principal des politiques, Mobilité, Reconnaissance des titres de compétence et intégration, Emploi et développement social Canada
 - Partenariats financés par le gouvernement pour améliorer la reconnaissance des titres de compétence dans des secteurs et des industries ciblés.

Participation à des conseils, délégations, groupes de travail et comités fédéraux

L'équipe des Affaires publiques et des Relations gouvernementales d'Ingénieurs Canada participe activement à des conseils, des délégations, des groupes de travail et des comités du gouvernement fédéral et à cet égard, elle fournit des conseils précieux, des points de vue politiques et des avis au gouvernement fédéral dans le cadre de divers groupes de travail fédéraux et de l'industrie, et du gouvernement fédéral. L'équipe est notamment composée des personnes suivantes :

- Membre permanent du Conseil consultatif sur les biens immobiliers du gouvernement fédéral et de l'industrie (FIRPAC) de Services publics et Approvisionnement
- Membre permanent du Groupe de travail sur les compétences en adaptation de Ressources naturelles Canada
- Membre permanent du Conseil consultatif sur l'harmonisation des codes de construction du gouvernement du Canada
- Membre permanent du Comité consultatif stratégique de l'initiative de la Feuille de route pour l'environnement bâti circulaire

Activités médiatiques

Dans le cadre de nos efforts de représentation en 2024, l'équipe des Affaires publiques et des Relations gouvernementales a publié un [communiqué de presse annonçant](#) la [lettre conjointe](#) qu'Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation ont envoyée à Danielle Smith, première ministre de l'Alberta. Cette lettre exprimait leur opposition à la décision de son gouvernement de modifier l'*Engineering and Geoscience Professions Act* de la province, qui permettra aux entreprises et aux travailleurs du secteur de la technologie d'utiliser le titre d'« ingénieur en logiciel » sans détenir de permis d'ingénieur professionnel. Nos efforts ont été couverts par les médias locaux et nationaux.

Ingénieurs Canada a également rédigé une [déclaration publique](#) soulignant l'importance de reconnaître le rôle des ingénieurs dans le processus de construction, au moment où le gouvernement fédéral adopte des mesures visant à simplifier la construction de logements.

En plus de cette activité médiatique directe, Gerard McDonald et Jeanette Southwood ont publié un article d'opinion dans *le Hill Times*, qui est largement lu sur la Colline du Parlement. Cet article, intitulé « [It's time to get serious about climate adaptation](#) » ([Il est temps de prendre au sérieux l'adaptation au climat](#)), exhorte le gouvernement fédéral à consacrer davantage de ressources à la préparation des infrastructures canadiennes aux phénomènes météorologiques extrêmes provoqués par le changement climatique.

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Ébauche de budget 2025		4.2
Objet :	Présenter au conseil l'ébauche de budget 2025 et la recommandation concernant la cotisation par personne pour 2027 pour information et discussion.	
Lien avec le Plan stratégique/les objectifs :	Responsabilité du conseil : Assurer la supervision des finances en veillant à ce que le budget soit élaboré de façon à s'aligner sur les valeurs de l'organisation et à orienter la prise de décisions.	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Conformité financière (risque opérationnel) Viabilité financière à long terme (risque stratégique)	
Préparé par :	Derek Menard, dirigeant principal des finances Joan Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil	
Présenté par :	Marlo Rose, présidente du Comité FAGR	

Contexte

- En décembre, le conseil a la responsabilité :
 - D'approuver le budget 2025 d'Ingénieurs Canada;
 - De recommander aux membres le montant de la cotisation par personne qui entrera en vigueur à compter de janvier 2027 (conformément à l'article 7 du [Règlement administratif](#))
- Avant que ces décisions ne soient prises, le budget et la cotisation par personne sont présentés au conseil afin qu'il puisse tenir compte des éléments suivants :
 - La façon dont le budget s'aligne sur les priorités et le plan stratégique d'Ingénieurs Canada;
 - S'il y a des éléments du budget qui ne sont pas clairs ou qui suscitent des préoccupations;
 - Si les membres sont susceptibles d'approuver la cotisation par personne proposée pour 2027;
 - S'il faut apporter des révisions au budget définitif.
- Le personnel prépare le budget en tenant compte des éléments suivants :
 - Le [Plan stratégique 2025-2029 d'Ingénieurs Canada](#)
 - Les [dix objectifs fondamentaux d'Ingénieurs Canada](#)
 - Les améliorations nécessaires aux outils, à la technologie et à l'infrastructure.
 - Les hypothèses relatives à l'enveloppe budgétaire approuvées par le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) lors de sa réunion du 17 juin 2024.
- L'ébauche de budget et le montant proposé pour la cotisation par personne sont présentés avec des projections sur trois ans pour les revenus et les dépenses, ainsi que pour les soldes des réserves. Les objectifs en matière de réserves sont définis dans la [politique du conseil 7.12, Actifs nets](#).
- Les projets importants, dont les priorités stratégiques, sont financés par les réserves non affectées, dont le niveau cible n'est pas inférieur à 1 million \$.
- Le conseil a approuvé des budgets déficitaires ces dernières années, ainsi qu'un financement important pour des projets inclus dans le plan stratégique 2022-2024, et une diminution de la

cotisation par personne en 2024 et 2025 afin de puiser dans les réserves non affectées qui avaient largement dépassé leur niveau cible minimum de 1 million \$.

- La croissance des réserves non affectées était due en grande partie à l'acquisition d'environ 2 millions \$ par année en fonds d'affinité qui auraient été versés à Professional Engineers Ontario (PEO) si l'organisme avait adhéré au programme d'affinité. 2024 a été la première année complète de participation de PEO au programme d'affinité, qui utilisera ses 2 millions \$ de fonds d'affinité, ce qui aura une incidence importante sur le taux de croissance futur des réserves non affectées.
- À compter du budget de 2024, des efforts ont été déployés pour réduire les dépenses d'exploitation dans le but d'atteindre un budget d'exploitation équilibré en 2026.
- Les dépenses prévues dans le plan stratégique 2025-2029 devraient se situer entre 1 million \$ et 1,5 million \$ par an.

Rapport de situation

Ébauche de budget

- L'ébauche de budget 2025 prévoit 11,3 millions \$ de revenus et 12,7 millions \$ de dépenses, soit un déficit de 1,3 million \$. À noter que 1,1 million \$ des dépenses totales se rapportent aux projets stratégiques qui seront financés à partir des réserves non affectées. Si l'on exclut les projets importants, le budget d'exploitation présente un déficit de 215 913 \$.
- Les revenus devraient augmenter de 768 000 \$ (7 %) par rapport à 2024, principalement en raison de l'augmentation des revenus de commandite du programme national TD Assurance.
- Le personnel a réduit les dépenses opérationnelles de 100 000 \$ (déduction faite des frais de recrutement uniques du chef de la direction de 100 000 \$ en 2024), ce qui est conforme aux orientations figurant dans les hypothèses de l'enveloppe budgétaire approuvées par le Comité FAGR.
- Sur la base des dépenses et des revenus prévus ainsi que des attentes selon lesquelles les dépenses d'exploitation augmenteront de 3 % de 2026 à 2029, il est proposé que le conseil recommande aux membres d'augmenter la cotisation par personne pour 2027 à 11 \$ par inscrit.

Examen du Comité FAGR

- Le Comité FAGR a appuyé l'ébauche de budget et le scénario 1 pour la cotisation par personne qui propose que le montant de la cotisation pour 2027 soit fixé à 11 \$ par inscrit (voir le tableau 6).
- Le comité a souligné ce qui suit :
 - L'importance de revenir à un budget d'exploitation équilibré, compte tenu de la modification des contributions annuelles aux réserves non affectées (voir la section « Contexte »).
 - La nécessité de reconstituer les réserves pour soutenir les initiatives stratégiques futures.
 - La pertinence d'augmenter la cotisation par personne, une source importante de revenus, d'un dollar en 2027.
- En mai dernier, les membres ont approuvé une cotisation par personne de 10 \$ pour 2026. Ce montant est inférieur à la cotisation par personne de 10,21 \$ qui était en place de 2006 à 2023. Si

on l'avait augmentée de 2007 à 2024 en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation de Statistique Canada, elle serait actuellement de 15,17 \$.

- Au cours de sa discussion, le comité a également souligné la nécessité de faire preuve de prudence budgétaire lors de l'examen des lieux pour les réunions du conseil en personne et des indemnités accordées aux invités de ces réunions et a proposé que le conseil examine sa politique concernant les indemnités accordées aux invités lors de l'assemblée annuelle des membres et de l'atelier du conseil.

Prochaines étapes

- Le personnel mettra à jour l'ébauche de budget pour 2025 en fonction des commentaires du conseil.
- Le Comité FAGR examinera le budget final avant sa présentation au conseil pour approbation en décembre.

Annexes

- **Annexe 1** : Ébauche de budget 2025
- **Annexe 2** : Fiches d'analyse détaillées des revenus et des portefeuilles

Budget 2025 d'Ingénieurs Canada

Le présent budget a été rédigé aux fins de discussion par le conseil d'Ingénieurs Canada lors de sa réunion du 10 octobre 2024.

Points saillants

- a) Le budget de 2025 prévoit des revenus de 11,3 millions \$ et des dépenses de 12,7 millions \$.
- b) Les dépenses en immobilisations pour 2025 sont estimées à 60 000 \$.
- c) Les réserves non affectées prévues à la fin de 2025 sont de 5,5 millions \$.
- d) Les projets stratégiques devant être financés à partir des réserves sont :

Priorités stratégiques :

Réaliser l'agrément et les évaluations de la formation

Réaliser notre rôle dans la durabilité

Réaliser une fédération plus forte

Réaliser une meilleure connaissance des ingénieurs

Réaliser une profession inclusive

Les dépenses totales relatives aux projets s'établiront à 1 133 105 \$ en 2025.

- e) Sur la base des dépenses et des revenus prévus et des soldes des réserves non affectées, il est proposé que le conseil recommande aux membres d'augmenter la cotisation par personne pour 2027 à 11 \$ par inscrit.

Sommaire du budget 2025

Le budget proposé pour 2025 est un budget déficitaire de 1 349 017 \$. À noter que 1 133 105 \$ des dépenses totales se rapportent aux projets stratégiques qui seront financés à partir des fonds de réserve non affectés. Si l'on exclut les projets stratégiques, le budget d'exploitation présente un déficit de 215 913 \$.

Les dépenses comportent deux (2) éléments principaux, soit les dépenses d'exploitation et les dépenses relatives aux projets stratégiques. Les dépenses d'exploitation pour 2025 s'établissent à 11,5 millions \$, soit une réduction de 2 % ou 200 249 \$ par rapport à 2024 (dépenses d'exploitation de 11,7 millions \$). Le Comité FAGR a approuvé les hypothèses relatives à l'enveloppe budgétaire de 2025, qui avaient un objectif de réduction des dépenses d'exploitation de 100 000 \$, à l'exclusion des 100 000 \$ affectés au plan de relève du chef de la direction dans le budget de 2024. Des détails supplémentaires sur les dépenses d'exploitation sont fournis dans les fiches d'analyse détaillée des portefeuilles.

Les revenus devraient augmenter de 768 019 \$, soit de 7 % comparativement au budget 2024. L'écart positif est principalement dû à l'augmentation des revenus de commandite du programme national de TD Assurance. Une ventilation détaillée des revenus figure dans les feuilles d'analyse détaillée des portefeuilles.

Établissement du budget

- La préparation du budget annuel d'Ingénieurs Canada commence par la détermination des initiatives particulières qui seront entreprises au cours de l'année à venir. Ces initiatives sont proposées par la haute direction pour assurer leur alignement sur les priorités stratégiques et opérationnelles.
- Par la suite, les hypothèses relatives à l'enveloppe budgétaire sont préparées et soumises à l'approbation du Comité FAGR lors de sa première réunion en juin.

- Une fois les hypothèses approuvées, les estimations de revenus et de coûts sont préparées et examinées par l'équipe de direction, et une ébauche de budget est ensuite soumise à l'examen du Comité FAGR.

Estimations et hypothèses

Les estimations et hypothèses suivantes ont été utilisées dans l'élaboration du budget :

- Les cotisations annuelles sont calculées en fonction du nombre estimatif d'inscrits indiqué par les organismes de réglementation.
- Les revenus du programme d'assurance habitation et automobile de TD sont calculés en fonction des estimations fournies directement par TD.
- Objectif de réduction des dépenses d'exploitation de 100 000 \$, à l'exclusion des 100 000 \$ affectés au plan de relève du chef de la direction dans le budget de 2024.
- Le budget des ressources humaines (RH) (qui fait partie du portefeuille Services intégrés) comprend :
 - 47 équivalents temps plein (ETP), c'est-à-dire le même nombre d'ETP qu'en 2024.
 - Des ajustements de salaire basés sur l'examen de l'échelle salariale pour certains employés, alors que d'autres recevront une augmentation de 2,7 % pour ajustement au coût de la vie. L'augmentation de 2,7 % de l'IPC est conforme au taux de l'IPC de Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant en avril 2024.
- L'élaboration du budget d'immobilisations est basée sur l'examen des besoins de l'organisme en matière d'infrastructures, comprenant les installations physiques et l'infrastructure de TI.

Budget 2025

Le budget 2025 a été structuré pour indiquer l'affectation prévue des ressources aux objectifs fondamentaux (également appelés « impératifs opérationnels ») et aux priorités stratégiques) définis dans le [Plan stratégique 2025-2029 d'Ingénieurs Canada](#). Des détails supplémentaires sur les dépenses prévues par portefeuille sont présentés dans les annexes.

Tableau 1 – Budget 2025

Catégorie	Budget 2025	Budget 2024	Écart entre le budget 2025 et le budget 2024 \$	Écart entre le budget 2025 et le budget 2024 %	Notes
Revenus :					
Revenus - Cotisations annuelles	2 586 883	2 576 985	9 898	0 %	
Revenus - Investissements	562 587	522 438	40 148	8 %	
Revenus – Programmes nationaux (programmes d'affinité)	8 044 292	7 414 819	629 472	8 %	1
Revenus - DEI et Rayonnement	118 500	30 000	88 500	295 %	2
Total des revenus :	11 312 261	10 524 243	768 019	7 %	
Dépenses d'exploitation :					
Agrément	447 517	513 529	66 012	13 %	3
Facilitation de relations de travail	151 185	123 981	(27 204)	-22 %	4
Services et outils	120 150	119 835	(315)	0 %	
Programmes nationaux	884 130	784 782	(99 348)	-13 %	5
Représentations auprès du gouvernement fédéral	63 500	78 000	14 500	19 %	
Recherches et changements réglementaires	6 595	21 000	14 405	69 %	6
Mobilité internationale	98 714	84 738	(13 976)	-16 %	
Promotion et rayonnement	339 650	363 100	23 450	6 %	
Diversité et inclusion	94 000	195 550	101 550	52 %	7
Protection des marques officielles	166 902	163 650	(3 252)	-2 %	
Services de secrétariat	982 981	1 232 502	249 521	20 %	8
Services intégrés	8 172 850	8 047 756	(125 094)	-2 %	9
Total des dépenses d'exploitation	11 528 174	11 728 422	200 249	2 %	
Excédent/(Déficit) d'exploitation	(215 913)	(1 184 180)	968 277		
Dépenses relatives aux projets :					
<u>Plan stratégique 2025-2029</u>					
Réaliser l'agrément et les évaluations de la formation	561 938	-	(561 938)	s. o.	10
Réaliser notre rôle dans la durabilité	32 000	-	(32 000)	s. o.	10

Réaliser une fédération plus forte	70 000	-	(70 000)	s. o.	10
Réaliser une meilleure connaissance des ingénieurs	129 148	-	(129 148)	s. o.	10
Réaliser une profession inclusive	340 018	-	(340 018)	s. o.	10
	1 133 105	-	(1 133 105)	s. o.	

Plan stratégique 2022-2024					
Examiner et valider le but et la portée de l'agrément	-	622 637	622 637	s. o.	
Renforcer la collaboration et l'harmonisation	-	2 731	2 731	s. o.	
Accélérer l'initiative 30 en 30	-	268 622	268 622	s. o.	
Renforcer la confiance et la valeur du permis d'exercice	-	2 706 854	2 706 854	s. o.	
	-	3 600 844	3 600 844	s. o.	
Total des dépenses relatives aux projets	1 133 105	3 600 844	2 467 739	69 %	
Excédent/(Déficit)	(1 349 017)	(4 785 024)	3 436 007	72 %	

Notes sur les écarts entre le budget 2025 et le budget 2024

1. L'augmentation de 629 472 \$ est principalement due au programme d'assurance habitation et automobile de TD Assurance, qui prévoit une augmentation de 8,1 % des frais de commandite par rapport à 2024. Cela s'explique par une augmentation du nombre de polices clients combinée à une augmentation des primes d'assurance.
2. Cette augmentation de 88 500 \$ pour un total de 118 500 \$ est attribuable au succès de la campagne de parrainage de la Conférence 30 en 30 de 2024, qui a généré 118 000 \$ de revenus. Ces fonds sont utilisés pour réduire les coûts associés à la prestation de ces services.
3. La diminution du budget de 66 012 \$ est due à une meilleure évaluation de tous les coûts liés aux déplacements sur la base des dépenses réelles de déplacements en 2023 et 2024, compensée par l'augmentation des coûts de soutien opérationnel associés au système Tandem.
4. L'augmentation de 27 204 \$ est principalement due à la poursuite des coûts opérationnels de l'initiative stratégique précédente de collaboration et d'harmonisation, ainsi qu'à une augmentation des coûts des réunions du Groupe des chefs de la direction.
5. L'augmentation de 99 348 \$ est attribuable à l'hypothèse budgétaire 2024 selon laquelle Ingénieurs Canada réussirait à négocier avec TD Assurance le remboursement des services actuariels. Le budget de 2025 respecte les dépenses prévues pour 2024.
6. La diminution de 14 405 \$ est due à une décision délibérée de transférer des ressources des travaux liés aux objectifs fondamentaux vers des travaux stratégiques.
7. Cette diminution est due au transfert de 101 550 \$ vers le budget des ressources humaines des Services intégrés pour couvrir un poste au sein de l'équipe « Appartenance et engagement ». Ce poste était à l'origine lié à la Priorité stratégique PS2.1 du Plan stratégique 2022-2024.
8. La diminution de 249 521 \$ est basée sur une meilleure évaluation des coûts réels des réunions du conseil et des comités en 2023 et 2024, et sur l'élimination de l'allocation budgétaire unique de 100 000 \$ en 2024 pour le plan de relève du chef de la direction.
9. L'augmentation de 125 094 \$ est principalement attribuable à des hausses salariales résultant d'une combinaison de révisions des échelles salariales ou d'augmentations de l'IPC de 2,7 %. Cette augmentation

a été compensée par les économies réalisées dans le cadre du Parcours d'excellence, étant donné qu'aucun coût de vérification n'est inclus en 2025, et par les économies sur les coûts des TI.

10. Ces éléments sont les orientations stratégiques du Plan stratégique 2025-2029. Les coûts concordent avec les hypothèses de l'enveloppe budgétaire présentées au Comité FAGR et le budget affecté à ces éléments provient des réserves non affectées. Voir les fiches d'analyse détaillée des portefeuilles pour plus de détails.

Budget 2025 – Dépenses totales par impératif opérationnel, y compris les coûts de personnel

Le tableau suivant est présenté à des fins d'analyse. Il comprend les dépenses par objectif fondamental proposées pour 2025, incluant les coûts de projets et les coûts des salaires et des avantages du personnel (composante RH), tel qu'indiqué dans le budget des Services intégrés.

Tableau 2 – Budget 2025 avec affectations pour les RH

Catégorie	Composante		Total	Affectation	Notes
	Dépenses	RH			
OF 1 - Agrément	1 009 456	861 710	1 871 166	16 %	1
OF 2 - Facilitation des relations de travail	151 185	152 891	304 076	3 %	
OF 3 - Services et outils	120 150	189 051	309 201	3 %	
OF 4 – Programmes nationaux	174 130	452 098	626 228	5 %	2
OF 5 – Représentations auprès du gouvernement fédéral	63 500	189 051	253 446	2 %	
OF 6 - Recherches	6 595	26 248	32 843	0 %	
OF 7 – Mobilité internationale	98 714	467 442	566 156	5 %	
OF 8 - Promotion de la profession	468 798	341 282	810 080	7 %	
OF 9 – Diversité et inclusion	315 518	544 135	859 653	7 %	3
OF 10 - Protection des marques officielles	166 902	26 252	193 154	2 %	
Services de secrétariat	1 084 981	1 152 404	2 236 385	19 %	
Services intégrés	1 692 903	2 077 488	3 770 391	32 %	
Total :	5 352 832	6 479 946	11 832 778	100 %	

Notes

- 1 Comprend les activités d'agrément et les l'orientation stratégique Réaliser l'agrément et les évaluations des candidats
- 2 Charge nette avec ajustement pour revenus connexes de 710 000 \$.
- 3 Charge nette avec ajustement pour revenus connexes de commandite de 118 500 \$.

Budget d'immobilisations 2025

Tableau 3 – Budget d'immobilisations

Type d'actif	Budget 2025	Budget 2024
Mobilier et équipement de bureau	10 000 \$	10 000 \$
Matériel informatique	40 000 \$	57 000 \$
Améliorations locatives	10 000 \$	10 000 \$
Total :	60 000 \$	77 000 \$

En 2025, 40 000 \$ du budget d'immobilisations seront utilisés pour renouveler le matériel informatique, sur la base de notre cycle de renouvellement de quatre ans. En outre, des coûts de mobilier et d'équipement de bureau de 10 000 \$ seront affectés au remplacement du mobilier général, et des coûts d'améliorations locatives de 10 000 \$ seront investis dans les réparations des installations générales.

État des réserves

La politique du conseil 7,12, *Actifs nets*, permet à Ingénieurs Canada de maintenir des niveaux d'actifs nets adéquats et est considérée comme un signe de sécurité, de stabilité et de résistance prudente à des conditions commerciales et économiques défavorables. Les niveaux cibles des actifs nets du conseil pour les réserves affectées sont de 1,5 million \$ pour les frais juridiques, de 2 millions \$ pour les priorités stratégiques et de 2,5 millions de dollars pour les imprévus. Le niveau cible des réserves non affectées n'est pas inférieur à 1 million \$.

Tableau 4 - Réserves

Année	Actifs nets	Fonds de défense juridique	Fonds pour priorités stratégiques	Fonds général pour imprévus	Investis en imm. corporelles et en imm. incorporelles	Réserves non affectées	Total	Notes
2024	Solde d'ouverture en 2024	1 500 000	2 000 000	2 500 000	385 667	10 831 606	17 217 273	1
	Ajouts d'immobilisations				77 000	(77 000)		
	Amortissement des immobilisations				(200 174)	200 174		
	Amortissement des améliorations locatives				42 684	(42 684)		
	Excédent/(Déficit) prévu en 2024					(4 167 642)		
	Solde de fermeture prévu en 2024	1 500 000	2 000 000	2 500 000	305 177	6 744 454	13 049 631	
2025	Ajouts d'immobilisations				60 000	(60 000)		
	Amortissement des immobilisations				(206 100)	206 100		
	Amortissement des améliorations locatives				42 684	(42 684)		
	Excédent/(Déficit) prévu en 2025					(1 349 017)		
		Solde de fermeture prévu en 2025	1 500 000	2 000 000	2 500 000	201 761	5 498 853	11 700 614
2026	Ajouts d'immobilisations				500 000	(500 000)		
	Amortissement des immobilisations				(200 000)	200 000		
	Amortissement des améliorations locatives				42 684	(42 684)		
	Excédent/(Déficit) prévu en 2026					(1 016 570)		
		Solde de fermeture prévu en 2026	1 500 000	2 000 000	2 500 000	544 445	4 139 599	10 684 044
2027	Ajouts d'immobilisations				100 000	(100 000)		
	Amortissement des immobilisations				(200 000)	200 000		
	Amortissement des améliorations locatives				42 684	(42 684)		
	Excédent/(Déficit) prévu en 2027					(877 643)		
		Solde de fermeture prévu en 2027	1 500 000	2 000 000	2 500 000	87 129	3 319 271	9 806 400

Note 1 - Établi dans les états financiers audités de 2023

Note 2 - Voir le paragraphe ci-dessous pour plus d'information

Le déficit prévu de 877 643 \$ en 2027 suppose une cotisation par personne de 11 \$ en 2027.

Prévisions triennales : 2025 - 2027

Le tableau suivant présente les prévisions relatives aux revenus et dépenses futurs pour la période 2025-2027.

Tableau 5 – Prévisions triennales (en milliers)

Catégorie	2025	2026	2027	Notes
Revenus :				
Revenus - Cotisations annuelles	2 587	3 223	3 557	1
Revenu - Investissements	563	459	464	
Revenus – Programmes nationaux	8 044	8 292	8 539	2
Revenus - DEI et Rayonnement	119	121	123	
Total des revenus :	11 312	12 095	12 684	
Dépenses d'exploitation :				
Agrément	448	448	448	
Facilitation de relations de travail	151	151	151	
Services et outils	120	120	120	
Programmes nationaux	884	884	884	
Représentations auprès du gouvernement fédéral	64	64	64	
Recherches et changements réglementaires	7	7	7	
Mobilité internationale	99	99	99	
Promotion et rayonnement	340	340	340	
Diversité et inclusion	94	94	94	
Protection des marques officielles	167	167	167	
Services de secrétariat	983	983	983	
Services intégrés	8 173	8 173	8 173	
Augmentation des dépenses d'exploitation par rapport à 2025	-	350	700	
Total des dépenses d'exploitation	11 528	11 878	12 228	
Pourcentage de l'augmentation des dépenses d'exploitation		3 %	3 %	
Excédent/(Déficit) d'exploitation	(216)	217	455	
Dépenses relatives aux projets :				
<u>Plan stratégique 2025-2029</u>				
Réaliser l'agrément et les évaluations de la formation	562	-	-	3
Réaliser notre rôle dans la durabilité	32	-	-	3
Réaliser une fédération plus forte	70	-	-	3
Réaliser une meilleure connaissance des ingénieurs	129	-	-	3
Réaliser une profession inclusive	340	-	-	3
	1 133	1 233	1 333	
Total des dépenses relatives aux projets	1 133	1 233	1 333	
Excédent/(Déficit)	(1 349)	(1 017)	(878)	

Notes sur les prévisions

1. Les revenus tirés des cotisations annuelles sont calculés sur la base d'une cotisation par personne de 8 \$ en 2025, de 10 \$ en 2026 et qui passera à 11 \$ en 2027. Le nombre total de membres devrait diminuer de 0,3 % en 2026 et augmenter de 0,3 % en 2027.
2. Les revenus d'affinité de TD sont basés sur les projections sur 5 ans fournies par TD, qui prévoient des augmentations de 4 % et de 4,1 % en 2026 et 2027 respectivement pour la partie revenant à Ingénieurs Canada.
3. Ces budgets sont basés sur la planification actuelle pour les priorités stratégiques (2025-2029) et seront ajustés au fur et à mesure de l'avancement des projets. Le montant de 1 233 000 \$ et de 1 333 000 \$ inclus pour 2026 et 2027 respectivement est un paramètre fictif utilisé à des fins de modélisation financière, qui sera révisé avec l'avancement des plans relatifs aux projets.

Hypothèses

Ces prévisions supposent que la portée du travail et les orientations stratégiques d'Ingénieurs Canada se maintiendront à un niveau similaire de 2025 à 2027.

Lors de la préparation de la projection des dépenses d'exploitation et dans le but de revenir à un budget d'exploitation équilibré, une augmentation de 3 % a été supposée en 2026 et 2027.

Cotisation par personne proposée pour 2027

Conformément à l'article 7 du [Règlement administratif](#) d'Ingénieurs Canada, le conseil doit proposer le montant de la cotisation par personne pour 2027. Les prévisions pour les réserves non affectées pour 2028 et 2029 sont également présentées, à la demande des organismes de réglementation. La cotisation proposée a été établie en tenant dûment compte des dépenses (d'exploitation, de projet et stratégiques) et des revenus. Les hypothèses suivantes ont été formulées pour le calcul de la cotisation par personne proposée :

1. Les revenus provenant des cotisations par personne sont basés sur les estimations des organismes de réglementation quant à leur nombre de membres jusqu'en 2027, puis augmentent de 2 % en 2028 et 2029.
2. Les revenus provenant des programmes d'affinité sont basés sur les projections fournies par les fournisseurs des programmes.
3. Les dépenses d'exploitation augmenteront de 3 % entre 2026 et 2029.
4. De 2026 à 2029, les dépenses liées aux nouvelles priorités stratégiques augmenteront de 0,1 million \$ par an par rapport à 2025.

Tableau 6 – Soldes prévus des réserves non affectées

Les tableaux suivants présentent, sur la base des hypothèses ci-dessus, l'état sommaire des produits et des charges et les soldes prévus des réserves non affectées par année.

Le scénario 1 suppose une cotisation par personne de 11 \$ en 2027, de 12 \$ en 2028 et de 12 \$ en 2029.

<i>États des produits et charges (en milliers)</i>		COTISATION/PERS. =			
		11 \$	12 \$	12 \$	12 \$
Catégorie	Budget 2025	Projections 2026	Projections 2027	Projections 2028	Projections 2029
Total des revenus	11 312	12 095	12 684	13 370	13 786
Total des dépenses d'exploitation	11 528	11 878	12 228	12 578	12 928
% Augmentation (diminution) des dépenses d'exploitation		3%	3%	3%	3%
Excédent/(Déficit) d'exploitation	(216)	217	455	791	857
Total des dépenses relatives aux projets	1 133	1 233	1 333	1 433	1 533
Excédent/(Déficit)	(1 349)	(1 017)	(878)	(642)	(676)

Projections des réserves non affectées (en milliers)					
	Budget 2025	Projections 2026	Projections 2027	Projections 2028	Projections 2029
Solde d'ouverture	6 744	5 499	4 140	3 319	2 735
Ajouts d'immobilisations	(60)	(500)	(100)	(100)	(100)
Amortissement des immobilisations	206	200	200	200	200
Amortissement des améliorations locatives	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)
Excédent/(Déficit) projeté	(1 349)	(1 017)	(878)	(642)	(676)
Solde de fermeture projeté	5 499	4 140	3 319	2 735	2 116

Le scénario 2 suppose une cotisation par personne de 10 \$ en 2027, de 11 \$ en 2028 et de 12 \$ en 2029.

<i>États des produits et charges (en milliers)</i>		COTISATION/PERS. =			
		\$10	\$11	\$12	
Catégorie	Budget 2025	Projections 2026	Projections 2027	Projections 2028	Projections 2029
Total des revenus	11 312	12 095	12 360	13 040	13 786
Total des dépenses d'exploitation	11 528	11 878	12 228	12 578	12 928
<i>% Augmentation (diminution) des dépenses d'exploitation</i>		3%	3%	3%	3%
Excédent/(Déficit) d'exploitation	(216)	217	132	462	857
Total des dépenses relatives aux projets	1 133	1 233	1 333	1 433	1 533
Excédent/(Déficit)	(1 349)	(1 017)	(1 201)	(972)	(676)

Projections des réserves non affectées (en milliers)

	Budget 2025	Projections 2026	Projections 2027	Projections 2028	Projections 2029
Solde d'ouverture	6,744	5,499	4,140	2,996	2,082
Ajouts d'immobilisations	(60)	(500)	(100)	(100)	(100)
Amortissement des immobilisations	206	200	200	200	200
Amortissement des améliorations locatives	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)
Excédent/(Déficit) projeté	(1,349)	(1,017)	(1,201)	(972)	(676)
Solde de fermeture projeté	5,499	4,140	2,996	2,082	1,463

Recommandation concernant la cotisation par personne en 2027 :

Sur la base de ce qui précède, il est recommandé d'augmenter la cotisation annuelle par personne de 1 \$ pour l'établir à 11 \$ en 2027 (scénario 1). Cette augmentation se traduira par une hausse des revenus de 323 000 \$ en 2027 par rapport à 2026. Selon ce scénario et compte tenu des réductions des coûts d'exploitation de 3 % prévues en 2027, nous prévoyons d'atteindre un budget d'exploitation excédentaire de 243 000 \$. Avec des dépenses en matière de projets stratégiques de 1,3 million \$ en 2027, nous prévoyons un déficit global de 878 000 \$. Cela se traduirait par des réserves non affectées de 3,3 millions \$ à la fin de 2027 – ce qui est supérieur au minimum recommandé par le conseil de 1 million \$.

Valeur par membre

Le tableau de la valeur par membre présenté ci-dessous à titre d'information illustre la valeur totale en dollars que chaque membre reçoit sur la base des dépenses budgétisées actuellement proposées pour 2025.

Dépenses d'exploitation budgétisées 2025	11 528 174 \$
Dépenses de projet budgétisées 2025	1 133 105 \$
	12 661 278 \$
Nombre de membres prévu en 2025	323 360
Valeur par membre en 2025	39 \$

Revenus

Analyse détaillée

Description : Les revenus d'Ingénieurs Canada comprennent deux (2) éléments principaux : les commandites des programmes d'affinité et les cotisations annuelles des organismes de réglementation. Ces deux (2) éléments devraient constituer 86 % des revenus de 2025. D'autres revenus proviennent de projets particuliers, qui sont aussi assortis de dépenses, comme le Programme d'assurance responsabilité professionnelle secondaire (SPLIP), les commandites du gala de remise des Prix d'ingénieurs Canada, des réunions de printemps et des programmes de rayonnement, ainsi que les revenus provenant de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC). Ces cinq (5) éléments constituent 9 % des revenus totaux. Les 5 % restants sont constitués des revenus et de l'appréciation des placements, des revenus de loyer et des intérêts sur les soldes bancaires.

Détails budgétaires

Numéro	Description	Budget de 2025	% du total	Budget de 2024	Changement
1	Programmes d'affinité et d'assurance	7 146 792	63,2%	6 517 319	629 472
2	Cotisations annuelles des org. de réglementation	2 586 883	22,9%	2 576 985	9 898
3	Programme SPLIP	710 000	6,3%	710 000	-
4	Changements dans la juste valeur des placements	200 000	1,8%	250 000	(50 000)
4	Revenus de placement	300 000	2,7%	212 000	88 000
5	Commandites des Prix d'Ingénieurs Canada	175 000	1,5%	175 000	-
6	Commandites de la DEI et du rayonnement	118 500	1,0%	30 000	88 500
7	Revenus provenant de DDIC	45 787	0,4%	44 298	1 488
8	Revenus de location	12 000	0,1%	11 340	660
9	Commandites de l'AGA	12 500	0,1%	12 500	-
10	Intérêts sur soldes bancaires (CAN)	4 800	0,0%	4 800	-
Total des revenus		11 312 261	100%	10 544 243	768 018

Justification du budget de 2025 :

1. Les revenus des programmes d'affinité pour 2025 sont déterminés par les contrats conclus avec les fournisseurs, le plus important étant le programme d'assurance habitation et automobile de TD Assurance. L'année 2018 était la première année d'une entente de 12 ans conclue avec TD Assurance pour ce programme d'assurance. Les revenus de TD Assurance de 2025 sont calculés en fonction de la valeur totale des primes souscrites pour 2024. Ce montant ne sera connu avec certitude qu'au début de 2025. Les estimations pour 2025 sont basées sur les prévisions de la valeur totale des primes souscrites (420 millions \$) fournies par TD Assurance.
2. Les cotisations annuelles versées par les organismes de réglementation sont calculées en fonction du nombre estimatif d'inscrits indiqué par chaque organisme. Sur la base des projections reçues pour 2025 (323 360 membres par rapport à 322 123 membres dans le budget de 2024), Ingénieurs Canada prévoit une augmentation de 10 000 \$ des cotisations annuelles en 2025. La cotisation par personne en 2025 et en 2024 est de 8 \$.
3. Les revenus du programme SPLIP sont basés sur les estimations des niveaux de participation pour 2025. Il s'agit de revenus de type « entrées-sorties » qui sont compensés par des dépenses équivalentes.

4. Les revenus de placement ont augmenté de 38 000 \$, principalement en raison du retour prévu à un taux de rendement à 4 % par rapport à 3,5 % en 2024. Le taux de rendement historique du portefeuille est 5,98 %.
 5. Les revenus de commandites des Prix d'Ingénieurs Canada sont les mêmes qu'en 2024. Il s'agit de revenus de type « entrées-sorties » qui sont compensés par des dépenses équivalentes.
 6. Les commandites de la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) et du programme de rayonnement concernent la conférence annuelle 30 en 30 et le Mois national du génie (MNG). Ces fonds sont utilisés pour réduire les coûts liés à la prestation de ces services. L'augmentation prévue de 88 500 \$ en 2025 est le résultat du succès de la campagne de parrainage de la Conférence 30 en 30 de 2024, qui a généré des revenus de 118 000 \$.
 7. Les revenus provenant de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC) sont du type « entrées-sorties », compensés par des dépenses équivalentes.
 8. Ces revenus proviennent de la location de locaux dans les bureaux d'Ingénieurs Canada.
 9. Aucun changement en 2025. Il s'agit de revenus de type « entrées-sorties » qui sont compensés par des dépenses équivalentes.
 10. Ces revenus représentent l'excédent de liquidités à court terme provenant des opérations, qui est conservé dans un compte d'épargne portant intérêt.
-

Agrément

Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Activités d'agrément et améliorations des procédures et systèmes d'agrément

Description : Ce portefeuille comprend tous les travaux relatifs à l'Objectif fondamental 1 (les activités régulières du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie [BCAPG]) et à l'Orientation stratégique (OS) Réaliser l'agrément et les évaluations de la formation, avec les piliers du Profil de compétences à spectre complet, de l'amélioration du système d'agrément et de l'analyse de la rentabilité du processus national d'admission et d'évaluation de la formation.

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Activités d'agrément	447 517 \$
2. OS – Réaliser l'agrément et les évaluations de la formation	561 938 \$
Total	1 009 455 \$

Justification du budget de 2025

1. Ce poste comprend les coûts des visites de programmes, les coûts de formation des membres du BCAPG, des visiteurs et du personnel des établissements d'enseignement supérieur (EES), les coûts associés à la gestion continue des relations avec les éducateurs, DDIC et l'Association canadienne de l'éducation en génie (ACEG), ainsi que les coûts de production du rapport annuel « Responsabilité en matière d'agrément ». Les coûts de déplacement représentent 62 % de cet élément de coût.
2. Les travaux présentés dans le Rapport sur la voie à suivre en 2024 seront poursuivis dans le cadre de ce projet. Des recommandations spécifiques liées à l'évaluation des candidats issus de programmes non agréés par le BCAPG (à déterminer à l'automne 2024) seront mises en œuvre par les organismes de réglementation, les EES, le BCAPG, le personnel d'Ingénieurs Canada et d'autres parties intéressées. Les systèmes d'Ingénieurs Canada subiront la transition nécessaire. Les coûts sont liés aux déplacements et aux services d'un psychométricien.
3. Les travaux présentés dans le Rapport sur la voie à suivre en 2024 seront poursuivis dans le cadre de ce projet. Les recommandations spécifiques liées à l'élaboration du système d'agrément amélioré (à déterminer à l'automne 2024) seront mises en œuvre par les organismes de réglementation, les EES, le BCAPG, le personnel d'Ingénieurs Canada et d'autres parties intéressées. Les systèmes d'Ingénieurs Canada subiront la transition nécessaire. Les coûts sont liés aux honoraires de consultants, notamment un consultant en changement de système, aux déplacements et à une ressource chargée d'effectuer une analyse contextuelle/de rédiger un document contextuel. Il y aura également un ETP de remplacement pour soutenir ce projet.

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- Le budget total du BCAPG pour 2025 s'établit à 634 712 \$ comparativement à 758 158 \$ en 2024. Il s'agit du total des coûts de l'élément 1 ci-dessus, plus les coûts d'organisation des réunions du BCAPG abordés dans l'analyse détaillée du portefeuille Services de secrétariat.

Encourager de bonnes relations entre les organismes de réglementation

Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Encourager de bonnes relations entre le personnel et les bénévoles des organismes de réglementation

Description : Ce portefeuille comprend tous les travaux au titre de l'Objectif fondamental 2, notamment le soutien aux groupes de responsables, au Groupe des chefs de la direction et au Groupe des présidents, ainsi que les dépenses d'exploitation en cours de la Priorité stratégique 1.2, Renforcer la collaboration et l'harmonisation (PS1.2).

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Groupes de responsables	95 800 \$
2. Groupe des chefs de la direction	40 385 \$
3. Renforcer la collaboration et l'harmonisation	15 000 \$
Total	151 185 \$

Justification du budget de 2025

1. Ce poste comprend les coûts d'organisation d'une (1) réunion en personne du Groupe national des responsables de l'exercice, du Groupe national des responsables de la discipline et de l'application de la loi et du Groupe national des responsables de l'admission.
2. Ce poste comprend les coûts d'organisation des trois (3) réunions en personne du Groupe des chefs de la direction, les coûts de transport aérien et d'hébergement des organismes de réglementation comptant moins de 2 500 membres inscrits (Engineers PEI, NAPEG et Engineers Yukon) pour leur permettre d'assister à la réunion de juillet, et les coûts de transport aérien des organismes comptant entre 2 500 et 10 000 membres inscrits pour leur permettre d'assister à la réunion de juillet.
3. L'ancienne Priorité stratégique 1.2, *Renforcer la collaboration et l'harmonisation*, a pris fin en 2024 avec la signature d'un énoncé de collaboration à l'assemblée annuelle des membres (AMM) en mai. Les activités pour le prochain plan stratégique seront absorbées et réalisées dans le cadre des dépenses d'exploitation.

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- L'organisation de ces réunions constitue un service précieux aux yeux des organismes de réglementation, et une occasion importante pour le personnel d'Ingénieurs Canada de collaborer avec eux au niveau du personnel.

Fourniture de services et d'outils pour la réglementation et l'exercice professionnel

Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation, facilitent la mobilité nationale et favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie. Ces services sont fournis par le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (qui produit des programmes d'examens, des guides et des documents) et par le personnel d'Ingénieurs Canada.

Description : Ce portefeuille englobe tous les travaux prévus dans l'Objectif fondamental 3, dont le plan de travail du Bureau des conditions d'admission (BCCAG) et la Base de données nationale sur les effectifs (BDNE).

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Éléments du plan de travail du BCCAG (tels qu'actuellement proposés)	56 150 \$
2. Maintenance de la Base de données nationale sur les effectifs	64 000 \$
Total	120 150 \$

Justification du budget de 2025 :

1. Ce poste comprend le budget d'exécution du plan de travail proposé du BCCAG pour 2025 :

Rédaction d'un document sur les technologies d'avant-garde	Reporté	12 000 \$
Élaboration d'un guide sur la réglementation du génie		17 000 \$
Guide sur l'utilisation des nouvelles technologies en génie		à l'interne
Révision du Guide destiné aux organismes de réglementation (2018) sur l'évaluation de la formation universitaire des titulaires de diplômes non agréés par le Bureau d'agrément		à l'interne
Différentes activités de sensibilisation		27 150 \$
TOTAL		56 150 \$

2. Il s'agit des coûts annuels d'hébergement et de maintenance de la Base de données nationale sur les effectifs (BDNE).

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- Le budget total du BCCAG pour 2025 s'établit à 173 381 \$ en 2024 comparativement à 172 500 \$ en 2024. Il s'agit des coûts pour réaliser le plan de travail qui sont présentés ici, plus les coûts d'organisation des réunions du BCCAG qui sont abordés dans l'analyse détaillée du portefeuille Services de secrétariat.
- Le BCCAG fait appel à des consultants pour l'aider à réaliser certains éléments de son plan de travail.
- La majorité des travaux entrepris par le BCCAG sont pluriannuels et les éléments seront reportés jusqu'en 2025.
- La BDNE est un outil utilisé par les organismes de réglementation pour faciliter l'octroi de permis aux ingénieurs déjà titulaires dans une autre zone de compétence canadienne. Onze organismes de réglementation consultent la BDNE pour vérifier le statut professionnel de tels candidats, et cinq organismes y téléversent des données sur leurs propres candidats (et trois autres organismes s'approprient à se joindre à ce groupe).

Prestation de programmes nationaux
Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Prestation de programmes nationaux

Description : Ce portefeuille comprend les éléments relevant de l'Objectif fondamental 4 qui concernent les coûts des programmes d'affinité.

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Programmes d'affinité	169 130 \$
2. Programme d'assurance responsabilité professionnelle secondaire (SPLIP)	715 000 \$
Total	884 130 \$

Justification du budget de 2024 :

1. Cet élément comprend les frais estimatifs des actuaires-conseils), le matériel de promotion et de marketing, ainsi que les coûts de déplacement et de réunions.
2. Il s'agit d'un coût de type « entrée-sortie » (c.-à-d. que cette dépense est équilibrée par des revenus équivalents). Le Programme d'assurance responsabilité professionnelle secondaire protège les membres en règle. Dix (10) des douze (12) organismes de réglementation participent à ce programme; PEO et l'OIQ n'y participent pas. Le programme garantit que le membre, le public et la réputation de la profession d'ingénieur demeurent protégés dans de nombreux cas mettant en cause des services professionnels. Ingénieurs Canada gère le programme pour le compte des organismes de réglementation participants.

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- Aucune autre considération.

Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral

Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral

Description : Ce portefeuille contient tous les éléments de l'Objectif fondamental 5, y compris les activités continues et la mise en œuvre de la nouvelle sous-stratégie de représentation.

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Veille législative	37 600 \$
2. Consultant externe en affaires publiques	20 500 \$
3. Initiatives de politiques publiques	2 400 \$
4. Panels du gouvernement fédéral	3 000 \$
Total	63 500 \$

Justification du budget de 2025

Ce portefeuille contient toutes les activités de représentation, y compris les activités continues et les activités recommandées dans la sous-stratégie OF5.

1. Veille législative : le recours à une firme d'affaires publiques pour assurer une bonne surveillance des lois et règlements fédéraux ayant une incidence sur la réglementation du génie et la profession d'ingénieur.
2. Il n'y aura pas de Journée sur la Colline en 2025. Les fonds de la Journée sur la Colline seront réaffectés à l'embauche d'un consultant externe en affaires publiques pour un travail ciblé de relations gouvernementales.
3. Initiatives de politiques publiques et services de traduction : le coût des initiatives de politiques publiques (frais de déplacement pour assister à des rencontres avec des parlementaires, inscription à des événements, etc.) et des services de traduction.
4. Panels du gouvernement fédéral : les coûts, non couverts par le gouvernement fédéral, associés aux déplacements pour représenter Ingénieurs Canada lors de réunions de comités et de panels de consultation fédéraux à l'extérieur d'Ottawa, par exemple les réunions semestrielles (automne et printemps) de la Plénière de la Plateforme d'adaptation au changement climatique de Ressources naturelles Canada.

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- Ingénieurs Canada accordera la priorité aux travaux en cours et aux efforts de représentation des intérêts de la profession afin de maintenir des relations positives avec le gouvernement fédéral et de continuer à jouer son rôle pour s'assurer de demeurer un conseiller de confiance sur les enjeux importants qui touchent la réglementation du génie et la profession d'ingénieur.
 - Il est essentiel d'allouer des ressources suffisantes pour soutenir les initiatives de représentation des intérêts de la profession et d'entretenir des relations solides avec les décideurs fédéraux afin de maintenir notre influence dans le cadre de l'élaboration des politiques et des règlements.
-

**Surveillance, recherches et conseils concernant la profession d'ingénieur et son
autoréglementation
Analyse détaillée du portefeuille de 2025**

Portefeuille : Recherches sur la profession d'ingénieur et la réglementation professionnelle en général.

Description : Ce portefeuille comprend les travaux liés à l'Objectif fondamental 6, à savoir effectuer un suivi, mener des recherches et fournir des conseils en ce qui concerne les changements et les progrès qui ont une incidence sur l'environnement réglementaire et la profession d'ingénieur au Canada.

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Recherches – Conférences	6 595 \$
Total	6 595 \$

Justification du budget de 2025

1. Ces coûts comportent les frais de déplacement pour toute conférence et une présentation potentielle sur un sujet connexe.

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- Les organismes de réglementation sont consultés sur la sélection des sujets pour le document sur les nouveaux domaines d'exercice et les documents de recherche, et ils participent aux groupes consultatifs pour l'élaboration de ces documents.
-

Mobilité internationale du travail et des praticiens

Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Mobilité internationale du travail et des praticiens

Description : Ce portefeuille comprend les éléments relevant de l'Objectif fondamental 7, notamment l'adhésion à des organisations internationales et la participation à leurs conférences, le maintien et la mise au point d'ententes de mobilité au niveau de la formation universitaire et au plein niveau professionnel, le maintien et l'amélioration de nos outils de reconnaissance des titres de compétences étrangers (le [site Web Ingénieurs-ici.ca](http://site.Web.Ingénieurs-ici.ca), la Base de données sur les établissements et les diplômes étrangers [BDEDE], et le soutien des organismes de réglementation et du public).

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Organisations internationales (IEA)	49 625 \$
2. Organisations basées aux États-Unis (NCEES)	4 200 \$
3. Outils de reconnaissance des titres de compétences étrangers	32 689 \$
4. Maintien du répertoire de la mobilité	12 200 \$
Total	98 714 \$

Justification du budget de 2025

1. Cet élément comprend les coûts de participation de cinq (5) personnes à l'assemblée annuelle de l'International Engineering Alliance (IEA) au Mexique, ainsi que nos frais d'adhésion annuels.
2. Cet élément comprend les coûts de participation de deux personnes à l'assemblée annuelle du National Council of Examiners for Engineering and Surveying (NCEES) aux États-Unis.
3. Cet élément comprend le coût de l'organisation et de l'entretien de la Base de données sur les établissements et les diplômes étrangers (BDEDE), ainsi que le coût de la tenue à jour du site Ingénieurs-ici.ca et des mises à jour demandées par les organismes de réglementation.
4. Cet élément comprend les coûts de fonctionnement annuels du nouveau répertoire de la mobilité. Le maintien d'un répertoire est une condition à respecter pour l'adhésion de l'IEA aux ententes International Professional Engineers et APEC Engineers (IPEA et APEC-EA).

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- La BDEDE est un outil utilisé par les organismes de réglementation pour évaluer la formation universitaire des personnes formées en génie à l'étranger (PFGE). Cet outil comprend des informations provenant de 250 pays, avec des informations détaillées sur plus de 4 000 établissements d'enseignement et plus de 15 000 programmes de génie.

Promouvoir la reconnaissance de la valeur de la profession et susciter l'intérêt de la prochaine génération

Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Promotion et rayonnement

Description : Ce portefeuille comprend toutes les activités relevant de l'Orientation stratégique (OS) : Réaliser une meilleure connaissance des ingénieurs et de l'Objectif fondamental 8 visant à favoriser la reconnaissance de la valeur de la profession (promotion) et à susciter l'intérêt de la prochaine génération d'ingénieurs (rayonnement), notamment la mise en œuvre d'une nouvelle sous-stratégie pour le portefeuille, les activités continues, et l'exécution des programmes de prix, de bourses d'études et du titre de Fellow.

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Promotion et rayonnement	134 000 \$
2. Prix, bourses d'études et titre de Fellow	205 650 \$
3. OS - Réaliser une meilleure connaissance des ingénieurs	129 148 \$
Total	468 798 \$

Justification du budget de 2025

1. Cet élément comprend : l'action auprès des jeunes de la maternelle à la fin du secondaire (Guides du Canada, Scouts du Canada, concours Ville du futur), l'action auprès des étudiants et étudiantes en génie (Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG), EngiQueers), les initiatives nationales de rayonnement collaboratif (Mois national du génie, Communauté de pratique pour les membres du personnel du rayonnement des organismes de réglementation), les diplômés en génie et les programmes pour les ingénieurs stagiaires et membres stagiaires) et le leadership visionnaire conjoint (MOOC « L'ingénierie durable », Groupe de travail sur l'engagement stratégique, projet d'impact collectif).
2. Cet élément englobe l'exécution du programme de prix, du programme de bourses d'études et du programme du titre de Fellow. La majorité des dépenses liées aux prix et aux bourses sont compensées par des contributions sous forme de commandites aux réunions du printemps.
3. Dans le cadre de l'Orientation stratégique : Réaliser une meilleure connaissance des ingénieurs, nous examinerons la campagne Construire l'avenir et convoquerons le conseil et les organismes de réglementation pour déterminer si Ingénieurs Canada pourrait mener et financer une campagne de marketing nationale et, le cas échéant, de quelle façon. Nous continuerons également à promouvoir le site Web Parcours vers l'ingénierie et les activités visant à soutenir les diplômés en génie et le processus d'obtention du permis d'exercice et à mettre en avant la valeur que les ingénieurs apportent aux conseils d'administration et à la haute direction des entreprises et des organismes publics en termes d'intérêt public et de sécurité.

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- Aucune autre considération.

Promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de la profession
Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Diversité et inclusion

Description : Ce portefeuille comprend toutes les activités relevant de l'Orientation stratégique (OS) : Réaliser une profession inclusive et de l'Objectif fondamental 9, Promouvoir la diversité et l'inclusivité au sein de la profession, notamment les activités continues, et l'exécution de la sous-stratégie de la PS2.1.

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. OF - Réaliser une profession inclusive	340 018 \$
2. Activités continues en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI)	94 000 \$
Total	434 018 \$

Justification du budget de 2025

1. Dans le cadre de l'Orientation stratégique : Réaliser une profession inclusive, nous élaborerons et mettrons en œuvre une stratégie nationale de recrutement et de maintien en poste. Nous repositionnerons l'initiative 30 par 30 et organiserons une conférence nationale. Nous commencerons à mettre en œuvre l'exercice de vision dirigé par le Comité consultatif autochtone et mènerons des consultations auprès des organismes de réglementation sur la portée proposée de notre travail en faveur de la vérité et de la réconciliation. Nous continuerons à réviser le programme des champions et championnes, afin de le faire passer d'un groupe d'alliés axé sur la sensibilisation à un programme national conçu pour permettre et soutenir le changement du système, en mettant l'accent sur trois groupes d'intérêt : les employeurs d'ingénieurs, les EES et les organismes de réglementation.
2. Cet élément comprend également les activités d'EDI en cours dans le cadre de l'OF9, notamment :
 - l'engagement et le soutien du Comité consultatif autochtone;
 - le soutien des séances du Réseau pour la décolonisation et l'autochtonisation de la formation en génie (RDAFG);
 - la production d'un ou deux rapports nationaux, y compris du Rapport sur les effectifs de la profession à l'échelle nationale.

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- Aucune autre considération.

Protection des marques officielles Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Superviser la gestion, l'enregistrement et la protection des marques de commerce et des marques officielles d'Ingénieurs Canada et administrer le processus d'enregistrement des noms de sociétés de régime fédéral.

Description : Ce portefeuille comprend toutes les activités prévues dans l'Objectif fondamental 10, notamment la gestion et la protection des marques officielles et des marques de commerce d'Ingénieurs Canada et l'administration du processus d'enregistrement des noms de sociétés de régime fédéral.

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Protection des marques de commerce	159 120 \$
2. Textes et abonnements	7 782 \$
Total	166 902 \$

Justification du budget de 2024 :

1. Au nom des douze organismes de réglementation, Ingénieurs Canada s'oppose activement à l'utilisation abusive du titre d'« ingénieur » et de ses marques de commerce au Canada. Il est difficile de prédire le nombre exact d'oppositions potentielles à des marques de commerce en 2025, mais il faut noter que le nombre d'oppositions actives a augmenté de façon constante au cours des trois dernières années; le budget de 159 120 \$ est basé sur cette tendance et sur une estimation des honoraires d'un cabinet d'avocats externe et des frais de dépôt auprès du gouvernement. Dans le cas où les oppositions font l'objet d'une procédure judiciaire, les preuves, les arguments et les audiences donnent lieu à des frais plus importants, car leur préparation et leur présentation devant le tribunal nécessitent beaucoup de temps. Actuellement, il y a environ 45 procédures en cours et quatre (4) audiences potentielles ont été identifiées.
2. Ce poste comprend les coûts des abonnements à des bases de données juridiques pour un (1) utilisateur.

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- Aucune autre considération.

Services de secrétariat

Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Services de secrétariat

Description : Ce portefeuille comprend toutes les responsabilités du conseil et les dépenses liées au soutien du conseil, de ses comités, de DDIC et des orientations stratégiques (OS); la réalisation de notre rôle en ce qui concerne la durabilité et la réalisation d'une fédération plus forte.

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Réunions du conseil et des comités	620 340 \$
2. Réunions du BCAPG	187 195 \$
3. Réunions du BCCAG	117 231 \$
4. Déplacements du président ou de la présidente	12 615 \$
5. Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)	45 601 \$
6. OS - Réaliser notre rôle dans la durabilité	32 000 \$
7. OS - Réaliser une fédération plus forte	70 000 \$
Total	1 084 981 \$

Justification du budget de 2025

1. Ce poste comprend les coûts des réunions du conseil de février, avril, mai, octobre et décembre, de l'assemblée annuelle des membres (AAM) de mai et de l'atelier stratégique du conseil de juin. Il comprend également toutes les réunions des comités et des groupes de travail du conseil.
2. Ce poste comprend les coûts de deux (2) réunions en personne du BCAPG, ainsi que les coûts des réunions en personne du Comité des politiques et des procédures du BCAPG.
3. Ce poste comprend les coûts de deux réunions en personne du BCCAG.
4. Ce poste comprend les coûts de déplacement au Canada du président ou de la présidente (et de son invité.e., pour assister à l'assemblée annuelle d'un organisme de réglementation). Les coûts de déplacement pour assister à des événements particuliers (p. ex. : l'International Engineering Alliance) sont inclus dans le budget de chaque événement.
5. Ce poste comprend les coûts du chef de la direction (ou de son mandataire) pour assister à deux (2) réunions de DDIC et maintenir les relations avec ce groupe. Il comprend aussi les coûts d'un entrepreneur chargé de fournir des services de secrétariat à DDIC. DDIC rembourse Ingénieurs Canada pour ce service, ce qui veut dire que 45 601 \$ de ces coûts sont de type « entrées-sorties ».
6. Ce poste comprend les coûts d'un consultant externe chargé de réaliser une analyse contextuelle afin de jeter les bases de l'évaluation du rôle national d'Ingénieurs Canada en matière de durabilité.
7. Il s'agit d'un coût initial pour l'embauche d'un consultant externe qui sera chargé de mener des entrevues avec les douze (12) organismes de réglementation afin de cerner les questions, d'établir une comparaison avec d'autres systèmes de gouvernance et de présenter des options au conseil.

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- Le budget total du BCAPG pour 2025 s'établit à 634 712 \$ comparativement à 758 158 \$ en 2024. Les coûts d'exécution des travaux continus liés à l'agrément sont indiqués dans l'analyse détaillée du portefeuille Agrément.

- Le budget total pour 2025 du BCCAG s'établit à 173 381 \$ en 2024 comparativement à 172 500 \$ en 2024. Les coûts d'exécution des travaux prévus dans le plan de travail sont indiqués dans l'analyse détaillée du portefeuille Services et outils.
 - Les coûts des réunions du conseil et des comités sont les suivants :
 - 103 210 \$ Réunion de février (hiver)
 - 2 424 \$ Réunion d'avril (début du printemps) (en mode virtuel)
 - 237 154 \$ Réunion et AAM de mai (printemps)
 - 96 673 \$ Atelier du conseil de juin (en Alberta)
 - 81 237 \$ Réunion d'octobre (automne)
 - 6 349 \$ Réunion de décembre (fin d'automne) (en mode virtuel)
-

Services intégrés : Autres
Analyse détaillée du portefeuille de 2025

Portefeuille : Services intégrés

Description : Ce portefeuille comprend le travail prévu sous Ressources internes, notamment divers services intégrés, comme les salaires, la technologie de l'information, les communications, les services juridiques internes, les installations, les adhésions à diverses associations, les budgets discrétionnaires des dirigeants et les déplacements du chef de la direction.

Détails budgétaires :

Élément de coût	2025
1. Administration et finances	531 637 \$
2. Dépenses de l'équipe de direction comprenant les adhésions et les déplacements du chef de la direction	83 312 \$
3. Communications	92 594 \$
4. Installations et dépenses de bureau	683 740 \$
5. Ressources humaines	6 608 707 \$
6. Technologie de l'information	131 700 \$
7. Excellence organisationnelle	41 160 \$
Total	8 172 850 \$

Justification du budget de 2025 :

1. Ce poste comprend les dépenses telles que les assurances organisationnelles, les frais d'audit, les frais des conseillers d'investissements, les frais bancaires et l'abonnement au logiciel comptable, ainsi que l'amortissement (206 100 \$).
2. Ce poste comprend les dépenses générales et diverses liées aux déplacements du chef de la direction, c.-à-d. déplacements non liés à une réunion particulière, comme une réunion du Groupe des chefs de la direction ou une réunion du conseil; les dépenses diverses et de consultation de l'équipe de direction, et les adhésions (p. ex., Excellence Canada, Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, Chambre de commerce, Réseau canadien des organismes de réglementation, etc.).
3. Ce poste comprend la stratégie de communication, les services de communication; le développement, la maintenance et l'hébergement des sites Web publics; les publications périodiques comme Parlons génie et la Revue de presse quotidienne.
4. Ce poste comprend le loyer (609 781 \$), les coûts de services et fournitures de bureau et de téléphone, et les travaux de réparation et d'entretien des bureaux.
5. Ce poste comprend tous les salaires et les avantages sociaux, ainsi que les coûts liés aux ressources humaines, comme le recrutement, les prestations complémentaires au congé parental, le budget de formation du personnel, les frais de consultants, et les licences et frais d'adhésion du personnel.
6. Ce poste comprend les frais de licences et d'abonnement à Office 365 et Amazon WEB Services (pour le stockage de données dans l'environnement de nuage), des services du Centre de la

sécurité des opérations, les coûts de connexion Internet, et les dépenses en équipement (écrans, claviers, etc.) qui ne sont pas des immobilisations.

7. Ce poste comprend les dépenses liées au logiciel de collaboration, au logiciel de planification d'événements (Pheedloop), au logiciel de planification (Envisio), à l'évolution de notre programme de gestion des bénévoles et au maintien de l'engagement d'Ingénieurs Canada envers l'excellence.

Aspects à prendre en considération par le conseil :

- Aucune autre considération.
-

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Mandat du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance		4.4
Objet :	Approbation du mandat du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance	
Lien avec le plan stratégique/les objets :	Orientation stratégique : Réaliser une fédération plus forte	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la confiance dans les fonctions de gouvernance (risque du conseil)	
Motion à examiner :	<i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité sur la gouvernance, approuve la nouvelle politique du conseil 6.16, Mandat du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance.</i>	
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité des deux tiers	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Joan Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil	
Présenté par :	Sophie Larivière-Mantha, présidente du Comité sur la gouvernance	

Définition du problème/de l'enjeu

- Le conseil et les membres d'Ingénieurs Canada ont inclus un examen de la gouvernance dans le [Plan stratégique 2025-2029](#), dans le cadre de l'engagement continu d'Ingénieurs Canada envers la bonne gouvernance.
- Dans le cadre du processus de planification stratégique, il a été suggéré qu'il serait bénéfique pour le conseil de former un groupe de travail chargé de superviser l'examen de la gouvernance.
- Une fois approuvé par le conseil, le mandat orientera :
 - le recrutement des membres du groupe de travail par le Comité RH;
 - les travaux du groupe de travail qui commenceront au début de 2025.

Action ou recommandation proposée

- Que le conseil approuve le mandat ci-joint du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance.
- Parfois appelé charte, le mandat établit le groupe de travail et spécifie les renseignements clés concernant son travail et sa composition.
- Le groupe de travail s'efforcera d'atteindre un résultat fondé sur le consensus en favorisant un milieu où toutes les parties sont entendues et gardent un rôle neutre.
- Une fois approuvés, les éléments du mandat – responsabilités, durée du mandat et compétences des membres – guideront l'appel à candidatures et la sélection des membres par le Comité RH pour approbation par le conseil.

Autres options envisagées :

- Le mandat proposé inclut deux séries de commentaires fournis par le Comité sur la gouvernance.
- Nous nous avons assuré qu'il y aura une continuité dans les membres durant l'ensemble de la revue de gouvernance.
- Nous avons aussi examiné l'inclusion d'un.e représentant.e du Groupe des présidents et il a été convenu que les commentaires du Groupe des présidents seraient recueillis le plus efficacement lors de leurs réunions.

Risques

- Les rôles et les responsabilités définis dans le mandat ne sont pas clairs et mènent à un manque de responsabilité, à un élargissement de la portée du projet et à une prise de décision inefficace.
- La composition et les compétences du groupe de travail ne correspondent pas aux besoins du projet.

Répercussions financières

- Le budget 2025 d'Ingénieurs Canada, qui sera soumis à l'approbation du conseil en décembre 2024, comprend 70 000 \$ pour l'examen de la gouvernance, dont la majeure partie servira à faciliter un consensus national et à fournir de l'expertise, sous la supervision du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance.
- Les réunions du groupe de travail et les consultations se tiendront virtuellement ou en personne selon les besoins du groupe de travail. Nous tenterons de minimiser les coûts associés au projet. Par exemple, des réunions pourraient être tenues en marge d'une réunion du conseil.

Avantages

- Un groupe de travail sera en mesure d'approfondir les questions examinées dans le cadre de l'examen de la gouvernance pour le compte du conseil et de soutenir ce dernier dans sa prise de décision. Ce faisant, le conseil gèrera efficacement l'examen, tout en prévoyant du temps dans son ordre du jour pour s'acquitter de ses autres obligations fiduciaires.

Consultations

- Le Comité RH a été consulté sur la section du mandat portant sur la composition du groupe de travail.

Prochaines étapes (si la motion est approuvée)

- Un appel à manifestation d'intérêt pour faire partie du groupe de travail sera lancé par le président du Comité RH et restera ouvert pendant deux semaines.
- Le Comité RH examinera les manifestations d'intérêt et recommandera la composition du groupe de travail pour approbation lors de la réunion du conseil du 9 décembre 2024.
- La réunion inaugurale du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance aura lieu en janvier 2025.

Annexe

- **Annexe 1** : Ébauche du mandat du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance

Mandat

6.16 Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance

Date d'adoption : En attente de l'approbation du conseil

Périodicité de révision : triennale

Date de la dernière modification : S/O

Date de la dernière révision : S/O

1. Rôle

Le Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance (Groupe de travail sur l'EG) relève du conseil d'Ingénieurs Canada. Il est chargé de superviser l'examen de la gouvernance tel que prévu dans le [Plan stratégique 2025-2029 d'Ingénieurs Canada](#). L'examen portera sur la composition et les compétences du conseil; le rôle, le fonctionnement et la structure hiérarchique des comités permanents et des subordonnés directs; ainsi que sur les procédures de vote et les droits des observateurs lors des réunions du conseil et des membres.

Tout au long de l'examen de la gouvernance, le groupe de travail jouera un rôle essentiel dans l'établissement d'un consensus entre les parties intéressées en déterminant les principales priorités, en facilitant un dialogue ouvert et en mettant au point des recommandations tout en conservant une position neutre afin d'assurer une représentation équitable de points de vue divers.

2. Responsabilités

Les responsabilités du Groupe de travail sur l'EG sont décrites ci-après :

A. Entamer l'examen

- (1) Embaucher un consultant expérimenté pour réaliser l'examen.
- (2) Travailler avec le consultant pour préparer et communiquer un processus d'examen inclusif et transparent, et anticiper et atténuer les risques connexes.

B. Effectuer des consultations et des analyses comparatives

- (3) Examiner et approuver l'élaboration d'un plan de consultation, qui devrait comprendre des objectifs, une liste de parties intéressées, des tactiques et un échéancier, conformément à la politique du conseil 7.11, *Consultation*.
- (4) Examiner et distribuer au conseil et/ou à toute autre partie intéressée le rapport sur les constatations préparé par le consultant.

C. Déterminer des solutions

- (5) Faire part au conseil des constatations et des options possibles pour y répondre.

(6) Fournir au consultant des lignes directrices conformément aux instructions du conseil.

D. Mener des consultations sur les solutions potentielles et établir un consensus

(7) Confirmer les tactiques pour la phase suivante de l'examen de la gouvernance, y compris un plan de consultation sur les solutions potentielles. Solliciter les commentaires des comités et groupes de travail du conseil, selon les besoins.

(8) Examiner avec le consultant les résultats des consultations sur les solutions potentielles.

(9) Examiner les recommandations du consultant qui décriront :

a) toute proposition de modification du Règlement administratif à soumettre à l'approbation des membres, et des politiques à soumettre à l'approbation du conseil;

b) les considérations relatives à la gestion des modifications du système de gouvernance.

(10) Proposer au conseil des révisions du Règlement administratif en vue de recommander leur approbation par les membres, le cas échéant.

(11) Proposer au conseil des révisions de certaines politiques en vue de leur approbation, le cas échéant.

E. Mettre en œuvre les changements

(12) Examiner et approuver le plan du consultant pour la mise en œuvre de toutes les recommandations soutenues par le conseil, y compris celles qui nécessitent l'approbation des membres.

(13) Sur la base des constatations de l'examen, le conseil pourrait demander au groupe de travail d'accomplir des tâches en plus de celles qui sont énumérées ci-dessus.

(14) Une fois les changements recommandés approuvés par les membres, transférer la supervision du plan de mise en œuvre au Comité sur la gouvernance.

3. Pouvoirs

(1) Tel qu'il est susmentionné, le comité a le pouvoir d'engager ou de recruter des ressources internes et/ou externes ou de retenir leurs services contractuels pour contribuer à ses travaux.

4. Composition

(1) Les membres du groupe de travail seront recommandés par le Comité RH et nommés par le conseil d'Ingénieurs Canada. Des efforts raisonnables seront déployés pour assurer une composition diversifiée, conformément à la politique du conseil 1.2, *Principes directeurs* et à la politique du conseil 6.1, *Comités et groupes de travail du conseil*.

- (2) Le groupe de travail sera présidé par un.e membre choisi.e par le groupe, sur recommandation du Comité RH, et sera composé d'un maximum de six (6) membres de différentes zones de compétences, petites et grandes, selon la combinaison suivante :
- a) un minimum de trois (3) et un maximum de quatre (4) administrateurs et administratrices
 - b) le président élu et/ou le président ou les deux;
 - c) un représentant du Groupe des chefs de la direction.

5. Compétences

- (1) Collectivement, le groupe de travail devrait posséder des connaissances et de l'expertise dans les domaines suivants :
- a) la gouvernance des organismes sans but lucratif
 - b) l'évolution du système de gouvernance d'Ingénieurs Canada, en particulier les éléments identifiés dans le cadre de l'examen de la gouvernance
 - c) l'engagement des parties intéressées (consultation, communication, négociation, compromis et renforcement des relations)
 - d) la recherche de consensus
 - e) la gestion du changement

6. Durée du mandat

- (1) L'examen de la gouvernance devrait durer jusqu'à deux ans. Pour maintenir la cohérence tout au long de l'examen, il est essentiel que le groupe de travail reste intact jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de toutes les responsabilités énoncées.
- (2) Les membres et le président ou la présidente seront nommés pour un mandat initial de deux ans qui pourra être renouvelé chaque année, si nécessaire.
- (3) Advenant la démission, le congédiement ou le départ d'un membre, le conseil pourra trouver un.e remplaçant.e conformément à la présente politique. Chaque membre doit respecter les dispositions des politiques du conseil, telles que modifiées de temps à autre.
- (4) Le groupe de travail sera dissous :
- a) après s'être acquitté des responsabilités énumérées dans le présent mandat ;
 - b) à la discrétion du conseil.

7. Mode de fonctionnement

- (1) Le quorum pour toute réunion du groupe de travail est de 50 % des membres plus un.
- (2) Le groupe de travail sera appuyé par la gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil.

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Révision des politiques du conseil	4.5
Objet :	Approbation des révisions apportées à des politiques du conseil
Lien avec le plan stratégique/les objectifs :	Responsabilité du conseil : Élabore des politiques du conseil qui s’harmonisent avec les valeurs de l’organisme et orientent la prise de décisions, et révisé périodiquement ces politiques.
Lien avec le profil de risques de l’organisation :	Diminution de la confiance dans les fonctions de gouvernance (risque du conseil)
Motion(s) à examiner :	<i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité sur la gouvernance :</i> <i>a) approuve la version révisée de la politique 7.7, Investissements</i> <i>b) abroge les politiques suivantes :</i> <i>i. 6.14 Mandat du Groupe de travail sur la collaboration</i> <i>ii. 6.15 Mandat du Groupe de travail sur le plan stratégique</i>
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité des deux tiers
Transparence :	Séance ouverte
Préparé par :	Joan Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil
Présenté par :	Sophie Larivière-Mantha, présidente du Comité sur la gouvernance

Définition du problème/de l’enjeu

- Le Comité sur la gouvernance (CG) a examiné cinq (5) politiques du conseil à sa réunion du 17 juin dernier. Le comité a déterminé les révisions à apporter à une (1) politique et a recommandé que deux (2) autres soient abrogées.

Action ou recommandation proposée

- Que le conseil examine et approuve les révisions proposées de la politique 7.7, *Investissements*, présentée à l’annexe 1. Les révisions visent à illustrer l’engagement d’Ingénieurs Canada à investir de façon responsable au moyen de fonds axés sur l’environnement, la société et la gouvernance (ESG) tout en laissant un niveau de souplesse approprié aux gestionnaires de placement.
- Que le conseil abroge les mandats des deux groupes de travail qui ont été dissous lors de la réunion du conseil du 17 juin dernier (motions 3-06-2024D and 4-06-2024D) :
 - Politique du conseil 6.14, *Mandat du Groupe de travail sur la collaboration*
 - Politique du conseil 6.15, *Mandat du Groupe de travail sur la planification stratégique*

Autres options envisagées

- Des membres du CG ont été chargés d’examiner une politique en détail, avec les révisions proposées par le personnel, avant sa réunion du 17 juin 2024. Les membres du CG ont ensuite eu l’occasion de proposer d’autres révisions au comité pour discussion.

- Dans son examen, le Comité sur la gouvernance a déterminé qu'aucune révision n'était nécessaire en ce qui concerne les politiques suivantes, considérées comme faisant partie de son cycle régulier de révision :
 - 1.1, *Historique*
 - 5.1, *Relations avec les organismes de réglementation du génie*

Risques

- Fonctionner en l'absence de politiques claires et à jour expose les administrateurs et l'organisme à des risques pour la conformité et le maintien de la mémoire institutionnelle. Ces risques sont atténués, en partie, par l'examen régulier et continu des politiques.

Répercussions financières

- Aucune des révisions de politiques proposées n'a de répercussion sur le budget.

Avantages

- Les révisions proposées visent à améliorer les politiques existantes afin que le conseil et ses principales parties prenantes aient accès à des politiques claires qui régissent Ingénieurs Canada.

Consultations

- En plus d'un examen préliminaire réalisé par les membres du personnel de la gouvernance d'Ingénieurs Canada, la politique du conseil 7.7, *Investissements*, a été réexaminée par le Comité FAGR lors de ses réunions du 26 février et du 9 mai 2024.

Prochaines étapes

- Une fois l'approbation du conseil obtenue, le Manuel des politiques sera mis à jour pour inclure les politiques révisées.

Annexe

- **Annexe 1** : Versions révisées (avec suivi des modifications) et propres des politiques.



7 Politiques du conseil

7.7 Investissements

Date d'adoption : 24 février 2021 (motion 2021-02-7D)
Date de la dernière modification : 29 septembre 2022
(motion 2022-09-4D)

Périodicité de révision : bisannuelle
Date de la dernière révision : 29 septembre 2022

7.7.1 Objectifs d'investissement

- (1) Ingénieurs Canada a pour objectif d'établir un portefeuille d'investissement bien diversifié ~~axé sur l'investissement responsable~~, qui sera géré de façon à assurer la préservation du capital tout en recherchant une croissance modérée. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires à l'exécution des opérations et activités à court terme d'Ingénieurs Canada, aux fins décrites dans son Règlement administratif, ses articles, son énoncé de mission et son plan stratégique, doivent être investis conformément à cette politique. Les fonds nécessaires aux opérations et activités à court terme doivent être détenus séparément dans des placements très liquides.
- (2) En outre, sans limiter la portée de ce qui précède, les aspects suivants doivent être pris en considération :
 - a) Le portefeuille sera investi à long terme, soit au moins pendant dix (10) ans;
 - b) Le portefeuille d'investissement assurera la préservation du capital à moyen terme pour répondre aux besoins de trésorerie au cours des trois prochaines années. Ingénieurs Canada fournira au conseiller en placements un rapport sur les besoins de trésorerie à moyen terme, au moins sur une base trimestrielle;
 - c) La plupart des investissements de ce portefeuille resteront liquides et rapidement convertibles en espèces. Toutefois, une petite partie du portefeuille sera investie dans des placements non liquides;
 - d) Bien qu'Ingénieurs Canada se préoccupe de préserver la valeur du portefeuille, il est entendu qu'il faut s'attendre à une certaine volatilité à court terme afin d'atteindre les objectifs de rendement à long terme. Par conséquent, une baisse de la valeur du portefeuille de ~~quinze pour cent (15 %) à vingt pour cent (20 %)~~ peut être tolérée à condition que ces baisses reflètent les conditions générales du marché;
 - e) Ingénieurs Canada s'engage à ~~effectuer~~ ~~investir~~ ~~des~~ ~~un~~ investissements significatifs dans des fonds axés sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au moment et dans la mesure où il est opportun de le faire.
 - f) Ingénieurs Canada est un organisme exonéré d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

Commented [LE1]: Libellé proposé à la suite de la discussion du Comité FAGR le 26 février 2024 pour compléter le nouveau libellé au point 7.7.1(1)(e).

Commented [MC2]: Le Comité sur la gouvernance a recommandé que le montant maximum ne soit pas exprimé par une fourchette.

Commented [LE3]: Révision proposée par le Comité FAGR le 26 février 2024 en vue d'illustrer l'engagement d'Ingénieurs Canada en faveur de l'investissement responsable tout en laissant un niveau approprié de souplesse aux gestionnaires des placements.



- g) Il n'y a pas de contraintes ou de préférences juridiques propres à Ingénieurs Canada qui auront une incidence sur la gestion des investissements de ce portefeuille.

7.7.2 Lignes directrices relatives à la composition des actifs

Les lignes directrices suivantes sur la composition des actifs doivent être respectées afin d'obtenir des rendements modérés et constants. Si les conditions du marché et/ou les retraits d'espèces font que le portefeuille se situe en dehors des fourchettes suivantes, le gestionnaire de placements prendra les mesures nécessaires pour réaligner le portefeuille dans un délai raisonnable.

Catégorie d'actif	Affectation minimum (%)	Affectation neutre (%)	Affectation maximum (%)
Espèces	10	20	25
Revenu fixe	25	35	45
Actions ordinaires	30	40	60
Actions canadiennes	5	10	15
Actions américaines	5	10	15
Actions étrangères	5	10	15
Actions mondiales	5	10	15
Alternatif	0	5	10

7.7.3 Évaluation du rendement et rapports

Les points de repère suivants seront utilisés pour évaluer le rendement global du portefeuille :

Catégorie d'actif	Poids (%)	Points de repère
Espèces	20	FTSE Canada 30 Day T-Bill/ Indice des bons du Trésor de 30 jours
Actions canadiennes à revenu fixe	35	FTSE Canada Universe Bond Index / Indice FTSE Canada des obligations universelles
Actions canadiennes	10	S&P/TSX Capped Composite TR/ Indice composé S&P/TSX plafonné
Actions américaines	10	S&P 500 Index TR/ Indice composé S&P 500
Actions étrangères	10	MSCI EAFE / MSCI EAEO
Actions mondiales	10	MSCI World (Net)
Alternatif	5	Investissements alternatifs

7.7.4 Services et rapports

Le gestionnaire de placements doit rencontrer le chef de la direction, le ~~directeur des finances~~ dirigeant principal des finances et le président du Comité FAGR au moins une fois par an (ou plus fréquemment, sur demande) pour discuter des rendements du portefeuille et reconfirmer les objectifs d'investissement. Le gestionnaire de placements fournira également un rapport consolidé reflétant les actifs combinés du portefeuille sur une base trimestrielle.



6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.14 Mandat du Groupe de travail sur la collaboration

Commented [JC1]: Étant donné que le Groupe de travail a achevé son mandat, et qu'on demandera au conseil de le dissoudre le 17 juin 2024, il est recommandé que cette politique soit abrogée.

Date d'adoption : 25 février 2022 (Motion 2022-02-6D)

Périodicité de révision : triennale

Date de la dernière modification : 25 février 2022 (Motion 2022-02-6D) Date de la dernière révision : 25 février 2022

6.14.1 Objet et responsabilités

- (1) Les organismes de réglementation ont demandé à Ingénieurs Canada d'entreprendre comme priorité stratégique de *Renforcer la collaboration et l'harmonisation* (page 6 de [ce pdf](#)). Cette priorité stratégique visera à accroître l'harmonisation des pratiques réglementaires dans l'ensemble du Canada en définissant le mandat précis d'Ingénieurs Canada en ce qui concerne l'harmonisation et la détermination des domaines à harmoniser dans l'avenir.
- (2) Un groupe de travail du conseil d'Ingénieurs Canada doit être créé pour fournir des conseils et des commentaires au personnel concernant les principaux documents destinés à l'externe, les communications, et les interactions avec les organismes de réglementation.
- (3) Le Groupe de travail sur la collaboration sera mis sur pied pour fournir au personnel d'Ingénieurs Canada des conseils et des commentaires sur les éléments suivants :
 - a) Un énoncé de position sur la collaboration et l'harmonisation;
 - b) Des consultations auprès des organismes de réglementation au sujet de l'énoncé de position;
 - c) La décision d'établir ou non un énoncé de collaboration signé par les organismes de réglementation (en fonction des résultats des consultations);
 - d) Le contenu de l'énoncé de collaboration.
- (4) La priorité stratégique vise à faire en sorte qu'Ingénieurs Canada ait un mandat clair et des domaines clés d'intervention pour l'harmonisation. Le groupe de travail contribuera à cette priorité en supervisant la consultation des organismes de réglementation au sujet du mandat d'Ingénieurs Canada en matière d'harmonisation, notamment :
 - a) l'étendue de l'harmonisation souhaitée;
 - b) les domaines de réglementation pouvant être harmonisés;
 - c) le rôle d'Ingénieurs Canada dans les efforts d'harmonisation.



6.14.2 Pouvoirs

- (1) Le groupe de travail exercera les pouvoirs définis dans ce mandat, avec le soutien du conseil et du personnel d'Ingénieurs Canada.

6.14.3 Composition et durée du mandat

- (1) Le groupe de travail, qui sera présidé par un.e membre choisi.e par le groupe, sera composé d'un maximum de six administrateurs et administratrices représentant chacun un organisme de réglementation différent. Les membres devront représenter des organismes de réglementation de diverses tailles.
- (2) Les membres devront en être à leur premier mandat au conseil (avec une probabilité raisonnable de renouvellement), ou leur second mandat, à condition que ce mandat se poursuive au moins jusqu'en 2024. Ce critère vise à garantir que tous les membres sont des administrateurs et des administratrices pendant toute la durée du mandat du groupe de travail.
- (3) Le groupe de travail sera dissous :
 - a) après la signature par tous les organismes de réglementation d'un énoncé de collaboration (prévue en juin 2024), ou
 - b) si les consultations sur l'énoncé de position révèlent que la signature d'un énoncé de collaboration n'est pas réalisable (les consultations devraient se terminer en octobre 2023).

6.14.4 Mode de fonctionnement

- (1) La correspondance entre les membres du groupe de travail se fera par courriel, une copie conforme devant être envoyée à tous les membres.
- (2) Le groupe de travail se réunira virtuellement et tiendra jusqu'à quatre (4) réunions en personne pendant la durée de son mandat.

6.14.5 Ressources

- (1) Le groupe de travail sera épaulé par la gestionnaire, Liaison avec les organismes de réglementation. On retiendra aussi les services d'un.e consultant.e pour fournir des conseils sur l'élaboration d'un processus de collaboration pour les consultations.



6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.15 Mandat du Groupe de travail sur le plan stratégique 2025-2027

Commented [JC1]: Étant donné que le Groupe de travail a achevé son mandat, et qu'on demandera au conseil de le dissoudre le 17 juin 2024, il est recommandé que cette politique soit abrogée.

Date d'adoption : 25 février 2022 (Motion 2022-02-5D)

Périodicité de révision : triennale

Date de la dernière modification : 25 février 2022 (Motion 2022-02-5D) Date de la dernière révision : 25 février 2022

6.15.1 But et responsabilités

- (1) La raison d'être du Plan stratégique est énoncée dans la politique du conseil 1.4, *Plan stratégique*, comme suit :

« Ce plan stratégique sert de base pour la surveillance du rendement du chef de la direction et des présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission.

La planification stratégique a pour objet de documenter les orientations du conseil et les résultats visés par l'organisme. Le plan stratégique doit tenir compte des environnements actuel et futur, de la relation que l'organisme veut entretenir avec les principales parties prenantes, des risques et de la tolérance aux risques de l'organisme, et de la façon dont l'organisme compte répondre aux besoins importants des parties prenantes. Enfin, le plan stratégique doit décrire les programmes qui permettront de produire les résultats attendus.

Un plan stratégique réussi crée de la clarté et de l'engagement, fournit des orientations cohérentes et fermes, et facilite les décisions de priorisation. »

- (2) Le Groupe de travail sur le plan stratégique 2025-2027 sera mis sur pied pour :
- Fournir au chef de la direction des orientations et des conseils généraux pour l'élaboration du plan stratégique 2025-2027;
 - Examiner et approuver (avec des révisions au besoin) le plan d'élaboration du plan stratégique 2025-2027;
 - Faciliter l'atteinte des principaux jalons en examinant les documents et les recommandations entre les réunions du conseil, en prévision de l'examen final effectué par l'ensemble du conseil;
 - Examiner et approuver les principaux produits livrables de chaque étape du projet;

Manuel des politiques du conseil d'Ingénieurs Canada

Section 6 : Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada



- e) Veiller à ce que le conseil soit tenu informé de l'état d'avancement du processus de planification stratégique, à tout le moins au moyen d'un point permanent à l'ordre du jour des réunions du conseil.

6.15.2 Pouvoirs

- (1) Le groupe de travail exercera les pouvoirs définis dans ce mandat, avec le soutien du conseil et du personnel d'Ingénieurs Canada.

6.15.3 Composition et durée du mandat

- (1) Le Groupe de travail sur le plan stratégique 2025-2027 sera composé des membres suivants :
 - a) Les personnes occupant les postes de président.e élu.e, président.e et président.e sortant.e à chaque année du mandat du groupe de travail;
 - b) Trois (3) autres membres du conseil, satisfaisant aux critères suivants :
 - i. En être à leur premier mandat au conseil (avec une probabilité raisonnable de reconduction de mandat), ou à leur second mandat, à condition que ce mandat se poursuive au moins jusqu'en 2025.
 - ii. Appartenir à des zones de compétence différentes.
- (2) Le président élu ou la présidente élue en 2022 présidera le groupe de travail.
- (3) Le Groupe de travail sur le plan stratégique 2025-2027 sera dissous quand le plan stratégique aura été approuvé par les membres, ce qui devrait avoir lieu à l'assemblée annuelle des membres de juin 2024.

6.15.4 Mode de fonctionnement

- (1) Le groupe de travail se réunira environ huit (8) fois au cours de son mandat.
- (2) Les réunions se tiendront virtuellement et en personne si les calendriers coïncident avec les réunions en personne du conseil.

6.15.5 Ressources

Le groupe de travail sera soutenu par le chef de la direction et la gestionnaire, Planification stratégique et opérationnelle.

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Plan de travail préliminaire du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)		4.7a
Objet :	Informier le conseil au sujet des activités prévues du BCAPG en 2025, pour approbation définitive en décembre 2024.	
Lien avec le plan stratégique/les objectifs :	Objectif fondamental 1 : Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie Objectif fondamental 7 : Mobilité internationale	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la confiance dans les fonctions de gouvernance (risque du conseil)	
Préparé par :	Mya Warken, gestionnaire, Agrément et secrétaire du BCAPG	
Présenté par :	Jeff Pieper, président du BCAPG	

Contexte

- le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) agrée les programmes d'études de premier cycle en génie et est responsable de certains travaux visant à gérer les risques associés à la mobilité internationale du travail et des praticiens.
- Le comité exécutif du BCAPG rédige son plan de travail au cours des mois de l'été et présente une proposition à la réunion de septembre du BCAPG. Un plan de travail préliminaire est présenté au conseil d'Ingénieurs Canada, lors de sa réunion d'octobre aux fins de discussion et à sa réunion de décembre aux fins d'approbation.
- Tous les travaux d'envergure liés aux politiques ont été mis en attente tant que les travaux liés à la Priorité stratégique 1.1 : Examiner et valider le but et la portée de l'agrément sont en cours. Le Rapport sur la voie à suivre de ce projet devrait être présenté au conseil d'Ingénieurs Canada en décembre 2024.
- Les travaux urgents liés aux politiques qui doivent être entrepris pour maintenir le système d'agrément existant ont été présentés au conseil lors de sa réunion de juin. Il a été souligné que plus les travaux liés aux politiques sont retardés, plus les erreurs, les déficiences et les inefficacités importantes du système d'agrément persistent et restent non réglées. On a demandé au BCAPG de présenter son plan de travail proposé pour 2025 à la prochaine réunion du conseil d'Ingénieurs Canada.

Rapport de situation

- Le plan de travail annuel est éclairé par :
 - Les travaux en cours en matière d'agrément (visites d'agrément)
 - Les commentaires de DDIC, de la FCEG et d'autres parties intéressées
 - Les résultats du [rapport annuel sur la responsabilité en matière d'agrément](#)
 - Les modifications dans l'environnement de la formation en génie ou de l'agrément en génie
 - Les directives du conseil d'Ingénieurs Canada et le Plan stratégique

- Les travaux d'envergure liés aux politiques demeurent en attente tant que les travaux liés à la Priorité stratégique « Examiner et valider le but et la portée de l'agrément » sont en cours. Bien qu'il n'existe pas de définition officielle, on peut comprendre que les « travaux d'envergure liés aux politiques » sont ceux qui touchent les normes d'agrément. Aucune modification aux normes n'est envisagée dans le plan de travail proposé.
- Les travaux visant à améliorer la documentation et la qualité des activités du BCAPG se poursuivront, avec un accent particulier sur la formation.

Prochaines étapes

- Le BCAPG discutera de l'ébauche du plan de travail dans le cadre de sa réunion des 13 et 14 septembre 2024. Le président du BCAPG fera un compte rendu verbal au conseil sur les résultats de cette discussion.
- Le plan de travail définitif pour 2025 sera soumis à l'approbation du conseil à sa réunion de décembre.

Annexe

- **Annexe 1** : Ébauche du Plan de travail 2025 du BCAPG

Plan de travail 2025 du BCAPG

Élément		
Décisions d'agrément	Date de la visite	Date de la décision (2025)
Collège militaire royal du Canada (1 programme)	Du 27 au 29 octobre 2024	Juin
Université du Québec à Rimouski (3 programmes)	Du 27 au 29 octobre 2024	Juin
Concordia University (8 programmes)	Du 3 au 5 novembre 2024	Juin
Université de la Colombie-Britannique (9 programmes)	Du 3 au 5 novembre 2024	Juin
Université d'Ottawa (7 programmes)	Du 10 au 12 novembre 2024	Juin
Université de Sherbrooke (2 programmes)	Du 10 au 12 novembre 2024	Juin
Université métropolitaine de Toronto (8 programmes)	Du 10 au 12 novembre 2024	Juin
Western University (4 programmes)	Du 17 au 19 novembre 2024	Juin
Université York (5 programmes)	Du 18 au 19 novembre 2024	Juin
Université de Calgary (6 programmes)	Du 24 au 26 novembre 2024	Juin
Université McMaster (8 programmes)	Du 24 au 26 novembre 2024	Juin
Université de Windsor (5 programmes)	Du 19 au 21 janvier 2025	Juin
Université de Guelph (7 programmes)	Du 26 au 28 janvier 2025	Juin
Université Laurentienne (3 programmes)	Du 9 au 11 février 2025	Juin
Université Queen's (11 programmes, y compris un nouveau programme)	Du 9 au 11 février 2025	Juin
Université du Québec à Trois-Rivières (1 programme)	Du 16 au 18 février 2025	Juin
Collège Conestoga (1 programme)	Du 19 au 21 février 2025	Juin
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (3 programmes)	Du 23 au 25 février 2025	Juin
Institut universitaire de technologie de l'Ontario (3 programmes)	Du 2 au 4 mars 2025	Juin
Collège Algonquin (1 nouveau programme)	Du 8 au 10 juin 2025	Septembre
Collège Seneca (1 nouveau programme)	Du 11 au 13 juin 2025	Septembre
Surveillance internationale	Participants	Date
Prodiguer des conseils à la délégation qui assiste aux réunions de l'Accord de Washington.	Membres du BCAPG	Du 8 au 13 juin Mérida, Mexique
Normes, politiques et procédures	Responsable	Échéance
Mettre en œuvre Tandem pour l'agrément (le nouveau système en ligne de gestion des données sur l'agrément) pour le cycle de visites 2024-2025.	Comité des politiques et des procédures Membre du BCAPG	En cours
Responsabilité en matière d'agrément <ul style="list-style-type: none"> Étudier et classer par ordre de priorité les constatations du rapport de 2024 Recueillir les données pour le rapport de 2025 	Comité sur la responsabilité en matière d'agrément Comité des politiques et des procédures BCAPG	En cours
Examiner les recommandations finales visant à combler les lacunes de l'Énoncé d'interprétation sur les matières des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires.	Comité des politiques et des procédures	Février (reporté de 2024)
Approuver la matrice révisée pour la prise de décision : Processus décisionnel utilisant l'approche de trajectoire basée sur le risque et politiques, procédures et modèles qui y sont associés.	Comité des politiques et des procédures BCAPG	Juin (reporté de 2024)
Étudier les tendances concernant la conformité aux normes sur les qualités requises des diplômés et l'amélioration continue et les	BCAPG	Décembre (reporté de 2024)

conclusions à cet égard pour déterminer les secteurs où le BCAPG devrait intervenir.		
Envisager d'ajouter une nouvelle clause à l'annexe 1 du cahier des Normes et procédures d'agrément, intitulée Règlements pour l'octroi de crédits de transfert, afin de stipuler qu'un maximum de 112 unités d'agrément (UA) peuvent être attribuées sans procédure de validation pour des études complémentaires dans le cadre de programmes techniques de trois ans au CÉGEP.	Comité des politiques et des procédures BCAPG	Juin
Mettre en œuvre les recommandations du document de réflexion du BCAPG intitulé <i>Réexamen des UA spécifiques dans l'évaluation des programmes de génie</i>	Comité des politiques et des procédures BCAPG Conseil d'Ingénieurs Canada	Décembre
Harmoniser le Questionnaire, les rubriques de QRD/AC et les normes d'agrément en ce qui concerne la nécessité pour les programmes de classer le niveau d'enseignement du contenu relatif à une ou plusieurs qualités requises des diplômés dans chaque cours selon les catégories de progression : introduction (I), développement intermédiaire (D) et application avancée (A).	Comité des politiques et des procédures BCAPG	Décembre
Élaborer des procédures plus solides en ce qui concerne les « visites ciblées ».	Comité des politiques et des procédures BCAPG	Décembre
Plan stratégique 2025-2029	Responsable	Échéance
Surveiller l'orientation stratégique <i>Réaliser l'agrément et les évaluations de la formation</i> et y contribuer selon les besoins.	Membres du BCAPG	En cours

NOTE DE BREFFAGE : Pour discussion

Interventions dans le système d'agrément pour soutenir l'initiative 30 en 30		4.7b
Objet :	Solliciter les orientations du conseil quant aux prochaines étapes à suivre concernant les recommandations du BCAPG sur la manière dont le processus d'agrément peut intégrer les objectifs de l'initiative 30 en 30.	
Lien avec le plan stratégique/les objectifs :	<p>Objectif fondamental 1 : Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie</p> <p>Priorité stratégique 3 : Le recrutement, le maintien et le développement professionnel des femmes au sein de la profession d'ingénieur.</p> <p>Objectif fondamental 9 : Promouvoir au sein de la profession une diversité et une inclusivité qui reflètent celles de la société canadienne.</p> <p>Priorité stratégique 1.1 Examiner et valider le but et la portée de l'agrément.</p>	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	<p>Baisse de la valeur de l'agrément (risque du conseil)</p> <p>Le génie est peu accueillant et exclut les personnes sous-représentées dans le domaine (risque du conseil)</p>	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	<p>Roselyne Lampron, conseillère du programme d'agrément</p> <p>Mya Warken, gestionnaire, Agrément et secrétaire du BCAPG</p>	
Présenté par :	Jeff Pieper, président du BCAPG	

1. Contexte

- Lors de sa [réunion de l'automne 2019](#), le conseil d'Ingénieurs Canada a demandé au BCAPG d'élaborer, dans le cadre du processus d'agrément, des moyens appropriés d'intégrer les objectifs de l'initiative 30 en 30 (motion 5780).
- Le BCAPG a mis sur pied un groupe de travail comprenant des membres du BCAPG, des membres du personnel d'Ingénieurs Canada et deux membres nommés par Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC). Le groupe de travail a produit des recommandations préliminaires en juin 2021 et tenu une consultation nationale en 2022.
- Lors de sa réunion de février 2024, le BCAPG a approuvé le rapport de consultation du groupe de travail, qui comprend 19 recommandations visant l'intégration des objectifs de l'initiative 30 en 30 dans le processus d'agrément.

Définition du problème ou de l'enjeu

- Le BCAPG demande au conseil de lui fournir des orientations pour les prochaines étapes à suivre étant donné que :
 - DDIC a soulevé d'importantes objections, tel qu'indiqué dans la section Consultations ci-dessous.
 - D'importants travaux en matière de politiques ont été mis en suspens jusqu'à ce que les résultats du projet *Avenir de l'agrément en génie* (AAG) soient connus (Priorité stratégique 1.1).

- Le [Cadre d'évaluation des qualités des diplômés et des compétences professionnelles de l'International Engineering Alliance \(le cadre GAPC\) a été](#) révisé en 2021 pour souligner l'importance pour les diplômés d'être sensibilisés aux questions d'éthique, de diversité et d'inclusion (EDI). Afin de maintenir son statut de signataire de l'Accord de Washington, Ingénieurs Canada doit s'assurer que son système d'agrément démontre une équivalence substantielle continue avec le cadre GAPC. Deux recommandations concernant les révisions des qualités requises des diplômés (QRD) pourraient combler les écarts entre les QRD du BCAPG et les critères de référence de l'IEA.

Action ou recommandation proposée

- Les 19 recommandations du BCAPG concernant les moyens appropriés, dans le cadre du processus d'agrément, d'intégrer les objectifs de l'initiative 30 en 30 couvrent des normes, des politiques et des processus d'agrément, notamment :
 - Réviser les normes relatives au leadership des programmes, à l'expérience et à la compétence des membres du corps professoral, et aux pratiques de recrutement et d'embauche (Recommandations 1 et 2) ;
 - Réviser les QRD du BCAPG en remplaçant « Professionnalisme » par « Professionnalisme et déontologie » et en remplaçant « Déontologie et équité » par « Équité, diversité et inclusion » (Recommandations 3 et 4) ;
 - Actualiser divers énoncés d'interprétation sur les QRD, les catégories d'unités d'agrément, et l'amélioration continue afin de mettre l'accent sur l'équité, la diversité et l'inclusion (Recommandations 5, 7 et 8).
 - Actualiser les exemples de questions d'entrevue pour les visites d'agrément (Recommandation 9, 10, 11, 12, 13 et 14).
 - Créer un énoncé de principe sur les questions liées au recrutement et au maintien en poste (Recommandation 15).
 - Actualiser les politiques et les procédures relatives à la composition et à la formation des équipes de visiteurs bénévoles (Recommandations 16 et 17).
 - Définir les termes « équité », « diversité » et « inclusion », et procéder à un examen critique de la Politique du conseil 4.3 – Code de conduite (Recommandations 6 et 18).
 - Créer une bibliothèque de ressources sur les pratiques exemplaires en matière d'EDI que les établissements d'enseignement pourraient consulter (Recommandation 19).
- Ces recommandations se trouvent à l'Annexe 1 aux pages 15 à 22.

Autres options envisagées

- Le conseil d'Ingénieurs Canada pourrait envisager de mettre en œuvre la totalité ou une partie des recommandations telles qu'elles sont présentées.
- Le conseil d'Ingénieurs Canada pourrait envisager de ne mettre en œuvre aucune de ces recommandations.

Risques

- La mise en œuvre des recommandations malgré la forte opposition de DDIC pourrait avoir un impact négatif sur les relations avec les principales parties intéressées du système d'agrément.

- Ne pas mettre en œuvre les recommandations revient à rejeter les conclusions de l'analyse contextuelle réalisée par le groupe de travail et les enseignements tirés de l'étude des systèmes d'agrément identifiés comme moteurs potentiels d'équité, de diversité et d'inclusion.
- Ne pas mettre en œuvre les recommandations met en péril le statut du système d'agrément d'Ingénieurs Canada dans son ensemble en ce qui concerne son point de vue sur l'EDI par rapport aux étudiants, aux organismes de réglementation et au public. En d'autres termes, le BCAPG sera considéré comme en retard dans son approche de la pensée moderne sur ces questions.
- Ne pas mettre en œuvre les recommandations présente un risque pour le statut de signataire de l'Accord de Washington d'Ingénieurs Canada si les écarts ne sont pas comblés entre les QRD du BCAPG et les critères de référence de l'IEA, qui mettent l'accent sur la sensibilisation des diplômés aux questions d'éthique, de diversité et d'inclusion (EDI).

Répercussions financières

- Aucune. Toute mesure serait exécutée à l'aide des ressources existantes.

Consultations

- Une consultation nationale menée en 2022 a permis de réviser les recommandations initiales du groupe de travail. Le rapport de consultation ci-joint comprend les recommandations finales.
- Des parties externes ont été consultées sur les recommandations du groupe de travail. Les commentaires recueillis lors des consultations sont accessibles au public et présentés textuellement à l'annexe 5 du [Rapport sur la consultation de 2022 sur le rapport du groupe de travail 30 en 30](#).
- Les commentaires de DDIC peuvent être résumés comme suit :
 - Des préoccupations ont été exprimées au sujet des recommandations qui sont considérées comme une incursion inappropriée dans des questions qui ne relèvent pas de l'agrément.
 - DDIC estime que des lacunes fondamentales ont été identifiées dans le processus suivi par le groupe de travail en ce qui concerne sa formation, sa composition et son approche de l'élaboration du rapport.
 - DDIC affirme qu'il y a un décalage entre, d'une part, le processus du groupe de travail et ses recommandations et, d'autre part, les objectifs de l'initiative 30 en 30 visant la création d'une profession d'ingénieur inclusive.
 - Compte tenu des points susmentionnés, DDIC s'est fortement opposé à la mise en œuvre des recommandations proposées par le groupe de travail.
 - Une demande formelle de suspension du processus de consultation nationale a été adressée au conseil d'Ingénieurs Canada. Le conseil a choisi de ne pas y donner suite, mais a demandé qu'on sollicite les points de vue de DDIC sur les recommandations finales du groupe de travail avant qu'elles ne soient présentées au BCAPG, puis au conseil d'Ingénieurs Canada. En réponse à cette demande, DDIC a fourni les commentaires suivants :

« Le groupe de travail a bien résumé les préoccupations de DDIC [...]. Les modifications apportées aux recommandations semblent de nature essentiellement rédactionnelle et ne reflètent aucune réflexion ni aucun changement significatif sur la base des commentaires fournis par DDIC. Les EES sont déterminés à améliorer l'équité, la diversité et l'inclusion à

l'égard des groupes sous-représentés au sein de la profession d'ingénieur, notamment les femmes, les Autochtones et d'autres groupes en quête d'équité. »

Prochaines étapes

- Le BCAPG a achevé la tâche qui lui avait été confiée et a approuvé le rapport de consultation qui contient 19 recommandations sur la manière dont le processus d'agrément peut intégrer les objectifs de l'initiative 30 en 30.
- Le BCAPG souhaite connaître l'avis du conseil sur les prochaines étapes.

Annexe

- **Annexe 1** : Sections clés du Rapport sur la consultation de 2022 sur le Rapport du Groupe de travail 30 en 30



Rapport sur la consultation de 2022 sur le Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG

(mars 2024)

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Description de l'enjeu nécessitant une consultation	3
1.2. Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG.....	3
2. Portée et méthodologie des consultations de 2022	5
2.1. Objectifs de la consultation	5
2.2. Approche de la consultation.....	5
2.3. Statistiques de fréquentation du site Web	7
2.4. Parties prenantes.....	7
2.5. Questions clés posées à chaque partie prenante.....	7
3. Résultats	8
3.1 Parties prenantes qui ont fourni une rétroaction.....	8
3.2 Sommaire des commentaires issus du processus de consultation.....	12
Proportion de commentaires reçus de différentes sources de parties prenantes :.....	12
Proportion des commentaires reçus, regroupés par recommandation du rapport du Groupe de travail :	12
Commentaires finaux de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada	14
3.3 Recommandations révisées	15
4. Recommandations au BCAPG.....	22
5. Définitions.....	22
6. Annexes	24
Annexe 1 : Le Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG.....	24
Annexe 2 : Processus de consultation d'Ingénieurs Canada.....	25
Annexe 3 : Courriel d'invitation à participer à la consultation	26
Annexe 4: Dispositives de la présentation de la consultation	29
Annexe 5 : Commentaires reçus issus de la consultation.....	33

Citation suggérée (APA, 7^e édition) :

Groupe de travail 30 en 30 du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) (2024).
Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG, Ingénieurs Canada, Bureau canadien
d'agrément des programmes de génie.

1. Introduction

1.1. Description de l'enjeu nécessitant une consultation

Ingénieurs Canada s'efforce d'accroître la représentation des femmes dans le domaine du génie au moyen de son initiative 30 en 30. À cet égard, cette initiative a pour objectif de faire en sorte que 30 % des nouveaux ingénieurs soient des femmes d'ici 2030. La cible de 30 % est généralement considérée comme le seuil à atteindre pour opérer un changement durable, et atteindre l'objectif de 30 en 30 contribuera à transformer l'effectif de la profession, alors qu'un nombre croissant de femmes deviendront ingénieures.

À ce titre, [la Priorité stratégique 3](#) : Recrutement, maintien et développement des femmes au sein de la profession d'ingénieur, adoptée par Ingénieurs Canada, met en évidence la nécessité d'opérer un changement de culture au sein de la profession d'ingénieur afin d'atteindre l'objectif de 30 en 30.

1.2. Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG

Lors de sa [réunion d'octobre 2019](#), le conseil d'administration d'Ingénieurs Canada a approuvé la [sous-stratégie](#) de cette priorité stratégique, chargeant notamment le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) de prendre les mesures nécessaires pour intégrer au processus d'agrément les objectifs de l'initiative 30 en 30. Le BCAPG a donc créé le Groupe de travail chargé de donner suite à l'initiative 30 en 30 d'Ingénieurs Canada (le Groupe de travail). Tandis qu'il s'acquittait du mandat qui lui avait été confié par le BCAPG, le Groupe de travail a constaté que l'objectif 30 en 30 faisait partie d'un mouvement mondial plus vaste visant l'adoption de principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). Ainsi, nombre des recommandations initialement formulées par ce groupe concernent explicitement l'EDI, puisque la représentation accrue des femmes dans la profession d'ingénieur fait implicitement partie des principes généraux de l'EDI. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une initiative plus vaste et continue qui vise à changer la culture de la profession d'ingénieur afin de la rendre plus inclusive pour les femmes et les autres groupes marginalisés.

Selon le mandat confié à ce groupe de travail, les domaines d'intervention possibles seraient les suivants : énoncés de principe, normes d'agrément, énoncés d'interprétation, formation des bénévoles ainsi que pratiques et processus du BCAPG. Après réflexion, les membres du Groupe de travail ont signalé être en mesure de formuler des recommandations dans les domaines suivants :

- 1) normes et procédures du BCAPG;
- 2) documents à l'appui des normes et procédures d'agrément;
- 3) énoncés d'interprétation;
- 4) incitation au recrutement et au maintien en poste dans la profession d'ingénieur;
- 5) gestion des bénévoles;
- 6) recommandations générales.

En outre, le Groupe de travail a été chargé d'évaluer comment d'autres organismes d'agrément des programmes de formation professionnelle (en génie et dans d'autres disciplines, au pays et à l'étranger) composent avec de tels appels à l'action. Cet exercice visait à cerner les pratiques

exemplaires adoptées par les organismes d'agrément dans ce domaine, et ce, pour formuler des recommandations conformes aux normes de l'industrie.

Le Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG a fourni :

- a) un résumé de la question du point de vue des établissements d'enseignement supérieur (EES), des équipes de visiteurs, des membres du BCAPG, des organismes de réglementation et d'autres parties prenantes au système d'agrément;
- b) un résumé des pratiques d'agrément en matière de diversité et d'inclusion;
- c) des recommandations quant à la manière dont le système d'agrément d'Ingénieurs Canada peut soutenir l'initiative 30 en 30;
- d) des suggestions d'indicateurs qui permettront d'évaluer l'efficacité des recommandations proposées;
- e) un plan de mise en œuvre appuyant toute recommandation de modification.

Le Groupe de travail était composé des membres suivants :

Membres

- Emily Cheung, membre du BCAPG représentant l'industrie
- Mina Hoorfar, nommée par Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (de septembre 2020 à septembre 2022)
- Jeff Pieper, membre du BCAPG, président
- Amy Hsiao, nommée par Doyennes et doyens d'ingénierie Canada
- Tim Joseph, administrateur nommé d'Ingénieurs Canada au BCAPG
- Anne-Marie Laroche, ing., membre hors cadre du groupe de travail
- Jeanette Southwood, représentante de l'équipe de direction, assistée de Cassandra Polyzou, gestionnaire, Diversité, équité et inclusion, Ingénieurs Canada)
- Ramesh Subramanian, membre du BCAPG représentant du milieu universitaire

Soutien du secrétariat du BCAPG

- Elise Guest
- Roselyne Lampron

Les membres du Groupe de travail se réunissaient une fois toutes les deux semaines entre le 2 septembre et le 8 décembre 2020. En outre, les membres du groupe de travail ont cerné eux-mêmes des domaines d'intérêt particuliers et se sont divisés en sous-groupes pour mettre au point des propositions, qui ont ensuite été présentées à l'ensemble du groupe à des fins d'examen, d'adoption ou d'adaptation. Ces propositions constituent la base des recommandations que le Groupe de travail présente au BCAPG.

2. Portée et méthodologie des consultations de 2022

2.1. Objectifs de la consultation

Les objectifs principaux de la consultation sur le Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG étaient les suivants :

1. Informer les parties prenantes des efforts du BCAPG visant à contribuer à l'initiative 30 en 30 d'Ingénieurs Canada.
2. Examiner la réaction des parties prenantes aux recommandations du rapport.
3. Déterminer les recommandations qui devraient être mises en œuvre et celles qui ne devraient pas l'être, et apporter des améliorations aux mesures et aux changements suggérés avant la mise en œuvre.
4. Cerner les obstacles au changement si les recommandations du rapport sont adoptées.
5. Rédiger un plan de mise en œuvre raisonnable qui tienne compte des divers points de vue des parties prenantes.
6. Recueillir des commentaires sur le chevauchement entre les initiatives 30 en 30 et les efforts plus vastes en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

Le processus de consultation avait quatre principes directeurs :

1. Inclure tous les groupes de parties prenantes pertinents.
2. Faire preuve de transparence.
3. Être équitable sur le plan de la procédure.
4. Encourager la rétroaction (à la fois positive et constructive).

2.2. Approche de la consultation

Lors de sa réunion des 5 et 6 juin 2021, le BCAPG a demandé au Groupe de travail chargé de donner suite à l'initiative 30 en 30 d'Ingénieurs Canada de consulter les parties prenantes sur les recommandations de son rapport ([Annexe 1](#)) concernant les interventions possibles dans le système d'agrément pour soutenir l'objectif de l'initiative 30 en 30. Conformément au processus de consultation d'Ingénieurs Canada ([Annexe 2](#)), l'équipe de consultation a utilisé une méthodologie par groupe de discussion complétée par un appel général à commentaires. Les groupes de discussion ont permis à l'équipe de consultation de se concentrer sur des questions d'intérêt précises en ciblant des parties prenantes de l'agrément.

L'équipe de la planification de la consultation était composée des personnes suivantes :

- Elise Guest, conseillère, Programme d'agrément
- Anne-Marie Laroche, membre hors cadre du groupe de travail du BCAPG sur l'initiative 30 en 30
- Jeff Pieper, président du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG
- Mya Warken, gestionnaire, Programme d'agrément

Pour normaliser le plus possible les rencontres de consultation, l'équipe de planification de la consultation a développé ce qui suit, en français et en anglais :

- Une invitation à participer ([Annexe 3](#)) qui décrit le processus de collecte et d'exploitation des commentaires des parties prenantes en plus d'expliquer que les commentaires seront résumés et transmis aux parties prenantes.
- Un jeu de diapositives standard utilisé dans le cadre chaque consultation ([Annexe 4](#)).
- Un avis de consultation a été inclus dans le bulletin bihebdomadaire *Parlons génie* et dans le bulletin mensuel *Parlons agrément d'Ingénieurs Canada*.
- Une page Web qui donne de l'information concernant les processus et résultats de la consultation.
- Le « [Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG](#) » a également été utilisé pour fournir un aperçu des recommandations aux personnes participant à la consultation.

La consultation a eu lieu du 2 mai au 31 août 2022. Toutes les parties prenantes ont été invitées à participer au processus de consultation au moyen de webinaires, de séances libres planifiées et d'un appel général à commentaires.

1) Présentation du processus de consultation — webinaire

Dans les webinaires, en français et en anglais, nous avons passé en revue le processus de rédaction du rapport, mis en lumière les recommandations contenues dans celui-ci et défini les modalités de consultation de chaque groupe de parties prenantes. Les webinaires ont été enregistrés et publiés dans le site Web d'Ingénieurs Canada.

Le webinaire de présentation en anglais a eu lieu le 12 mai, celui en français, le 19 mai.

2) Séances libres

Les parties prenantes étaient également invitées à assister à l'une des trois séances libres par le truchement de Zoom pour faire part de leurs commentaires sur les recommandations aux membres du groupe de travail. Des salles de petits groupes ont été utilisées pour s'assurer de conversations efficaces et complètes. Chaque séance a accueilli des participant.e.s francophones et anglophones. Les séances libres ont eu lieu le 23 juin, le 25 juillet et le 31 août.

3) Webinaire avec les représentants des organismes

Les parties prenantes ont été invitées à communiquer avec le Secrétariat si elles souhaitaient organiser une réunion virtuelle pour discuter du Rapport du Groupe de travail.

4) Appel général à commentaires

Les parties prenantes ont aussi été invitées à soumettre des commentaires écrits.

2.3. Statistiques de fréquentation du site Web

Page/Élément	Nombre de pages vues uniques	Durée moyenne de la visite	Nombre de téléchargements
CEAB 30 by 30 Working Group Consultation webpage	385	4 min 6 s	S.O.
Consultation sur le Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG (site Internet)	106	4 min 7 s	S.O.
Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG (en anglais)	S.O.	S.O.	102
Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG (en français)	S.O.	S.O.	28

2.4. Parties prenantes

Les parties prenantes suivantes ont été invitées à participer à la consultation :

- Membres du BCAPG
- Membres du BCCAG
- Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG)
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada — surtout le Comité de liaison des doyens (CLD)
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, par l'intermédiaire du Comité de liaison des doyens, avec une demande faite aux doyens de transmettre l'information au corps professoral
- Un sous-groupe de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada composé de toutes les doyennes qui s'identifient comme des femmes
- Organismes de réglementation du génie (par l'intermédiaire du Groupe des chefs de direction et du Groupe national des responsables de l'admission)
- Établissements d'enseignement supérieur (EES)
- Groupe national des responsables de l'admission (GNRA)
- Réseau des professionnels responsables des qualités requises des diplômés et de l'amélioration continue
- Réseau des champions et championnes de 30 en 30 d'Ingénieurs Canada

2.5. Questions clés posées à chaque partie prenante

On a demandé à chaque partie prenante de répondre aux questions suivantes :

1. Les recommandations formulées par le Groupe de travail 30 en 30 constituent-elles des interventions appropriées pour le système d'agrément?
2. Les mesures indiquées pour chaque recommandation sont-elles appropriées?
3. Y a-t-il des façons dont l'agrément pourrait appuyer les objectifs de l'initiative 30 en 30 qui n'ont pas été intégrées dans les recommandations du Groupe de travail?
4. Quelles sont les répercussions pour votre programme ou pour vous des recommandations du Groupe de travail 30 en 30 si elles étaient mises en œuvre?

5. Quels sont les risques associés à la mise en œuvre d’une partie ou de la totalité des recommandations du Groupe de travail 30 en 30? Comment pourraient-ils être atténués?

3. Résultats

3.1 Parties prenantes qui ont fourni une rétroaction

Le tableau suivant présente les parties prenantes qui ont fourni une rétroaction, la méthode de rétroaction utilisée et la date à laquelle cette rétroaction a été reçue.

Liste des parties prenantes qui ont fourni une rétroaction

Parties prenantes	Méthode de rétroaction	Date de réception
Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30		
Jeanie Wills Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Marcie Cochrane Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Mohamed El Daly Champion du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Dena McMartin Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Phyllis Chong Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Heidi Pleog Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Alison Barrett Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Nika Zolfaghari Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Denise Stilling Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Karyn Hemsworth Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022

Margot Allain Bélanger Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Nathalie Tufenkji Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Karen Cain Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Heather Moynihan Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Ana Jaramillo Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Catherine Niu Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Kathryn Atamanchuk Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Maria-Gracia Girardi Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Sandro Perruzza Champion du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Jana Levison Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Svetlana Yanushkevich Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Daniela Constantinescu Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Kim Jones Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Mary Wells Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Jacqueline Stagner Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022

Shanleigh McKeown Championne du Groupe de travail « Études postsecondaires » du réseau des champions et championnes 30 en 30	Groupe de discussion	Le 17 janvier 2022
Membres du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)		
Tara Zrymiak Bureau canadien d'agrément des programmes de génie	Lettre	23 août 2022
Paula Klink Bureau canadien d'agrément des programmes de génie	Lettre	31 août 2022
Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG)		
	Lettre	7 septembre 2022
Séance libre du 23 juin 2022		
Jim Nicell Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, Université McGill	Groupe de discussion	23 juin 2022
Zaineb Al-Faesly Université d'Ottawa	Groupe de discussion	23 juin 2022
Margaret Anne Hodges Bureau canadien des conditions d'admission en génie	Groupe de discussion	23 juin 2022
Anja Lanz (2015, 4 ^e mandat) Haakon Industries	Groupe de discussion	23 juin 2022
Roni Khazaka Conseil national de recherches du Canada	Groupe de discussion	23 juin 2022
Séance libre du 25 juillet 2022		
Jana Levison Université de Guelph	Groupe de discussion	25 juillet 2022
Damineh Akhavan De Havilland Aircraft of Canada	Groupe de discussion	25 juillet 2022
Anja Lanz (2015, 4 ^e mandat) Haakon Industries	Groupe de discussion	25 juillet 2022
Catherine Tatarniuk Université Thompson Rivers	Groupe de discussion	25 juillet 2022
Séance libre du 31 août 2022		
Mikhail Burke Université de Toronto	Groupe de discussion	31 août 2022
Pemberton Cyrus Bureau canadien d'agrément des programmes de génie	Groupe de discussion	31 août 2022
Zoey Zhang Fédération canadienne étudiante de génie	Groupe de discussion	31 août 2022
Manu Gill Institut de technologie de la Colombie-Britannique	Groupe de discussion	31 août 2022
Griffin Murdoch Fédération canadienne étudiante de génie	Groupe de discussion	31 août 2022
D'Andre Wilson-Ihejirka BrainSTEM Alliance	Groupe de discussion	31 août 2022
Mohamed El Daly Association of Professional Engineers and Geoscientists Alberta	Groupe de discussion	31 août 2022

Pal Mann Engineers Nova Scotia	Groupe de discussion	31 août 2022
Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)	Lettre	29 août 2022
Établissements d'enseignement supérieur		
Collège Conestoga Soumise par Tony Thoma	Lettre	25 septembre 2022
Université McGill Envoyée par Jim Nicell	Lettre	31 août 2022
Université de Sherbrooke Envoyée par Nathalie Roy	Lettre	31 août 2022
Université du Manitoba Envoyée par Marcia Friesen	Lettre	12 août 2022
Université de la Colombie-Britannique Envoyée par James Olson	Lettre	30 août 2022
Université de la Saskatchewan Envoyée par Suzanne Kresta	Lettre	30 août 2022
Université d'Ottawa Envoyée par Jacques Beauvais	Lettre	31 août 2022
Université McGill Envoyée par Jim Nicell	Lettre	31 août 2022
Université Queen's Envoyée par Kevin Deluzio	Lettre	31 août 2022
Université de Waterloo Envoyée par Mary Wells	Lettre	19 août 2022
Personnes		
Ryan Huckle Collège Conestoga	Rapport annoté	1 ^{er} septembre 2022
Jason Grove Université de Waterloo	Lettre	16 août 2022
Organismes de réglementation		
Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (APEGS)	Rapport annoté	9 septembre 2022
Comité des examinateurs d'Engineers Nova Scotia	Courriel	25 août 2022
Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, 15 juillet 2022		
Debbie Roberts Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, University of Northern British Columbia	Groupe de discussion	15 juillet 2022
Marcia Friesen Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, Université du Manitoba	Groupe de discussion	15 juillet 2022
Heather Sheardown Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, Université McMaster	Groupe de discussion	15 juillet 2022
Jane Goodyer Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, Université York	Groupe de discussion	15 juillet 2022

Marie-José Nollet Doyens et doyennes d'ingénierie Canada, École de technologie supérieure	Groupe de discussion	15 juillet 2022
Mary Wells Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, Université de Waterloo	Groupe de discussion	15 juillet 2022

Des commentaires ont été reçus de 67 personnes, EES, entreprises et organismes de réglementation. Au total, quelques 366 lignes de commentaires ont été produites dans le cadre du processus de consultation.

3.2 Sommaire des commentaires issus du processus de consultation

Les membres du Groupe de travail ont analysé l'intégralité des 366 lignes de commentaires fournis dans le cadre de la consultation. Les commentaires ont été regroupés par source et par recommandations du rapport du Groupe de travail auxquelles ils s'appliquaient. [L'Annexe 5](#) comprend tous les commentaires reçus, organisés par recommandations auxquelles ils s'appliquent. Un résumé des statistiques de ce regroupement de données est présenté ci-dessous.

Proportion de commentaires reçus de différentes sources de parties prenantes :

- 33 % (122) des commentaires provenaient de sources générales, comme cela a été mentionné lors des webinaires ouverts et des séances libres. Il s'agit notamment d'ingénieur.e.s de l'industrie, d'étudiant.e.s et d'ingénieur.e.s-stagiaires, de certains organismes de réglementation et de membres du corps professoral du milieu universitaire.
- 20 % (74) des commentaires provenaient des EES, recueillis par écrit; ils provenaient directement de chaque EES. Il s'agit notamment de professeur.e.s qui donnent des cours dans les EES et de membres du corps enseignant assurant des fonctions administratives comme les postes de doyen.ne.s adjoint.e.s et d'autres postes semblables.
- 16 % (60) des commentaires provenaient de membres de DDIC, par écrit.
- 13 % (48) des commentaires provenaient de champion.ne.s de l'EDI ou de l'initiative 30 en 30, principalement par le truchement de nominations d'organismes de réglementation.
- 9 % (33) des commentaires provenaient du personnel et des représentant.e.s des organismes de réglementation.
- 5 % (18) des commentaires provenaient de membres du BCAPG, par écrit.
- 3 % (11) des commentaires provenaient des étudiant.e.s, principalement par l'entremise de la FCEG.

Proportion des commentaires reçus, regroupés par recommandation du rapport du Groupe de travail :

- 43 % (197) des commentaires étaient des commentaires généraux au sujet du rapport du Groupe de travail.

- Cette catégorie générale comprend des commentaires qui n'étaient pas clairement liés à une section particulière du rapport du Groupe de travail ni à une recommandation particulière.
- Ces données peuvent être subdivisées comme suit :
 - 152 commentaires généraux.
 - De ce nombre, la moitié était plutôt positive et à l'appui des efforts du Groupe de travail, tandis que l'autre moitié était d'avis contraire.
 - 27 commentaires portaient sur des aspects de l'EDI et sur la façon dont ils interagissent avec le contenu du rapport.
 - 4 commentaires portaient sur le concept selon lequel l'avancement de l'initiative 30 en 30 pourrait imposer un fardeau indu à certaines personnes qui s'identifient comme des femmes déjà présentes dans le système. Par exemple, les femmes peuvent être appelées à participer à plus de travaux de comités que leurs homologues masculins.
 - 4 commentaires portaient sur le besoin de formation des membres du BCAPG sur l'EDI et l'initiative 30 en 30.
 - 3 commentaires ont expressément souligné la portée inappropriée des recommandations du rapport par rapport aux objectifs de l'agrément.
 - 2 commentaires ont indiqué que les recommandations manquaient de précision.
 - 2 commentaires ont souligné que les risques liés à la mise en œuvre de l'initiative 30 en 30, comme il est suggéré dans le rapport, n'ont pas été analysés en ce qui a trait aux risques en cause.
 - Il y a eu un commentaire sur chacun des sujets suivants : peuples autochtones, communication des pratiques exemplaires et liens entre le secteur et les EES.
- 7 % (34) des commentaires concernaient la Recommandation 4 : Modifier la qualité n° 10 en remplaçant « Déontologie et équité » par « Équité, diversité et inclusion »
- 6 % (25) des commentaires concernaient la Recommandation 6 : Ingénieurs Canada doit publier des définitions de l'Équité, de la diversité et de l'inclusion.
- 4 % (19) des commentaires portaient sur la Recommandation 2 : Actualiser la norme 3.5.4 Expérience et compétence des membres du corps professoral.
- Les autres recommandations ont été abordées dans 3 % (15) et moins de commentaires.

Enfin, Doyennes et doyens d'ingénierie Canada a fait part de ses commentaires au cours du processus national de consultation et à plusieurs reprises au cours des réunions du BCAPG et des réunions d'agrément connexes. Dans ses commentaires sur le rôle du système d'agrément dans l'intégration des objectifs de l'initiative 30 en 30, Doyennes et doyens d'ingénierie Canada a exprimé la crainte que ces travaux n'élargissent démesurément la portée de l'agrément et qu'ils utilisent l'agrément comme un outil stratégique pour remplir le mandat plus vaste d'Ingénieurs Canada. Bien que Doyennes et doyens d'ingénierie Canada appuient collectivement et individuellement la parité hommes-femmes dans la profession, ils estiment que les recommandations vont à l'encontre des objectifs visés. De plus, ils notent que l'agrément constitue un moyen inadéquat de réaliser des progrès dans ce domaine. Les commentaires de DDIC soulignent que le mouvement qui secoue le système d'agrément à l'heure actuelle peut être une réponse aux tendances récentes dans

l'enseignement supérieur. Par conséquent, ce mouvement pourrait établir un précédent lorsque d'autres tendances se manifesteront, ce qui déstabiliserait les normes et la capacité des programmes d'études à répondre aux normes.

Les commentaires reçus de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada concernant le rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCCAG et ses recommandations peuvent être résumés comme suit :

- Des lacunes fondamentales ont été relevées dans le processus suivi par le Groupe de travail dans sa formation, sa composition et son approche pour la création du rapport.
- Un décalage a été constaté entre le processus du Groupe de travail et ses recommandations et les objectifs de l'initiative 30 en 30, visant une profession d'ingénieur inclusive.
- Des préoccupations ont été soulevées au sujet des recommandations qui sont considérées comme une intrusion inappropriée dans des questions qui dépassent la portée de l'agrément.
- Une forte opposition a été exprimée contre la mise en œuvre des recommandations proposées par le Groupe de travail.
- Une demande officielle de suspension du processus national de consultation a été présentée au Conseil d'Ingénieurs Canada.

Le Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada a choisi de ne pas suspendre le processus national de consultation. Le Groupe de travail a suivi la directive du Conseil d'Ingénieurs Canada pour veiller à ce que le point de vue de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada soit pleinement pris en compte, et, par conséquent, le Groupe de travail a invité DDIC à examiner son rapport révisé et les recommandations qui en découlent à la lumière des résultats de la consultation nationale avant de finaliser ses recommandations en vue de leur présentation au BCAPG.

Commentaires finaux de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada

Le rapport sur la consultation nationale de 2022 au sujet du Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG a été envoyé à la présidente de DDIC en janvier 2024. L'organisme a formulé les commentaires suivants :

- « Le Groupe de travail a bien résumé les préoccupations de DDIC énoncées dans la section 3.2 du présent rapport.
- Les modifications apportées aux recommandations semblent de nature essentiellement rédactionnelle et ne reflètent aucune réflexion ni aucun changement significatif fondé sur les commentaires reçus de DDIC.
- Les EES sont déterminés à améliorer l'équité, la diversité et l'inclusion à l'égard des groupes sous-représentés au sein de la profession d'ingénieur, notamment les femmes, les Autochtones et d'autres groupes en quête d'équité. »

Enfin, la position de DDIC demeure inchangée, et ses membres réitèrent les commentaires résumés dans la section 3.2 du présent rapport.

3.3 Recommandations révisées

À la lumière des résultats de la consultation, les membres du Groupe de travail ont révisé les recommandations, qui sont énumérées dans la présente section du rapport. Les révisions sont visibles à l'aide du suivi des modifications.

Recommandation 1 : Actualiser la norme 3.5.3 Leadership

Il est recommandé d'ajouter ce qui suit à la norme 3.5.3 sur le leadership :

Le doyen de la faculté de génie (ou son équivalent) et le directeur du département (ou l'administrateur assumant la responsabilité globale de chaque programme de génie) doivent assurer un leadership efficace de la formation en génie, **notamment l'engagement à la promotion de promouvoir l'équité, de la diversité et de l'inclusion**, et jouir de la plus haute estime au sein de la profession d'ingénieur. On s'attend à ce qu'ils soient titulaires d'un permis d'exercice du génie au Canada.

Indicateur : Un sondage mené par les organismes de réglementation auprès des candidats à la profession comprenant des questions sur l'initiative 30 en 30, l'EDI et d'autres questions relatives à la culture des programmes de génie, montre que, pendant leurs études dans le cadre du programme, Les membres du corps professoral, les étudiant.e.s et les ingénieur.e.s stagiaires, le cas échéant, les candidats ont vécu de façon plus satisfaisante les la sensibilisation aux questions relatives à l'EDI, ce qui reflèterait de façon qualitative la promotion de ces questions par les leaders, selon les observations des groupes internes au sein des EES.

Recommandation 2 : Actualiser la norme 3.5.4 Expérience et compétence des membres du corps professoral

Il est recommandé d'ajouter l'énoncé suivant à la norme 3.5.4 sur l'expérience et la compétence du corps professoral :

Les membres du corps professoral qui dispensent le programme d'études en génie doivent faire preuve d'un haut niveau d'expertise et de compétence, **démontrer leur compréhension et leur engagement continu à l'égard de l'EDI, et promouvoir envers** les objectifs de la formation en génie et de la profession autoréglementée de l'ingénieur. La compétence globale du corps professoral est évaluée en fonction des critères suivants :

- a. La formation universitaire de ses membres.
- b. La diversité de leur formation, y compris la nature et l'étendue de leur expérience du secteur industriel.
- c. Leur capacité à communiquer efficacement.
- d. Leur expérience et leurs réalisations sur les plans de l'enseignement, de la recherche et/ou de l'exercice du génie.
- e. Leur degré de participation à des sociétés d'ingénieurs et à des sociétés professionnelles, scientifiques et savantes.
- f. Leur appréciation du rôle et de l'importance de la profession autoréglementée de l'ingénieur, et d'une attitude positive à l'égard du permis d'exercice et leur participation aux affaires professionnelles.
- g. L'EDI comme l'un des aspects du recrutement et de l'embauche de nouveaux membres du corps professoral au sein d'un programme.**

Indicateur : Un sondage mené par les organismes de réglementation auprès des candidats à la profession (stagiaires) comprenant des questions sur l'initiative 30 en 30, l'EDI et d'autres questions relatives à la culture des programmes de génie, montre que, pendant leurs études dans le cadre du programme, les candidats ont vécu de façon plus satisfaisante les questions relatives à l'EDI. La progression devrait être visible au cours d'une série de sondages, ce qui démontrerait une sensibilisation accrue.

Recommandation 3 : Modifier la qualité requise n° 8 en ajoutant le mot « déontologie » à « professionnalisme », pour qu'elle se lise comme suit : « Professionnalisme et déontologie »

Il est recommandé de modifier la qualité n° 8 requise des diplômés pour remplacer

« Professionnalisme » par « Professionnalisme et déontologie ». Le nouveau libellé suivant est proposé :

8. Professionnalisme **et déontologie**. Compréhension des rôles et des responsabilités de l'ingénieur dans la société, surtout le rôle essentiel de protection du public, **qui se manifeste par une conscience déontologique et une aptitude à agir de manière éthique et à appliquer les principes de déontologie**.

Il est en outre recommandé que l'annexe 8, *Énoncé d'interprétation sur les qualités requises des diplômés*, soit mise à jour pour inclure les définitions suivantes des concepts de professionnalisme et de déontologie :

Professionnalisme

Compréhension des rôles et des responsabilités de l'ingénieur dans la société, surtout le rôle essentiel de protection du public, qui se traduit par une aptitude à évoluer dans le milieu professionnel.

Déontologie

Aptitude à comprendre, reconnaître et appliquer des concepts professionnels dans un milieu inclusif et sécuritaire comprenant, entre autres, le sens du devoir, l'équité, le respect, le risque de préjudice, l'honnêteté, la diligence, la fiabilité, la confidentialité et la transparence.

Indicateur : Les résultats d'un sondage auprès des parties prenantes montrent que la version révisée de cette qualité et des définitions et interprétations connexes sont utiles, notamment pour créer des programmes solides. Ce sondage peut être réalisé conjointement à l'information recueillie normalement auprès des EES après une visite, ou s'y ajouter.

Recommandation 4 : Modifier la qualité n° 10 en remplaçant « Déontologie et équité » par « Équité, diversité et inclusion »

Il est recommandé de modifier la qualité n° 10 requise des diplômés pour remplacer « Déontologie et équité » par « Équité, diversité et inclusion ». Le nouveau libellé suivant est proposé :

10. **Équité, diversité et inclusion. Manifester une compréhension du principe d'équité et de diversité sur le plan individuel, interpersonnel, organisationnel, éducationnel, professionnel et sociétal, doublée d'une aptitude à créer un milieu inclusif et des personnes inclusives et à y travailler, ainsi qu'à envisager l'accessibilité comme facteur dans la création de l'inclusion, de la diversité et de l'équité.**

Il est en outre recommandé que l'annexe 8, *Énoncé d'interprétation sur les qualités requises des diplômés*, soit mise à jour pour inclure une définition de l'équité, la diversité et l'inclusion (voir la recommandation 169). [L'ODD 5 de l'ONU, L'égalité entre les sexes, peut servir d'exemple pour cet énoncé d'interprétation.](#)

Indicateur : Les résultats d'un sondage auprès des parties prenantes, y compris de l'industrie, montrent que cette version révisée de cette qualité et des définitions et interprétations connexes sont utiles, notamment pour créer des programmes solides. Ce sondage ~~peut être réalisé conjointement~~ s'ajouterait à l'information recueillie normalement auprès des EES pour chaque programme après une visite, ~~ou s'y ajouter.~~ La rétroaction provenant de ce processus devrait faire partie d'un processus d'amélioration continue pour le BCAPG ainsi que pour Ingénieurs Canada.

Recommandation 5 : Actualiser l'Énoncé d'interprétation sur les qualités requises des diplômés

Il est recommandé que l'annexe 8, *Énoncé d'interprétation sur les qualités requises des diplômés*, notamment la section relative à la norme 3.1.4 (outils d'évaluation) soit actualisée pour apporter des précisions quant aux définitions et attentes relatives aux catégories d'application *introduit, développé et avancé (I/D/A) qui prépare mieux les étudiant.e.s à l'obtention du permis d'exercice et à l'exercice du génie.*

Indicateur : L'adoption, par le BCAPG, d'un énoncé d'interprétation actualisé aligné sur les modifications aux Graduate Attributes de l'IEA dans le cadre de l'Accord de Washington.

Recommandation 6 : Définir les termes « équité », « diversité » et « inclusion » d'Ingénieurs Canada

Il est recommandé que le conseil d'Ingénieurs Canada mette au point une définition des termes « équité », « diversité » et « inclusion » qui s'aligne sur les normes fédérales et qui s'applique à tous les aspects du travail qu'Ingénieurs Canada entreprend, y compris l'agrément, tout en tenant compte des aspects d'une carrière en génie dans tous les secteurs.

De plus, il est recommandé que l'annexe 8, *Énoncé d'interprétation sur les qualités requises des diplômés*, soit actualisée pour inclure les définitions des termes « équité », « diversité » et « inclusion » en relation avec la version proposée de la qualité n° 10 « Équité, diversité et inclusion ».

Indicateur : Les résultats d'un sondage auprès des parties prenantes, y compris l'industrie, montrent que cette définition et son énoncé d'interprétation sont utiles, notamment pour créer des programmes solides qui seront bénéfiques à l'exercice du génie. Ce sondage peut être réalisé conjointement à s'ajouter à l'information recueillie normalement auprès des EES après une visite pour chaque programme. La rétroaction provenant de ce processus devrait faire partie d'un processus d'amélioration continue pour le BCAPG ainsi que pour Ingénieurs Canada, ou s'y ajouter.

Recommandation 7 : Actualiser l'Énoncé d'interprétation sur les catégories d'unités d'agrément (UA)

Pour donner aux EES des exemples de la manière dont il est possible d'intégrer l'EDI aux activités, il est recommandé d'actualiser l'annexe 7, *Énoncé d'interprétation sur les catégories d'unités d'agrément (UA)* pour y inclure l'énoncé suivant :

Les 305 UA restantes (sur un minimum de 1 850) peuvent être attribuées à toute combinaison de mathématiques, de sciences naturelles, de sciences du génie, de conception en ingénierie et d'études complémentaires, par exemple, des cours ou des parties de cours qui comportent des concepts de l'EDI, ainsi que comme catégorie « autre », si cela est jugé souhaitable. Cette dernière option concerne les activités d'apprentissage qui n'entrent dans aucune catégorie, mais qui complètent le contenu technique du programme d'études, qui sont conformes aux objectifs du programme et pour lesquelles l'établissement d'enseignement a approuvé l'octroi de crédits universitaires. **Les EES sont encouragés à envisager d'intégrer une formation ou des séminaires sur l'EDI ou 30 en 30 (par exemple) dans le cadre de cette attribution d'UA.**

Indicateur : Que 50 % des EES-programmes adoptent des initiatives liées à la formation ou les séminaires sur l'EDI ou à l'initiative 30 en 30 comme qui comportent des activités d'apprentissage optionnelles contribuant au total des UA dans les programmes, comme indiqué dans la documentation fournie par l'EES dans le cadre du questionnaire et préparée à l'intention de l'équipe de visiteurs.

Recommandation 8 : Actualiser l'Énoncé d'interprétation sur l'amélioration continue

Pour donner aux EES des exemples de la manière dont il est possible d'intégrer l'EDI aux activités, il est recommandé d'actualiser l'annexe 9, *Énoncé d'interprétation sur l'amélioration continue*, pour inclure l'énoncé suivant en relation avec les normes 3.2.1 (processus d'amélioration), 3.2.2 (engagement des intervenants) et 3.2.3 (actions d'amélioration) :

Exemples : Mise en œuvre et augmentation du nombre d'initiatives d'EDI et 30 en 30 qui sont intégrées dans l'expérience globale d'apprentissage. Ces initiatives peuvent comprendre des séminaires, des formations spécifiques, des ateliers ou d'autres activités de formation.
Exemple : Le programme démontre une amélioration d'une année sur l'autre en ce qui concerne la Norme 3.2.3 sur l'EDI et/ou l'initiative 30 en 30.

Indicateur : Les résultats d'un sondage auprès des parties prenantes, y compris l'industrie, montrent que cette version révisée de l'énoncé d'interprétation est utile, notamment pour créer des programmes solides qui seront bénéfiques à l'exercice du génie. Ce sondage peut ~~être réalisé conjointement~~ ajouter à l'information recueillie normalement auprès des EES après une visite pour chaque programme. La rétroaction provenant de ce processus devrait faire partie d'un processus d'amélioration continue pour le BCAPG ainsi que pour Ingénieurs Canada.
~~, ou s'y ajouter.~~

Recommandation 9 : Ajouter des questions aux suggestions de questions d'entrevue lors des visites (sur les lieux) concernant la norme 3.3.3 Conseils pédagogiques

Il est recommandé d'ajouter des questions suggérées au guide d'entrevue, et ce, pour faciliter la collecte de données sur les processus qui sont mis en place par les EES pour intégrer les questions d'EDI aux conseils pédagogiques donnés par les membres du corps professoral, le personnel et les pairs sans préjugés. Les questions suggérées sont jointes en annexe du présent rapport et sont ventilées par thème dans les recommandations qui suivent.

Indicateur : Les équipes de visiteurs indiquent au moyen d'un sondage d'évaluation de la visite dans leurs commentaires que la liste de questions a été utile.

Recommandation 10 : Ajouter des questions aux suggestions de questions d'entrevue lors des visites (sur les lieux) concernant la norme 3.5.1.1 Qualité de l'expérience éducative

Il est recommandé d'ajouter des questions suggérées au guide d'entrevue, et ce, pour faciliter la collecte de données sur a) l'engagement manifeste du programme envers l'EDI, b) la formation offerte par le programme au corps professoral et au personnel en matière d'EDI, c) les politiques et procédures du programme visant à aider les étudiants au moyen de services de consultation. Les questions suggérées sont les suivantes :

- Qui offre des services de consultation?
- Quelle est la nature des services de consultation (soutien psychologique, moral, conseils pédagogiques)?
- Quelles sont les modalités d'accès à ces services? (premier arrivé, premier servi; ou considérations particulières données à certains groupes démographiques [p. ex., les femmes ou les membres de la communauté LGBTQ2+] pour qu'ils aient un accès prioritaire?)

Indicateur : Les équipes de visiteurs indiquent dans leurs commentaires que la liste de questions a été utile.

Recommandation 11 : Ajouter des questions aux suggestions de questions d'entrevue lors des visites (sur les lieux) concernant la norme 3.5.3 Leadership

Il est recommandé d'ajouter les questions suggérées ci-dessous au guide d'entrevue pour que l'équipe de visiteurs puisse facilement recueillir des données sur l'engagement des dirigeants à l'égard de l'EDI :

- Que fait le bureau du doyen ou de la doyenne au sein de la faculté pour se faire le champion des questions d'EDI?
- Est-ce que le bureau du doyen appuie (au moyen d'un programme) l'EDI? Le cas échéant, comment se manifeste cet appui et comment est-il soutenu?

Indicateur : Les équipes de visiteurs indiquent dans leurs commentaires que la liste de questions a été utile.

Recommandation 12 : Ajouter des questions aux suggestions de questions d'entrevue lors des visites (sur les lieux) concernant la norme 3.5.4 Expérience et compétence des membres du corps professoral

Il est recommandé d'ajouter les questions suggérées au guide d'entrevue pour faciliter la collecte de données par l'équipe de visiteurs en ce qui concerne les expériences et la compétence des femmes membres du corps professoral :

- Est-ce que les membres du corps professoral qui sont des femmes ou qui font partie de groupes minoritaires-marginalisés sont encouragés à développer leur carrière et reçoivent un soutien pour un développement professionnel durable?
- Quelles sont les possibilités de formation continue et durable pour les femmes et les groupes minoritairesmarginalisés?
- Comment les membres du corps professoral qui sont des femmes ou qui font partie de groupes marginalisésminoritaires sont-ils encouragés et soutenus en début de carrière pour obtenir un partenariat industriel, un mentorat, etc.
- Quels principes de l'EDI sont approuvés par le bureau du doyen et le corps professoral en ce qui concerne les processus d'embauche de professeurs et d'employés?

Indicateur : Les équipes de visiteurs indiquent dans leurs commentaires que la liste de questions a été utile.

Recommandation 13 : Ajouter des questions aux suggestions de questions d'entrevue lors des visites (sur les lieux) concernant la norme 3.5.7 Contrôle et responsabilité du programme de génie

Il est recommandé d'ajouter une question au guide d'entrevue pour faciliter la collecte de données par l'équipe de visiteurs, et ce, pour savoir si le conseil de la faculté de génie (ou l'équivalent) est sensibilisé aux questions d'EDI. La question qu'il est proposé d'ajouter est la suivante :

- Comment les questions relatives à l'EDI sont-elles traitées par cette organisation?

Indicateur : Les équipes de visiteurs indiquent dans leurs commentaires que la liste de questions a été utile.

Recommandation 14 : Ajouter des questions générales sur l'EDI à la liste de suggestions de questions d'entrevue pour les visites (sur les lieux) :

Il est recommandé d'ajouter les questions ~~ci-dessous~~suggérées au guide d'entrevue pour que l'équipe de visiteurs puisse facilement recueillir des données d'ordre général sur l'EDI :

Solidité de l'infrastructure

- Est-ce que l'EES s'est doté d'un énoncé sur l'EDI?
- Quel est l'état général de la sensibilisation et de la formation à l'EDI visant le corps enseignant, le personnel, les étudiants de premier et de deuxième cycle?
- Est-ce que des membres du corps professoral concentrent leurs efforts sur l'EDI ou l'initiative 30 en 30?
- Quels sont les groupes de champions ou les autres entités qui soutiennent l'EDI au sein de l'EES?
- Quel est le niveau général d'efficacité des interventions liées à l'EDI?

Évaluation qualitative : Expérience étudiante de l'EDI

- Entrevues : étudiants de premier cycle, deuxième cycle, personnel et technologues
 - Avez-vous été victime de harcèlement pendant votre participation au programme de votre choix?
 - ou A-t-on tenté de vous décourager pendant votre participation de au participer au programme de votre choix?
 - Savez-vous comment signaler tout problème de harcèlement?
 - Choisiriez-vous à nouveau ce domaine d'études?
 - Que s'est-il passé lorsque des questions ont été soulevées? Ont-elles été abordées? Par qui?

Évaluation quantitative : connaissances et attitude des dirigeants

- Quel est le nombre de femmes parmi les étudiants? Domaine d'études?
- Combien de membres du corps professoral sont des femmes?
- Comment soutient-on les étudiantes?
- Comment soutient-on les professeures?
- Quelles sont les mesures prises en matière d'EDI dans le contexte du recrutement et du maintien aux études ou en ppste?
- Quel est le taux d'efficacité des activités de sensibilisation?
- Selon vous, les efforts de l'EES en matière d'EDI pourraient être décrits comme étant « ponctuels », « de haut en bas », « collectifs »?

Indicateur : Les équipes de visiteurs indiquent dans leurs commentaires que la liste de questions a été utile.

Recommandation 15 : Énoncé de principe sur les questions liées au recrutement et au maintien en poste

Il est recommandé que le BCAPG ou Ingenieurs Canada publie un énoncé de principe lié à l'EDI et aux questions de recrutement et de maintien en poste, ~~en qui~~ abordable les points suivants :

- Les responsables de programmes sont encouragés à solliciter des disciplines autres que le génie pour participer à l'élaboration et la prestation des programmes, et ce, pour faire preuve de dynamisme et d'inclusion, notamment au regard des questions d'EDI. Les projets de conception finaux en génie offrent une bonne occasion de collaborer avec des disciplines autres que le génie.
- Les disciplines où la représentation de la diversité est normalement faible sont invitées à trouver des moyens d'accroître la diversité et la représentation au sein de leurs programmes. Il convient de noter que l'équilibre entre les genres parmi les étudiants inscrits serait un moyen efficace de mesurer les effets de l'engagement d'un programme dans le cadre de l'initiative 30 en 30.

- Les programmes sont encouragés à consulter leurs partenaires de l'industrie pour cerner les enjeux de l'EDI qui, au sein d'un programme, pourraient avoir des répercussions sur le milieu dans lequel s'exerce le génie à l'échelle locale, et ce, dans l'optique d'améliorer la culture du programme en question.

Indicateur : L'énoncé de principe est publié et accessible dans le site Web d'Ingénieurs Canada, et il est consulté par des parties prenantes externes (ce que l'analytique Web permet de déterminer).

Recommandation 16 : Composition et formation des équipes de visiteurs

Il est recommandé que le BCAPG actualise sa politique 4.2 (sélection de l'équipe de visiteurs) pour tenir compte de l'énoncé suivant :

Le BCAPG s'efforce de créer des équipes de visiteurs composées d'au moins 30 % de femmes. Un objectif à long terme serait une parité hommes-femmes représentative de la population canadienne.

Il est en outre recommandé que le conseil d'Ingénieurs Canada examine la politique de diversité et d'inclusion afin de déterminer s'il convient de limiter à la fois la cible et la limite de temps associées à l'initiative 30 en 30.

Indicateur : La politique 4.2 du BCAPG, Sélection de l'équipe de visiteurs, est mise à jour pour indiquer que le BCAPG « s'efforce de créer des équipes de visiteurs composées d'au moins 30 % de femmes et que l'objectif à long terme serait une parité hommes-femmes représentative de la population canadienne » et cette politique est approuvée par le conseil d'Ingénieurs Canada

Recommandation 17 : Réserve de bénévoles

Il est recommandé de déployer des efforts pour multiplier les activités de sensibilisation et de recrutement afin d'accroître la réserve de visiteurs bénévoles pour qu'elle reflète mieux la composition de la population canadienne, y compris la diversité des langues, des genres et les groupes marginalisés.

Indicateur : La publicité pour les bénévoles faite dans le site Web d'Ingénieurs Canada et sur les plateformes de réseaux sociaux comprend l'énoncé suivant : « Ingénieurs Canada estime que le fait de pouvoir compter sur une réserve de bénévoles reflétant la population canadienne est une force. À ce titre, nous encourageons toutes les personnes qualifiées à poser leur candidature, y compris les femmes et les membres de groupes minoritaires marginalisés ». De plus, les organismes d'ingénieurs centrés sur les femmes, les organismes de réglementation et Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC) s'associent au BCAPG pour diffuser l'avis de recherche de bénévoles.

Recommandation 18 : Code de conduite

Il est recommandé qu'Ingénieurs Canada procède à un examen critique du code de conduite actuel inscrit dans le Manuel des politiques du conseil, 4.3 – Code de conduite afin de s'assurer que l'organisme est inclusif et respectueux de tous les groupes, et que le Code s'applique à toutes les activités de l'organisme.

Indicateur : Le conseil d'Ingénieurs Canada procède à un examen de son Code de conduite.

Il est en outre recommandé de fournir à tous les membres des équipes de visiteurs un exemplaire papier du Code de conduite et de toutes les versions ultérieures au fur et à mesure qu'elles seront disponibles.

Indicateur : Le secrétariat du BCAPG remet à tous les membres des équipes de visiteurs un exemplaire du Code de conduite à chaque fois qu'ils effectueront une visite.

De plus, il est recommandé que l'exposé d'orientation du président de l'équipe de visiteurs soit actualisé pour inclure l'information sur le Code de conduite (version actuelle et ultérieure) et les principes d'équité, de diversité et d'inclusion.

Indicateur : Le modèle de l'exposé d'orientation du président de l'équipe de visiteurs est actualisé pour comprendre l'information sur le Code de conduite et les principes d'équité, de diversité et d'inclusion.

Recommandation 19 : Bibliothèque de ressources sur l'EDI

Il est recommandé que le BCAPG, en liaison avec le personnel affecté au soutien de l'initiative 30 en 30 d'Ingénieurs Canada, entretienne une bibliothèque de ressources sur les pratiques exemplaires et les normes de l'industrie qui seraient utiles aux EES dans le cadre de leur travail de planification et d'application de l'EDI au sein de leur faculté, département et programme(s).

Indicateur : Les résultats d'un sondage auprès des parties prenantes montrent que cette bibliothèque est utile. Ce sondage peut être réalisé conjointement à l'information recueillie normalement auprès des EES après une visite, ou s'y ajouter.

4. Recommandations au BCAPG

Le Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG a terminé un processus national de consultation qui consistait à susciter des commentaires sur son rapport auprès des parties prenantes intéressées, notamment DDIC, le BCCAG, les groupes des organismes de réglementation, les ingénieur.e.s en exercice et le milieu universitaire. Cette consultation a donné lieu à près de 400 commentaires distincts. Chaque point a été évalué par le Groupe de travail en fonction de son incidence et de la révision possible des recommandations initiales. Des statistiques sur les commentaires sont présentées dans le rapport de consultation. Les recommandations ont été révisées en profondeur afin d'y intégrer tous les commentaires constructifs. Ensuite, les recommandations révisées, ainsi qu'une version exhaustive du rapport de consultation, ont été transmises à DDIC pour obtenir des commentaires supplémentaires, à la demande du conseil d'Ingénieurs Canada. La réponse de DDIC est également incluse dans ce rapport final de consultation.

Au moment de la rédaction de ce rapport, et dans l'optique d'une profession plus inclusive pour les femmes et d'autres groupes marginalisés, le Groupe de travail présente les recommandations révisées et le rapport final de consultation au BCAPG avec la motion suivante :

Que le BCAPG approuve le rapport sur la consultation de 2022 sur le rapport du groupe de travail 30 en 30 du BCAPG pour sa soumission ultérieure au conseil d'Ingénieurs Canada pour examen.

5. Définitions

BCAPG, BA : Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie, ou simplement le Bureau d'agrément. En pratique, malgré son nom, il s'agit d'un comité du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada.

Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada : Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada.

Établissement d'enseignement supérieur, EES : Un établissement postsecondaire qui propose des programmes d'enseignement aux diplômés de secondaire.

Organismes de réglementation : Les organismes provinciaux et territoriaux qui sont établis en vertu de la loi dont la mission est de réglementer l'exercice de la profession d'ingénieur sur leur territoire respectif et qui sont les membres d'Ingénieurs Canada, conformément aux statuts de prorogation.

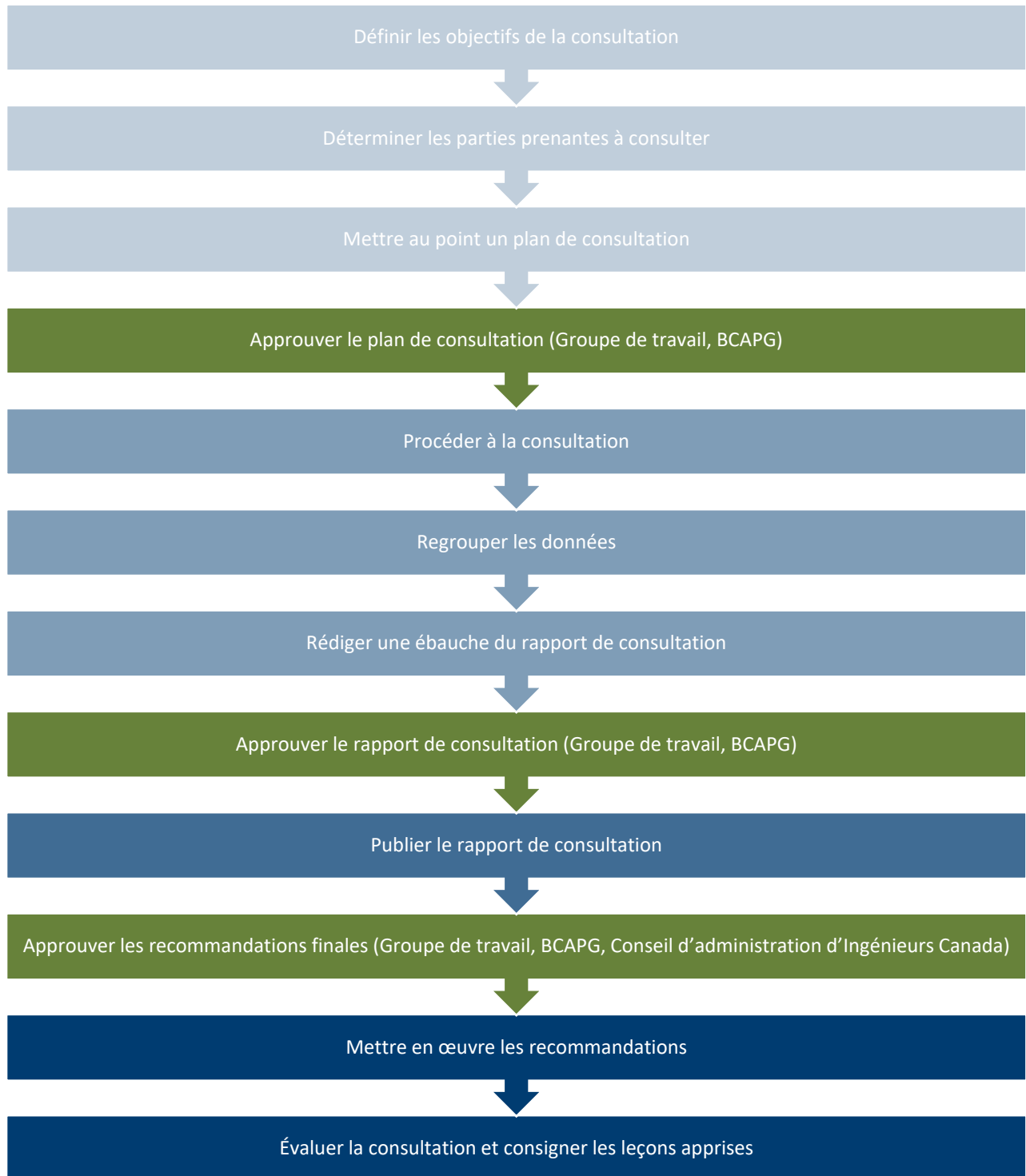
Groupe de travail : Dans le cadre de ce rapport, un groupe de travail est un sous-comité chargé d'une mission particulière sur une période donnée. Un groupe de travail peut inclure des membres qui ne font pas partie du comité ou du conseil qui l'a créé.

6. Annexes

Annexe 1 : Le Rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG

Le rapport du Groupe de travail 30 en 30 du BCCAG peut être consulté sur le site Web d'Ingénieurs Canada, [ici](#).

Annexe 2 : Processus de consultation d'Ingénieurs Canada



Légende :

Point de décision

Processus du plan de travail

Annexe 3 : Courriel d'invitation à participer à la consultation

[send via email from: accreditation@engineerscanada.ca]

(le français suit)

Objet : Consultation sur le rapport du Groupe de travail chargé de donner suite à l'initiative « 30 en 30 » d'Ingénieurs Canada

(Distribution : conseil, Groupe des chefs de direction, GNRA)

Chers collègues,

Lors de sa réunion des 5 et 6 juin 2021, le Bureau d'agrément a demandé au Groupe de travail chargé de donner suite à l'initiative « 30 en 30 » d'Ingénieurs Canada de consulter les parties prenantes sur les recommandations de son rapport concernant les interventions possibles dans le système d'agrément pour soutenir l'objectif de l'initiative 30 en 30. **Les organismes de réglementation sont invités à faire part de leurs commentaires sur les recommandations présentées dans le rapport.** La consultation se tiendra du 2 mai au 31 août 2022.

Participants recherchés

Le Groupe de travail sur l'initiative « 30 en 30 » a dressé une liste de participants potentiels au processus — conseils et comités d'examineurs ou comités d'évaluation de la formation universitaire des organismes de réglementation — mais il y a peut-être d'autres personnes au sein de votre organisme qui devraient être informées de cette consultation et qui pourraient être intéressés à participer.

Comment participer

1. Présentation du processus de consultation – webinaire

Toute personne intéressée de votre organisme est invitée à assister à l'un de nos webinaires. Il suffit de cliquer sur l'une des options ci-dessous pour savoir comment s'inscrire :

- [Jeudi 12 mai, de 14 h à 15 h HE](#) (en anglais)
- [Jeudi 19 mai, de 14 h 30 à 15 h 30 HE](#) (en français)

Dans le webinaire de présentation, nous passerons en revue le processus de rédaction du rapport, les recommandations contenues dans celui-ci et les modalités de consultation de chaque groupe de parties prenantes. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister au webinaire en direct, vous en trouverez un enregistrement dans le site Web d'Ingénieurs Canada.

2. Séances de discussion

Les parties prenantes sont également invités à assister à l'une des trois séances pour faire part de leurs commentaires sur les recommandations aux membres du groupe de travail. Des salles de petits groupes seront utilisées pour s'assurer que les conversations sont efficaces et complètes. Pour vous inscrire à l'une de ces sessions, veuillez utiliser les liens suivants :

Date	Lien d'inscription
23 juin, 11h00 HE	https://us06web.zoom.us/meeting/register/tZcldeGhqjksH9BKG85a-bqhchilNnuISPZh
25 juillet, 13h00 HE	https://us06web.zoom.us/meeting/register/tZlsf-6sqzgjE9bwfh9g2ekmtYQ2iGZqlB8p
31 août, 12h00 HE	https://us06web.zoom.us/meeting/register/tZAlfuqhqz8uEtf4FIJjEgvgpAzzULs8mxoY

Veillez noter que chaque session supportera les participants francophones et anglophones.

3. Webinaire avec les représentants des organismes

Si vous ou vos collègues voulez organiser une réunion en ligne pour discuter des recommandations du Groupe de travail chargé de donner suite à l'initiative « 30 en 30 » d'Ingénieurs Canada, veuillez envoyer un courriel à accreditation@engineerscanada.ca pour fixer une date.

4. Soumission de commentaires par écrit

Vous pouvez participer à la consultation d'une des façons indiquées ci-dessus. Vous pouvez aussi soumettre vos commentaires par écrit à accreditation@engineerscanada.ca, ou les envoyer par la poste à l'adresse suivante :

Groupe de travail chargé de donner suite à l'initiative « 30 en 30 » d'Ingénieurs Canada
 a/s de Elise Guest
 Ingénieurs Canada
 55, rue Metcalfe, bureau 300
 Ottawa, ON K1P 6L5

Les réponses écrites doivent nous parvenir au plus tard le 31 août 2022.

Utilisation de vos commentaires

Après chaque rencontre, nous ferons une synthèse de vos commentaires et la ferons parvenir à votre principale personne-ressource pour validation. Les commentaires de toutes les parties prenantes seront colligés et présentés au Groupe chargé de donner suite à l'initiative « 30 en 30 » d'Ingénieurs Canada. Un résumé de tous les commentaires reçus sera envoyé aux parties prenantes et affiché dans le site d'Ingénieurs Canada.

Contexte

Ingénieurs Canada s'efforce d'accroître la représentation des femmes dans le domaine du génie au moyen de son initiative 30 en 30, qui vise à ce que 30 % des nouveaux ingénieurs soient des femmes en 2030. À ce titre, la [Priorité stratégique 3: Recrutement, maintien et développement des femmes au sein de la profession d'ingénieur](#), adoptée par Ingénieurs Canada pour 2019-2021, met en évidence la nécessité d'opérer un changement de culture au sein de la profession d'ingénieur afin d'atteindre l'objectif de « 30 en 30 ». Lors de sa [réunion d'octobre 2019](#), le conseil d'administration d'Ingénieurs Canada a approuvé la [sous-stratégie](#) de cette priorité stratégique, chargeant notamment le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) de prendre les mesures nécessaires pour intégrer au processus d'agrément les objectifs de l'initiative 30 en 30.

Le BCAPG a donc créé le Groupe de travail chargé de donner suite à l'initiative « 30 en 30 » d'Ingénieurs Canada. Le groupe de travail a élaboré 19 recommandations sur les interventions possibles dans le système d'agrément à l'appui de l'objectif d'augmenter le nombre de femmes impliquées dans la profession d'ingénieur. Les recommandations se classent dans les catégories suivantes :

- Les normes et procédures du BCAPG
- Documents à l'appui des normes et procédures du BCAPG
- Les énoncés d'interprétation
- Encourager le recrutement et la rétention dans la profession d'ingénieur
- Gestion des bénévoles
- Recommandations générales

Au nom du Groupe de travail chargé de donner suite à l'initiative « 30 en 30 » d'Ingénieurs Canada, du Bureau d'agrément et d'Ingénieurs Canada, je vous remercie de considérer cette invitation. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi (mya.warken@engineerscana.ca ou 1 877 408-9273, poste 206) ou avec Elise Guest (elise.guest@engineerscanada.ca ou 1 877 408-9273, poste 260).

Cordialement,

Mya Warken
Gestionnaire, Agrément

Annexe 4: Dispositives de la présentation de la consultation

Groupe de travail du BCAPG chargé de répondre à l'initiative 30 en 30 d'Ingénieurs Canada
Consultation pancanadienne

Anne-Marie Laroche
Membre, Groupe de travail 30 en 30 du BCAPG
19 mai 2022



Vous avez une question?



Plan

1. Contexte
2. Recommandations du rapport
3. Processus de consultation
4. Participation au processus de consultation



L'objectif de 30 en 30
Une initiative d'Ingénieurs Canada

- La sous-représentation des femmes est liée à la pérennité de la profession.
- Il s'agit d'une initiative ayant une **incidence collective** qui vise à augmenter la proportion d'ingénieurs nouvellement titulaires pour la faire passer à 30 % d'ici 2030.
- Réseau intersectoriel : organismes de réglementation, établissements d'enseignement postsecondaire, employeurs et associations.
- Mesure de la diversité et de l'inclusion = responsabilité, impact par rapport à l'intention.
- Mesure acceptée à l'échelle nationale, les organismes de réglementation recueillent des données annuelles sur les ingénieurs nouvellement titulaires.

Démarche de l'initiative 30 en 30

- Autres mesures prises par Ingénieurs Canada pour atteindre les objectifs de la priorité stratégique 30 en 30 :
- Niveau des champions et championnes 30 en 30, conférence 30 en 30;
 - Initiatives jeunesse;
 - Partenariats avec la Fédération canadienne étudiante de génie (CFEG), EngQuebec, le Canadian Centre for Studies in Science, Engineering, Design and Technology et le groupe des Leaders universitaires de Québec (LÉADU-Qué);
 - Soutien à la Fondation communautaire du génie canadien;
 - Guide du BCAPG destiné aux employeurs pour les aider à recruter la diversité et la participation des femmes;
 - Publication en collaboration avec GénieInnovatif Canada d'ouvrages de transition (Que faire avant, pendant et après un congé);
 - Ingénieurs Canada est aussi signataire de l'Accord de leadership sur la diversité des genres de Ressources humaines, Industrie Électrique du Canada (IEIC);
 - Partenariat avec Engineries and Geoscientists BC et Géoscientifiques Canada pour le lancement d'un système public sur l'ÉSI destiné aux ingénieurs et aux géoscientifiques;
 - Signature du DSI 30-30 du gouvernement fédéral.



Directive de la part du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada à l'intention du Bureau d'agrément

« Ingénieurs Canada doit charger le BCAPG de trouver des moyens d'intégrer les objectifs de l'initiative 30 en 30 au processus d'agrément. »

Réunion du conseil d'Ingénieurs Canada du 4 octobre 2019

Groupe de travail du BCAPG chargé de répondre à l'initiative 30 en 30 d'Ingénieurs Canada

Mandat

1. Explorer comment le processus d'agrément d'Ingénieurs Canada peut soutenir l'initiative 30 en 30. Cela peut comprendre, entre autres, et sans ordre particulier, les aspects suivants :
 - a. Les énoncés de principe
 - b. Les normes d'agrément
 - c. Les énoncés d'interprétation
 - d. La formation des bénévoles
 - e. Les pratiques et processus du BCAPG
2. Évaluer comment d'autres organismes d'agrément de programmes de formation professionnelle (en génie et ailleurs, à l'échelle nationale et internationale) traitent de tels appels à l'action.

Membres

- Jeff Pieper, membre du BCAPG, président
- Emily Cheung, membre du BCAPG
- Mina Hoorfar, nommée par Doyennes et doyens d'ingénierie Canada
- Amy Hsiao, membre du BCAPG représentant le milieu universitaire
- Tim Joseph, administrateur nommé d'Ingénieurs Canada au BCAPG
- Anne-Marie Laroche, membre du BCAPG
- Jeanette Southwood, représentante de l'équipe de direction, assistée de Cassandra Polyzou, gestionnaire, Équité, Diversité et Inclusion, Ingénieurs Canada
- Ramesh Subramanian, membre du BCAPG

Méthodologie

- Dans ses travaux, le Groupe de travail a pris en considération les perspectives présumées des parties prenantes suivantes :

Organismes de réglementation	Ingénieurs Canada
Établissements d'enseignement supérieur	Équipes de visiteurs
Réseau des champions et championnes 30 en 30	Membres du BCAPG
- Les membres du Groupe de travail ont pris part à une formation sur l'EDI et suivi des formations individuelles afin de présenter un point de vue bien informé.

Rapport du Groupe de travail

19 recommandations concernant :

- Les normes et procédures du BCAPG;
- Les énoncés d'interprétation;
- Les documents à l'appui des normes et procédures d'agrément;
- Encourager le recrutement et le maintien en poste dans la profession d'ingénieur;
- Gestion des bénévoles.



Chronologie



Éléments appropriés pour l'agrément

- Principes de l'initiative 30 en 30 et travaux réalisés jusqu'à présent;
- Rôle des études dans la profession;
- Constatations de l'analyse contextuelle et de l'étude documentaire;
- Expériences vécues.



Recommandations : Normes

- Recommandation 1 : Actualiser la norme 3.5.3 Leadership
- Recommandation 2 : Actualiser la norme 3.5.4 Expérience et compétence des membres du corps professoral
- Recommandation 3 : Modifier la qualité requise n° 8 en ajoutant le mot « déontologie » à « professionnalisme », pour qu'elle se lise comme suit : « Professionnalisme et déontologie »
- Recommandation 4 : Modifier la qualité requise n° 10 en remplaçant « Déontologie et équité » par « Équité, diversité et inclusion »

Recommandations : Énoncés d'interprétation

- Recommandation 5 : Actualiser l'Énoncé d'interprétation sur les qualités requises des diplômés
- Recommandation 6 : Définir les termes « équité », « diversité » et « inclusion »
- Recommandation 7 : Actualiser l'Énoncé d'interprétation sur les catégories d'unités d'agrément (UA)
- Recommandation 8 : Actualiser l'Énoncé d'interprétation sur l'amélioration continue

Recommandations : Les documents à l'appui des normes et procédures du BCAPG

- Ajouts aux Suggestions de questions d'entrevue dans le cadre des visites
 - Recommandation 9 : concernant la norme 3.3.3 Conseils pédagogiques
 - Recommandation 10 : concernant la norme 3.5.1.1 Qualité de l'expérience éducative
 - Recommandation 11 : concernant la norme 3.5.3 Leadership
 - Recommandation 12 : concernant la norme 3.5.4 Expérience et compétence des membres du corps professoral
 - Recommandation 13 : concernant la norme 3.5.7 Contrôle et responsabilité du programme de génie
 - Recommandation 14 : concernant les questions générales sur l'EDI

Recommandation : Encourager le recrutement et le maintien en poste dans la profession d'ingénieur

- Recommandation 15 : Énoncé de principe sur les questions liées au recrutement et au maintien en poste

Recommandation : Gestion des bénévoles

- Recommandation 16 : Composition des équipes de visiteurs
- Recommandation 17 : Réserve de bénévoles

Recommandations générales

- Recommandation 18 : Code de conduite
- Recommandation 19 : Bibliothèque de ressources sur l'EDI

Prochaines étapes



Consultation nationale

Du 2 mai au 31 août 2022



Consultation nationale : Objectifs

1. Informer les parties prenantes au sujet des activités du BCAPG qui contribuent à l'initiative 30 en 30 d'Ingénieurs Canada.
2. Solliciter la réaction des parties prenantes aux recommandations du rapport.
3. Définir les recommandations qui pourraient être mises en œuvre et celles qui ne devraient pas l'être, et apporter des améliorations aux changements et aux mesures proposées avant la mise en œuvre.
4. Cerner les obstacles au changement si les recommandations du rapport sont adoptées.
5. Élaborer un plan de mise en œuvre raisonnable qui tienne compte des divers points de vue des parties prenantes.
6. Recueillir des commentaires sur les chevauchements entre l'initiative 30 en 30 et les activités générales d'EDI.

Consultation nationale : Questions

1. Les recommandations du Groupe de travail 30 en 30 constituent-elles des interventions appropriées dans le système d'agrément?
2. Les indicateurs définis pour chaque recommandation sont-ils pertinents?
3. Y a-t-il des façons dont l'agrément pourrait soutenir les buts de l'initiative 30 en 30 qui ne font pas partie des recommandations du Groupe de travail?
4. Quelles seraient les conséquences des recommandations du Groupe de travail 30 en 30 sur vous ou votre programme si celles-ci étaient mises en place?
5. Quels sont les risques associés à la mise en œuvre (en totalité ou en partie) des recommandations du Groupe de travail 30 en 30? Comment pourraient-ils être atténués?

Parties prenantes à consulter

- BCAPG et BCCAG
- Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG)
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (surtout le Comité de liaison des doyens — CLD)
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, par l'intermédiaire du Comité de liaison des doyens, avec une demande faite aux doyens de transmettre l'information au corps professoral
- Organismes de réglementation du génie (par l'intermédiaire du Groupe des chefs de direction et du Groupe national des responsables de l'admission)
- Établissements d'enseignement supérieur (EES)
- Groupe national des responsables de l'admission (GNRA)
- Réseau des professionnels responsables des qualités requises des diplômés et de l'amélioration continue
- Réseau des champions de 30 en 30 d'Ingénieurs Canada

Prochaines étapes

- [Une page Web consacrée à la consultation](#)
- Webinaires de lancement
 - Le 12 mai (en anglais) et le 19 mai (en français)
- Réunions des parties prenantes sur demande
- Séances virtuelles libres
 - Le 23 juillet, le 25 juillet, le 25 août
- Mémoires

Les réponses écrites peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

accreditation@engineerscanada.ca

ou par la poste :

aj/s de Mya Warken
Ingenieurs Canada
55, rue Metcalfe, bureau 300
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Date limite de soumission : le 31 août 2022

Vous avez une question?



Merci de votre attention

Pour de plus amples informations :
agrement@ingenieurscanada.ca | 613.232.2474
engineerscanada.ca/fr/agrement



NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Plan de travail préliminaire du Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG)		4.8
Objet :	Informier le conseil au sujet des activités prévues du BCCAG en 2025, pour approbation définitive en décembre 2024.	
Lien avec le plan stratégique/ les objectifs :	Objectif fondamental 3 : Fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie et facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada.	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Fonctions de gouvernance	
Préparé par :	Ryan Melsom, gestionnaire, Compétences professionnelles et secrétaire du BCCAG	
Présenté par :	Frank Collins, président du BCCAG	

Définition du problème ou de l'enjeu

- Comme le prévoient les objectifs d'Ingénieurs Canada, le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) élabore et tient à jour des guides nationaux, des documents et des programmes d'examens qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence dans l'exercice et la réglementation du génie et facilitent la mobilité des praticiens au Canada.
- L'objet de la présente note de breffage est d'informer le conseil d'Ingénieurs Canada des résultats du processus de consultation et du plan de travail du BCCAG proposé pour 2025.

Action proposée ou recommandation

- L'approbation finale du plan de travail sera demandée à la réunion de décembre.

Autres options envisagées

- Aucune autre option n'est envisagée puisque le plan de travail tient compte des commentaires reçus directement de la part des organismes de réglementation.

Risques

- S'il n'examine pas le plan de travail, le conseil d'Ingénieurs Canada ne sera pas en mesure de surveiller le travail du BCCAG, ce qui diminue la confiance des organismes de réglementation.

Répercussions financières

- Tous les éléments du plan de travail ont été prévus dans le budget proposé pour 2024.

Avantages

- Le BCCAG fournira des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie et facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada. Ces services et outils sont offerts en temps opportun et répondent aux besoins des organismes de réglementation.

Consultations

- Les résultats des consultations se trouvent à l'annexe 1.
 - Le 17 avril 2024, un courriel a été envoyé aux groupes de responsables de l'exercice, de l'admission ainsi que de la discipline et de l'application de la loi pour les sonder au sujet des priorités contenues dans le plan de travail proposé. Les groupes de responsables ont examiné ces questions et ont soumis leurs commentaires au moyen d'un sondage et lors de réunions virtuelles qui ont eu lieu entre avril et juin.
- Il convient de souligner que les membres du BCCAG ont refusé de proposer des points à étudier en 2025 et ont plutôt choisi de concentrer les ressources sur l'examen des documents existants. Une liste de sujets urgents en génie qui a fait l'objet de discussions lors de la réunion du BCCAG en avril a été envoyée aux groupes de responsables. Leurs points de vue sur ces questions ont également fait l'objet de discussions. Par la suite, le GNRE a présenté une proposition de projet qui a été ajoutée au plan de travail proposé.
- Plusieurs organismes de réglementation ont exprimé leur intérêt concernant la création de ressources abrégées afin d'améliorer la sensibilisation en ce qui concerne les responsables de la validation et d'offrir des conseils sur l'utilisation de l'IA générative. Les organismes de réglementation avaient également déjà exprimé leur souhait d'avoir des ressources abrégées et accessibles au public sur l'aptitude à l'exercice, le devoir de dénoncer et la consultation et la mobilisation des Autochtones. Le plan de travail proposé tient compte de chacune de ces demandes.
- À la suite des consultations auprès du GNRA, du GNRE et du GRNDAL, le comité exécutif du BCCAG a examiné le résumé de leurs commentaires et a recommandé le plan de travail proposé aux fins d'examen par le Groupe des chefs de la direction. Ce dernier a appuyé le plan proposé et souligné son intérêt particulier concernant la poursuite des travaux sur le Guide destiné aux organismes de réglementation sur l'évaluation de la formation universitaire des titulaires de diplômes non agréés par le BCAPG.

Prochaines étapes

- Le conseil est invité à transmettre ses commentaires, qui seront examinés par le comité exécutif du BCCAG au cours d'une prochaine réunion.
- Le plan de travail préliminaire sera soumis à l'approbation du conseil à sa réunion de décembre.

Annexes

- **Annexe 1** : Plan de travail préliminaire du BCCAG pour 2025

Ébauche du plan de travail 2025 du BCCAG

Comme le prévoient les objectifs fondamentaux d'Ingénieurs Canada, le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) élabore et tient à jour des guides nationaux, des documents et des programmes d'examens qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence dans l'exercice et la réglementation du génie et facilitent la mobilité des praticiens au Canada. Le présent document vise à dégager les priorités de 2024 qui seront reportées en 2025 et à proposer de nouvelles priorités pour 2025 qui s'appuient sur les commentaires reçus des groupes de responsables.

A. Priorités reportées des années précédentes

Élément	Demandé par	Plan de travail	Date d'achèvement prévue
Création d'un nouveau document d'Ingénieurs Canada sur la réglementation des nouvelles disciplines	GNRA ET GNRE	2023	Mai 2025
Création d'un nouveau document d'Ingénieurs Canada sur l'utilisation éthique des technologies d'avant-garde	GNRE	2024	Octobre 2025
Révision du Guide public sur l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada (2012)	GNRE	2024	Mai 2025
Révision du Guide destiné aux organismes de réglementation sur l'évaluation de la formation universitaire des titulaires de diplômes non agréés par le Bureau d'agrément (2018)	GNRA	2024	Mai 2025

B. Priorités supplémentaires pour 2025

Élément	Demandé par	Date de la demande	Date d'achèvement prévue
Examen du Guide public sur les personnes qualifiées dans les lois qui touchent la profession (2018)	GNRE	2024	Octobre 2026

Nouveau guide sur les ingénieurs réglementés et la responsabilité envers le public (dépend de l'élément précédent)	GNRE	2024	Mai 2027
Le BCCAG prévoit également d'entreprendre d'importantes activités de rayonnement en fonction des travaux de 2024-2025, notamment l'élaboration de ressources abrégées, des présentations lors de conférences et l'engagement des parties intéressées.	GNRA, GNRE, GNRDAL	2024	Décembre 2025

C. Révision continue des programmes d'examens et des manuels connexes

Élément	Date d'achèvement prévue
Programme d'examens de génie de l'architecture navale (2016)	Janvier 2025
Programme d'examens de génie minier et minéralurgique (2018)	Janvier 2025
Programme d'examens de génie informatique (2017)	Juillet 2025

D. Nouvelle révision des programmes d'examens et des manuels connexes

Élément	Date d'achèvement prévue
Programme d'examens de génie de l'environnement (2018)	Janvier 2026
Programme d'examens de génie géologique (2018)	Janvier 2026
Programme d'examens de génie géomatique (2018)	Janvier 2026

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Version révisée du Guide national : Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire		4.9a
Objet :	Approbation de la version révisée du Guide national : Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire en vue de sa publication dans le site Web d'Ingénieurs Canada	
Lien avec le plan stratégique/les objets :	Objectif fondamental 3 : Fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie en plus de faciliter la mobilité des ingénieurs au Canada	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la portée et de la valeur de la réglementation du génie (risque du conseil) Diminution de la collaboration nationale (risque du conseil) Satisfaction des clients (risque opérationnel)	
Motion(s) à examiner :	<i>QUE le conseil, sur recommandation du BCCAG, approuve la version révisée du Guide national : Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire</i>	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Ryan Melsom, gestionnaire, Compétences professionnelles, et secrétaire du BCCAG	
Présenté par :	Frank Collins, président du BCCAG	

Définition du problème ou de l'enjeu

- Ce guide a été élaboré afin de fournir des conseils aux ingénieurs responsables du travail d'ingénieurs stagiaires. Il a été lancé pour la première fois/mis à jour pour la dernière fois en 2018.
- Bien que chaque zone de compétence conserve ses propres pratiques concernant les titres d'ingénieur stagiaire et de membre stagiaire, un guide national sur la prise en charge du travail des ingénieurs stagiaires constitue un document consensuel et soutenu à l'échelle nationale pour les organismes de réglementation qui se penchent sur les questions relatives à ce sujet.
- En 2022, le conseil d'Ingénieurs Canada a demandé qu'une révision du guide Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire soit considérée comme une priorité. Les responsables de l'admission, de l'exercice de la profession, et de la discipline et de l'application de la loi ont tous indiqué qu'une telle révision serait utile, car le guide peut aider à gérer l'enjeu du recrutement de superviseurs qualifiés pour les ingénieurs stagiaires. Ils ont également souligné que la révision présentait une synergie avec le document à venir d'Ingénieurs Canada sur les nouvelles disciplines, et pourrait aider à résoudre la question de l'octroi de permis aux entrepreneurs.

Action proposée ou recommandation

- QUE le conseil, sur recommandation du BCCAG, approuve la version révisée du Guide national : Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire

Risques

- Il existe des différences entre les zones de compétence en ce qui concerne les pratiques et les désignations actuelles relatives aux ingénieurs stagiaires, de sorte qu'un guide public a le potentiel de susciter des attentes divergentes parmi les superviseurs, les inscrits et le public.
- Les révisions du guide ont porté une attention particulière à cette question et visé à fournir une orientation générale qui s'applique quelles que soient les pratiques spécifiques des différentes zones de compétence.
- Trois organismes de réglementation ont fait partie du Comité sur l'ingénieur stagiaire du BCCAG et donné leur avis sur la façon d'éviter tout problème potentiel.

Répercussions financières

- S/O

Avantages

- Les révisions ont actualisé le guide afin de mieux l'aligner sur le cadre de compétences pancanadien, qui a été mis en œuvre depuis l'itération précédente du guide.
- La version révisée du guide tient également compte des questions d'équité et de justice comme composantes essentielles d'une supervision efficace.
- Le guide peut contribuer à renforcer la confiance du public à l'égard de la profession d'ingénieur en soulignant l'engagement de la profession envers la responsabilisation, l'impartialité, la transparence et la déontologie.
- Il peut être utile aux organismes de réglementation dans leurs activités d'admission, d'exercice de la profession, de discipline et d'application de la loi.

Consultations

- Le guide a été examiné et révisé par le personnel d'Ingénieurs Canada et le Comité sur l'ingénieur stagiaire au cours de l'été et de l'automne 2023. Le comité comprenait des membres de quatre organismes de réglementation, soit PEGNL, EGM, l'APEGS et EGBC.
- Le guide révisé a été envoyé aux organismes de réglementation pour consultation en février et mars 2024. Le Comité a reçu 55 commentaires de six organismes de réglementation (Engineers Nova Scotia, EGBC, PEO, l'OIQ, l'APEGA et l'APEGS). Chaque commentaire a été abordé dans le document final approuvé par le BCCAG en avril 2024.

Prochaines étapes (si la motion est approuvée)

- La version finale révisée du Guide national : Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire sera publiée dans le site Web d'Ingénieurs Canada.

Annexes

- **Annexe 1** : Version révisée du Guide national : Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire - version avec suivi des modifications et copies propres

Assumer la responsabilité professionnelle du travail de l' ingénieur stagiaire et sa supervision – Guide public

Octobre 2024

Les questions concernant le contenu du présent guide doivent être adressés au :

Bureau canadien des conditions d'admission en génie
Ingénieurs Canada
ceqb@engineerscanada.ca

Avis

Avertissement

Les guides nationaux et les documents d'Ingénieurs Canada sont élaborés par des ingénieurs, en collaboration avec les organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux. Ces guides sont destinés à favoriser des pratiques uniformes à l'échelle du pays. Ce ne sont pas des règlements ni des règles. Ils visent à définir et à expliquer certains aspects de l'exercice et de la réglementation du génie au Canada.

Les guides nationaux et documents d'Ingénieurs Canada n'établissent pas de norme légale de diligence ou de conduite et ne comprennent ni ne constituent d'avis juridique ou professionnel.

Au Canada, le génie est réglementé par les [organismes de réglementation du génie](#) en vertu des lois provinciales et territoriales. Ces organismes sont libres d'adopter, entièrement ou en partie, les recommandations contenues dans les guides nationaux et les documents d'Ingénieurs Canada ou de ne pas les adopter. Il revient à l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où exerce ou envisage d'exercer l'ingénieur de décider du bien-fondé d'une pratique ou d'une ligne de conduite.

À propos de ce document d'Ingénieurs Canada

Ce document d'Ingénieurs Canada national a été préparé par le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) en concertation avec les organismes de réglementation et il est destiné à fournir des orientations à ces organismes. Le lecteur est invité à consulter en même temps les lois et règlements pertinents de l'organisme de réglementation dont il dépend.

À propos d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada est l'organisme national constitué des ordres provinciaux et territoriaux qui sont chargés de réglementer l'exercice du génie au Canada et de délivrer les permis d'exercice aux ~~300~~ 295 000 membres de la profession.

À propos du Bureau canadien des conditions d'admission en génie

Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie est un comité du conseil d'Ingénieurs Canada composé de bénévoles. Il a pour rôle d'offrir du leadership national et des recommandations aux organismes de réglementation en ce qui concerne l'exercice du génie au Canada. À cet égard, il élabore à l'intention des organismes de réglementation et du public des guides et des documents d'Ingénieurs Canada qui permettent d'évaluer les compétences en génie, facilitent la mobilité des ingénieurs et favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie.

À propos de l'équité, de la diversité et de l'inclusion

Par sa nature, le génie est une profession collaborative. Les ingénieurs collaborent avec des personnes d'horizons divers pour remplir leurs fonctions, leurs tâches et leurs responsabilités professionnelles. Bien que nous soyons collectivement responsables du changement de culture, les ingénieurs ne sont pas censés s'attaquer à ces questions de manière indépendante. Les ingénieurs sont encouragés à solliciter les services des professionnels de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI), ainsi que des personnes qui ont une expertise en matière de changement de culture et de justice

1 Introduction

La législation provinciale et territoriale impose à toute personne qui exerce la profession d'ingénieur d'être titulaire d'un permis d'exercice du génie (ing. ou P.Eng.) dans la province ou le territoire où elle exerce. ~~En règle générale, En règle générale, la~~ La législation applicable comporte souvent¹ une exemption qui permet aux personnes non titulaires d'un permis, y compris les ingénieurs stagiaires, qui satisfont déjà aux exigences de formation pour l'obtention du permis de participer à la pratique du génie, à condition qu'un ingénieur titulaire assume l'entière responsabilité des travaux. Dans certaines zones de compétence, des éléments de la supervision peuvent être régis par d'autres lois provinciales. Quoi qu'il en soit, le présent guide a été élaboré ~~afin de~~ pour fournir une orientation aux ~~éclairer les~~ ingénieurs qui assument la responsabilité ~~responsables~~ du travail d'ingénieurs stagiaires ~~et tenus d'en rendre compte.~~

Pour les besoins du présent document, sauf indication contraire, le terme « ingénieur stagiaire » peut désigner une personne inscrite à un programme officiel (c'est-à-dire un programme d'ingénieur stagiaire, de membre stagiaire ou de candidat à la profession d'ingénieur) ou une personne qui exerce le génie sous supervision dans l'intention de devenir ingénieur.e. dans une zone de compétence n'offrant pas ce genre de programme.

Ingénieurs Canada fournit les documents connexes suivants :

- » Guide sur le programme d'ingénieur stagiaire – Guide destiné aux organismes de réglementation
- » Supervision directe – Guide public
- » Code de déontologie – Guide public
- » Bonne moralité – Guide public
- ~~»~~ Guide relatif à l'examen sur l'exercice de la profession
- ~~»~~ Rapport sur les compétences fondamentales des ingénieurs

Veillez noter qu'un glossaire se trouve dans le corps du texte.

2 Engagements

2.1 L'organisme de réglementation

~~L'organisme de réglementation devrait s'engager à :~~

¹*-À partir de 2024, ce n'est pas le cas en Ontario, sauf si la personne détient un titre officiel d'ingénieur stagiaire. Voir le guide Assuming Responsibility and Supervising Engineering Work Guideline de PEO (consulté le 15 mars 2024) pour avoir des informations propres à cette zone de compétence.

Bien que les contextes diffèrent entre les zones de compétence, plusieurs bonnes pratiques garantiront une meilleure protection du public et une réussite accrue des ingénieurs stagiaires candidats au permis d'exercice :

- » Encourager les employeurs à soutenir le développement professionnel des ingénieurs stagiaires;
- » Offrir une orientation aux employeurs pour définir les exigences qui permettront aux ingénieurs stagiaires de devenir des professionnels hautement qualifiés dans le respect des normes de déontologie;
- ~~» Examiner l'ensemble des stratégies et les résultats des programmes d'ingénieur stagiaire;~~
- » Offrir Cerner les possibilités de formation continue aux ingénieurs stagiaires;
- » Établir des exigences pour les programmes d'ingénieur stagiaire, notamment les pratiques de supervision de chaque ingénieur stagiaire;
- » Formuler des recommandations en ce qui concerne l'amélioration continue du processus à suivre pour l'obtention du permis d'exercice.

2.2 L'employeur

Au Canada, ~~tous les travaux d'ingénierie doivent être approuvés par un ingénieur. Même s'il peut bien que l'ingénieur stagiaire puisse effectuer des travaux d'ingénierie, l'ingénieur stagiaire ne peut pas les approuver.~~ seul un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice dans la zone de compétence visée en titre peut assumer la responsabilité de ces travaux ~~les approuver~~. Par conséquent, ~~les organismes qui emploient des ingénieurs stagiaires devraient être conscients qu'un ingénieur doit assumer la responsabilité des travaux effectués par les ingénieurs stagiaires. De plus, un ingénieur stagiaire obtiendra son permis lorsqu'il aura acquis l'expérience pertinente sous la supervision d'un ou de plusieurs ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans la province où s'inscrit l'ingénieur stagiaire et dans un domaine pertinent à celui de l'ingénieur stagiaire. doivent s'assurer que le travail de ces derniers est correctement supervisé par un ou plusieurs ingénieurs titulaires travaillant dans le domaine concerné.~~ L'ingénieur stagiaire ne peut obtenir son permis d'exercice comme professionnel inscrit que lorsqu'il a satisfait aux exigences de sa zone de compétence en matière d'expérience, en plus de toutes les autres exigences de celle-ci en matière d'obtention de permis.

Lorsqu'il n'y a pas d'ingénieur titulaire dans une entreprise pour assumer la responsabilité et la supervision des travaux de l'ingénieur stagiaire, l'employeur doit prendre des dispositions avec un ingénieur externe qui assumera la responsabilité et la supervision des travaux de l'ingénieur stagiaire. Cela peut s'avérer particulièrement difficile lorsque l'ingénieur stagiaire travaille dans un domaine émergent où il n'existe pas encore de bassin de superviseurs qualifiés, ou qu'il travaille dans un milieu entrepreneurial où les superviseurs sont peu nombreux et le temps consacré à la pratique supervisée est limité. Il est préférable de consulter l'organisme de réglementation de la zone de compétence concernée si l'employeur n'est pas sûr de la manière de procéder en matière de supervision. Les programmes de mentorat, notamment, ne répondent pas aux exigences de supervision de l'ingénieur stagiaire, car ils n'assurent pas la supervision ou l'approbation des travaux d'ingénierie réalisés par l'ingénieur stagiaire.

L'employeur devrait s'engager à :

- » Soutenir le développement professionnel des ingénieurs stagiaires;
- » Mettre en œuvre ~~des des un~~ programmes structurés visant à faciliter le développement des ingénieurs stagiaires et l'améliorer de façon continue;
- » ~~examiner l'ensemble des stratégies et les résultats du programme dans un but d'amélioration continue;~~
- » ~~Examiner l'ensemble des stratégies et les résultats du programme dans un but d'amélioration continue;~~
- » S'assurer qu'un ingénieur employé de l'organisation est responsable du travail de chaque ingénieur stagiaire, ou qu'un tiers superviseur compétent est engagé pour assurer la supervision de ce travail.
- » ~~employer un ingénieur pour assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire.~~

3. Responsabilités Obligations de l'ingénieur responsable

EN MARQUANT UN DOCUMENT DE SON SCEAU, L'INGÉNIEUR RESPONSABLE ASSUME LA RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX DE L'INGÉNIEUR STAGIAIRE. Un ingénieur responsable est un ingénieur titulaire (ing. ou P.Eng.) qui assume la supervision et le développement de l'ingénieur stagiaire et qui est responsable du travail de ce dernier.

L'ingénieur responsable ~~doit~~ devrait :

- » Démontrer l'importance de respecter le Code de déontologie et d'exercer sa profession dans l'intérêt du public;
- » Discuter des motivations ou des traits requis pour l'inscription professionnelle et de la manière dont ils sont démontrés par les actions et les comportements du candidat.
- » Connaître les exigences en matière d'attribution de permis dans sa zone de compétence et offrir à l'ingénieur stagiaire la possibilité de satisfaire à ces exigences;
- » Superviser les ingénieurs stagiaires uniquement dans le cadre de son champ d'exercice; dans le cas de nouvelles disciplines ou de chevauchements de spécialités, envisager d'inviter un autre ingénieur titulaire à assumer une ~~co~~supervision conjointe.
- » S'assurer que les travaux attribués sont reliés à la formation de l'ingénieur stagiaire, qu'ils comportent différentes tâches qui seront de plus en plus complexes du point de vue technique, lui octroieront de plus en plus de responsabilités et lui donneront l'occasion de développer son jugement professionnel ainsi que sa capacité à travailler efficacement en équipe;
- » Si l'ingénieur responsable ne travaille pas pour l'employeur et ne peut pas déterminer la compatibilité des tâches de l'ingénieur stagiaire avec sa formation, il lui incombe de discuter de cette question avec l'ingénieur stagiaire et de l'aider à la porter à l'attention de l'employeur et éventuellement de l'organisme de réglementation;

- » Aider l'ingénieur stagiaire à développer ses compétences techniques et professionnelles afin de s'assurer qu'il développe les compétences fondamentales en génie en lui donnant prodiguant des conseils, en l'encourageant et en le soutenant lorsqu'il en aura besoin, tout en assumant la responsabilité de la qualité technique du travail qu'il aura exécuté;
- ~~» Encourager l'ingénieur stagiaire à tenir un dossier détaillé de son expérience de travail, que le superviseur examine et valide de temps en temps et pouvant servir de référence lors de la rédaction des rapports d'étape semestriels à l'intention de l'organisme de réglementation;~~
- » Tenir compte du bien-être de l'ingénieur stagiaire, notamment de sa sécurité au travail et de sa santé mentale;
- ~~» présenter à l'organisme de réglementation, s'il y a lieu, des rapports semestriels sur le progrès de l'ingénieur stagiaire;~~
- ~~» tenir compte du bien-être de l'ingénieur stagiaire et de l'organisation;~~
- ~~» être prêt à servir de répondant lorsque l'ingénieur stagiaire sera prêt à s'inscrire à titre de membre professionnel et commenter la compétence technique du candidat, ses compétences en communication, son habileté à exercer un jugement professionnel, son intégrité et ses capacités à assumer ses responsabilités, à travailler efficacement en équipe et à reconnaître ses limites en ce qui concerne l'exercice du génie [2].~~

Les recommandations suivantes sont à l'intention de l'ingénieur responsable :

- ~~» exercer dans le même domaine du génie que l'ingénieur stagiaire;~~
- ~~» assurer l'exactitude technique du travail de l'ingénieur stagiaire;~~
- ~~» s'assurer que le travail assigné permet à l'ingénieur stagiaire d'acquérir l'expérience prescrite;~~
- » Être sensibilisé et réceptif aux questions qui peuvent être difficiles pour les personnes sous-représentées, comme l'équité, les préjugés inconscients, la discrimination et les barrières systémiques;
- » Lorsque la situation de supervision s'y prête, fournir des exemples de bonnes pratiques de travail et d'habiletés organisationnelles, comme la prise de notes, l'entrée de données dans un cahier de bord et les calculs, et aider à acquérir de bonnes habitudes de classement/d'enregistrement;
- » S'assurer que le travail assigné présente un degré progressif de complexité et de responsabilité pour aider à satisfaire aux exigences en matière de compétence et amène l'ingénieur stagiaire à devenir un professionnel autonome;
- ~~» démontrer l'importance de respecter le Code de déontologie et d'exercer le génie dans l'intérêt du public; certifier la documentation de l'expérience de travail (c.-à-d., les entrées dans le cahier de bord) préparée par l'ingénieur stagiaire pour l'obtention du permis d'exercice;~~
- » Engager des conversations franches et ouvertes sur la mesure dans laquelle l'ingénieur stagiaire est prêt à obtenir son permis d'exercice et lui suggérer des améliorations et, s'il y a lieu, élaborer des plans de développement pour le préparer à obtenir son permis ;
- » Encourager le développement professionnel de l'ingénieur stagiaire par le biais d'activités comprenant, entre autres, des occasions de développement professionnel, une formation sur les structures organisationnelles et la gouvernance, la participation à des activités

offertes par des sociétés- techniques et professionnelles, ainsi que la participation à des formations et à des prises de décision en matière de gestion;

- » Être disposé à agir en qualité de responsable de la validation lorsque l'ingénieur stagiaire est prêt à faire une demande de permis d'exercice, notamment commenter les compétences du candidat, qui peuvent comprendre la compétence technique, les aptitudes à la communication, les aptitudes à la gestion de projet et à la gestion financière, l'efficacité de l'équipe, la responsabilité professionnelle, la compétence sociale, économique, environnementale et en matière de durabilité, et les aptitudes personnelles en matière de développement professionnel continu.
- » Promouvoir la profession d'ingénieur et l'objectif de la réglementation auprès des ingénieurs stagiaires.

4. Responsabilités de l'ingénieur stagiaire

Il incombe à l'ingénieur stagiaire de se conformer à toutes les lois applicables. Les organismes de réglementation s'attendent à ce que les ingénieurs stagiaires s'efforcent activement de devenir des ingénieurs titulaires capables d'exercer leur profession de façon autonome et sécuritaire. Le fait de devenir ingénieur ne se limite pas à l'acquisition de compétences strictement techniques. Il s'agit également de comprendre l'importance sociale et éthique du rôle de l'ingénieur dans la société.

Pour se préparer à obtenir son permis d'exercice, l'ingénieur stagiaire devrait :

- Comprendre et respecter les exigences du programme d'ingénieur stagiaire de l'organisme de réglementation;
- Participer activement à son propre processus de formation;
- Documenter toutes ses expériences de travail et activités de développement professionnel dans un format de présentation qui soit acceptable pour l'organisme de réglementation;
- Acquérir des habiletés en matière de communication, de prise de décision et de leadership;
- Utiliser ses capacités intellectuelles et analytiques pour optimiser son développement professionnel;
- Assumer la responsabilité du développement de sa propre carrière.
- Faire participer ses superviseurs en discutant avec eux des exemples d'expériences qu'il prévoit acquérir et en sollicitant leurs commentaires sur les lacunes en matière d'exposition à des compétences manquantes et sur la manière d'y remédier.

Pour la consignation et la présentation de son expérience de travail, l'ingénieur stagiaire devrait :

- » Être aussi concis que possible;
- » Être précis dans la description de son travail et la définition de son rôle dans les projets de grande envergure;
- » Parler souvent à la première personne du singulier;
- » Cerner les lacunes pendant l'acquisition de son expérience de travail;
- » Dans le cas de projets confidentiels, consulter l'employeur et l'organisme de réglementation;
- » Signaler la différence entre les rapports d'expérience de travail similaire.

L'ingénieur stagiaire devrait démontrer qu'il répond aux cinq critères suivants dans la description de son expérience de travail :

- ~~application de la théorie – analyse, conception, synthèse, élaboration de méthodes d'essai, méthodes de mise en œuvre;~~
- ~~expérience pratique – fonction des éléments dans le cadre d'un grand système, limites de l'ingénierie, importance du temps dans le processus d'ingénierie, connaissance et compréhension des codes, des normes, des règlements et des lois;~~
- ~~gestion du génie – planification, calendrier, budget, supervision, contrôle de projet, évaluation des risques;~~
- ~~aptitudes à communiquer – travail écrit, présentations orales, présentations au grand public;~~
- ~~conséquences sociales du génie – déterminer la valeur ou les avantages des travaux d'ingénierie pour le public, mettre en œuvre les mesures de protection appropriées, la relation entre les travaux d'ingénierie et la population et le rôle des organismes de réglementation.~~

Pour lui octroyer un permis d'exercice, les organismes de réglementation exigent que l'ingénieur stagiaire soit en mesure de démontrer ses compétences dans des domaines spécifiques à l'aide d'exemples qui suivent un format défini :

- **Situation :** Choisissez un exemple qui démontre votre connaissance de la compétence.
- **Action :** Décrivez clairement vos actions afin que quelqu'un qui ne connaît pas bien la situation puisse comprendre ce qui s'est passé.
- **Résultat :** Résumez le résultat de manière à mettre en évidence votre contribution.

Lorsqu'ils rédigent leurs exemples, les il est recommandé aux ingénieurs stagiaires sont encouragés à de :

- » Sélectionner les exemples qui démontrent le mieux la compétence spécifique qu'ils cherchent à illustrer; les exemples peuvent être tirés de n'importe quel moment de leur expérience professionnelle;
- » Rédiger leurs exemples à la première personne, car il est important de démontrer le travail qu'ils ont effectué, plutôt que le travail d'autres membres de l'équipe;
- » Être précis dans leurs exemples, en évitant le travail général ou les tâches routinières;
- » Inclure des références à la théorie et aux concepts techniques;
- » Plutôt que d'inclure des calculs, indiquer ce qui a été calculé et pourquoi.

5.5 Définitions

- ~~application de la théorie — analyse, conception, synthèse, élaboration de méthodes d'essai, méthodes de mise en œuvre;~~
- ~~expérience pratique — fonction des éléments dans le cadre d'un grand système, limites de l'ingénierie, importance du temps dans le processus d'ingénierie, connaissance et compréhension des codes, des normes, des règlements et des lois;~~
- ~~gestion du génie — planification, calendrier, budget, supervision, contrôle de projet, évaluation des risques;~~
- ~~aptitudes à communiquer — travail écrit, présentations orales, présentations au grand public;~~
- ~~conséquences sociales du génie — déterminer la valeur ou les avantages des travaux d'ingénierie pour le public, mettre en œuvre les mesures de protection appropriées, la relation entre les travaux d'ingénierie et la population et le rôle des organismes de réglementation.~~

Évaluation sur la base des compétences : Évaluation des aptitudes, des connaissances, des capacités, des motivations et des traits observables et mesurables requis pour l'inscription en tant qu'ingénieur.e et qui sont démontrés par les actions et les comportements du candidat ou de la candidate.

Ingénieur : Un.e ingénieur.e (ou ingénieur.e titulaire) est une personne qui détient un permis d'exercice du génie délivré par un organisme provincial ou territorial de réglementation du génie. Pour obtenir ce permis, le candidat ou la candidate doit démontrer qu'il ou elle a la formation, les habiletés, les connaissances et l'expérience requises. L'ingénieur est parfois appelé ingénieur en titre, ingénieur inscrit, ~~ou~~ ingénieur titulaire ou ingénieur.

Ingénieur stagiaire : Candidat au permis d'exercice qui a satisfait aux exigences en matière de formation universitaire et d'intégrité de bonne moralité, et qui effectue une période de formation en milieu de travail afin de développer ses²acquérit¹ compétences en génie grâce à de l'expérience de travail, y compris et la compréhension des éléments suivants :

- l'application des réglementations et règlements appropriés, ainsi que du code de déontologie et des normes de conduite professionnelle en milieu de travail;
- les responsabilités associées à l'exercice d'une profession autoréglementée;
- l'importance de la relation entre l'ingénieur et ses clients, ses employeurs, l'organisme de réglementation et la société.

Termes équivalents : Outre la désignation « ingénieur stagiaire », les organismes de réglementation canadiens utilisent également les désignations « membre stagiaire », et « candidat à la profession d'ingénieur » et « stagiaire en génie ».

Mentor : Personne qui donne des conseils et fournit un encadrement et du soutien à l'ingénieur stagiaire pour l'aider et l'encourager à obtenir son permis d'exercice. Un mentor n'assume pas nécessairement la responsabilité des travaux d'un ingénieur stagiaire. (Guide sur les programmes de mentorat). Personne qui offre des conseils professionnels et un encadrement à un ingénieur stagiaire. La relation de mentorat est différente et distincte de la relation de supervision dans la mesure où le mentor n'assume pas la responsabilité professionnelle de l'ingénieur stagiaire.

Organisme de réglementation : Organisme habilité par voie législative à établir les normes d'admission et à réglementer l'exercice du génie dans sa province ou son territoire.

Ingénieur responsable : Ingénieur qui assume la responsabilité des travaux effectués par un ingénieur stagiaire et qui détient un permis dans la province ou le territoire où l'ingénieur stagiaire travaille.

~~[1] Le terme « ingénieur stagiaire » est utilisé en Ontario, « membre stagiaire » au Nouveau-Brunswick et « ingénieur junior » au Québec.~~

Responsable de la validation : Ingénieur responsable qui examine l'auto-évaluation des compétences d'un candidat et fournit à l'organisme de réglementation une validation et des notes de niveau de compétence pour les exemples que le candidat lui a soumis pour examen. Le responsable de la validation fournit également à l'organisme de réglementation des commentaires généraux sur la mesure dans laquelle le candidat est prêt à obtenir son permis d'exercice.

-Note : ~~Il vaut mieux éviter les~~ Les situations dans lesquelles un ingénieur stagiaire et des ingénieurs responsables ont une relation personnelle peuvent présenter des conflits d'intérêts réels ou perçus et il est préférable de les éviter. Si une telle relation existe, les organismes de réglementation doivent en être informés et ils peuvent exiger des références.

Assumer la responsabilité professionnelle du travail de l'ingénieur stagiaire et sa supervision – Guide public

Octobre 2024

Les questions concernant le contenu du présent guide doivent être adressés au :

Bureau canadien des conditions d'admission en génie
Ingénieurs Canada
bccag@ingenieurscanada.ca

Avis

Avertissement

Les guides nationaux et les documents d'Ingénieurs Canada sont élaborés par des ingénieurs, en collaboration avec les organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux. Ces guides sont destinés à favoriser des pratiques uniformes à l'échelle du pays. Ce ne sont pas des règlements ni des règles. Ils visent à définir et à expliquer certains aspects de l'exercice et de la réglementation du génie au Canada.

Les guides nationaux et documents d'Ingénieurs Canada n'établissent pas de norme légale de diligence ou de conduite et ne comprennent ni ne constituent d'avis juridique ou professionnel.

Au Canada, le génie est réglementé par les [organismes de réglementation du génie](#) en vertu des lois provinciales et territoriales. Ces organismes sont libres d'adopter, entièrement ou en partie, les recommandations contenues dans les guides nationaux et les documents d'Ingénieurs Canada ou de ne pas les adopter. Il revient à l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où exerce ou envisage d'exercer l'ingénieur de décider du bien-fondé d'une pratique ou d'une ligne de conduite.

À propos de ce document d'Ingénieurs Canada

Ce document d'Ingénieurs Canada national a été préparé par le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) en concertation avec les organismes de réglementation et il est destiné à fournir des orientations à ces organismes. Le lecteur est invité à consulter en même temps les lois et règlements pertinents de l'organisme de réglementation dont il dépend.

À propos d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada est l'organisme national constitué des ordres provinciaux et territoriaux qui sont chargés de réglementer l'exercice du génie au Canada et de délivrer les permis d'exercice aux 295 000 membres de la profession.

À propos du Bureau canadien des conditions d'admission en génie

Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie est un comité du conseil d'Ingénieurs Canada composé de bénévoles. Il a pour rôle d'offrir du leadership national et des recommandations aux organismes de réglementation en ce qui concerne l'exercice du génie au Canada. À cet égard, il élabore à l'intention des organismes de réglementation et du public des guides et des documents d'Ingénieurs Canada qui permettent d'évaluer les compétences en génie, facilitent la mobilité des ingénieurs et favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie.

À propos de l'équité, de la diversité et de l'inclusion

Par sa nature, le génie est une profession collaborative. Les ingénieurs collaborent avec des personnes d'horizons divers pour remplir leurs fonctions, leurs tâches et leurs responsabilités professionnelles. Bien que nous soyons collectivement responsables du changement de culture, les ingénieurs ne sont pas censés s'attaquer à ces questions de manière indépendante. Les ingénieurs sont encouragés à solliciter les services des professionnels de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI), ainsi que des personnes qui ont une expertise en matière de changement de culture et de justice

1 Introduction

La législation provinciale et territoriale impose à toute personne qui exerce la profession d'ingénieur d'être titulaire d'un permis d'exercice du génie dans la province ou le territoire où elle exerce. La législation applicable comporte souvent¹ une exemption qui permet aux personnes non titulaires d'un permis, y compris les ingénieurs stagiaires, de participer à la pratique du génie, à condition qu'un ingénieur titulaire assume l'entière responsabilité des travaux. Dans certaines zones de compétence, des éléments de la supervision peuvent être régis par d'autres lois provinciales. Quoiqu'il en soit, le présent guide a été élaboré pour éclairer les ingénieurs qui assument la responsabilité du travail d'ingénieurs stagiaires.

Pour les besoins du présent document, sauf indication contraire, le terme « ingénieur stagiaire » peut désigner une personne inscrite à un programme officiel (c'est-à-dire un programme d'ingénieur stagiaire, de membre stagiaire ou de candidat à la profession d'ingénieur) ou une personne qui exerce le génie sous supervision dans l'intention de devenir ingénieur.e. dans une zone de compétence n'offrant pas ce genre de programme.

Ingénieurs Canada fournit les documents connexes suivants :

- » Guide sur le programme d'ingénieur stagiaire – Guide destiné aux organismes de réglementation
- » Supervision directe – Guide public
- » Code de déontologie – Guide public
- » Bonne moralité – Guide public

Veillez noter qu'un glossaire se trouve dans le corps du texte.

2. Engagements

2.1 L'organisme de réglementation

Bien que les contextes diffèrent entre les zones de compétence, plusieurs bonnes pratiques garantiront une meilleure protection du public et une réussite accrue des ingénieurs stagiaires candidats au permis d'exercice :

- » Encourager les employeurs à soutenir le développement professionnel des ingénieurs stagiaires;
- » Offrir une orientation aux employeurs pour définir les exigences qui permettront aux ingénieurs stagiaires de devenir des professionnels hautement qualifiés dans le respect des normes de déontologie;
- » Cerner les possibilités de formation continue aux ingénieurs stagiaires;

*À partir de 2024, ce n'est pas le cas en Ontario, sauf si la personne détient un titre officiel d'ingénieur stagiaire. Voir le guide [Assuming Responsibility and Supervising Engineering Work Guideline](#) de PEO (consulté le 15 mars 2024) pour avoir des informations propres à cette zone de compétence.

- » Établir les exigences pour les programmes d'ingénieur stagiaire, notamment les pratiques de supervision de chaque ingénieur stagiaire;
- » Formuler des recommandations en ce qui concerne l'amélioration continue du processus à suivre pour l'obtention du permis d'exercice.

2.2 L'employeur

Au Canada, bien que l'ingénieur stagiaire puisse effectuer des travaux d'ingénierie, seul un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice dans la zone de compétence visée peut assumer la responsabilité de ces travaux. Par conséquent, les organismes qui emploient des ingénieurs stagiaires doivent s'assurer que le travail de ces derniers est correctement supervisé par un ou plusieurs ingénieurs titulaires travaillant dans le domaine concerné. L'ingénieur stagiaire ne peut obtenir son permis d'exercice comme professionnel inscrit que lorsqu'il a satisfait aux exigences de sa zone de compétence en matière d'expérience, en plus de toutes les autres exigences de celle-ci en matière d'obtention de permis.

Lorsqu'il n'y a pas d'ingénieur titulaire dans une entreprise pour assumer la responsabilité et la supervision des travaux de l'ingénieur stagiaire, l'employeur doit prendre des dispositions avec un ingénieur externe qui assumera la responsabilité et la supervision des travaux de l'ingénieur stagiaire. Cela peut s'avérer particulièrement difficile lorsque l'ingénieur stagiaire travaille dans un domaine émergent où il n'existe pas encore de bassin de superviseurs qualifiés, ou qu'il travaille dans un milieu entrepreneurial où les superviseurs sont peu nombreux et le temps consacré à la pratique supervisée est limité. Il est préférable de consulter l'organisme de réglementation de la zone de compétence concernée si l'employeur n'est pas sûr de la manière de procéder en matière de supervision. Les programmes de mentorat, notamment, ne répondent pas aux exigences de supervision de l'ingénieur stagiaire, car ils n'assurent pas la supervision ou l'approbation des travaux d'ingénierie réalisés par l'ingénieur stagiaire.

L'employeur devrait s'engager à :

- » Soutenir le développement professionnel des ingénieurs stagiaires;
- » Mettre en œuvre un programme structuré visant à faciliter le développement des ingénieurs stagiaires et l'améliorer de façon continue;
- » S'assurer qu'un ingénieur employé de l'organisation est responsable du travail de chaque ingénieur stagiaire, ou qu'un tiers superviseur compétent est engagé pour assurer la supervision.

3. Obligations de l'ingénieur responsable

Un ingénieur responsable est un ingénieur titulaire qui assume la supervision et le développement de l'ingénieur stagiaire et qui est responsable du travail de ce dernier.

L'ingénieur responsable devrait :

- » Démontrer l'importance de respecter le *Code de déontologie* et d'exercer sa profession dans l'intérêt du public;
- » Discuter des motivations ou des traits requis pour l'inscription professionnelle et de la manière dont ils sont démontrés par les actions et les comportements du candidat.
- » Connaître les exigences en matière d'attribution de permis dans sa zone de compétence et offrir à l'ingénieur stagiaire la possibilité de satisfaire à ces exigences;
- » Superviser les ingénieurs stagiaires uniquement dans le cadre de son champ d'exercice; dans le cas de nouvelles disciplines ou de chevauchements de spécialités, envisager d'inviter un autre ingénieur titulaire à assumer une supervision conjointe.
- » S'assurer que les travaux attribués sont reliés à la formation de l'ingénieur stagiaire, qu'ils comportent différentes tâches qui seront de plus en plus complexes du point de vue technique, lui octroieront de plus en plus de responsabilités et lui donneront l'occasion de développer son jugement professionnel ainsi que sa capacité à travailler efficacement en équipe;
- » Si l'ingénieur responsable ne travaille pas pour l'employeur et ne peut pas déterminer la compatibilité des tâches de l'ingénieur stagiaire avec sa formation, il lui incombe de discuter de cette question avec l'ingénieur stagiaire et de l'aider à la porter à l'attention de l'employeur et éventuellement de l'organisme de réglementation;
- » Aider l'ingénieur stagiaire à développer ses compétences techniques et professionnelles afin de s'assurer qu'il développe les compétences fondamentales en génie en lui prodiguant des conseils, en l'encourageant et en le soutenant lorsqu'il en aura besoin, tout en assumant la responsabilité de la qualité technique du travail qu'il aura exécuté;
- » Tenir compte du bien-être de l'ingénieur stagiaire, notamment de sa sécurité au travail et de sa santé mentale;
- » Être sensibilisé et réceptif aux questions qui peuvent être difficiles pour les personnes sous-représentées, comme l'équité, les préjugés inconscients, la discrimination et les barrières systémiques;
- » Lorsque la situation de supervision s'y prête, fournir des exemples de bonnes pratiques de travail et d'habiletés organisationnelles, comme la prise de notes, l'entrée de données dans un cahier de bord et les calculs, et aider à acquérir de bonnes habitudes de classement/d'enregistrement;
- » S'assurer que le travail assigné présente un degré progressif de complexité et de responsabilité pour aider à satisfaire aux exigences en matière de compétence et amène l'ingénieur stagiaire à devenir un professionnel autonome;
- » Encourager l'ingénieur stagiaire à tenir un dossier détaillé de son expérience ou de son évaluation sur la base des compétences en fonction des exigences de la zone de compétence);
- » Engager des conversations franches et ouvertes sur la mesure dans laquelle l'ingénieur stagiaire est prêt à obtenir son permis d'exercice et lui suggérer des améliorations et, s'il y a lieu, élaborer des plans de développement pour le préparer à obtenir son permis ;
- » Encourager le développement professionnel de l'ingénieur stagiaire par le biais d'activités comprenant, entre autres, des occasions de développement professionnel, une formation sur les structures organisationnelles et la gouvernance, la participation à des activités offertes par des sociétés techniques et professionnelles, ainsi que la participation à des formations et à des prises de décision en matière de gestion;

- » Être disposé à agir en qualité de responsable de la validation lorsque l'ingénieur stagiaire est prêt à faire une demande de permis d'exercice, notamment commenter les compétences du candidat, qui peuvent comprendre la compétence technique, les aptitudes à la communication, les aptitudes à la gestion de projet et à la gestion financière, l'efficacité de l'équipe, la responsabilité professionnelle, la compétence sociale, économique, environnementale et en matière de durabilité, et les aptitudes personnelles en matière de développement professionnel continu.
- » Promouvoir la profession d'ingénieur et l'objectif de la réglementation auprès des ingénieurs stagiaires.

4. Responsabilités de l'ingénieur stagiaire

Il incombe à l'ingénieur stagiaire de se conformer à toutes les lois applicables. Les organismes de réglementation s'attendent à ce que les ingénieurs stagiaires s'efforcent activement de devenir des ingénieurs titulaires capables d'exercer leur profession de façon autonome et sécuritaire. Le fait de devenir ingénieur ne se limite pas à l'acquisition de compétences strictement techniques. Il s'agit également de comprendre l'importance sociale et éthique du rôle de l'ingénieur dans la société.

Pour se préparer à obtenir son permis d'exercice, l'ingénieur stagiaire devrait :

- » Comprendre et respecter les exigences du programme d'ingénieur stagiaire de l'organisme de réglementation;
- » Participer activement à son propre processus de formation;
- » Documenter toutes ses expériences de travail et activités de développement professionnel dans un format de présentation qui soit acceptable pour l'organisme de réglementation;
- » Acquérir des habiletés en matière de communication, de prise de décision et de leadership;
- » Utiliser ses capacités intellectuelles et analytiques pour optimiser son développement professionnel;
- » Assumer la responsabilité du développement de sa propre carrière.
- » Faire participer ses superviseurs en discutant avec eux des exemples d'expériences qu'il prévoit acquérir et en sollicitant leurs commentaires sur les lacunes en matière d'exposition à des compétences manquantes et sur la manière d'y remédier.

Pour la consignation et la présentation de son expérience de travail, l'ingénieur stagiaire devrait :

- » Être aussi concis que possible;
- » Être précis dans la description de son travail et la définition de son rôle dans les projets de grande envergure;
- » Parler souvent à la première personne du singulier;
- » Cerner les lacunes pendant l'acquisition de son expérience de travail;
- » Dans le cas de projets confidentiels, consulter l'employeur et l'organisme de réglementation;
- » Signaler la différence entre les rapports d'expérience de travail similaire.

Pour lui octroyer un permis d'exercice, les organismes de réglementation exigent que l'ingénieur stagiaire soit en mesure de démontrer ses compétences dans des domaines spécifiques à l'aide d'exemples qui suivent un format défini :

- » **Situation** : Choisissez un exemple qui démontre votre connaissance de la compétence.
- » **Action** : Décrivez clairement vos actions afin que quelqu'un qui ne connaît pas bien la situation puisse comprendre ce qui s'est passé.
- » **Résultat** : Résumez le résultat de manière à mettre en évidence votre contribution.

Lorsqu'ils rédigent leurs exemples, les ingénieurs stagiaires sont encouragés à :

- » Sélectionner les exemples qui démontrent le mieux la compétence spécifique qu'ils cherchent à illustrer; les exemples peuvent être tirés de n'importe quel moment de leur expérience professionnelle;
- » Rédiger leurs exemples à la première personne, car il est important de démontrer le travail qu'ils ont effectué, plutôt que le travail d'autres membres de l'équipe;
- » Tenir compte de leur public, utiliser une terminologie générale pendant la phase d'évaluation et éviter les termes propres à l'entreprise pour fournir le contexte aux évaluateurs.
- » Être précis dans leurs exemples, en évitant le travail général ou les tâches routinières;
- » Inclure des références à la théorie et aux concepts techniques;
- » Plutôt que d'inclure des calculs, indiquer ce qui a été calculé et pourquoi.

5. Définitions

Évaluation sur la base des compétences : Évaluation des aptitudes, des connaissances, des capacités, des motivations et des traits observables et mesurables requis pour l'inscription en tant

qu'ingénieur.e et qui sont démontrés par les actions et les comportements du candidat ou de la candidate.

Ingénieur : Un.e ingénieur.e (ou ingénieur.e titulaire) est une personne qui détient un permis d'exercice du génie délivré par un organisme provincial ou territorial de réglementation du génie. Pour obtenir ce permis, le candidat ou la candidate doit démontrer qu'il ou elle a la formation, les habiletés, les connaissances et l'expérience requises. L'ingénieur est parfois appelé ingénieur en titre, ingénieur inscrit, ingénieur titulaire ou ingénieur.

Ingénieur responsable : Ingénieur qui assume la responsabilité des travaux effectués par un ingénieur stagiaire et qui détient un permis dans la province ou le territoire où l'ingénieur stagiaire travaille.

Ingénieur stagiaire : Candidat au permis d'exercice qui a satisfait aux exigences en matière de formation universitaire et de bonne moralité, et qui effectue une période de formation en milieu de travail afin de développer ses compétences en génie grâce à de l'expérience de travail, y compris la compréhension des éléments suivants :

- » l'application des réglementations et règlements appropriés, ainsi que du code de déontologie et des normes de conduite professionnelle en milieu de travail;
- » les responsabilités associées à l'exercice d'une profession autoréglémentée;
- » l'importance de la relation entre l'ingénieur et ses clients, ses employeurs, l'organisme de réglementation et la société.

Termes équivalents : Outre la désignation « ingénieur stagiaire », les organismes de réglementation canadiens utilisent également les désignations « membre stagiaire », « candidat à la profession d'ingénieur » et « stagiaire en génie ».

Mentor : Personne qui offre des conseils professionnels et un encadrement à un ingénieur stagiaire. La relation de mentorat est différente et distincte de la relation de supervision dans la mesure où le mentor n'assume pas la responsabilité professionnelle de l'ingénieur stagiaire.

Organisme de réglementation : Organisme habilité par voie législative à établir les normes d'admission et à réglementer l'exercice du génie dans sa province ou son territoire.

Responsable de la validation : Ingénieur responsable qui examine l'auto-évaluation des compétences d'un candidat et fournit à l'organisme de réglementation une validation et des notes de niveau de compétence pour les exemples que le candidat lui a soumis pour examen. Le responsable de la validation fournit également à l'organisme de réglementation des commentaires généraux sur la mesure dans laquelle le candidat est prêt à obtenir son permis d'exercice.

Note : Les situations dans lesquelles un ingénieur stagiaire et des ingénieurs responsables ont une relation personnelle peuvent présenter des conflits d'intérêts réels ou perçus et il est préférable de les éviter. Si une telle relation existe, les organismes de réglementation doivent en être informés et ils peuvent exiger des références.

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Version révisée du Guide public sur la bonne moralité		4.9b
Objet :	Approbation de la version révisée du Guide sur la bonne moralité aux fins de publication sur le site Web d'Ingénieurs Canada.	
Lien avec le plan stratégique/les objectifs :	Objectif fondamental 3 : Fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie et facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada.	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la portée et de la valeur de la réglementation du génie (risque du conseil) Diminution de la collaboration nationale (risque du conseil) Satisfaction des clients (risque opérationnel)	
Motion(s) à examiner :	<p><i>QUE le conseil, sur la recommandation du BCCAG, approuve la version révisée du Guide sur la bonne moralité.</i></p> <p><i>QUE le guide Principes directeurs pour les enquêtes sur la moralité destiné aux organismes de réglementation soit archivé.</i></p>	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Isabelle Flamand, spécialiste, Compétences professionnelles	
Présenté par :	Frank Collins, président, Bureau canadien des conditions d'admission en génie	

Définition du problème ou de l'enjeu

- En avril 2022, les organismes de réglementation ont demandé d'accorder la priorité à la révision du guide Principes directeurs pour les enquêtes sur la moralité destiné aux organismes de réglementation, afin de compléter la révision du Guide sur la bonne moralité qui était alors en cours.
- À l'issue d'un sondage auprès des organismes de réglementation en 2023, il a été décidé que la meilleure façon de procéder était d'intégrer les principes généraux des enquêtes sur la moralité au Guide sur la bonne moralité de 2023 à titre d'annexe C, puis d'archiver le guide des principes directeurs destiné aux organismes de réglementation. Dans ce cas, il ne serait plus nécessaire de maintenir ce dernier comme document indépendant.

Action proposée ou recommandation

- Que le conseil, sur la recommandation du BCCAG, approuve la version révisée du Guide sur la bonne moralité qui sera publié dans le site Web.
- Que le guide Principes directeurs pour les enquêtes sur la moralité destiné aux organismes de réglementation soit archivé dans la section Membres du site Web.

Autres options envisagées

- Aucune autre option n'a été envisagée.

Risques

- Aucun risque n'a été déterminé.

Répercussions financières

- Aucune répercussion financière n'a été identifiée.

Avantages

- Le guide révisé sur la bonne moralité peut apporter transparence et clarté au processus et aux principes relatifs aux enquêtes de moralité menées par les organismes de réglementation, ce qui constitue un avantage pour les inscrits et le public.
- Le guide révisé peut contribuer à renforcer la confiance du public dans la profession d'ingénieur en faisant valoir l'engagement de la profession en faveur de la responsabilité, de l'impartialité, de la transparence et de la pratique éthique.
- Le guide sera utile aux organismes de réglementation dans le cadre de leurs activités de discipline et d'application de la loi.

Consultations

- Avant de procéder à la révision du guide, un sondage a été envoyé aux organismes de réglementation pour aider à déterminer la meilleure façon de procéder. Sept organismes de réglementation sur douze ont répondu et, sur la base de leurs commentaires, il a été décidé que le Guide sur la bonne moralité de 2023 devait être révisé pour inclure les principes des enquêtes sur la moralité, et que le guide Principes directeurs pour les enquêtes sur la moralité destiné aux organismes de réglementation serait archivé.
- Le guide sur la bonne moralité avec l'annexe C a été envoyé aux organismes de réglementation pour consultation en avril et mai 2024. Les organismes de réglementation ont fourni 32 commentaires. Si la plupart des révisions demandées ont été intégrées, le BCCAG a recommandé qu'un examen plus complet de certaines sections du guide (notamment la section 5. Exemples) soit entrepris lors du prochain cycle de révision (2029).

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Le Guide sur la bonne moralité sera publié dans le site Web public et le guide Principes directeurs pour les enquêtes sur la moralité destiné aux organismes de réglementation sera archivé dans le site Web réservé aux membres.

Annexes

- **Annexe 1** : Version révisée du Guide sur la bonne moralité - version avec suivi des modifications et copies propres

Guide sur la bonne moralité

Les questions concernant le contenu du présent guide doivent être adressées à :
Bureau canadien des conditions d'admission en génie
Ingénieurs Canada
bccag@ingenieurscanada.ca

1 Introduction

« C'est dans **la moralité** des citoyens que réside le bien-être de la république. »

- Marcus Tullius Cicero (106-43 av. J.-C.)

Ce guide a été élaboré afin d'aider à définir ce qu'est la « bonne moralité » et d'expliquer la raison de son importance au sein de la profession d'ingénieur au Canada ~~et~~ dans l'intérêt du public.

La bonne moralité ~~des ingénieurs~~ est exigée des ~~inscrits~~¹ ~~la part~~ auprès des organismes de réglementation du génie au Canada [1]. La moralité se définit comme « **1.** Caractère moral, valeur au point de vue moral, éthique. **2.** Attitude, conduite ou valeur morale. **3.** Réputation. » [2]. Elle renvoie à des notions de force morale et éthique et comprend des caractéristiques comme l'intégrité, la franchise, l'honnêteté et la loyauté.

Il y a de la subjectivité dans l'évaluation de la moralité et le consensus autour de ce qui constitue une bonne ou une mauvaise moralité. Certains comportements et certaines attitudes autrefois tolérés ou même encouragés ne sont plus considérés comme acceptables. Notre évaluation de la moralité est influencée par des mœurs sociales qui varient selon la culture et l'endroit et évoluent ~~au fil du~~^{ee} temps.

Le présent guide explique ~~ra~~ en quoi la bonne moralité est importante au sein de la profession d'ingénieur dans l'intérêt du public, quels types de comportement sont considérés comme bons ou mauvais et comment les organismes de réglementation évaluent la moralité des demandeurs de permis et des ~~membres~~ inscrits.

Il importe de noter que ce guide n'établit pas une norme ou un niveau spécifique de bonne moralité à atteindre. Les demandeurs ou les inscrits ne sont pas tenus de prouver qu'ils possèdent toutes les caractéristiques de la bonne moralité; l'objectif est plutôt de s'assurer qu'il n'y a pas de raisons de croire qu'ils ne les possèdent pas. En outre, l'évaluation de la moralité des demandeurs ou des inscrits par les organismes de réglementation se fonde uniquement sur les informations dont ils disposent ou qui leur sont soumises.

2 Importance

La réglementation de l'exercice du génie au Canada a pour but de protéger la vie, la propriété, les intérêts économiques, le bien-être public et l'environnement [3]. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux reconnaissent depuis longtemps le génie comme une profession et ont

¹ « Inscrit » s'entend d'une personne inscrite auprès d'un organisme de réglementation du génie et peut inclure, notamment, les ingénieurs, les ingénieurs stagiaires, les membres stagiaires, les stagiaires en génie et les titulaires de permis.

conféré aux ~~ingénieurs~~ inscrits le droit exclusif de l'exercice du génie, droit qui s'accompagne des responsabilités de l'autoréglementation.

Grâce à la réglementation de l'exercice de la profession d'ingénieur, Le public est convaincu que les ~~ingénieurs~~ inscrits ont la compétence technique et éthique pour servir la société et qu'ils ont l'obligation ~~volonté~~ de faire passer l'intérêt du public en premier. Ne possédant pas les connaissances spécialisées du génie, le public se fait généralement une opinion des ~~inscrits~~ ingénieurs d'après son interprétation de la moralité et de la qualité des pratiques d'ingénierie. Afin de maintenir la confiance du public ~~la nécessité pour~~ les ~~inscrits~~ ingénieurs ~~sont~~ tenus de faire preuve de bonne moralité ainsi que ~~et~~ de se conformer au Code de déontologie de leur zone de compétence; afin de maintenir la confiance du public ~~et, parallèlement, leur droit à l'autoréglementation.~~ Parmi les ~~La~~ preuve de bonne moralité se reflète dans, ~~on compte~~ le comportement dans le cadre d'une activité professionnelle ~~la pratique personnelle, mais peut aussi se refléter dans le et aussi la conduite.~~ comportement personnel.

La profession sait que le public accorde sa confiance avec prudence et que celle-ci doit donc être protégée, car elle est fragile et peut se perdre rapidement. Les organismes de réglementation doivent donc veiller, dans l'intérêt public, à s'assurer que :

1. ~~Que~~ tous les demandeurs de permis sont de bonne moralité avant leur admission;
2. ~~Que~~ tous les membres inscrits continuent de faire preuve de bonne moralité et maintiennent la réputation de la profession.

Cette exigence n'est pas unique. En fait, ~~la plupart de~~ less professions autoréglementées au Canada (par exemple, les professions de soins de santé, juridiques, comptables, etc.) ont généralement des obligations semblables et pour des motifs semblables. Autoréglementation et confiance vont de pair et la façon la plus simple de gagner et de maintenir cette confiance passe par la bonne moralité des membres inscrits.

3 Définir la bonne moralité

3.1 Définition

On considère généralement que la bonne moralité comprend trois éléments :

1. La capacité de faire la différence entre le bien et le mal;
2. Le courage de faire ce qui est bien, quelles qu'en soient les conséquences individuelles;
3. La capacité d'évaluer ces qualités dans le contexte de l'exercice de la profession dans l'intérêt supérieur du public.

3.2 Caractéristiques

Il peut s'avérer difficile d'évaluer la moralité de quelqu'un, à moins de pouvoir l'observer dans la prise du genre de décisions décrites ci-dessus. Malgré ~~ces~~ limites, il est possible de procéder à ces observations peuvent être faites dans divers environnements, y compris les environnements virtuels et non professionnels. Dès lors, il peut être utile de définir les caractéristiques de bonne moralité les plus faciles à observer et évaluer.

Des caractéristiques courantes de la bonne moralité sont les suivantes comprennent, entre autres -[4]:

- **La loyauté :** la personne loyale est honnête, transparente et digne de confiance – elle conforme ses actes à ses paroles. Elle a le courage de faire la bonne chose et ne trompe pas, ne fait pas de fausses déclarations, ne triche pas et ne vole pas.
- **Le respect :** faire preuve de respect signifie tenir compte d'autrui et ne pas encourager ni permettre un comportement discriminatoire. Cela signifie aussi faire preuve de courtoisie et traiter les autres avec dignité (par exemple, en ce qui concerne l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'identité autochtone, l'âge, l'identité raciale, l'origine ethnique, le handicap visible ou invisible, la forme et la taille du corps, la situation de famille, le niveau d'éducation, etc.) La personne respectueuse prend des décisions qui montrent qu'elle accorde de l'importance à sa santé et à celle des autres et qu'elle fait attention aux personnes et aux biens.
- **La responsabilité :** être responsable signifie comprendre les conséquences de nos actes. On est responsable de nos choix et de nos décisions de même que de leur impact et on ne rejette pas le blâme sur les autres (y compris le fait d'accepter les processus des systèmes juridiques ou administratifs et de se conformer aux résultats). Les gens responsables s'efforcent de faire de leur mieux, font preuve d'humilité et sont capables d'accepter les critiques, et ils persévèrent même quand les choses ne se passent pas comme prévu.
- **L'équité :** être équitable, c'est traiter les autres de manière juste et équitable, sans favoritisme ni discrimination, c'est faire preuve d'ouverture d'esprit et d'empathie et être à l'écoute des autres. C'est aussi ne pas profiter des autres ni les blâmer pour des résultats indépendants de leur volonté.-
- **L'intégrité :** être intègre signifie avoir la capacité de distinguer le bien du mal, faire des choix éthiques et avoir le courage de faire ce qui est juste pour assurer le bien-être et la sécurité d'autrui. Les personnes intègres ont appliqué des normes éthiques élevées, respectent l'état de droit, notamment les principes (c'est-à-dire les lignes directrices sous-jacentes qui influencent les actes et les décisions qui sont conformes aux normes morales et éthiques) et les règlements sur les droits de la personne, et agissent dans l'intérêt du bien commun. Elles se conduisent avec honnêteté et franchise.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive, ces qualités sont des indicateurs qui nous amènent à croire qu'une personne possède une bonne moralité. Il existe de nombreuses autres caractéristiques de la bonne moralité, comme l'inclusivité, la transparence, la conscience des

~~préjugés la positionnalité~~, l'honnêteté, l'empathie et la compassion pour la vie et le bien-être humains et l'ouverture ~~d'esprit, pour n'en nommer que quelques autres~~.

Les personnes qui prônent la sécurité et la santé des communautés où elles vivent, travaillent et s'impliquent, notamment sur le plan physique, social et psychologique, sont réputées avoir une bonne moralité, car elles démontrent et incarnent bon nombre de caractéristiques susmentionnées. En revanche, commettre des crimes de turpitude morale (voir l'annexe A) ou enfreindre la Loi canadienne sur les droits de la personne (voir l'annexe B) peut révéler qu'une personne ne possède pas ces caractéristiques, ce qui pourrait donner lieu à une enquête sur sa moralité (voir l'annexe C).

4 Évaluer la moralité

4.1 Les demandeurs de permis

Pour évaluer la moralité des demandeurs de permis, les organismes de réglementation ont recours à des outils comme les suivants :

- des références sur la moralité;
- des questions portant sur la moralité dans le formulaire de demande;
 - Déclaration de demandes, de permis d'exercice ou de mesures disciplinaires dans d'autres zones de compétence
 - Déclaration d'exactitude des informations fournies dans le formulaire de candidature
- ~~l'impositi~~
- ~~l'imposition~~ de l'examen sur l'exercice de la profession, qui renferme des points-questions sur la loi et l'éthique et le code de déontologie;
- une vérification des antécédents criminels.

Comme il est indiqué dans l'introduction, l'évaluation de la moralité peut être subjective, de sorte qu'il est important d'étudier l'information en provenance de plusieurs sources pour faire une évaluation. La découverte d'un point négatif dans un domaine ne signifie pas que le permis sera refusé à un demandeur, mais simplement que d'autres vérifications ou une évaluation plus approfondie s'imposent.

Les outils d'évaluation énumérés ci-dessous permettent d'obtenir les types de renseignements suivants.

4.1.1 Les références

Selon la zone de compétence, il peut être exigé du demandeur qu'il fournisse des références de moralité de la part d'ingénieurs ou d'autres personnes qui ont eu l'occasion d'observer de près son comportement et qui peuvent attester directement sa moralité. On demande à ces personnes de commenter des aspects caractéristiques précises comme l'intégrité, l'honnêteté et la loyauté.

L'évaluation de la moralité étant subjective, il faut obtenir plusieurs références. Parmi les exemples de comportements inadéquats qui peuvent être évoqués ~~à ce stade~~ dans ces évaluations, citons le harcèlement, la discrimination, l'intimidation ou les brimades à l'égard de pairs, de subordonnés, de clients ou de superviseurs.

4.1.2 Le formulaire de demande

Les questions figurant sur le formulaire de demande couvrent tout un éventail de domaines, dont ~~la discipline~~, les enquêtes, le blâme, les sanctions ou l'exclusion ~~par d'autres zones de compétences ou~~ organismes de réglementation (pour cause de négligence, de pratique non professionnelle ou de manque de compétence), les infractions criminelles, etc. Une déclaration d'exactitude des informations fournies est généralement exigée.

4.1.3 L'examen sur l'exercice de la profession

Les organismes de réglementation imposent le passage de l'examen sur l'exercice de la profession afin de déterminer si un demandeur comprend bien les questions juridiques et déontologiques. ~~Bien que ceux qui réussissent l'examen ne soient pas nécessairement de meilleure moralité que ceux qui y échouent, il demeure qu'en général, Si un~~ les demandeurs qui ne ne parviennent jamais à réussir réussit pas cet examen, cela pourrait signifier qu'il n'est pas aussi bien équipé outillé pour réagir aux problèmes de déontologie qui se posent dans l'exercice de la profession.

4.1.4 La vérification des antécédents criminels

Étant donné que l'exigence de bonne moralité des ~~inscrits~~ ingénieurs a pour but de maintenir la confiance du public envers eux, les crimes de *turpitude morale*, qui se définissent comme une « conduite jugée contraire aux normes collectives en matière de justice, d'honnêteté et de bonnes mœurs » ~~devraient représenter~~ nt des champs de préoccupation importants pour les organismes de réglementation canadiens. Les annexes A et B présentent une liste des crimes de turpitude morale et de violation des droits de la personne.

4.2 Les ~~membres~~ inscrits

Une fois que les demandeurs ont acquis leur titre professionnel auprès de l'organisme de réglementation pertinent, on s'attend à ce qu'ils continuent de faire preuve de bonne moralité et ~~de qu'ils respectent~~ nt des normes rigoureuses en matière de comportement professionnel. C'est par l'entremise du processus disciplinaire que les ~~membres~~ inscrits doivent rendre compte de leur comportement. ~~Dans~~ la plupart des organismes de réglementation ne soumettent pas; les membres inscrits ne sont pas automatiquement soumis les inscrits à une enquête en matière d'infractions criminelles. Cependant, n'importe qui peut déposer une plainte contre un ~~membre~~ inscrit, y compris le public, et une condamnation pour infraction criminelle justifierait une plainte et, par la suite, une enquête. L'annexe C fournit des informations sur les enquêtes de moralité.

Comme les organismes de réglementation veillent en premier lieu à la sécurité et à l'intérêt du public et en second lieu à la réputation de la profession, les crimes remettant en cause la capacité du membre inscrit à maintenir ces valeurs sont considérés comme les plus importants. Les crimes

de turpitude morale peuvent donc justifier une déclaration de « conduite indigne d'un membre » ou son équivalent.

Comme pour l'évaluation des candidats au permis d'exercice, des références de moralité peuvent être utilisées dans les processus disciplinaires d'enquête : habituellement, on demande à deux personnes au moins de faire part de leurs observations personnelles du comportement, en fonction de la plainte.

5 Exemples

Les exemples suivants illustrent la manière dont les organismes de réglementation du génie du Canada procèdent pour évaluer la moralité. La terminologie, les processus et les résultats peuvent varier d'une zone de compétence à l'autre.

5.1 Les demandeurs de permis

5.1.1 La vérification des antécédents criminels

Un demandeur était inscrit à un programme d'ingénieur stagiaire. On a découvert par la suite qu'il n'avait pas soumis correctement les renseignements obligatoires sur son dossier criminel, bien que le formulaire de demande l'exige. Le comité d'inscription de ~~l~~son organisme de réglementation a enquêté sur la question, a mené une entrevue avec le demandeur et a fini par refuser la demande d'inscription pour défaut de moralité aux motifs suivants :

- le demandeur n'a pas assumé sa responsabilité à l'égard des crimes commis;
- le demandeur a fait une fausse déclaration sur son formulaire d'inscription;
- le demandeur n'a pas fait preuve de franchise au cours de l'entretien.

5.1.2 Les antécédents de mauvaise moralité

Un ~~ex-membre~~ancien inscrit, qui avait été radié du tableau des membres pour non-paiement de cotisations, a demandé à être réadmis. Entre le moment de sa radiation et sa demande de réadmission, il a fait l'objet de mesures disciplinaires. En examinant sa demande de réadmission, le comité d'inscription a constaté qu'il avait fait l'objet d'un certain nombre de sanctions disciplinaires et a donc jugé qu'un entretien s'imposait. On lui a demandé d'expliquer le contexte des questions disciplinaires, de donner la preuve de sa réhabilitation et d'indiquer quelles méthodes il allait suivre pour éviter de futures plaintes du public, mais il n'a pas obtempéré. Sa demande de réadmission lui a par la suite été refusée pour défaut de moralité aux motifs suivants :

- le demandeur n'a pas assumé la responsabilité des actes ayant entraîné de nombreuses mesures disciplinaires;
- le demandeur n'avait aucun plan pour éviter la répétition de ces actes;
- le demandeur était insouciant à l'égard de son devoir de maintenir et de renforcer l'honneur, l'intégrité et la dignité de la profession d'ingénieur.

5.1.3 La falsification de documents

Un demandeur suivait un programme d'ingénieur stagiaire lorsqu'on a découvert que les notes inscrites sur son relevé de notes de premier cycle avaient été falsifiées pour lui permettre de se faire accepter dans un programme de cycle supérieur en génie au Canada. Le comité d'inscription a exigé de l'ingénieur stagiaire qu'il fasse une déclaration sous serment indiquant qu'il n'avait jamais falsifié ni modifié de diplômes ou de relevés de notes, ni utilisé un document falsifié ou modifié, ni fait toute autre assertion trompeuse dans le but d'être admis dans un programme universitaire ou de faciliter son inscription à un organisme de réglementation du génie. L'ingénieur stagiaire n'a pu faire cette déclaration sous serment et confirmé avoir falsifié ses notes pour se faire accepter dans un programme de cycle supérieur. Le comité d'inscription a informé l'ingénieur stagiaire que, si l'organisme de réglementation recevait une demande d'inscription à titre d'ingénieur de sa part :

- cette situation serait étudiée sous l'angle de l'exigence de bonne moralité;
- l'organisme de réglementation demanderait quelles mesures ont été prises pour atténuer la situation;
- le conseil pourrait tenir une audience portant sur l'~~aptitude à l'inscription~~admissibilité du candidat, compte tenu de l'exigence de bonne moralité de l'organisme de réglementation.

5.1.4 Fraude de validation dans le système d'évaluation sur la base des compétences (EBC)

Un demandeur suivait un programme d'ingénieur stagiaire. Le système EBC a détecté une activité frauduleuse et a signalé à l'organisme de réglementation que le demandeur avait peut-être fourni des renseignements falsifiés au validateur. Le comité d'inscription a contacté le demandeur pour discuter de cette fraude potentielle de validation qui a été détectée. Ce dernier n'a pas coopéré et n'a pas fourni d'explication raisonnable ni de preuve vérifiable d'un validateur réel. Sa demande de permis lui a par la suite été refusée pour défaut de moralité aux motifs suivants :

- le demandeur a fourni des informations falsifiées dans le système EBC;
- le demandeur n'a pas assumé la responsabilité de ses actes.

5.2 Les ~~membres~~ inscrits

Les exemples suivants illustrent de quelle manière la moralité a été utilisée dans les enquêtes et les mesures disciplinaires à l'endroit de membres inscrits des organismes de réglementation du génie au Canada.

5.2.1 Le manque de loyauté

Un membre inscrit a été trouvé coupable d'avoir signé des feuilles de papier vierges et d'avoir apposé son sceau dessus. Il a été suspendu pour trois mois et a dû passer et réussir l'examen sur l'exercice de la profession.

5.2.2 Le manque de loyauté et d'équité

On a découvert qu'un membre inscrit, ingénieur de chantier pour le compte du ministère des Forêts et alors responsable de l'octroi de contrats d'ingénierie, avait créé une entreprise au nom de son épouse, soumissionné pour des contrats du ministère et effectué du travail à cet égard pendant ses heures de travail au ministère. Il a été suspendu pendant quatorze mois.

5.2.3 Le manque de respect, ~~ou~~ de compassion ou d'intégrité

i. Un membre inscrit qui était préoccupé par l'état de la structure d'un pont a expédié des courriels dans lesquels il taxait d'incompétence l'ingénieur responsable. Cette déclaration était non fondée et manquait de preuves. Pour ces raisons, le membre inscrit a été suspendu jusqu'à ce qu'il soit prêt à s'excuser de sa conduite.

ii. On a découvert qu'un membre inscrit avait fait de la discrimination envers une ingénieure diplômée, ayant utilisé des termes désobligeants lorsqu'il s'adressait à elle et ayant dit des choses comme : « Tu peux danser pour moi sur la table, mais tu ne travailleras jamais pour moi ». Il a été trouvé coupable d'écarts de conduite professionnelle et ses actes ont été jugés « disgracieux, déshonorants et manquant de professionnalisme ». Son permis a été suspendu pendant douze mois, avec la condition de suivre un cours sur la sensibilité aux genres et de payer les frais de l'audience du comité de discipline pour le rétablissement de son permis.

iii. Un ~~membre~~ inscrit a été trouvé coupable d'écarts de conduite professionnelle pour s'être adressé en criant à une de ses collègues à plusieurs reprises en dépit du fait qu'il avait reçu d'elle une communication écrite indiquant que ce genre de comportement la bouleversait et aggravait ses problèmes de santé. Celle-ci a fini par quitter son emploi en raison de ce comportement abusif. Un comité de discipline a conclu que ce comportement était « suffisamment extrême pour avoir des répercussions néfastes sur le membre et la profession » et constituait donc un écart de conduite professionnelle. À la suite de cette accusation et de quatre autres accusations déposées simultanément, reliées à de la facturation exagérée et incohérente ainsi qu'à la jouissance inadéquate et injustifiée de privilèges, il a été établi que le membre inscrit avait agi de manière déshonorante et disgracieuse et avait fait preuve de manque d'intégrité. Ainsi, ~~dans un but de~~ afin de protéger l'ontologie public, de préserver l'ontologie d'intégrité de la profession, de dissuader d'autres personnes d'adopter ce genre de pratiques d'affaires peu recommandables et de dénoncer à cette conduite, l'~~e~~ membre inscrit a été condamné à une amende de 5 000 \$ et son permis a été suspendu pendant huit mois.

5.2.4 Le manque de responsabilité

Un membre inscrit a reçu un avis d'audience en raison de six allégations de conduite non professionnelle. Le membre inscrit a refusé d'assister à l'audience disciplinaire et a suggéré que le Comité d'audience n'avait pas la compétence nécessaire pour procéder à l'audience. Le Comité d'audience a conclu qu'il avait bien la compétence nécessaire et l'audience a eu lieu en l'absence du membre inscrit. Ce dernier a accusé des employés et des représentants d'un organisme de réglementation d'incompétence, de stupidité, d'inconduite, de collusion, de complot visant à dissimuler des activités illégales et a laissé entendre qu'il avait réagi à une ingérence politique. Il a

été conclu que ces accusations étaient sans fondement et qu'elles témoignaient du manque de respect flagrant du membre inscrit envers son organisme de réglementation, et que sa conduite portait atteinte à l'honneur, à la dignité et à la réputation de l'organisme de réglementation, étant donné que le membre rejetait et insultait l'autorité de l'organisme et tentait d'empêcher ce dernier d'accomplir son devoir public d'enquêter sur les plaintes contre le membre inscrit. Après avoir reçu les observations du Comité d'enquête et du membre inscrit, le Comité d'audience a conclu que « le membre inscrit était ingouvernable et qu'il ne pouvait plus conserver son statut de membre de la profession ». Le permis d'exercice du membre a été révoqué, de sorte que le membre n'avait plus le droit de s'inscrire auprès de son organisme de réglementation et on lui a imposé une amende de 10 000 \$, ainsi que les dépens.

5.2.5 Les condamnations

Ayant appris qu'un de ses membres inscrits avait été accusé et reconnu coupable de possession de pornographie juvénile, un organisme de réglementation a ouvert une enquête. L'~~e-membre~~ inscrit a signé une « entente de démission » avec le comité responsable de l'enquête, il a démissionné et a accepté de ne pas demander sa réadmission avant au moins sept ans. Le comité a établi que, si l'~~e-membre~~ inscrit souhaitait demander à être réadmis, il devrait, avant de pouvoir l'être, convaincre le conseil de sa bonne moralité et de sa bonne réputation et du fait que sa condamnation ne le rendait pas inapte.

Annexe A

Voici une liste des crimes de turpitude morale, selon la définition donnée dans le *Foreign Affairs Manual* du département d'État des États-Unis². Ces crimes démontrent une conduite jugée contraire aux normes collectives en matière de justice, d'honnêteté et de bonnes mœurs. La déclaration de culpabilité pour n'importe lequel de ces crimes devrait normalement donner lieu à une enquête sur la moralité de la personne.

Crimes contre la propriété

Fraude :

- Fausse assertion
- Connaissance de ladite fausse assertion par celui qui la fait
- Confiance en la fausse assertion de la part de la personne escroquée
- Intention d'escroquer
- Fait de commettre une fraude comme telle

Intentions malveillantes :

- Incendie volontaire
- Chantage
- Cambriolage
- Détournement de fonds
- Extorsion
- Manœuvres frauduleuses
- Contrefaçon
- Fraude
- Vol au premier degré ou larcin
- Destruction malveillante de biens
- Recel de marchandises volées (en connaissance coupable)
- Vol qualifié
- Vol (avec l'intention de s'emparer du bien de façon permanente)
- Transport de biens volés (en connaissance coupable)

Crimes commis contre les pouvoirs gouvernementaux

- Corruption
- Contrefaçon
- Fraude contre le ministère du Revenu ou d'autres fonctions gouvernementales
- Fraude postale
- Parjure
- Hébergement de fugitif recherché par la justice (en connaissance coupable)
- Fraude fiscale (volontaire)

² La définition américaine des crimes qui impliquent une turpitude morale est employée dans tout le Canada.

Crimes commis contre la personne, les rapports familiaux et la moralité sexuelle

- Abandon d'un enfant mineur (lorsque volontaire et entraînant la destitution de l'enfant)
- Voies de fait (ce type de crime est divisé en plusieurs catégories concernant la turpitude morale) :
 - Voies de fait avec l'intention de tuer, de commettre un viol ou une agression sexuelle, de commettre un vol ou de causer des blessures graves
 - Voies de fait avec une arme dangereuse ou meurtrière
- Bigamie
- Fraude liée à la paternité
- Contribution à la délinquance d'un mineur
- Grossière indécence
- Inceste (s'il résulte d'une relation sexuelle inappropriée)
- Enlèvement
- Libertinage
- Homicide :
 - Volontaire
 - Involontaire (lorsque la loi exige une preuve d'insouciance, qui se définit comme la connaissance et l'abstraction consciente d'un risque substantiel et injustifié constituant un écart manifeste par rapport à la norme qu'une personne raisonnable respecterait dans la situation en question. Une condamnation pour infraction d'homicide commis au volant d'un véhicule automobile ou autre homicide involontaire n'exigera que la preuve de négligence et ne mettra pas en jeu la turpitude morale même s'il semble que le défenseur ait en réalité fait preuve d'insouciance.)
- Mutilation
- Meurtre
- Proxénétisme
- Prostitution
- Viol (y compris le « viol au sens de la loi » en raison de l'âge de la victime) et agression sexuelle

Tentatives, participation et incitation, complicité et conspiration

- Tentative de commettre un crime considéré comme un crime de turpitude morale
- Participation et incitation à commettre un crime considéré comme un crime de turpitude morale
- Fait d'être complice (avant ou après le fait) d'un crime considéré comme un crime de turpitude morale
- Participation à une conspiration (ou tentative de participer à une conspiration) en vue de commettre un crime de turpitude morale lorsque la tentative de crime ne constitue pas en elle-même de la turpitude morale

Annexe B

La liste qui suit présente les motifs de discrimination illicites, tels que définis par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les violations des droits de la personne devraient normalement donner lieu à une enquête sur la moralité d'une personne.

Violations des droits de la personne selon la *Loi canadienne sur les droits de la personne*

- Discrimination fondée sur :
 - la race
 - l'origine nationale ou ethnique
 - la couleur
 - la religion
 - l'âge
 - le sexe
 - l'orientation sexuelle
 - l'identité ou l'expression de genre
 - l'état matrimonial
 - la situation de famille
 - les caractéristiques génétiques
 - la déficience;
 - une condamnation qui a fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une suspension du casier judiciaire (ou état de personne graciée)

Annexe C

Les principes énumérés dans ce document suivants doivent être utilisés pour rechercher un décrivent de quelle manière les organismes de réglementation du génie peuvent faire enquête sur un cas d'éventuelle « mauvaise » moralité. Ces principes ne visent pas à établir la bonne moralité d'un inscrit.

Enquêtes sur la moralité des inscrits

manque potentiel d'intégrité, et non pour prouver l'intégrité. Dans la plupart des cas, l'intégrité En règle générale, la moralité ne fait l'objet d'une enquête que s'il y a des signes de manque d'intégrité « mauvaise » moralité. En règle générale, cela comprendra Il s'agit généralement de des circonstances établissant des motifs raisonnables de croire qu'un inscrit personne n'agira pas, ou n'a pas agi, ou n'exercera pas, ou n'a pas exercé, le génie conformément à la Loi sur les ingénieurs, et aux règlements, aux règlements administratifs ou au Code de déontologie de sa zone de compétence. Les organismes de réglementation peuvent également mener une enquête de moralité à la suite d'une plainte ou d'un signalement au sujet d'un inscrit et/ou lorsqu'on leur présente des éléments de preuve d'inconduite professionnelle, d'incompétence professionnelle, d'un manque de compétence, de crimes de turpitude morale et/ou d'infractions à la Loi canadienne sur les droits de la personne.

En particulier, la plupart des ordres d'ingénieurs organismes de réglementation examineront également ces circonstances s'ils ont des raisons de croire qu'une personne (il est important de souligner que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres circonstances peuvent donner lieu à des enquêtes menées par un organisme de réglementation) :

- a) a contrevenu à une loi professionnelle³ relative à l'exercice de la profession d'ingénieur régissant un organisme de réglementation du génie;
- b) a commis un acte criminel pour lequel elle n'a pas obtenu d'absolution; ni de suspension de casier en vertu de la Loi sur le casier judiciaire (incluant la condamnation⁴, l'absolution⁵ et la suspension de casier⁶ voir l'annexe A). Il revient à chaque organisme de réglementation de décider quel type de verdict déclenche une enquête de moralité;;

³ Désigne une loi adoptée par le pouvoir législatif d'un gouvernement (c'est-à-dire les lois, les règlements, les lignes directrices et les règles régissant l'exercice du génie).

⁴ Une « condamnation » est un verdict de culpabilité à la suite d'un procès ou d'un plaidoyer de culpabilité. La condamnation apparaît sur le casier judiciaire de la personne.

⁵ Une « absolution » est un verdict de culpabilité, mais pas une condamnation. L'absolution est généralement octroyée lorsque le contrevenant n'a pas d'antécédents judiciaires et que l'infraction est mineure. L'absolution n'apparaît pas toujours sur le casier judiciaire. Elle apparaît, par exemple, dans le cas de la vérification du casier judiciaire d'une personne appelée à travailler auprès de personnes vulnérables. La personne qui obtient une absolution peut déclarer en toute honnêteté qu'elle n'a jamais été reconnue coupable d'un acte criminel.

⁶ La « suspension de casier » (auparavant appelée pardon) permet aux personnes qui ont été reconnues coupables d'un acte criminel de faire sceller leur casier judiciaire pour que la condamnation n'apparaisse

- c) a été trouvée fautive dans le cadre d'une poursuite civile pour négligence dans l'exercice de la profession ou d'une poursuite civile qui demeure non exécutée ou non réglée;
- d) a obtenu ou tenté d'obtenir, intentionnellement, son inscription ou le renouvellement de son inscription en recourant à la tricherie, à la fraude ou à la fabrication de faux documents;
- e) fait l'objet d'une enquête menée par d'autres zones de compétence ou organismes de réglementation.

L'ouverture d'une enquête de moralité n'entraîne pas nécessairement la décision de prendre des mesures disciplinaires ou d'application. Il appartient à chaque organisme de réglementation de décider des mesures à prendre en fonction de ses conclusions.

Il se peut que chaque ordre d'ingénieur ait établi ses propres politiques en matière d'enquête d'intégrité et défini les événements particuliers susceptibles de déclencher ce genre d'enquête.

Quelle que soit la situation, les principes suivants sont considérés comme des pratiques exemplaires et représentent des considérations qui devraient guider les enquêtes de moralité dans des situations comme celles qui sont décrites ci-dessus d'intégrité :

1. La détermination de l'intégrité la moralité devrait se faire de façon objective, ouverte et transparente. Cela suppose que l'organisme de réglementation dispose d'une formation suffisante et de critères adéquats pour déterminer et évaluer la manière dont le comportement ou la conduite antérieurs sont pris en compte dans l'enquête.
2. Toutes les personnes concernées devraient être traitées équitablement et dans le respect des procédures établies.
3. Tous les éléments de preuve pris en compte dans l'évaluation de la moralité devraient être corroborés.
4. Tous les inscrits et les demandeurs les personnes visées devraient être informés de la plainte ou des plaintes à leur encontre et des enquêtes subséquentes et avoir la possibilité de répondre aux préoccupations ou aux questions.
5. L'examen de toute conduite ayant tendance à mettre en doute l'intégrité la moralité d'une candidat personne devrait tenir compte, notamment, des aspects suivants :
 - a) la nature de la conduite et les parties en cause;
 - b) le temps écoulé depuis la conduite;
 - c) l'attitude de la personne à l'égard de sa conduite;
 - d) la démarche corrective entreprise depuis la conduite;
 - e) le fait que la conduite puisse constituer une infraction aux règlements législatifs ou administratifs;
 - f) les explications fournies par la personne;

pas lors d'une recherche de casier judiciaire. La suspension de casier est accordée en vertu de la Loi sur le casier judiciaire, alors que l'absolution est accordée par un juge.

g) les circonstances atténuantes.

6. L'organisme de réglementation devrait respecter la confidentialité de toutes les parties et ne divulguer l'information que si cela est nécessaire ou exigé par la loi.
7. Bien qu'une ~~la moralité évolue et qu'une~~ personne puisse se développer personnellement, et s'efforcer de surmonter ses défauts de moralité passés, le simple passage du temps, sans preuve de développement personnel ni d'efforts pour surmonter les défauts de moralité, n'indique pas automatiquement que ces défauts ont été corrigés. avec le temps, s'amender et corriger ses défauts passés, le simple passage du temps en l'absence d'autres preuves ne garantit pas nécessairement que le défaut ait été corrigé.
8. La détermination de ~~l'intégrité~~ la moralité devrait être exempte de toute discrimination, quelle qu'elle soit, tel que stipulé dans le code canadien des droits de la personne ou tout autre code des droits de la personne qui s'applique dans la zone de compétence concernée. La non-discrimination doit tenir compte des préjugés qui peuvent influencer les personnes participant au processus d'évaluation de la moralité ou être intégrés dans les systèmes et les structures.

Annexe A

Condamnation, absolution, pardon et suspension de casier

Une condamnation est un verdict de culpabilité à la suite d'un procès ou d'un plaidoyer de culpabilité. La condamnation apparaît sur le casier judiciaire de la personne.

Une absolution est un verdict de culpabilité mais pas une condamnation. L'absolution est généralement octroyée lorsque le contrevenant n'a pas d'antécédents judiciaires et que l'infraction est mineure. L'absolution n'apparaît pas toujours sur le casier judiciaire. Elle apparaît, par exemple, dans le cas de la vérification du casier judiciaire d'une personne appelée à travailler auprès de personnes vulnérables.

La personne qui obtient une absolution peut déclarer en toute honnêteté qu'elle n'a jamais été reconnue coupable d'un acte criminel.

La suspension de casier (auparavant appelée pardon) permet aux personnes qui ont été reconnues coupables d'un acte criminel de faire sceller leur casier judiciaire pour que la condamnation n'apparaisse pas lors d'une recherche de casier judiciaire.

La suspension de casier est accordée en vertu de la Loi sur le casier judiciaire, alors que l'absolution est accordée par un juge.

Il revient à chaque ordre de décider quel type de verdict déclenche une enquête sur l'intégrité.

Notes de fin

[1] Ingénieurs-ici, Ingénieurs Canada, Les cinq exigences pour obtenir un permis d'exercice au Canada, en ligne : <https://engineerhere.ca/fr/exercer-le-genie-au-canada/les-cinq-exigences>. Consulté le 5 janvier 2023.

[2] Paul Robert, *Le nouveau Petit Robert*, Dictionnaires Le Robert, Paris, 2010

[3] Ingénieurs Canada, Exercice de la profession d'ingénieur au Canada – Guide public, en ligne, <https://engineerscanada.ca/fr/exercice-de-la-profession-dingenieur-au-canada-guide-public>. Consulté le 5 janvier 2023.

[4] Ingénieurs Canada, Guide sur le Code de déontologie, en ligne, <https://engineerscanada.ca/fr/code-de-deontologie-guide-public#-principes-directeurs>. Consulté le 9 mai 2022.

Bibliographie

Commission canadienne des droits de la personne, Gouvernement du Canada, 2024, <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/quest-ce-que-la-discrimination>

Certified Management Accountants of Ontario, *Determination of Good Character Regulation*, consulté le 4 mars 2013.

Loi sur les ingénieurs, L.R.O. 1990, chap. P.28, 2021, Lois de l'Ontario, <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90p28>
Foreign Affairs Manual(FAM), U.S. Department of State, 2022, https://fam.state.gov/FAM/09FAM/09FAM030203.html#M302_3_2_B_2

Site Web de la législation (Justice), gouvernement du Canada, 2022, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/>

Site Web de la législation (Justice), gouvernement du Canada, 2024, <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/06.html>

National Professional Practice Exam (NPPE), Professional Engineers Ontario, 2022, <https://www.peo.on.ca/apply/become-professional-engineer/national-professional-practice-exam>

Loi sur les ingénieurs, L.R.O. 1990, chap. P.28, 2021, Lois de l'Ontario, <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90p28>

Guide sur la bonne moralité

Octobre 2024

Les questions concernant le contenu du présent guide doivent être adressées à :
Bureau canadien des conditions d'admission en génie
Ingénieurs Canada
bccag@ingenieurscanada.ca

1 Introduction

« C'est dans **la moralité** des citoyens que réside le bien-être de la république. »


- Marcus Tullius Cicero (106-43 av. J.-C.)

Ce guide a été élaboré afin d'aider à définir ce qu'est la « bonne moralité » et d'expliquer la raison de son importance au sein de la profession d'ingénieur au Canada et dans l'intérêt du public.

La bonne moralité est exigée des inscrits¹ auprès des organismes de réglementation du génie au Canada [1]. La moralité se définit comme « **1.** Caractère moral, valeur au point de vue moral, éthique. **2.** Attitude, conduite ou valeur morale. **3.** Réputation. » [2]. Elle renvoie à des notions de force morale et éthique et comprend des caractéristiques comme l'intégrité, la franchise, l'honnêteté et la loyauté.

Il y a de la subjectivité dans l'évaluation de la moralité et le consensus autour de ce qui constitue une bonne ou une mauvaise moralité. Certains comportements et certaines attitudes autrefois tolérés ou même encouragés ne sont plus considérés comme acceptables. Notre évaluation de la moralité est influencée par des mœurs sociales qui varient selon la culture et l'endroit et évoluent au fil du temps.

Le présent guide explique en quoi la bonne moralité est importante au sein de la profession d'ingénieur dans l'intérêt du public, quels types de comportement sont considérés comme bons ou mauvais et comment les organismes de réglementation évaluent la moralité des demandeurs de permis et des inscrits.

 *Il importe de noter que ce guide n'établit pas une norme ou un niveau spécifique de bonne moralité à atteindre. Les demandeurs ou les inscrits ne sont pas tenus de prouver qu'ils possèdent toutes les caractéristiques de la bonne moralité; l'objectif est plutôt de s'assurer qu'il n'y a pas de raisons de croire qu'ils ne les possèdent pas. En outre, l'évaluation de la moralité des demandeurs ou des inscrits par les organismes de réglementation se fonde uniquement sur les informations dont ils disposent ou qui leur sont soumises.*

2 Importance

La réglementation de l'exercice du génie au Canada a pour but de protéger la vie, la propriété, les intérêts économiques, le bien-être public et l'environnement [3]. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux reconnaissent depuis longtemps le génie comme une profession et ont conféré aux inscrits le droit exclusif de l'exercice du génie, droit qui s'accompagne des responsabilités de l'autoréglementation.

¹ « Inscrit » s'entend d'une personne inscrite auprès d'un organisme de réglementation du génie et peut inclure, notamment, les ingénieurs, les ingénieurs stagiaires, les membres stagiaires, les stagiaires en génie et les titulaires de permis.

Grâce à la réglementation de l'exercice de la profession d'ingénieur, le public est convaincu que les inscrits ont la compétence technique et éthique pour servir la société et qu'ils ont l'obligation de faire passer l'intérêt du public en premier. Ne possédant pas les connaissances spécialisées du génie, le public se fait généralement une opinion des inscrits d'après son interprétation de la moralité et de la qualité des pratiques d'ingénierie. Afin de maintenir la confiance du public les inscrits sont tenus de faire preuve de bonne moralité et de se conformer au Code de déontologie de leur zone de compétence afin de maintenir la confiance du public. La preuve de bonne moralité se reflète dans le comportement dans le cadre d'une activité professionnelle, mais peut aussi se refléter dans le comportement personnel.

La profession sait que le public accorde sa confiance avec prudence et que celle-ci doit donc être protégée, car elle est fragile et peut se perdre rapidement. Les organismes de réglementation doivent donc veiller, dans l'intérêt public, à s'assurer que :

1. tous les demandeurs de permis sont de bonne moralité avant leur admission;
2. tous les inscrits continuent de faire preuve de bonne moralité et maintiennent la réputation de la profession.

Cette exigence n'est pas unique. En fait, les professions autoréglementées au Canada (par exemple, les professions de soins de santé, juridiques, comptables, etc.) ont généralement des obligations semblables et pour des motifs semblables. Autoréglementation et confiance vont de pair et la façon la plus simple de gagner et de maintenir cette confiance passe par la bonne moralité des inscrits.

3 Définir la bonne moralité

3.1 Définition

On considère généralement que la bonne moralité comprend trois éléments :

1. La capacité de faire la différence entre le bien et le mal;
2. Le courage de faire ce qui est bien, quelles qu'en soient les conséquences individuelles;
3. La capacité d'évaluer ces qualités dans le contexte de l'exercice de la profession dans l'intérêt supérieur du public.

3.2 Caractéristiques

Il peut s'avérer difficile d'évaluer la moralité de quelqu'un, à moins de pouvoir l'observer dans la prise du genre de décisions décrites ci-dessus. Malgré ces limites, il est possible de procéder à ces observations dans divers environnements, y compris les environnements virtuels et non professionnels. Dès lors, il peut être utile de définir les caractéristiques de bonne moralité les plus faciles à observer et évaluer.

Les caractéristiques courantes de la bonne moralité comprennent, entre autres [\[4\]](#):

- **La loyauté :** la personne loyale est honnête, transparente et digne de confiance – elle conforme ses actes à ses paroles. Elle a le courage de faire la bonne chose et ne trompe pas, ne fait pas de fausses déclarations, ne triche pas et ne vole pas.
- **Le respect :** faire preuve de respect signifie tenir compte d'autrui et ne pas encourager ni permettre un comportement discriminatoire. Cela signifie aussi faire preuve de courtoisie et traiter les autres avec dignité (par exemple, en ce qui concerne l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'identité autochtone, l'âge, l'identité raciale, l'origine ethnique, le handicap visible ou invisible, la forme et la taille du corps, la situation de famille, le niveau d'éducation, etc.) La personne respectueuse prend des décisions qui montrent qu'elle accorde de l'importance à sa santé et à celle des autres et qu'elle fait attention aux personnes et aux biens.
- **La responsabilité :** être responsable signifie comprendre les conséquences de nos actes. On est responsable de nos choix et de nos décisions de même que de leur impact et on ne rejette pas le blâme sur les autres (y compris le fait d'accepter les processus des systèmes juridiques ou administratifs et de se conformer aux résultats). Les gens responsables s'efforcent de faire de leur mieux, font preuve d'humilité et sont capables d'accepter les critiques, et ils persévèrent même quand les choses ne se passent pas comme prévu.
- **L'équité :** être équitable, c'est traiter les autres de manière juste et équitable, sans favoritisme ni discrimination, c'est faire preuve d'ouverture d'esprit et d'empathie et être à l'écoute des autres. C'est aussi ne pas profiter des autres ni les blâmer pour des résultats indépendants de leur volonté.
- **L'intégrité :** être intègre signifie avoir la capacité de distinguer le bien du mal, faire des choix éthiques et avoir le courage de faire ce qui est juste pour assurer le bien-être et la sécurité d'autrui. Les personnes intègres appliquent des normes éthiques élevées, respectent l'état de droit, notamment les principes (c'est-à-dire les lignes directrices sous-jacentes qui influencent les actes et les décisions qui sont conformes aux normes morales et éthiques) et les règlements sur les droits de la personne, et agissent dans l'intérêt du bien commun. Elles se conduisent avec honnêteté et franchise.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive, ces qualités sont des indicateurs qui nous amènent à croire qu'une personne possède une bonne moralité. Il existe de nombreuses autres caractéristiques de la bonne moralité, comme l'inclusivité, la transparence, la conscience des préjugés, l'honnêteté, l'empathie et la compassion pour la vie et le bien-être humains et l'ouverture d'esprit.

Les personnes qui prônent la sécurité et la santé des communautés où elles vivent, travaillent et s'impliquent, notamment sur le plan physique, social et psychologique, sont réputées avoir une bonne moralité, car elles démontrent et incarnent bon nombre des caractéristiques susmentionnées. En revanche, commettre des crimes de turpitude morale (voir l'annexe A) ou enfreindre la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (voir l'annexe B) peut révéler qu'une personne ne possède pas ces caractéristiques, ce qui pourrait donner lieu à une enquête sur sa moralité (voir l'annexe C).

4 Évaluer la moralité

4.1 Les demandeurs de permis

Pour évaluer la moralité des demandeurs de permis, les organismes de réglementation ont recours à des outils comme les suivants :

- des références sur la moralité;
- des questions portant sur la moralité dans le formulaire de demande;
 - déclaration de demandes, de permis d'exercice ou de mesures disciplinaires dans d'autres zones de compétence
 - déclaration d'exactitude des informations fournies dans le formulaire de candidature
- l'imposition de l'examen sur l'exercice de la profession, qui renferme des questions sur la loi et l'éthique;
- une vérification des antécédents criminels.

Comme il est indiqué dans l'introduction, l'évaluation de la moralité peut être subjective, de sorte qu'il est important d'étudier l'information en provenance de plusieurs sources pour faire une évaluation. La découverte d'un point négatif dans un domaine ne signifie pas que le permis sera refusé à un demandeur, mais simplement que d'autres vérifications ou une évaluation plus approfondie s'imposent.

Les outils d'évaluation énumérés ci-dessous permettent d'obtenir les types de renseignements suivants.

4.1.1 Les références

Selon la zone de compétence, il peut être exigé du demandeur qu'il fournisse des références de moralité de la part d'ingénieurs ou d'autres personnes qui ont eu l'occasion d'observer de près son comportement et qui peuvent attester directement sa moralité. On demande à ces personnes de commenter des caractéristiques précises comme l'intégrité, l'honnêteté et la loyauté. L'évaluation de la moralité étant subjective, il faut obtenir plusieurs références. Parmi les exemples de comportements inadéquats qui peuvent être évoqués dans ces évaluations, citons le harcèlement, la discrimination, l'intimidation ou les brimades à l'égard de pairs, de subordonnés, de clients ou de superviseurs.

4.1.2 Le formulaire de demande

Les questions figurant sur le formulaire de demande couvrent tout un éventail de domaines, dont les enquêtes, le blâme, les sanctions ou l'exclusion d'autres zones de compétences ou organismes de réglementation (pour cause de négligence, de pratique non professionnelle ou de manque de compétence), les infractions criminelles, etc. Une déclaration d'exactitude des informations fournies est généralement exigée.

4.1.3 L'examen sur l'exercice de la profession

Les organismes de réglementation imposent le passage de l'examen sur l'exercice de la profession afin de déterminer si un demandeur comprend bien les questions juridiques et déontologiques. Si un

demandeur ne réussit pas cet examen, cela pourrait signifier qu'il n'est pas bien outillé pour réagir aux problèmes de déontologie qui se posent dans l'exercice de la profession.

4.1.4 La vérification des antécédents criminels

Étant donné que l'exigence de bonne moralité des inscrits a pour but de maintenir la confiance du public envers eux, les crimes de *turpitude morale*, qui se définissent comme une « conduite jugée contraire aux normes collectives en matière de justice, d'honnêteté et de bonnes mœurs » devraient représenter des champs de préoccupation importants pour les organismes de réglementation canadiens. Les [annexes A](#) et [B](#) présentent une liste des crimes de turpitude morale et de violation des droits de la personne.

4.2 Les inscrits

Une fois que les demandeurs ont acquis leur titre professionnel auprès de l'organisme de réglementation pertinent, on s'attend à ce qu'ils continuent de faire preuve de bonne moralité et qu'ils respectent des normes rigoureuses en matière de comportement professionnel. C'est par l'entremise du processus disciplinaire que les inscrits doivent rendre compte de leur comportement. La plupart des organismes de réglementation ne soumettent pas automatiquement les inscrits à une enquête en matière d'infractions criminelles. Cependant, n'importe qui peut déposer une plainte contre un inscrit, y compris le public, et une condamnation pour infraction criminelle justifierait une plainte et, par la suite, une enquête. L'annexe C fournit des informations sur les enquêtes de moralité.

Comme les organismes de réglementation veillent en premier lieu à la sécurité et à l'intérêt du public et en second lieu à la réputation de la profession, les crimes remettant en cause la capacité du membre inscrit à maintenir ces valeurs sont considérés comme les plus importants. Les crimes de turpitude morale peuvent donc justifier une déclaration de « conduite indigne d'un membre » ou son équivalent.

Comme pour l'évaluation des candidats au permis d'exercice, des références de moralité peuvent être utilisées dans les processus disciplinaires d'enquête : habituellement, on demande à deux personnes au moins de faire part de leurs observations personnelles du comportement, en fonction de la plainte.

5 Exemples

Les exemples suivants illustrent la manière dont les organismes de réglementation du génie du Canada procèdent pour évaluer la moralité. La terminologie, les processus et les résultats peuvent varier d'une zone de compétence à l'autre.

5.1 Les demandeurs de permis

5.1.1 La vérification des antécédents criminels

Un demandeur était inscrit à un programme d'ingénieur stagiaire. On a découvert par la suite qu'il n'avait pas soumis correctement les renseignements obligatoires sur son dossier criminel, bien que le formulaire de demande l'exige. Le comité d'inscription de l'organisme de réglementation a enquêté sur

la question, a mené une entrevue avec le demandeur et a fini par refuser la demande d'inscription pour défaut de moralité aux motifs suivants :

- le demandeur n'a pas assumé sa responsabilité à l'égard des crimes commis;
- le demandeur a fait une fausse déclaration sur son formulaire d'inscription;
- le demandeur n'a pas fait preuve de franchise au cours de l'entretien.

5.1.2 Les antécédents de mauvaise moralité

Un ancien inscrit, qui avait été radié du tableau des membres pour non-paiement de cotisations, a demandé à être réadmis. Entre le moment de sa radiation et sa demande de réadmission, il a fait l'objet de mesures disciplinaires. En examinant sa demande de réadmission, le comité d'inscription a constaté qu'il avait fait l'objet d'un certain nombre de sanctions disciplinaires et a donc jugé qu'un entretien s'imposait. On lui a demandé d'expliquer le contexte des questions disciplinaires, de donner la preuve de sa réhabilitation et d'indiquer quelles méthodes il allait suivre pour éviter de futures plaintes du public, mais il n'a pas obtempéré. Sa demande de réadmission lui a par la suite été refusée pour défaut de moralité aux motifs suivants :

- le demandeur n'a pas assumé la responsabilité des actes ayant entraîné de nombreuses mesures disciplinaires;
- le demandeur n'avait aucun plan pour éviter la répétition de ces actes;
- le demandeur était insouciant à l'égard de son devoir de maintenir et de renforcer l'honneur, l'intégrité et la dignité de la profession d'ingénieur.

5.1.3 La falsification de documents

Un demandeur suivait un programme d'ingénieur stagiaire lorsqu'on a découvert que les notes inscrites sur son relevé de notes de premier cycle avaient été falsifiées pour lui permettre de se faire accepter dans un programme de cycle supérieur en génie au Canada. Le comité d'inscription a exigé de l'ingénieur stagiaire qu'il fasse une déclaration sous serment indiquant qu'il n'avait jamais falsifié ni modifié de diplômes ou de relevés de notes, ni utilisé un document falsifié ou modifié, ni fait toute autre assertion trompeuse dans le but d'être admis dans un programme universitaire ou de faciliter son inscription à un organisme de réglementation du génie. L'ingénieur stagiaire n'a pu faire cette déclaration sous serment et confirmé avoir falsifié ses notes pour se faire accepter dans un programme de cycle supérieur. Le comité d'inscription a informé l'ingénieur stagiaire que, si l'organisme de réglementation recevait une demande d'inscription à titre d'ingénieur de sa part :

- cette situation serait étudiée sous l'angle de l'exigence de bonne moralité;
- l'organisme de réglementation demanderait quelles mesures ont été prises pour atténuer la situation;
- le conseil pourrait tenir une audience portant sur l'aptitude à l'inscription du candidat, compte tenu de l'exigence de bonne moralité de l'organisme de réglementation.

5.1.4 Fraude de validation dans le système d'évaluation sur la base des compétences (EBC)

Un demandeur suivait un programme d'ingénieur stagiaire. Le système EBC a détecté une activité frauduleuse et a signalé à l'organisme de réglementation que le demandeur avait peut-être fourni des

renseignements falsifiés au validateur. Le comité d'inscription a contacté le demandeur pour discuter de cette fraude potentielle de validation qui a été détectée. Ce dernier n'a pas coopéré et n'a pas fourni d'explication raisonnable ni de preuve vérifiable d'un validateur réel. Sa demande de permis lui a par la suite été refusée pour défaut de moralité aux motifs suivants :

- le demandeur a fourni des informations falsifiées dans le système EBC;
- le demandeur n'a pas assumé la responsabilité de ses actes.

5.2 Les inscrits

Les exemples suivants illustrent de quelle manière la moralité a été utilisée dans les enquêtes et les mesures disciplinaires à l'endroit de membres inscrits des organismes de réglementation du génie au Canada.

5.2.1 Le manque de loyauté

Un membre inscrit a été trouvé coupable d'avoir signé des feuilles de papier vierges et d'avoir apposé son sceau dessus. Il a été suspendu pour trois mois et a dû passer et réussir l'examen sur l'exercice de la profession.

5.2.2 Le manque de loyauté et d'équité

On a découvert qu'un membre inscrit, ingénieur de chantier pour le compte du ministère des Forêts et alors responsable de l'octroi de contrats d'ingénierie, avait créé une entreprise au nom de son épouse, soumissionné pour des contrats du ministère et effectué du travail à cet égard pendant ses heures de travail au ministère. Il a été suspendu pendant quatorze mois.

5.2.3 Le manque de respect, de compassion ou d'intégrité

i. Un membre inscrit qui était préoccupé par l'état de la structure d'un pont a expédié des courriels dans lesquels il taxait d'incompétence l'ingénieur responsable. Cette déclaration était non fondée et manquait de preuves. Pour ces raisons, le membre inscrit a été suspendu jusqu'à ce qu'il soit prêt à s'excuser de sa conduite.

ii. On a découvert qu'un membre inscrit avait fait de la discrimination envers une ingénieure diplômée, ayant utilisé des termes désobligeants lorsqu'il s'adressait à elle et ayant dit des choses comme : « Tu peux danser pour moi sur la table, mais tu ne travailleras jamais pour moi ». Il a été trouvé coupable d'écarts de conduite professionnelle et ses actes ont été jugés « disgracieux, déshonorants et manquant de professionnalisme ». Son permis a été suspendu pendant douze mois, avec la condition de suivre un cours sur la sensibilité aux genres et de payer les frais de l'audience du comité de discipline pour le rétablissement de son permis.

iii. Un inscrit a été trouvé coupable d'écarts de conduite professionnelle pour s'être adressé en criant à une de ses collègues à plusieurs reprises en dépit du fait qu'il avait reçu d'elle une communication écrite indiquant que ce genre de comportement la bouleversait et aggravait ses problèmes de santé. Celle-ci a fini par quitter son emploi en raison de ce comportement abusif. Un comité de discipline a conclu que ce comportement était « suffisamment extrême pour avoir des répercussions néfastes sur le membre et la profession » et constituait donc un écart de conduite professionnelle. À la suite de cette

accusation et de quatre autres accusations déposées simultanément, reliées à de la facturation exagérée et incohérente ainsi qu'à la jouissance inadéquate et injustifiée de privilèges, il a été établi que le membre inscrit avait agi de manière déshonorante et disgracieuse et avait fait preuve de manque d'intégrité. Ainsi, afin de protéger le public, de préserver l'intégrité de la profession, de dissuader d'autres personnes d'adopter ce genre de pratiques d'affaires peu recommandables et de dénoncer cette conduite, l'inscrit a été condamné à une amende de 5 000 \$ et son permis a été suspendu pendant huit mois.

5.2.4 Le manque de responsabilité

Un membre inscrit a reçu un avis d'audience en raison de six allégations de conduite non professionnelle. Le membre inscrit a refusé d'assister à l'audience disciplinaire et a suggéré que le Comité d'audience n'avait pas la compétence nécessaire pour procéder à l'audience. Le Comité d'audience a conclu qu'il avait bien la compétence nécessaire et l'audience a eu lieu en l'absence du membre inscrit. Ce dernier a accusé des employés et des représentants d'un organisme de réglementation d'incompétence, de stupidité, d'inconduite, de collusion, de complot visant à dissimuler des activités illégales et a laissé entendre qu'il avait réagi à une ingérence politique. Il a été conclu que ces accusations étaient sans fondement et qu'elles témoignaient du manque de respect flagrant du membre inscrit envers son organisme de réglementation, et que sa conduite portait atteinte à l'honneur, à la dignité et à la réputation de l'organisme de réglementation, étant donné que le membre rejetait et insultait l'autorité de l'organisme et tentait d'empêcher ce dernier d'accomplir son devoir public d'enquêter sur les plaintes contre le membre inscrit. Après avoir reçu les observations du Comité d'enquête et du membre inscrit, le Comité d'audience a conclu que « le membre inscrit était ingouvernable et qu'il ne pouvait plus conserver son statut de membre de la profession ». Le permis d'exercice du membre a été révoqué, de sorte que le membre n'avait plus le droit de s'inscrire auprès de son organisme de réglementation et on lui a imposé une amende de 10 000 \$, ainsi que les dépens.

5.2.5 Les condamnations

Ayant appris qu'un de ses membres inscrits avait été accusé et reconnu coupable de possession de pornographie juvénile, un organisme de réglementation a ouvert une enquête. L'inscrit a signé une « entente de démission » avec le comité responsable de l'enquête, il a démissionné et a accepté de ne pas demander sa réadmission avant au moins sept ans. Le comité a établi que, si l'inscrit souhaitait demander à être réadmis, il devrait, avant de pouvoir l'être, convaincre le conseil de sa bonne moralité et de sa bonne réputation et du fait que sa condamnation ne le rendait pas inapte.

Annexe A

Voici une liste des crimes de turpitude morale, selon la définition donnée dans le *Foreign Affairs Manual* du département d'État des États-Unis². Ces crimes démontrent une conduite jugée contraire aux normes collectives en matière de justice, d'honnêteté et de bonnes mœurs. La déclaration de culpabilité pour n'importe lequel de ces crimes devrait normalement donner lieu à une enquête sur la moralité de la personne.

Crimes contre la propriété

Fraude :

- Fausse assertion
- Connaissance de ladite fausse assertion par celui qui la fait
- Confiance en la fausse assertion de la part de la personne escroquée
- Intention d'escroquer
- Fait de commettre une fraude comme telle

Intentions malveillantes :

- Incendie volontaire
- Chantage
- Cambriolage
- Détournement de fonds
- Extorsion
- Manœuvres frauduleuses
- Contrefaçon
- Fraude
- Vol au premier degré ou larcin
- Destruction malveillante de biens
- Recel de marchandises volées (en connaissance coupable)
- Vol qualifié
- Vol (avec l'intention de s'emparer du bien de façon permanente)
- Transport de biens volés (en connaissance coupable)

Crimes commis contre les pouvoirs gouvernementaux

- Corruption
- Contrefaçon
- Fraude contre le ministère du Revenu ou d'autres fonctions gouvernementales
- Fraude postale
- Parjure
- Hébergement de fugitif recherché par la justice (en connaissance coupable)
- Fraude fiscale (volontaire)

² La définition américaine des crimes qui impliquent une turpitude morale est employée dans tout le Canada.

Crimes commis contre la personne, les rapports familiaux et la moralité sexuelle

- Abandon d'un enfant mineur (lorsque volontaire et entraînant la destitution de l'enfant)
- Voies de fait (ce type de crime est divisé en plusieurs catégories concernant la turpitude morale) :
 - Voies de fait avec l'intention de tuer, de commettre un viol ou une agression sexuelle, de commettre un vol ou de causer des blessures graves
 - Voies de fait avec une arme dangereuse ou meurtrière
- Bigamie
- Fraude liée à la paternité
- Contribution à la délinquance d'un mineur
- Grossière indécence
- Inceste (s'il résulte d'une relation sexuelle inappropriée)
- Enlèvement
- Libertinage
- Homicide :
 - Volontaire
 - Involontaire (lorsque la loi exige une preuve d'insouciance, qui se définit comme la connaissance et l'abstraction consciente d'un risque substantiel et injustifié constituant un écart manifeste par rapport à la norme qu'une personne raisonnable respecterait dans la situation en question. Une condamnation pour infraction d'homicide commis au volant d'un véhicule automobile ou autre homicide involontaire n'exigera que la preuve de négligence et ne mettra pas en jeu la turpitude morale même s'il semble que le défenseur ait en réalité fait preuve d'insouciance.)
- Mutilation
- Meurtre
- Proxénétisme
- Prostitution
- Viol (y compris le « viol au sens de la loi » en raison de l'âge de la victime) et agression sexuelle

Tentatives, participation et incitation, complicité et conspiration

- Tentative de commettre un crime considéré comme un crime de turpitude morale
- Participation et incitation à commettre un crime considéré comme un crime de turpitude morale
- Fait d'être complice (avant ou après le fait) d'un crime considéré comme un crime de turpitude morale
- Participation à une conspiration (ou tentative de participer à une conspiration) en vue de commettre un crime de turpitude morale lorsque la tentative de crime ne constitue pas en elle-même de la turpitude morale

Annexe B

La liste qui suit présente les motifs de discrimination illicites, tels que définis par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les violations des droits de la personne devraient normalement donner lieu à une enquête sur la moralité d'une personne.

Violations des droits de la personne selon la *Loi canadienne sur les droits de la personne*

- Discrimination fondée sur :
 - la race
 - l'origine nationale ou ethnique
 - la couleur
 - la religion
 - l'âge
 - le sexe
 - l'orientation sexuelle
 - l'identité ou l'expression de genre
 - l'état matrimonial
 - la situation de famille
 - les caractéristiques génétiques
 - la déficience;
 - une condamnation qui a fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une suspension du casier judiciaire (ou état de personne graciée)

Annexe C

Les principes suivants décrivent de quelle manière les organismes de réglementation du génie peuvent faire enquête sur un cas d'éventuelle « mauvaise » moralité. Ces principes ne visent pas à établir la bonne moralité d'un inscrit.

Enquêtes sur la moralité des inscrits

En règle générale, la moralité ne fait l'objet d'une enquête que s'il y a des signes de « mauvaise » moralité. Il s'agit généralement de circonstances établissant des motifs raisonnables de croire qu'un inscrit n'agira pas, ou n'a pas agi, ou n'exercera pas ou n'a pas exercé, le génie conformément à la Loi sur les ingénieurs, aux règlements, aux règlements administratifs ou au Code de déontologie de sa zone de compétence. Les organismes de réglementation peuvent également mener une enquête de moralité à la suite d'une plainte ou d'un signalement au sujet d'un inscrit et/ou lorsqu'on leur présente des éléments de preuve d'inconduite professionnelle, d'incompétence professionnelle, d'un manque de compétence, de crimes de turpitude morale et/ou d'infractions à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

La plupart des organismes de réglementation examineront également ces circonstances s'ils ont des raisons de croire qu'une personne (il est important de souligner que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres circonstances peuvent donner lieu à des enquêtes menées par un organisme de réglementation) :

- a) a contrevenu à une loi³ relative à l'exercice de la profession d'ingénieur;
- b) a commis un acte criminel pour lequel elle n'a pas obtenu d'absolution ni de suspension de casier en vertu de la Loi sur le casier judiciaire (incluant la condamnation⁴, l'absolution⁵ et la suspension de casier⁶). Il revient à chaque organisme de réglementation de décider quel type de verdict déclenche une enquête de moralité;
- c) a été trouvée fautive dans le cadre d'une poursuite civile pour négligence dans l'exercice de la profession ou d'une poursuite civile qui demeure non exécutée ou non réglée;
- d) a obtenu ou tenté d'obtenir, intentionnellement, son inscription ou le renouvellement de son inscription en recourant à la tricherie, à la fraude ou à la fabrication de faux documents;
- e) fait l'objet d'une enquête menée par d'autres zones de compétence ou organismes de réglementation.

³ Désigne une loi adoptée par le pouvoir législatif d'un gouvernement (c'est-à-dire les lois, les règlements, les lignes directrices et les règles régissant l'exercice du génie).

⁴ Une « condamnation » est un verdict de culpabilité à la suite d'un procès ou d'un plaidoyer de culpabilité. La condamnation apparaît sur le casier judiciaire de la personne.

⁵ Une « absolution » est un verdict de culpabilité, mais pas une condamnation. L'absolution est généralement octroyée lorsque le contrevenant n'a pas d'antécédents judiciaires et que l'infraction est mineure. L'absolution n'apparaît pas toujours sur le casier judiciaire. Elle apparaît, par exemple, dans le cas de la vérification du casier judiciaire d'une personne appelée à travailler auprès de personnes vulnérables. La personne qui obtient une absolution peut déclarer en toute honnêteté qu'elle n'a jamais été reconnue coupable d'un acte criminel.

⁶ La « suspension de casier » (auparavant appelée pardon) permet aux personnes qui ont été reconnues coupables d'un acte criminel de faire sceller leur casier judiciaire pour que la condamnation n'apparaisse pas lors d'une recherche de casier judiciaire. La suspension de casier est accordée en vertu de la Loi sur le casier judiciaire, alors que l'absolution est accordée par un juge.

L'ouverture d'une enquête de moralité n'entraîne pas nécessairement la décision de prendre des mesures disciplinaires ou d'application. Il appartient à chaque organisme de réglementation de décider des mesures à prendre en fonction de ses conclusions.

Les principes suivants sont considérés comme des pratiques exemplaires et représentent des considérations qui devraient guider les enquêtes de moralité dans des situations comme celles qui sont décrites ci-dessus :

1. La détermination de la moralité devrait se faire de façon objective, ouverte et transparente. Cela suppose que l'organisme de réglementation dispose d'une formation suffisante et de critères adéquats pour déterminer et évaluer la manière dont le comportement ou la conduite antérieurs sont pris en compte dans l'enquête.
2. Toutes les personnes concernées devraient être traitées équitablement et dans le respect des procédures établies.
3. Tous les éléments de preuve pris en compte dans l'évaluation de la moralité devraient être corroborés.
4. Tous les inscrits et les demandeurs devraient être informés de la plainte ou des plaintes à leur encontre et des enquêtes subséquentes et avoir la possibilité de répondre aux préoccupations ou aux questions.
5. L'examen de toute conduite ayant tendance à mettre en doute la moralité d'une personne devrait tenir compte, notamment, des aspects suivants :
 - a) la nature de la conduite et les parties en cause;
 - b) le temps écoulé depuis la conduite;
 - c) l'attitude de la personne à l'égard de sa conduite;
 - d) la démarche corrective entreprise depuis la conduite;
 - e) le fait que la conduite puisse constituer une infraction aux règlements législatifs ou administratifs;
 - f) les explications fournies par la personne;
 - g) les circonstances atténuantes.
6. L'organisme de réglementation devrait respecter la confidentialité de toutes les parties et ne divulguer l'information que si cela est nécessaire ou exigé par la loi.
7. Bien qu'une personne puisse se développer personnellement et s'efforcer de surmonter ses défauts de moralité passés, le simple passage du temps, sans preuve de développement personnel ni d'efforts pour surmonter les défauts de moralité, n'indique pas automatiquement que ces défauts ont été corrigés.
8. La détermination de la moralité devrait être exempte de toute discrimination, quelle qu'elle soit, tel que stipulé dans le code canadien des droits de la personne ou tout autre code des droits de la personne qui s'applique dans la zone de compétence concernée. La non-discrimination doit tenir compte des préjugés qui peuvent influencer les personnes participant au processus d'évaluation de la moralité ou être intégrés dans les systèmes et les structures.

Notes de fin

[1] Ingénieurs-ici, Ingénieurs Canada, Les cinq exigences pour obtenir un permis d'exercice au Canada, en ligne : <https://engineerhere.ca/fr/exercer-le-genie-au-canada/les-cinq-exigences>. Consulté le 5 janvier 2023.

[2] Paul Robert, *Le nouveau Petit Robert*, Dictionnaires Le Robert, Paris, 2010

[3] Ingénieurs Canada, Exercice de la profession d'ingénieur au Canada – Guide public, en ligne, <https://engineerscanada.ca/fr/exercice-de-la-profession-dingenieur-au-canada-guide-public>. Consulté le 5 janvier 2023.

[4] Ingénieurs Canada, Guide sur le Code de déontologie, en ligne, <https://engineerscanada.ca/fr/code-de-deontologie-guide-public#-principes-directeurs>. Consulté le 9 mai 2022.

Bibliographie

Commission canadienne des droits de la personne, Gouvernement du Canada, 2024, <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/quest-ce-que-la-discrimination>

Certified Management Accountants of Ontario, *Determination of Good Character Regulation*, consulté le 4 mars 2013.

Foreign Affairs Manual (FAM), U.S. Department of State, 2022, https://fam.state.gov/FAM/09FAM/09FAM030203.html#M302_3_2_B_2

Site Web de la législation (Justice), gouvernement du Canada, 2022, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/>

Site Web de la législation (Justice), gouvernement du Canada, 2024, <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/06.html>

National Professional Practice Exam (NPPE), Professional Engineers Ontario, 2022, <https://www.peo.on.ca/apply/become-professional-engineer/national-professional-practice-exam>

Loi sur les ingénieurs, L.R.O. 1990, chap. P.28, 2021, Lois de l'Ontario, <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90p28>